

*Communauté française de Belgique
Université de Liège
Gembloux Agro-BioTech
École doctorale en Développement territorial*

PAYSAGE DANS L’ACTION, PAYSAGE EN ACTION(S).
Développement territorial et processus de construction
de projets locaux de paysage en Wallonie (Belgique)

ANNEXES

Emilie DROEVEN

Dissertation originale présentée
en vue de l’obtention du grade de
Docteure en Sciences agronomiques et Ingénierie biologique

Membres du Jury

Philippe LEJEUNE, Professeur, ULg-GxABT – Département Forêts, Nature et Paysage (président)
Claude FELTZ, Professeur, ULg-GxABT – Département Forêts, Nature et Paysage (promoteur)
Grégory MAHY, Professeur, ULg-GxABT – Département Forêts, Nature et Paysage (secrétaire)
Catherine MOUGENOT, Chef de travaux, ULg – Département des Sciences et Gestion de l’Environnement
Yves LUGINBÜHL, Directeur de recherche émérite au CNRS, Paris, UMR Ladyss
Yves MICHELIN, Professeur, VetAgro Sup de Clermont-Ferrand – Département Agricultures et Espaces
Serge SCHMITZ, Professeur, ULg – Département des Sciences géographiques

*Communauté française de Belgique
Université de Liège
Gembloux Agro-Bio Tech
École doctorale en Développement territorial*

PAYSAGE DANS L’ACTION, PAYSAGE EN ACTION(S).
Développement territorial et processus de construction
de projets locaux de paysage en Wallonie (Belgique)

ANNEXES

Emilie DROEVEN

Dissertation originale présentée
en vue de l’obtention du grade de
Docteure en Sciences agronomiques et Ingénierie biologique

Membres du Jury

Philippe LEJEUNE, Professeur, ULg-GxABT – Département Forêts, Nature et Paysage (président)
Claude FELTZ, Professeur, ULg-GxABT – Département Forêts, Nature et Paysage (promoteur)
Grégory MAHY, Professeur, ULg-GxABT – Département Forêts, Nature et Paysage (secrétaire)
Catherine MOUGENOT, Chef de travaux, ULg – Département des Sciences et Gestion de l’Environnement
Yves LUGINBÜHL, Directeur de recherche émérite au CNRS, Paris, UMR Ladyss
Yves MICHELIN, Professeur, VetAgro Sup de Clermont-Ferrand – Département Agricultures et Espaces
Serge SCHMITZ, Professeur, ULg – Département des Sciences géographiques

2010

© Aux termes de la loi belge du 30 juin 1994 sur le droit de l'auteur et les droits voisins, seule l'auteure a le droit de reproduire partiellement ou complètement cet ouvrage de quelque manière et sous quelque forme que ce soit. Toute photocopie ou reproduction sous autre forme est donc faite en violation de la dite loi et de ses modifications ultérieures.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1.- Guide et questionnaire d'entretien auprès des chargés de mission

Annexe 2.- Rapports d'étude de cas

Annexe 3.- Politiques sectorielles et instruments d'action publique impliqués
dans les projets de paysage

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1.- Guide et questionnaire d'entretien auprès des chargés de mission

Annexe 2.- Rapports d'étude de cas

Annexe 3.- Politiques sectorielles et instruments d'action publique impliqués
dans les projets de paysage

ANNEXE 1

Guide et questionnaire d'entretien auprès des chargés de mission

ANNEXE 1.- LES GUIDE ET QUESTIONNAIRE D'ENTRETIEN AUPRÈS DES CHARGÉS DE MISSION

Date de l'entretien : _____	Numéro de l'entretien : _____
Début de l'entretien : _____	Fin de l'entretien : _____
Personne(s) rencontrée(s) : _____ _____ _____	
Lieu d'entretien : _____ _____ _____	

Présentation de l'entretien - Introduction

Remerciements

Présentation de l'enquêteur

Boursière de la C.P.D.T. (Conférence Permanente du Développement territorial), je suis actuellement en deuxième année de doctorat au Laboratoire d'aménagement des territoires de la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux ...

Présentation de l'objectif de la recherche

Ma recherche s'appuie sur l'étude de cas concrets de projets de gestion des paysages et ambitionne de faire un bilan des expériences wallonnes en la matière. L'idée est de raconter, décrire et expliquer les différentes opérations pour identifier ensuite les clefs de réussite d'une conduite de projet adapté au paysage, en dégageant les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées.

Présentation de l'objectif de l'enquête et de son déroulement

Un rapide recensement des démarches de projets menées à l'échelle locale en Wallonie m'a permis de lister une douzaine de projets (dans des parcs naturels, groupes d'action locale, contrats de Rivière...) dont le projet de... Aussi, vous ayant identifié comme personne-ressource au sein du... , j'ai souhaité vous rencontrer, pour recueillir des informations concernant le déroulement du projet, ses résultats et les suites données à celui-ci.

L'entretien devrait durer environ une heure trente minutes environ. Il comprend ... parties.

Informer de l'enregistrement en insistant sur la confidentialité, l'importance dans la récolte et le traitement des informations ainsi que pour la convivialité de la discussion (évite la prise de notes).

Questions éventuelles de la personne interrogée

I.- Vous et votre institution

- Si je vous dis « paysage », qu'est-ce que cela évoque pour vous ?
- Les missions de votre institution, organisation, service
 - Quels sont les objectifs de votre institution / service / organisation ?
 - Et vous ? Quelles sont vos responsabilités, vos attributions ? Depuis quand les exercez-vous ? Que faisiez-vous auparavant ?
- La prise en compte du paysage par votre institution, organisation, service
 - Menez-vous, avez-vous mené des actions en matière de paysage ? Pourriez-vous brièvement en décrire le contenu, les objectifs et les résultats ? Quand ces actions ont-elles été menées ? Des partenaires ont-ils été associés à ces actions ?
 - Y a-t-il un responsable, une personne ressource en matière de paysage au sein de votre institution, service, organisation ?

II.- Le projet Paysage

II.1- L'historique du projet

- La genèse
 - Je m'intéresse particulièrement à l'élaboration du projet de..., pourriez-vous me raconter ce qui s'est passé depuis le début ?
 - . Comment est née l'idée d'effectuer des actions en faveur du paysage ?
 - . Est-ce un projet ancien ?
 - . Quels étaient les objectifs de départ ?
 - . Qui a porté le projet ?
 - A votre connaissance, le projet a-t-il reçu des appuis ?
 - A-t-on fait appel à un bureau d'étude ? Lequel ? Comment a-t-il été choisi ? Quelle mission lui a-t-on confiée ? Est-ce qu'il y a eu un cahier des charges ? Qui l'a rédigé ? Pourrais-je en avoir une copie ?
 - Vous, en particulier, à quelles préoccupations souhaitiez-vous répondre en impulsant des actions concernant le paysage ? Quels étaient vos objectifs ?
- Le calendrier, les différentes étapes
 - Quand le projet a t-il débuté ? Est-ce que cela a duré longtemps ? Quand s'est-il clôturé ? Si le projet est toujours en cours, quelles en sont les échéances prévues ?
 - Quelles ont été les différentes phases du projet ? Combien de temps ces différentes phases ont-elles duré ? En quoi ont-elles consisté ?
 - Quels ont été, selon vous, les moments clés du projet ?
 - Est-ce qu'il y a eu des imprévus ? des surprises, bonnes ou mauvaises ?

II.2- Le partenariat et les acteurs impliqués

- Les acteurs

- Pourriez-vous me décrire le partenariat du projet (interne et externe).
Qui a participé au projet ? Quels groupes d'acteurs (élus et décideurs politiques, agriculteurs, associations...) ont été associés à la réflexion ?
 - . Comment ?
 - . A quel moment ?
 - . A quel sujet ?
- Vous, en particulier, quel a été votre rôle dans le projet ?

- Les discussions lors de l'élaboration du projet

- Des réunions ont-elles été organisées ?
 - . Est-ce qu'il y a eu des groupes de travail ? des visites de terrain ?...
 - . Où ces réunions ont-elles eu lieu ? Est-ce que les réunions ont eu lieu dans la même commune ? Sur le terrain ?
 - . Y a-t-il eu beaucoup de réunions au cours du projet ?
 - . Est-ce que beaucoup de gens ont participé à ces réunions ?
 - . Pensez-vous qu'il y a eu suffisamment de place pour la discussion
- Y a-t-il eu une lettre d'information, un journal ?
- Quelles ont été les thématiques de conversation ? Quels sont les points qui ont été discutés ? Existait-il des points d'actualité, des opportunités à saisir ?
- Tout le monde avait-il le même point de vue ? Est-ce que cela a été tout de suite consensuel ?
- Certains groupes de personnes étaient-ils plus sensibles à certaines thématiques ? En fin de compte, quels étaient les groupes ou personnes porteuses de la question paysagère ?
- Le paysage était-il en concurrence (ou en synergie) avec d'autres priorités ?

II.3- La participation de la population au projet

- Dans le cadre du projet, les discussions ont-elles été ouvertes à d'autres personnes ? Le groupe a-t-il été élargi à un public plus large ou fonctionnait-il de manière restreinte ?
- La population a-t-elle été associée aux discussions ?
 - Est-ce qu'il y a eu une participation de la population ?
 - Qui a participé ?
 - Comment la participation de la population au projet a-t-elle été suscitée ?
 - Quel a été le public visé ?
 - Sous quelle forme (groupe de travail, conférence, débat, forum de discussion, promenades...) ?
 - Quand a eu lieu la participation ?
- Le projet est-il connu de la population ? Le projet a-t-il reçu un accueil favorable, défavorable ? Qu'est-ce qui vous fait dire cela ? Une enquête a-t-elle été menée ?

- On parle de plus en plus de revendication citoyenne envers le paysage.
 - Est-ce que cette demande s'exprime sur votre territoire d'action ?
 - Si oui, sous quelles formes ?
 - Pourriez-vous m'en donner des exemples concrets ?
 - Vous en particulier êtes-vous confronté à cette demande ?
- Que pensez-vous de l'association de la population au projet en particulier, à la gestion des paysages, en général ?

II.4- Les résultats et effets du projet

- Les résultats et les effets du projet
 - Selon vous, qu'a produit le projet ? Quels ont été les résultats concrets du projet ?
 - Certaines des actions envisagées dans le cadre du projet s'adressent-elles à un public particulier ? Des gens devraient-ils, davantage que d'autres, être mobilisés par certaines actions ?
 - Ces actions répondent-elles à des demandes particulières de groupes ou d'individus ? Si oui, à quelles occasions ces demandes ont-elles été formulées ?
 - Qu'est-ce qui, selon vous, facilite ou au contraire complique la mise en œuvre du projet ? Rencontrez-vous des difficultés particulières ?
- L'appréciation et l'appropriation du projet
 - Est-ce que le projet est apprécié du groupe porteur ? Est-ce que, à ce stade, les objectifs peuvent être considérés comme atteints ?
 - Êtes-vous plutôt satisfait du projet ?
 - Que vous a apporté cette expérience ?
 - Cette expérience a-t-elle modifié votre manière de travailler ?
 - Cette expérience a-t-elle modifié votre manière de regarder les paysages ?
 - Et si c'était à refaire ?

II.5- Perspectives

- Quelles sont les perspectives actuelles en matière de paysage ? Des suites vont-elles être données au projet ?
- Avez-vous d'autres commentaires concernant le projet
- Connaissez-vous d'autres projets semblables ou intéressants en Wallonie ou à l'étranger ?

III.- Le paysage et sa gestion

III.1.- La qualité d'un paysage

- Qu'est-ce qui, selon vous, fait la qualité d'un paysage (5 maximum) ?
- Qu'est-ce qui, selon vous, nuit à la qualité d'un paysage (5 maximum) ?

III.2.- La gestion des paysages

- Y a-t-il, à votre connaissance, des mesures de gestion des paysages aux environs ?
 - . Lesquelles ?
 - . Que pensez-vous de ces mesures ? Ces mesures sont-elles justifiées ? Applicables ? S'agit-il de mesures efficaces ?
- Selon vous, quels devraient être les objectifs de la gestion des paysages ?
- Parmi les propositions suivantes, choisissez-en trois qui vous paraissent les plus importantes. La gestion des paysages doit avoir pour objectif de :
 - . contribuer au bien-être des populations
 - . contribuer au développement d'une région
 - . gérer la qualité de l'environnement
 - . embellir le territoire
 - . protéger et préserver le patrimoine culturel et historique
 - . maintenir et valoriser l'identité d'une région
 - . gérer la qualité du cadre bâti
 - . réduire les conflits d'intérêts
 - . réduire les inégalités sociales
 - . aménager le territoire en tenant compte des qualités de celui-ci
 - . prendre en compte l'avis de la population dans les choix d'aménagement du territoire
 - . assainir visuellement des sites d'activité économique désaffectés
 - . autre(s), précisez svp
- Quels sont, pour vous, les obstacles majeurs à la mise en œuvre d'une gestion des paysages ?
- Parmi les propositions suivantes, choisissez-en trois, qui vous paraissent les plus importantes. La gestion des paysages est rendue difficile par :
 - . l'absence d'une définition commune et reconnue par tous de la notion de paysage
 - . le grand nombre et la diversité des acteurs concernés
 - . la multiplicité des échelons de décisions
 - . les difficultés d'accès aux financements
 - . le manque d'adhésion de certains propriétaires fonciers
 - . la diversité des intérêts
 - . le plan de secteur
 - . le manque d'outils réglementaires
 - . la difficulté de traduction d'objectifs généraux en actions concrètes
 - . le manque de sensibilité des habitants
 - . le manque de sensibilité des élus et décideurs politiques
 - . le manque de méthodes et d'outils d'analyse adéquats
 - . autre(s), précisez svp

III.3.- Les composantes du paysage :

- Pour vous, si on veut gérer les paysages, sur quoi devrait particulièrement porter l'attention, sur quelles composantes du paysage ?

III.4.- Les acteurs responsables des paysages

- Selon vous, qui agit sur les paysages ? Favorablement ? Défavorablement ? Qui détient la plus grande influence sur le devenir des paysages ? Pourquoi ?
- Pourriez-vous classer ces groupes de personnes en fonction de leur influence favorable sur le paysage (les 3 premiers)
 - . les élus et décideurs politiques
 - . les agriculteurs et les forestiers
 - . les responsables des activités économiques et commerciales (commerces, industries)
 - . les responsables des activités touristiques
 - . les auteurs de projets (architectes, architectes paysagistes, urbanistes...)
 - . les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie
 - . les habitants
 - . autre(s), précisez svp
- Pourriez-vous classer ces mêmes groupes en fonction de leur influence défavorable sur le paysage (les 3 premiers)

III.5.- Sens du paysage- question de clôture

- En fin de compte, pour vous, le « paysage », qu'est ce que c'est ?

Conclusion et remerciements

Remarques concernant l'entretien – remerciements

ANNEXE 2

Rapports d'étude de cas

ANNEXE 2.- RAPPORTS D'ÉTUDE DE CAS

Sommaire

1.- L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE PAYSAGE COMME OUTIL DE GESTION DU TERRITOIRE DU PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT	1
1.1.- Présentation succincte du territoire	1
1.2.- Genèse du Parc naturel des Plaines de l'Escaut	4
1.3.- Stratégie de développement du Parc naturel des Plaines de l'Escaut	5
1.3.1.- Principes généraux de l'action du Parc naturel : le développement durable, le partenariat et la sensibilisation	5
1.3.2.- Finalités et objectifs énoncés dans le plan de gestion du parc naturel	6
1.3.3.- Place accordée au paysage dans le plan de gestion du parc naturel.....	7
1.4.- Actions menées en matière de paysage par le Parc naturel des Plaines de l'Escaut	9
1.4.1.- La remise d'avis sur les permis d'urbanisme, permis d'environnement et permis uniques ...	9
1.4.2.- La création de la Cellule d'assistance architecturale et paysagère	10
1.4.3.- La Route paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut.....	10
1.4.4.- L'étude paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, « une charte urbanistique et paysagère ».....	11
1.4.5.- La contribution à l'inventaire ADESA des périmètres d'intérêt paysager et des points et lignes de vue remarquable.....	16
1.4.6.- La détermination des unités agro-physiognomiques du territoire du parc naturel transfrontalier du Hainaut	20
1.4.7.- La conception de circuits d'interprétation thématiques et des actions de valorisation touristiques des paysages	21
1.4.8.- Des actions en faveur de la biodiversité ayant un effet sur le paysage.....	21
1.4.9.- Des actions de sensibilisation et d'animation au paysage	22
1.5.- Le projet « Un plan de paysage comme outil de gestion de l'aménagement du territoire des parcs naturels wallons ».....	23
1.5.1.- Finalités du projet	23
1.5.2.- Objectifs opérationnels du projet.....	24
1.5.3.- Actions projetées	24
1.5.4.- Actions menées dans le cadre du projet.....	26
1.5.5.- Le partenariat et la participation dans le projet.....	33
1.6.- Perspectives	33
1.6.1.- Le projet « Atlas communal du paysage des Plaines de l'Escaut. Le bâti comme composante de l'identité rurale et du paysage »	33
1.6.2.- Le projet de « sensibilisation à la notion de paysage ».....	36
1.7.- Documents sources.....	38
1.8.- Références citées	39

2.- UNE ÉTUDE PAYSAGÈRE PRÉALABLE À LA RÉDACTION DE LA CHARTE PAYSAGÈRE DU PARC NATUREL DU PAYS DES COLLINES 41

2.1.- Présentation succincte du territoire.....	41
2.2.- Genèse de la mise en projet du territoire	44
2.2.1.- Une dynamique de développement déjà ancienne avec les opérations pilotes de la rénovation rurale	44
2.2.2.- Une dynamique culturelle portée par des valeurs de défense du monde rural.....	46
2.2.3.- La création du Parc naturel du Pays des Collines	47
2.2.4.- Le Contrat de pays et le GAL du Pays des Collines	49
2.3.- Stratégie de développement du Parc naturel du Pays des Collines.....	49
2.3.1.- Finalités et objectifs énoncés dans le plan de gestion du parc naturel	49
2.3.2.- Place accordée au paysage dans le plan de gestion du parc naturel.....	53
2.4.- Actions menées en matière de paysage par le Parc naturel du Pays des Collines	53
2.4.1.- Les remises d'avis sur les permis d'urbanisme, d'environnement et permis uniques	53
2.4.2.- Action d'éducation au territoire « L'habitat traditionnel du Pays des Collines »	54
2.4.3.- L'étude paysagère préalable à la rédaction de la charte pour le Parc naturel du Pays des Collines (2001-2002).....	55
2.4.4.- Conventions « mesures agri-environnementales ».....	57
2.5.- Perspectives	58
2.6.- Documents sources	60
2.7.- Références citées	60

3.- LE PROJET DE VALORISATION DES PAYSAGES EN HESBAYE BRABANÇONNE PAR LE GAL CULTURALITÉ 63

3.1.- Présentation succincte du territoire.....	63
3.2.- Genèse de la mise en projet du territoire du Canton de Jodoigne.....	68
3.2.1.- Une volonté politique de travailler ensemble	68
3.2.2.- Une forte activité associative et citoyenne.....	68
3.2.3.- Les opérations pilotes de la rénovation rurale	69
3.2.4.- L'adoption d'une démarche de type Leader+ et la constitution du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne.....	70
3.3.- Stratégie de développement du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne.....	72
3.3.1.- Finalités de l'action.....	73
3.3.2.- Projets et actions à mettre en œuvre pour la programmation 2000-2006.....	75
3.3.3.- Place accordée au paysage dans la stratégique de développement du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne.....	79
3.4.- Le projet de « valorisation des paysages »	80
3.4.1.- Origine du projet.....	80
3.4.2.- Enjeux paysagers	81
3.4.3.- Finalités du projet	82
3.4.4.- Objectifs opérationnels et actions projetées dans le cadre du projet.....	83
3.4.5.- Actions menées dans le cadre du projet.....	85
3.4.6.- Autres actions menées dans le cadre du GAL.....	89
3.5.- Perspectives	89
3.6.- Documents sources	91
3.7.- Références citées	92

4.- LE PROJET DE VALORISATION ET SENSIBILISATION AUX PAYSAGES DE L'ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE	93
4.1.- Présentation succincte du territoire	93
4.2.- Genèse de GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse.....	99
4.3.- Stratégie de développement du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse.....	100
4.3.1.- Finalités de l'action.....	100
4.3.2.- Axes de développement.....	101
4.3.3.- Projets et actions à mettre en œuvre pour la programmation 2000-2006	102
4.4.- Le projet de valorisation des paysages et du patrimoine bâti de l'Entre-Sambre-et-Meuse	104
4.4.1.- Origine et finalités du projet	104
4.4.2.- Objectifs du projet	105
4.4.3.- Actions projetées	106
4.4.4.- Actions menées dans le cadre du projet.....	108
4.5.- Perspectives	116
4.6.- Documents sources.....	119
4.7.- Références citées	121
5.- UN PARC DES PAYSAGES DANS LE BEAU CANTON	123
5.1.- Présentation succincte du territoire du Beau Canton.....	123
5.2.- Genèse de la mise en projet du territoire du Beau Canton de Gaume	128
5.2.1.- Une dynamique déjà ancienne depuis les opérations de rénovation rurale puis de développement rural.....	128
5.2.2.- Le développement socioculturel comme moteur	130
5.2.3.- L'élaboration d'une stratégie de type Leader+	131
5.3.- Stratégie de développement du GAL du Beau Canton.....	131
5.3.1.- Finalités et principes de l'action	131
5.3.2.- Projets et actions à mettre en œuvre pour la programmation 2000-2008	133
5.3.3.- Place accordée au paysage dans la stratégie de développement du GAL du Beau Canton	135
5.4.- Le projet « Parc des paysages, parcours patrimoniaux ».....	136
5.4.1.- Idées à l'origine du projet	136
5.4.2.- Finalités du projet	137
5.4.3.- Objectifs opérationnels et actions projetées dans le cadre du projet.....	138
5.4.4.- Actions menées dans le cadre du projet.....	139
5.4.5.- Autres actions menées en parallèle au projet « Parc paysager, parcours patrimoniaux »...	142
5.5.- Perspectives	143
5.5.1.- La fin de la programmation Leader+	143
5.5.2.- Pour l'après GAL.....	143
5.6.- Documents sources.....	148
5.7.- Références citées	149
6.- LE PROJET BEAUREGARD EN VAL DE SAMBRE FRANCO-BELGE	151
6.1.- Présentation succincte du territoire	151
6.2.- Genèse du projet et stratégie de développement du territoire du Val de Sambre.....	153
6.3.- Le projet BEAUrEGaRD.....	155
6.3.1.- Origine du projet.....	155
6.3.2.- Finalités du projet	156
6.3.3.- Objectifs opérationnels et actions projetées.....	157

6.3.4.- Actions menées dans le cadre du projet.....	158
6.4.- Documents sources.....	171
6.5.- Références citées	173
7.- LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DU PAYSAGE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SEMOIS-SEMOY	177
7.1.- Présentation succincte du territoire.....	177
7.2.- Genèse du Contrat de rivière Semois-Semoy	180
7.2.1.- Vers un premier Contrat de rivière pour le bassin de la Semois (de 1993 à 2001).....	180
7.2.2.- Un second contrat de rivière (2002-2007)	182
7.2.3.- Un troisième contrat de rivière (2007-2009).....	182
7.2.4.- La dimension transfrontalière du contrat de rivière Semois-Semoy	182
7.2.5.- Les partenaires du contrat de rivière Semois	183
7.3.- Les orientations du Contrat de rivière Semois.....	183
7.3.1.- Finalités et principes d'action	183
7.3.2.- Projets et actions à mettre en œuvre pour le programme 2007-2009.....	184
7.4.- Actions menées en matière de paysage dans la cadre du Contrat de rivière Semois.....	185
7.4.1.- Contexte	185
7.4.2.- La mise en place d'un observatoire du paysage dans le bassin transfrontalier de la Semois-Semoy.....	186
7.4.3.- Interventions de restauration de points de vue.....	194
7.5.- Perspectives	198
7.6.- Documents sources.....	200
7.7.- Références citées	201
8.- LE PROJET GRANDEUR ET INTIMITÉ DES PAYSAGES DU PARC NATUREL DES DEUX OURTHES.....	203
8.1.- Présentation succincte du territoire.....	203
8.2.- Genèse du Parc naturel des Deux Ourthes.....	211
8.3.- Stratégie de développement du Parc naturel des Deux Ourthes	212
8.3.1.- Finalités et objectifs énoncés dans le plan de gestion du parc naturel du parc naturel des Deux Ourthes	212
8.3.2.- Place accordée au paysage dans le plan de gestion du parc naturel des Deux Ourthes	215
8.4.- Le projet « Grandeur et intimité des paysages ».....	218
8.4.1.- Contexte et origine du projet.....	218
8.4.2.- Finalités du projet	219
8.4.3.- Objectifs opérationnels et actions projetées.....	220
8.4.4.- Actions menées dans le cadre du projet	222
8.5.- Perspectives	232
8.5.1.- La mise en pratique du programme paysage du Parc naturel des Deux Ourthes	232
8.5.2.- La valorisation touristique du paysage en Ardenne centrale	232
8.6.- Documents sources.....	235
8.7.- Références citées	237

9.- LA PRÉPARATION D'UNE CHARTE PAYSAGÈRE POUR LE PARC NATUREL DE LA HAUTE-SÛRE ET DE LA FORêt D'ANLIER	239
9.1.- Présentation succincte du territoire	239
9.2.- Genèse du Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier	245
9.3.- Stratégie de développement du Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier	248
9.3.1.- Principes généraux.....	249
9.3.2.- Objectifs thématiques et actions à mettre en œuvre.....	249
9.3.3.- Place accordée au paysage dans le plan de gestion du parc naturel.....	250
9.4.- Le projet de réalisation d'une charte paysagère, d'un circuit d'interprétation et d'un centre de référence en matière de paysage	253
9.4.1.- Contexte et finalités du projet.....	253
9.4.2.- Objectifs opérationnels et actions projetées.....	255
9.4.3.- Actions menées dans le cadre du projet.....	256
9.5.- Autres actions menées en matière de paysage au Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier.....	262
9.6.- Documents sources.....	264
9.7.- Références citées	265
TABLES DES ILLUSTRATIONS.....	267
Liste des cartes.....	267
Liste des photographies	268
Liste des tableaux	269
Listes des figures	270
Liste des encarts.....	271

1.- L'élaboration d'un plan de paysage comme outil de gestion du territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut

1.1.- Présentation succincte du territoire

Le parc naturel des Plaines de l'Escaut se situe en Belgique, à l'ouest de la Wallonie, au sud du Hainaut occidental, à environ 7 km de Tournai, 25 km de Mons et 25 km de Lille. Il s'appuie sur la frontière franco-belge pour former, avec le parc naturel régional (P.N.R.) Scarpe-Escaut, le parc naturel transfrontalier du Hainaut (*cf.* Carte A2.1).

Le parc naturel des Plaines de l'Escaut s'étend sur six communes rurales et périurbaines wallonnes (soit 40 villages et 2 villes) : d'ouest en est, Rumes, Brunehaut, Antoing, Péruwelz, Belœil et Bernissart. Il représente une superficie d'environ 26 500 ha. Par rapport à d'autres parcs naturels wallons, le parc connaît une forte densité de population avec 236 hab./km² pour 61 500 habitants (*cf.* Tableau A2.1).

Tableau A2.1 : Le territoire du parc naturel des Plaines de l'Escaut en quelques chiffres

	Nombre d'habitants	Superficie (ha)	Densité de population (hab./km ²)
Rumes	5027	2372	212
Brunehaut	7712	4611	167
Antoing	7533	3113	242
Péruwelz	16 826	6056	278
Belœil	13 446	6155	218
Bernissart	11 513	4342	265
Le P.N. des Plaines de l'Escaut	~ 61 500	~ 26 500	~ 236
Le P.N.R. Scarpe-Escaut	~ 164 000	~ 43 000	~ 372
Région wallonne	3 435 879	1 684 428	204

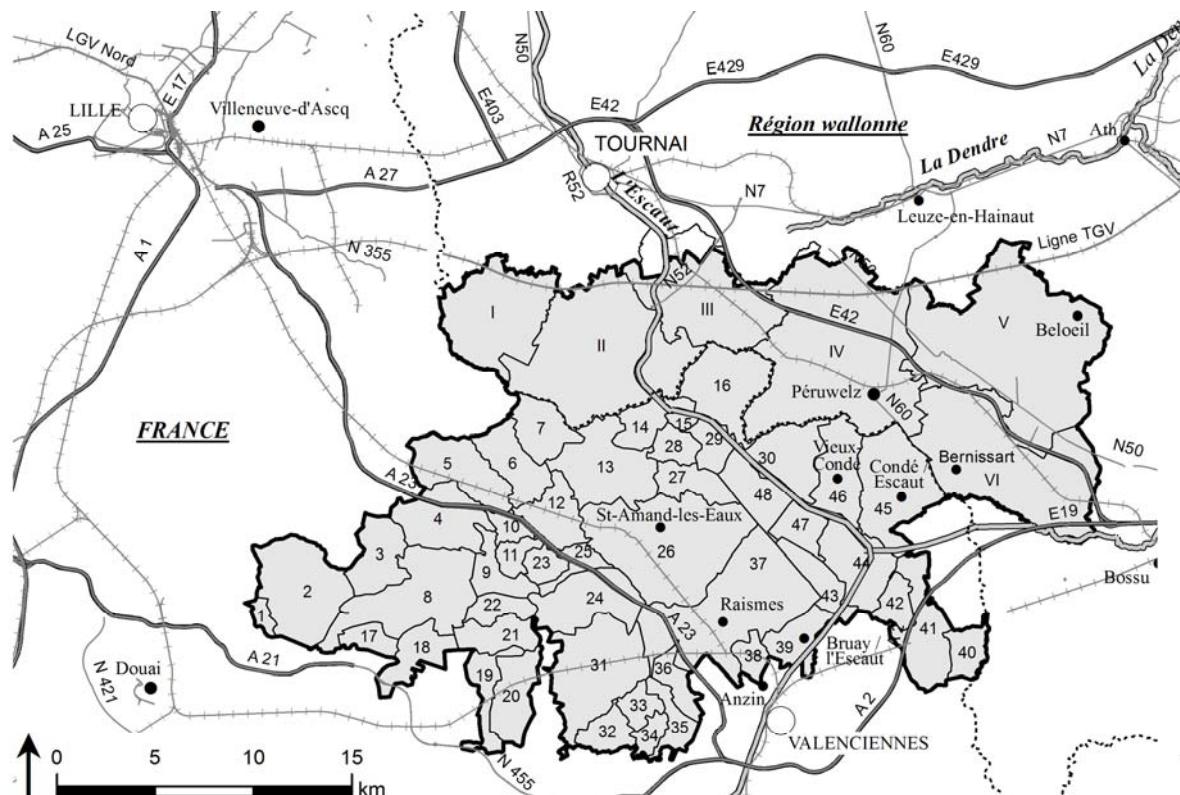
Source : INS - Statistiques démographiques (au 1^{er} janvier 2007).

L'occupation du sol est caractérisée par une alternance de cultures et d'herbages que ponctuent des bois relativement nombreux pour la région limoneuse (Bois de Belœil, Bois de Stambruges, Bois de Bon-Secours, Bois d'Howardries ; 18 % du territoire est boisé). L'habitat, groupé en villages, y connaît une légère dispersion intercalaire.

L'Escaut imprime une forte empreinte dans le territoire du parc. Jugé identitaire, il forme le trait d'union entre le parc naturel wallon et son voisin français, le P.N.R. Scarpe-Escaut. Bien que le fleuve ne traverse le territoire que sur quelques kilomètres du sud au nord,

pénétrant en Belgique à Bléharies pour quitter le parc à Calonne (commune d'Antoing), son influence est omniprésente. Il détermine une large plaine alluviale et un réseau dense de ruisseaux, canaux et fossés qui structurent fortement l'occupation du sol : prairies humides, haies, alignements d'arbres (peupliers et saules) et peupleraies qui tendent à remplacer les herbages.

Carte A2.1 : Carte de localisation du parc naturel des Plaines de l'Escaut et du Parc naturel régional Scarpe-Escaut



Communes wallonnes

I	Rumes
II	Brunehaut
III	Antoing
IV	Péruwelz
V	Beloeil
VI	Bernissart

Communes françaises

1	Anhiers
2	Flinnes-lez-Raches
3	Flinnes-lès-Mortagne
4	Breuvy-la-Forêt
5	Landas
6	Saméon
7	Rumegies
8	Marchiennes
9	Tilloy-lez-Marchiennes
10	Sars-et-Rosières

11 Brillon

11	Brillon
12	Rosult
13	Lecelles
14	Maulde
15	Mortagne-du-Nord
16	Flinnes-lès-Mortagne
17	Vred
18	Rieulay
19	Erre
20	Homaing
21	Wandignies-Hamage
22	Warlaing
23	Bousignies
24	Hasnon
25	Millonfosse
26	Saint-Amand-les-Eaux
27	Nivelle
28	Thun-Saint-Amand
29	Château-l'Abbaye
30	Hergnies
31	Waller
32	Haveluy
33	Bellaing
34	Oisy
35	Hérin
36	Aubry-en-Hainaut
37	Raismes
38	Beuvrages
39	Bruay-sur-Escaut
40	Quiévrchain
41	Quarouble
42	Vicq
43	Escautpont
44	Fresnes-sur-Escaut
45	Condé-sur-l'Escaut
46	Vieux-Condé
47	Odomez
48	Bruille-Saint-Amand

- Périmètre du projet
- Limites communales
- - - Frontière
- ~~~~ Cours d'eau
- +--- Chemin de fer
- Autoroutes
- Routes principales



Photo A2.1 : La plaine humide de l'Escaut



La plaine humide de l'Escaut à Peronne-lez-Antoing (Commune d'Antoing). © Photo : Droeven E., Kummert M. et Feltz C., C.P.D.T. (2004).

Photo A2.2 : Vue sur le massif boisé de Howardries et le ruisseau de Rufaluche



À La Glanerie, vue sur le massif boisé de Howardries, au premier plan, des cultures traversées par un affluent du ruisseau de Rufaluche et plus loin, ce dernier bordé de peuplier. Sur un relief plat à légèrement ondulé, les paysages sont conditionnés par le caractère humide des sols et la présence de l'Elnon. Prairies humides, alignement d'arbres (saules) et haies s'étendent autour des lieux d'habitat groupé et en bordure d'une multitude de petits ruisseaux et de fossés, affluents de l'Elnon, laissant peu de place aux labours. L'observateur jouit de peu de vues longues d'autant plus que le relief offre peu de points hauts. © Photo : Droeven E. et Kummert M., C.P.D.T. (2005).

Autrefois marécageuse, la plaine alluviale de l’Escaut a été progressivement drainée. Au cours des années, le tracé de l’Escaut (et parfois des canaux) a été aménagé, rectifié, élargi pour répondre aux exigences du transport par voie d’eau. Si certains méandres ont été comblés, d’autres restent encore sous eau, au bénéfice de la flore et de la faune (Parc naturel des Plaines de l’Escaut, 2006). Ainsi anciens canaux, zones humides, mares et marais de même que d’anciennes carrières ou terrains miniers affaissés forment des refuges pour une faune et une flore aquatiques abondantes. Par ailleurs, d’anciennes sablières accueillent des vestiges de landes.

1.2.- Genèse du Parc naturel des Plaines de l’Escaut

Le projet de création d’un parc naturel dans les Plaines de l’Escaut prend son origine en majeure partie dans une dynamique transfrontalière initiée par une collaboration étroite avec son voisin, le P.N.R. Scarpe-Escaut, premier parc naturel régional français créé en 1968, à l’époque sous l’appellation « P.N.R. de Saint-Amand-Raismes-Wallers ». Par son fonctionnement et ses caractéristiques, ce dernier va contribuer à inspirer l’adoption d’une nouvelle législation et d’un nouveau mode de fonctionnement pour les parcs naturels en Wallonie.

Dès 1983, un protocole d’accord est signé entre la Région wallonne et la Région du Nord-Pas-de-Calais pour la création d’un parc naturel transfrontalier. Dans la lignée du décret de 1985 relatif aux parcs naturels en Wallonie¹, sont lancées, entre 1988 et 1993, les premières études de faisabilité d’un parc naturel dans la région. Cette procédure aboutit à la création, par l’Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juin 1996, du Parc naturel des Plaines de l’Escaut qui, ainsi, constitue, en quelque sorte, le versant wallon de son homologue français, sa création intégrant, dès le départ, une dimension transfrontalière affirmée.

La coopération étroite entre les deux parcs, facilitée par l’usage d’une langue commune se manifeste notamment par l’adoption d’un logo et d’un nom communs : Parc naturel transfrontalier du Hainaut. Leur collaboration s’illustre également par un positionnement touristique conjoint et un partenariat technique et scientifique régulier entre les deux structures. De nombreuses études (sur la faune, la flore, les paysages, la gestion des cours d’eau, la comparaison des législations en matière d’aménagement du territoire) ont été menées. L’agriculture et l’artisanat ont également fait l’objet d’une coopération transfrontalière.

¹ Décret relatif aux parcs naturels du 16 juillet 1985 (M.B. du 12/12/1985).

1.3.- Stratégie de développement du Parc naturel des Plaines de l'Escaut

« *Un parc naturel est un territoire rural, de haut intérêt biologique et géographique, soumis [...] à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné [...]* » (art. 1 du Décret de 1985).

1.3.1.- Principes généraux de l'action du Parc naturel : le développement durable, le partenariat et la sensibilisation

Dans son plan de gestion², le P.N.P.E. définit les principes généraux de son action.

Comme en témoignent les extraits ci-dessous, le parc est envisagé, d'une part, comme un lieu privilégié d'application en matière de développement durable et, d'autre part, comme un lieu de partenariat et de sensibilisation. Le plan de gestion insiste également sur le renforcement de la coopération transfrontalière dans le cadre du Parc naturel transfrontalier du Hainaut

« 1. Le parc naturel est un lieu d'application privilégié en matière de développement durable, associant la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles, l'amélioration de la qualité et du milieu de vie, et le développement des ressources locales. Il s'inscrit de ce fait dans les objectifs recherchés à travers le Plan wallon de l'Environnement pour le développement durable.

2. Le parc naturel est un lieu de cohérence associant de manière positive, l'ensemble des acteurs du développement et de la protection de l'environnement, pour lesquels le Parc doit être un partenaire privilégié, un lieu de concertation, de dialogue et de rencontre.

3. Le parc naturel est avant tout un stimulant à des actions positives pour l'environnement. Il incitera, par divers moyens, les pouvoirs publics et les promoteurs privés à appliquer correctement les législations existantes et à prendre en compte, dans la réalisation de leurs projets, les objectifs généraux du plan de gestion. Il veillera, dans toute la mesure du possible, à ne pas créer de contraintes supplémentaires pour la population résidant dans le périmètre du parc naturel et, le cas échéant, prévoira toutes les mesures nécessaires en vue de les compenser.

4. Le parc naturel est un lieu de sensibilisation à la nature et à l'environnement. Il développera, coordonnera des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation à la nature et à l'environnement.

5. Le parc naturel est un lieu d'ouverture qui recherchera les synergies avec l'espace environnant et les villes qui lui sont proches, dans le respect de sa spécificité » (Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 1996).

² Le décret du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs naturels en région wallonne précise les modalités de mise en place d'un parc naturel et de sa gestion. Ce décret prévoit que chaque parc naturel se dote d'un « plan de gestion » qui indique les objectifs poursuivis en ce qui concerne la conservation de la nature, la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire, le développement rural et économique et les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs poursuivis (art. 6). Le Décret ne prévoit pas explicitement la réalisation d'un état des lieux ou d'un diagnostic territorial concernant le périmètre inscrit dans les limites du parc. Cependant, afin de faire la preuve du caractère remarquable et du « haut intérêt biologique et géographique » du territoire concerné, condition *sine qua non* à l'éligibilité d'un territoire en parc naturel, les dossiers de candidature comprennent le plus souvent une brève présentation du territoire et des ses richesses.

Références : Décret de l'Exécutif de la Région wallonne du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels (M.B. 12/12/1985, p.18255), modifié par : le D.G.W. du 25 février 1999 (M.B. 06/03/1999, p. 7334) ; le D.G.W. du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (M.B. du 08/06/1999, p. 21114; Err. : M.B. du 22/12/1999, p. 48280) ; le D.G.W. du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement (M.B. du 10/07/2007, p. 37649; Err. : M.B. du 20/03/2008, p. 16085) et le D.G.W. du 3 juillet 2008 relatif aux parcs naturels (M.B. 01/08/2008, p. 40662).

1.3.2.- Finalités et objectifs énoncés dans le plan de gestion du parc naturel

Conformément au décret du 16 juillet 1985 en vigueur au moment de la création du Parc naturel, l'action du Parc naturel des plaines de l'Escaut s'articule autour de quatre axes, à savoir : la conservation de la nature, la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire et le développement rural et économique. Dans le plan de gestion (Parc naturel des plaines de l'Escaut, 1996), chaque axe est explicité et les actions à mettre en œuvre sont détaillées.

a) La conservation de la nature

En matière de conservation de la nature, la démarche du Parc vise à « appréhender l'espace naturel dans sa généralité et maintenir et renforcer la diversité ». À cette fin, il est proposé :

- d'approfondir la connaissance scientifique du patrimoine naturel et de ses composantes (faune, flore, habitats) ;
- de définir une trame biologique en hiérarchisant les milieux naturels, en fonction de leur qualité biologique et en adéquation avec le développement des autres fonctions (résidentielle, récréative et économique) du territoire afin de déterminer le statut et le mode de protection et de gestion adéquat ;
- de promouvoir de nouvelles pratiques de gestion, respectueuses de la nature et de l'environnement (Parc naturel des plaines de l'Escaut, 1996).

b) La protection de l'environnement

Dans le domaine de l'environnement, le Parc entend « promouvoir la connaissance, le suivi et la lutte contre les pollutions » dans les domaines de la protection des eaux souterraines et de surface, de la gestion des déchets, de la lutte contre le bruit et de la lutte contre l'érosion des sols (Parc naturel des plaines de l'Escaut, 1996).

c) L'aménagement du territoire

En matière d'aménagement du territoire le Parc vise :

- la protection des paysages ruraux, garante de la continuité du caractère de haut intérêt conféré au territoire par le statut de parc naturel ;
- un accompagnement dynamique des procédures d'aménagement du territoire (notamment en développant une structure d'assistance architecturale et paysagère pour les gestionnaires publics et privés) ;
- la création d'un « réseau de trafic lent » (RAVeL) » (Parc naturel des plaines de l'Escaut, 1996).

d) Le développement rural et économique

Le Parc souhaite favoriser un « développement rural global et intégré des communes » qui devra assurer :

- le maintien d'une activité agricole dynamique (par la mise au point d'un programme d'aide aux agriculteurs et d'un centre de promotion des produits du terroir) ;
- la promotion des ressources sylvicoles, horticoles et fruitières locales dans le respect du patrimoine naturel et paysager ;
- le développement d'autres activités économiques (activités touristiques et de loisirs) ;
- la préservation et l'entretien du cadre et du milieu de vie sur l'ensemble du territoire (Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 1996).

1.3.3.- Place accordée au paysage dans le plan de gestion du parc naturel

Une lecture appliquée du plan de gestion du parc naturel nous permet d'identifier les finalités, objectifs et pistes concrètes d'actions d'ores et déjà avancées pour atteindre ces objectifs. Nous les avons synthétisés dans le Tableau A2.2, ci-après.

Dans le texte, il est explicitement et spécifiquement fait référence au paysage sous la rubrique « aménagement du territoire ».

L'ambition affichée est d'assurer « la protection des paysages ruraux ». L'argument invoqué est que les paysages participent « du caractère de haut intérêt conféré au territoire par le statut de parc naturel ».

Pour assurer cette protection, le plan de gestion recommande l'« accompagnement dynamique des procédures d'aménagement du territoire » par la mise en place d'une « structure d'assistance architecturale et paysagère » destinée aux gestionnaires publics et privés.

Le plan recommande également l'étude et la mise en œuvre d'une « trame paysagère » visant à identifier, à préserver ou, dans certains cas, requalifier les éléments structurants du paysage. Le plan de gestion précise que cette trame paysagère doit définir des « zones de différents niveaux d'intérêt paysager », accompagnées de recommandations adaptées.

Selon le document, cette trame doit également être accompagnée : « de l'élaboration d'une charte paysagère incitative pour les différents intervenants sur le périmètre du parc naturel » et d'actions sur le terrain informant et incitant les divers gestionnaires publics et privés à mettre en œuvre ces propositions.

Enfin, une attention particulière doit être portée aux entreprises situées dans le périmètre du parc naturel pour leur permettre de mieux s'intégrer dans l'environnement du parc (Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 1996).

Tableau A2.2 : Synthèse du contenu du plan de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut en matière de paysage

Actions projetées	Finalité	Recommandations pour atteindre les objectifs	Publics cibles	Éléments ciblés
Développement d'une structure d'assistance architecturale et paysagère	Protection des paysages ruraux	Accompagnement dynamique des procédures d'aménagement du territoire	Gestionnaires publics et privés	
Étude et mise en œuvre d'une trame paysagère	Identification, préservation et requalification des éléments structurants du paysage	Définition de différents niveaux d'intérêt paysagers accompagnés de recommandations adaptées		
	Préservation de la spécificité architecturale et paysagère			
	Préservation et restauration des paysages	Signature de « contrats de paysages »	Différents partenaires intéressés	
	Intégration paysagère des équipements existants ou en cours de réalisation	Assujettissement de l'implantation d'éventuels équipements aux résultats d'études paysagères et environnementales		Nouveaux équipements
		Mesures d'accompagnement paysager		T.G.V., bâtiments industriels et agricoles
		Enfouissement des lignes électriques dans la mesure des possibilités techniques		lignes électriques
		Élaboration d'une charte paysagère incitative	Différents intervenants	
		Actions d'information et d'incitation sur le terrain	Gestionnaires publics et privés	
	Meilleure intégration des entreprises	Aide particulière	Entreprises	
Élaboration d'une charte	Sensibilisation, responsabilisation, incitation à agir		Gestionnaires public et privés	

Source : Parc naturel des Plaines de l'Escaut (1996). Le plan de gestion, 28 p.

1.4.- Actions menées en matière de paysage par le Parc naturel des Plaines de l'Escaut

En nous basant sur documents produits (rapports d'activités, comptes-rendus de réunions, études, programmes paysagers...) ainsi que sur les informations recueillies auprès de notre interlocuteur au Parc naturel, nous avons répertorié les actions menées en matière de paysage par le Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

1.4.1.- La remise d'avis sur les permis d'urbanisme, permis d'environnement et permis uniques

Conformément au Décret relatif aux Parcs naturels du 16 juillet 1985 modifié le 25 février 1999 et le 11 mars 1999, les gestionnaires d'un parc naturel ont un rôle d'avis sur toutes les demandes qui leur sont transmises par l'autorité compétente habilitée à délivrer les permis (Communes, Fonctionnaire Délégué, selon le cas)³.

Au sein du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, c'est la Sous-commission Urbanisme et aménagement du territoire qui assure la gestion des dossiers de demande de permis d'urbanisme, permis d'environnement et permis uniques, de même que certains « petits permis » (concernant des actes et travaux d'importance minime⁴, normalement non soumis à avis du Parc naturel) et qui, dans les délais prescrits par le CWATUP, remet son avis sur base d'une proposition formulée par la Cellule d'Assistance architecturale et paysagère (CAAP) (*cf. point 1.4.2.-*).

Dans ce cadre, une attention singulière est portée aux projets s'inscrivant dans un contexte particulier : la Route paysagère, les entrées de village, les périmètres d'intérêt paysager...

En 2007, 418 dossiers de permis ont été traités par la CAAP pour remise d'avis par la Sous-commission (Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 2007a).

Selon notre interlocuteur au Parc naturel, cette action a une influence non négligeable en matière d'urbanisme et de paysage sur le territoire, surtout par le biais d'une meilleure prise en compte de l'impact paysager des aménagements et de l'intégration des constructions existantes grâce, notamment à un conseil sur les plantations d'accompagnement.

³ Les avis donnés n'ont pas de caractère contraignant. En revanche, l'article 12 du décret stipule que le permis d'urbanisme ne peut être délivré sans l'accord préalable du Parc naturel pour ce qui concerne notamment la construction de lignes électriques à haute tension, d'autoroutes avec, toutefois, la possibilité d'un recours contre cette décision.

⁴ Arrêté du Gouvernement wallon du 27 octobre 2005 déterminant la liste des actes et travaux dispensés du permis d'urbanisme, de l'avis préalable du fonctionnaire délégué, du concours d'un architecte ou qui requièrent une déclaration urbanistique préalable et modifiant l'article 307 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (M.B. 23/11/2005, 50392).

1.4.2.- La création de la Cellule d'assistance architecturale et paysagère

La Cellule d'assistance architecturale et paysagère est un projet mis sur pied, en 1997, grâce à une subvention Leader II. Elle a pour mission la sauvegarde, l'amélioration et la valorisation du cadre de vie. Elle se veut le relais entre les particuliers et les administrations, un lieu de sensibilisation et de concertation.

Elle propose des services diversifiés en matière d'intégration paysagère et de valorisation des patrimoines bâti et naturel dans le but d'assurer la pérennité des paysages de qualité : avis, aides, conseils et diffusion d'informations.

Différentes actions s'inscrivent dans ce contexte :

- l'examen des dossiers de demande de tout type de permis (urbanisme, lotir, environnement) soumis à l'avis de la Sous-commission Urbanisme et aménagement du territoire (*cf. point 1.4.1.-*) ;
- l'organisation d'actions de sensibilisation (séances d'information, conférences) à la protection du patrimoine architectural, paysager et environnemental ;
- le suivi de la mise en place de nouvelles réglementations ;
- la gestion de dossiers d'implantation d'infrastructures diverses sur le territoire ;
- l'étude relative à la mise en place de parcs éoliens sur le territoire ;
- la mise en place d'un groupe de travail intercommunal sur la problématique des plans de secteurs dans le parc naturel.

La Cellule d'assistance architecturale et paysagère développe également un service d'avis et de conseils à destination de la population pour toute demande relative à l'intégration paysagère en général. En particulier, elle fournit aides et conseils à l'introduction d'un permis d'urbanisme, de plantation et de taille des arbres et des haies, en matière de création de mares et d'étangs. Elle vient également en appui aux agriculteurs pour l'intégration d'exploitations agricoles (Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 2006 ; Bragard, 2007).

1.4.3.- La Route paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut

Une « route paysagère » (subvention Phasing out de l'Objectif 1 FEDER - C.G.T.) sillonnant l'ensemble du parc naturel sur une longueur de 120 km et jalonnée de 30 points d'arrêt, équipés de panneaux d'interprétation a été balisée. Tout au long de son parcours, le visiteur est invité à comprendre et apprécier les paysages et à s'informer sur le patrimoine

local. La route se veut un outil de sensibilisation auprès de la population locale (appropriation de son cadre de vie) (Bragard, 2005) mais surtout un atout touristique.

1.4.4.- L'étude paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, « une charte urbanistique et paysagère »

Entamée en 2000 dans le cadre du programme communautaire d'innovation rurale Leader II sous l'autorité de la D.G.A.T.L.P, l'étude paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut a été réalisée par les bureaux ARIES Engineering & Environment SA et Agence Wallonne du Paysage Plus Environnement (AWP+E). Elle a été achevée en mai 2001.

1.4.4.1.- Finalités et objectifs du projet

Prévue par le plan de gestion du parc naturel, cette étude avait pour finalité de « mieux connaître et mieux comprendre pour mieux préserver et mieux valoriser » les paysages. Elle était l'occasion, pour le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, d'objectiver et de justifier son statut de parc, en d'autres termes, de « confirmer la démarche "parc naturel" dans sa dimension paysagère » (ARIES Engineering & Environment S.A. et AWP+E, 2001a).

L'extrait suivant du préambule de l'étude paysagère résume les motivations du Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

« La protection des paysages ruraux, garante de la continuité du caractère de haut intérêt conféré au territoire, la préservation et la restauration d'un réseau écologique de qualité, le développement des activités économiques dans un cadre harmonieux sont des enjeux essentiels pour lesquels l'étude paysagère apporte une vision à la fois globale et fine, dont la pertinence garantit une réelle démarche de développement durable.

L'analyse paysagère nous permet d'avancer des orientations paysagères cohérentes qui seront le fil conducteur des actions à développer pour l'amélioration du cadre de vie, de manière soutenue ou diffuse mais toujours avec le souci permanent de sensibilisation et de concertation.

Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut possède aujourd'hui les bonnes bases pour décider d'actions sur son cadre de vie. Cependant, cette politique volontariste ne pourra se développer sans l'appui des acteurs locaux, des Communes et de ses habitants.

Ce document plutôt technique nous permet de découvrir les problématiques liées aux divers milieux envisagés et met en avant les éléments structurants des ensembles paysagers. Toutes les données, intégrées au système d'information géographique, complètent cet outil de gestion essentiel permettant de développer simultanément et harmonieusement les divers pôles d'intervention au niveau du parc naturel : aménagement du territoire, ressources naturelles, agriculture, tourisme, etc.

Ce travail fondamental n'est donc qu'une première étape vers une mmeilleure prise en compte du cadre de vie [...] » (ARIES Engineering & Environment S.A. et AWP+E, 2001a).

En résumé, l'étude paysagère est envisagée, à l'époque (2000-2001), comme un outil de connaissance et de compréhension des paysages du parc naturel. Elle doit constituer un outil d'aide à la gestion du territoire dans sa globalité, selon divers postes d'intervention : aménagement du territoire, ressources naturelles, agriculture, tourisme et autres activités économiques. L'étude doit déboucher sur des orientations paysagères devant guider l'action pour une meilleure qualité du cadre de vie.

Ici, le paysage renvoie à diverses dimensions : d'une part, les paysages (ruraux) participent de la qualité du cadre de vie des habitants, d'autre part, ils contribuent au haut intérêt conféré au parc naturel. La notion de paysage est d'ailleurs intimement liée à la notion de conservation de la nature. En même temps, le paysage renvoie au territoire envisagé dans sa globalité. L'importance de la sensibilisation et de la concertation est fréquemment mentionnée.

1.4.4.2.- Actions menées dans le cadre du projet

L'étude paysagère a consisté en un diagnostic paysager sur base duquel une douzaine de recommandations ont été avancées.

a) *Le diagnostic paysager*

Le diagnostic paysager comprenant une caractérisation des paysages, une appréciation de la qualité des paysages et une fiche de recommandations par entité paysagère identifiée. L'analyse réalisée a conduit à identifier et cartographier, au sein du territoire du parc naturel, sept entités paysagères dénommées « ensembles paysagers ». Parmi ces sept ensembles paysagers majeurs, des caractéristiques particulières ont également permis de définir 22 « sous-ensembles » identifiables à l'échelle locale.

Encart A2.1 : Liste des ensembles paysagers majeurs et des sous-ensembles identifiés dans l'étude paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2001)

Le paysage des canaux	Le paysage agricole cloisonné
Canal Blaton – Ath	Vallée de la Haine
Canal Nimy – Blaton – Péronnes	Aire de Wiers
Canal Pommeroeul – Condé	Les percées vertes
Canal désaffecté de Péronnes	Aires de la Glarenie
Canal désaffecté de Pommeroeul	
Le paysage alluvial	Le paysage horticole (Lesdain, Rongy)
Vallée de l'Escaut entre le Grand Large et Bléharies	
Vallée de l'Escaut entre le Grand Large et Antoing	Le paysage agricole ouvert
Le paysage boisé	Plaine agricole de Beloeil à Antoing
Forêt de Stambruges - Beloeil	Plateau agricole de Jollain-Merlin – Bléharies
Forêt de Bon-Secours	Les ondulations de Rumes - Taintignies
Bois de Péronnes et la forêt de Flines	
Bois de Howardries	Le paysage urbanisé
	Le territoire de l'Iguanodon (Blaton-Bernissart)
	La porte du Pays Blanc (Antoing – Fontenoy)
	La ville nouvelle (Péruwelz – Bon-Secours)

Source : ARIES Engineering & Environment S.A., et AWP+E (2001). Étude paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. 1. Lecture paysagère. Rapport: 66 p

**Encart A2.2 : La caractérisation des paysages dans l'étude paysagère
du Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2001)**

Dans le document, la lecture du paysage est menée selon cinq « composantes principales » à savoir : (1) le relief, (2) l'hydrographie, (3) les espaces non-bâties, (4) les espaces bâties et (5) les infrastructures.

Chacune de ces thématiques est décrite sous forme de cartes accompagnées d'un rapport écrit. Ainsi, huit cartes ont été établies, traitant des thématiques suivantes : (1) relief, (2) hydrographie, (3) infrastructures de transport (réseau routier, réseau ferré, voies navigables, voies lentes, TGV), (4) infrastructures de transport d'énergie (lignes aériennes haute tension et moyenne tension), (5) occupations du sol, (6) patrimoine vert (éléments homogènes, alignements, éléments ponctuels), (7) disposition de l'habitat (bâti continu, bâti discontinu, bâti éclaté) et (8) espaces bâties.

L'étude a été complétée par une analyse des évolutions historiques des paysages depuis le XVIII^e siècle sur base de l'analyse des cartes de Ferraris (fin XVIII^e siècle), de Vander Maelen (milieu du XIX^e siècle) et les cartes topographiques actuelles de l'I.G.N. Plusieurs tendances ont ainsi été mises en évidence dont « la régression du bocage suite aux opérations de remembrements ».

Une analyse de la perception visuelle des paysages a également été effectuée depuis les voiries, le long de deux parcours : le circuit touristique de la « Route paysagère » du parc naturel et le réseau de voies rapides traversant le territoire du parc. La méthodologie utilisée s'inspire de la méthodologie *View from the road* développée par Donald Appleyard, Kevin Lynch et John R. Myer au cours des années soixante*. Cette analyse caractérise et identifie : les périmètres de perception visuelle, la présence de zones d'ombre, les cônes de vue (là où brusquement, le périmètre de perception visuelle s'élargit), les points de repères, les obstacles visuels linéaires, les zones de perception visuelle panoramique (néant), les points de vue panoramique (néant), les zones de perception visuelle lointaine, les cônes de vue lointains et les séquences visuelles.)

* Appleyard, Donald, Kevin Lynch et John R. Myer. (1965). *The View From the Road*, 1st Ed. Cambridge (USA) : The MIT Press, 64 p. La méthodologie *View from the road* était un document de recommandation à l'usage des planificateurs et aménageurs du territoire pour la définition et l'implantation de tracés d'autoroutes urbaines aux États-Unis. Il s'agissait de la première approche considérant l'autoroute urbaine comme un facteur déterminant de l'organisation de l'espace et de la perception visuelle des paysages. Depuis ce document de référence a été adapté et actualisé.

Une carte de synthèse, intitulée « *Caractéristiques paysagères générales* », reprend les ensembles remarquables du parc naturel qui se distinguent par la qualité des vues qu'un observateur peut appréhender en fonction de sa localisation dans le périmètre du parc. Elle localise aussi les « sites qui, par leurs caractéristiques visuelles, patrimoniales ou encore émotionnelles, sont susceptibles de rehausser ou d'atténuer la qualité des paysages du parc ».

La légende de la carte distingue d'une part, les « sites valorisants » qui affirment le statut du parc et constituent des points clés de la découverte du territoire (les canaux et cours d'eau majeurs, les zones boisées, les prairies drainées avec arbres têtards, les prairies drainées avec peupliers, les ensembles bâties particuliers, les unités paysagères ou les ensembles d'intérêt patrimonial, biologique ou architecturale) et d'autre part, les « sites dévalorisants » qui nuisent à l'harmonie d'ensemble des sites et qui constituent des points d'intervention prioritaires dans l'amélioration du cadre visuel et paysager du parc naturel (les ensembles bâties discordants et l'urbanisation anarchique).

b) L'établissement d'un cahier de recommandations

Dans une seconde étape, les 22 sous-ensembles identifiés constituent la base d'analyse pour l'établissement d'un cahier de recommandations.

Chaque entité paysagère fait l'objet d'une visualisation schématique sur fiche, reprenant ses caractéristiques générales, ses points forts et ses points faibles ainsi que les recommandations se rapportant à chaque élément à modifier et les orientations qui en découlent.

Douze recommandations générales, à l'échelle du parc, sont également suggérées (*cf. Encart A2.3*), accompagnées de pistes concernant les actions à entreprendre. Ces orientations visent « à maintenir, intégrer et valoriser le patrimoine paysager et favoriser l'intégration du citoyen dans son cadre de vie » (ARIES Engineering & Environment S.A. et AWP+E, 2001b).

L'auteur de l'étude met en évidence l'importance de la « prise en compte de l'environnement et du paysage dans l'ensemble des procédures d'aménagement du territoire » ainsi que la « mise en œuvre d'une charte urbanistique et paysagère ».

Plusieurs types de lieux sont identifiés comme devant faire l'objet d'une requalification paysagère : les entrées de villes et villages, les abords et extension de fermes et industries, les lieux et espaces publics. Dans cette même logique d'assainissement visuel, l'auteur propose le remplacement progressif des éclairages publics inadaptés, l'intégration des ouvrages techniques (réseaux aériens...), une réflexion sur les sites d'implantation d'antenne de radiotéléphonie. Dans une logique de restauration, mais surtout de valorisation (récréative), l'attention est attirée sur le patrimoine industriel et rural du parc naturel. L'auteur recommande aussi d'ouvrir ponctuellement au public, les grands domaines et propriétés du parc. Il est également suggéré d'adopter une signalétique spécifique au sein du parc.

Dans cette étude, la gestion du paysage est donc davantage envisagée en termes de contrôle des externalités négatives des activités et infrastructures implantées sur le territoire du parc. Et les mesures préconisées visent à en limiter les effets jugés défavorables à la qualité – essentiellement visuelle – des paysages.

Encart A2.3 : Liste des recommandations générales à l'échelle du parc naturel de Plaines de l'Escaut émises dans l'étude paysagère de 2001

- 1.- Prise en compte de l'environnement et du paysage dans l'ensemble des procédures d'aménagement du territoire ;
- 2.- Mise en œuvre d'une charte urbanistique et paysagère s'articulant autour de plusieurs axes à inscrire dans la politique d'aménagement du parc naturel ;
- 3.- Établissement d'un outil de gestion territoriale à l'échelle du parc naturel (au moyen d'un système d'information géographique ou SIG) ;
- 4.- Inscription des spécificités territoriale du parc naturel dans les documents de planification et de gestion régionaux et communaux du territoire ;
- 5.- Sauvegarde ou la création de typologies paysagères à travers le parc naturel ;
- 6.- Établissement d'un code de bonne pratique à l'attention des communes et acteurs locaux régionaux ;
- 7.- Choix raisonné des essences plantées (caractère indigène) ;
- 8.- Requalification des entrées de villes et de villages ;
- 9.- Traitement visuel des abords et extensions de fermes et industries ;
- 10.- Incitations à l'aménagement aux abords des lieux et espaces publics ;
- 11.- Valorisation et réaffectation du patrimoine industriel et rural intéressant ;
- 12.- Assainissement du maillage hydraulique des villages ;
- 13.- Remplacement progressif des éclairages publics inadaptés ;
- 14.- Recommandations sur les sites d'implantations d'émetteurs et relais téléphone – radiodiffusion ;
- 15.- Intégration des ouvrages techniques et impétrants (réseau aériens d'électricité et télévision, cabines électriques, stations d'épurations, cabines de commandes, relais transformateur) ;
- 16.- Signalétique spécifique au parc naturel (d'accueil et directionnelle) et règlement d'affichage publicitaire et des enseignes ;
- 17.- Ouverture au public des grands domaines et propriétés du parc naturel (accès ponctuel aux parcs, châteaux, moulins, bois privés, journées découvertes des industries, carrières, sucreries).

Source: ARIES Engineering & Environment S.A., et AWP+E (2001). Étude paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. 2. Cahier de recommandations: 34 p

1.4.4.3.- Suites données au projet

Selon notre interlocuteur au Parc naturel, cette étude n'a jamais été diffusée vers l'extérieur bien que « jugée intéressante par l'équipe technique du Parc naturel » mais « très technique » et « pas assez concrète pour être diffusée ». Il est apparu en effet « [...] que l'exploitation des résultats de l'analyse restait limitée et n'avait que des perspectives techniques. Outre l'exploitation faite dans le cadre de l'interprétation de la Route paysagère, ce document, comportant trop d'aspects "géographiques" ne pouvait être utilisé directement comme outil d'aide à la prise de décision ou à la sensibilisation » (Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 2007b).

1.4.5.- La contribution l'inventaire ADESA des périmètres d'intérêt paysager et des points et lignes de vue remarquable

1.4.5.1.- Contexte

Entre 1977 et 1987, la Région wallonne a approuvé 23 plans de secteur – documents d'aménagement réglementant les différentes affectations du sol sur l'ensemble du territoire, c'est-à-dire les usages qui peuvent y être admis. L'émergence de nouveaux paradigmes, notamment en matière de protection du patrimoine, s'éloignant des options fondamentales qui, dans les années mille neuf cent septante, avaient présidé à l'élaboration des plans de secteurs, alliée à la divergence de l'évolution constatée par rapport aux prévisions ont conduit, en avril 1993, l'Exécutif régional wallon à envisager la mise en révision globale de l'ensemble des plans de secteur⁵. En matière de paysage, cette révision, était l'occasion de déboucher sur une définition plus circonscrite de la notion de « zone d'intérêt paysager » (ZIP) et d'y associer des restrictions plus précises.

Dans ce contexte, le Ministère de la Région wallonne (D.G.A.T.L.P.) a confié, en 1992, à l'a.s.b.l. Action et Défense de l'Environnement de la vallée de la Senne et de ses Affluents (ADESA) la mission d'établir une méthode d'inventaire des périmètres d'intérêt paysager (PIP) et des points et lignes de vue remarquables, associant la population (Droeven, 2006).

1.4.5.2.- Finalités et objectifs : une qualification participative des paysages

La méthode de qualification des paysages élaborée par l'ADESA vise la protection des paysages et passe par l'inventaire des « zones (ou périmètres) d'intérêt paysager » et des « points » et « lignes de vue remarquables » de Wallonie.

LES ZONES D'INTÉRÊT PAYSAGER (ZIP) forment « des espaces au sein desquels les éléments du paysage se disposent harmonieusement ». « Ce sont des aires qui pour la

⁵ « Le décret du 6 mars 1985 (art. 40 § 1er et 40 bis du Code ancien) stipulait que pour des opérations d'intérêt public, les plans régional ou de secteur pouvaient faire l'objet d'une révision partielle. Pendant les 15 ans d'application de ce décret (de 1985 à 2000), quelque 360 dossiers de révision partielle de plans de secteur ont été ouverts et 140 d'entre elles ont fait l'objet d'une adoption définitive par arrêté de l'Exécutif régional ou du Gouvernement.

Les révisions partielles ayant pour origine « les travaux et ouvrages dont l'utilité publique est reconnue par arrêté » ont le plus souvent conduit à l'inscription au plan de zones d'activité économique sur des terrains antérieurement repris en zone agricole.

Aucune révision partielle n'a été mise en œuvre en vue d'accroître la protection de la nature par la planification spatiale. Leur multiplication portait atteinte à la crédibilité des plans de secteur.

Sur la proposition du Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions, l'Exécutif régional wallon a pris en séance du 23 avril 1993 la décision de principe de mettre en révision totale l'ensemble des 23 plans de secteur de Wallonie. Les objectifs fixés par le Gouvernement de l'époque peuvent être regroupés selon deux orientations principales :

- actualiser l'affectation de l'espace wallon en ce qui concerne les zones d'habitat et toutes les zones que l'on peut ranger dans la catégorie des zones d'activité économique ;
- sauvegarder les espaces non bâties et renforcer la protection de l'environnement et des paysages » (Gosselain, 2002).

majeure partie des points qui les composent, présentent de bonnes qualités esthétiques » (ADESA a.s.b.l., 1995)⁶.

LES POINTS DE VUE REMARQUABLE (P.V.R.) sont des « lieux ponctuels ou parfois linéaires (les lignes de vue remarquable ou L.V.R.), d'où on jouit d'une vue particulièrement belle »⁷.

1.4.5.3.- La contribution de groupes d'observateurs locaux à l'inventaire ADESA

La réalisation de l'inventaire ADESA passe par la constitution, dans chaque commune, de groupes d'observateurs locaux bénévoles qui sont formés à la méthode d'inventaire des PIP et P.L.V.R. avant de réaliser l'analyse de terrain, seuls ou accompagnés de l'ADESA. Pour l'inventaire sur le territoire du parc naturel des Plaines de l'Escaut réalisé entre 2000 et 2001, c'est la Cellule d'assistance architecturale et paysagère a servi d'interface entre l'association et les groupes de travail locaux mis en place dans les six communes du parc. Une trentaine de périmètres ont ainsi été identifiés et délimités sur le territoire du P.N.P.E. (*cf.* Carte A2.2).

⁶ À l'origine, le CWATUP définissait, à son article 180, les zones d'intérêt paysager comme « des zones soumises mises à certaines restrictions destinées à la sauvegarde ou à la formation du paysage. Dans ces zones peuvent être accomplis tous les actes et travaux correspondant à la destination donnée par la teinte de fond pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la valeur esthétique du paysage ». Contrairement aux prescriptions de l'arrêté du 28 décembre 1972, selon lesquelles les zones d'intérêt paysager ne s'appliquaient qu'à des terrains inscrits en zone rurale (agricoles, forestières et d'espaces verts) du plan de secteur, l'ADESA élargit la possibilité d'inscrire une ZIP sur toutes les zones d'affectation. L'intérêt paysager pouvant recouvrir n'importe quelle zone du territoire, qu'elle soit urbanisée ou non (ADESA a.s.b.l., 1993).

⁷ « Les P.V.R. ou L.V.R. accrochent le regard, ils ont un pouvoir fascinant. Ils contribuent à l'intérêt paysager d'une contrée autant que les zones d'intérêt paysager (ZIP)... Le paysage s'inscrit dans le champ visuel limité par les côtés de l'angle de vue (plus ou moins ouvert selon le cas) et peut parfois s'étendre sur des distances considérables » (ADESA a.s.b.l., 1993). « Certains points de vue revêtent une valeur particulière car ils marquent l'entrée des villes et des villages, d'autres endossent une valeur sociale, par exemple les P.V.R. situés sur des voies de passage fréquentées telles que certains sentiers et notamment les sentiers de grande randonnée » (ADESA a.s.b.l., 1993). Les P.V.R. ne s'ouvrent pas forcément sur des zones d'intérêt paysager. C'est le cas lorsque, d'un point de vue, l'on perçoit un paysage harmonieux et que, parcourant ce paysage, on se rend compte que, depuis d'autres points de vue, il ne répond pas aux qualités requises pour constituer une ZIP (ADESA a.s.b.l., 1993).

Encart A2.4 : Les six critères d'évaluation de la qualité d'un paysage selon la méthode ADESA

Dans le cadre de ses travaux, l'ADESA définit le paysage comme « tout ensemble de qualité esthétique ayant au moins une longueur de vue de 300 m » (ADESA a.s.b.l., 1993). Selon elle, cet *a priori* ne signifie pas que des étendues restreintes sont dépourvues d'intérêt paysager. Elles ne sont simplement pas dignes de figurer au plan de secteur ; leur qualité paysagère ne se concevant qu'à l'échelon d'une commune ou d'une portion de commune (Everaerts, 2005). Parfois aussi, des étendues exiguës (champ de vision de moins de 300 m) de qualité évidente, ont été proposées comme site à classer et considérées comme des « micropaysages » remarquables mais impossible à répertorier dans le cadre des objectifs de l'étude (ADESA a.s.b.l., 1992).

Au final, ce sont six critères d'ordre esthétique, non mathématiques et utilisables *mutatis mutandis* sur l'ensemble du territoire de la région wallonne qui ont été retenus pour évaluer la qualité des paysages. Chacun d'eux permet, dans son domaine propre, de déceler une qualité ou une absence de qualité.

LA PROFONDEUR DE CHAMP OU LONGUEUR DE VUE. La longueur de vue doit dépasser les 300 mètres pour que l'on puisse considérer qu'il y a un paysage. Au delà, plus elle est longue, plus l'intérêt d'un paysage est grand.

LA VARIÉTÉ. La variété provient du nombre, de la nature, de la forme, des couleurs et des dimensions des éléments présents (bois, espaces cultivés, habitations, fermes, hameaux, rivières, plans d'eau). Elle ne doit être ni trop faible, ni trop élevée car « l'œil se nourrit des contrastes mais craint les oppositions trop violentes, il aime la surprise mais évite le choc ». (ADESA, 1993)

LA DIMENSION VERTICALE. La dimension verticale provenant du relief et des éléments verticaux observés dans le paysage (arbres, tours et clochers...) qui constituent des points de focalisation. Elle contribue à conférer du volume au paysage.

LA PRÉSENCE DE PLANS SUCCESSIFS. La présence de plans successifs résulte de l'agencement des reliefs ou des diverses masses (bois, hameaux, villages...) et des éléments verticaux présents dans le champ de vision. Les plans successifs « multiplient » et animent le paysage.

L'HARMONIE. L'harmonie réfère à la manière dont les objets et les couleurs s'intègrent à leur cadre et se disposent dans le paysage. Elle est d'autant plus appréciée que l'on peut déceler un équilibre, une organisation, une structure ou un rythme dans le paysage. C'est le seul critère indispensable à la qualité paysagère, la seule condition nécessaire.

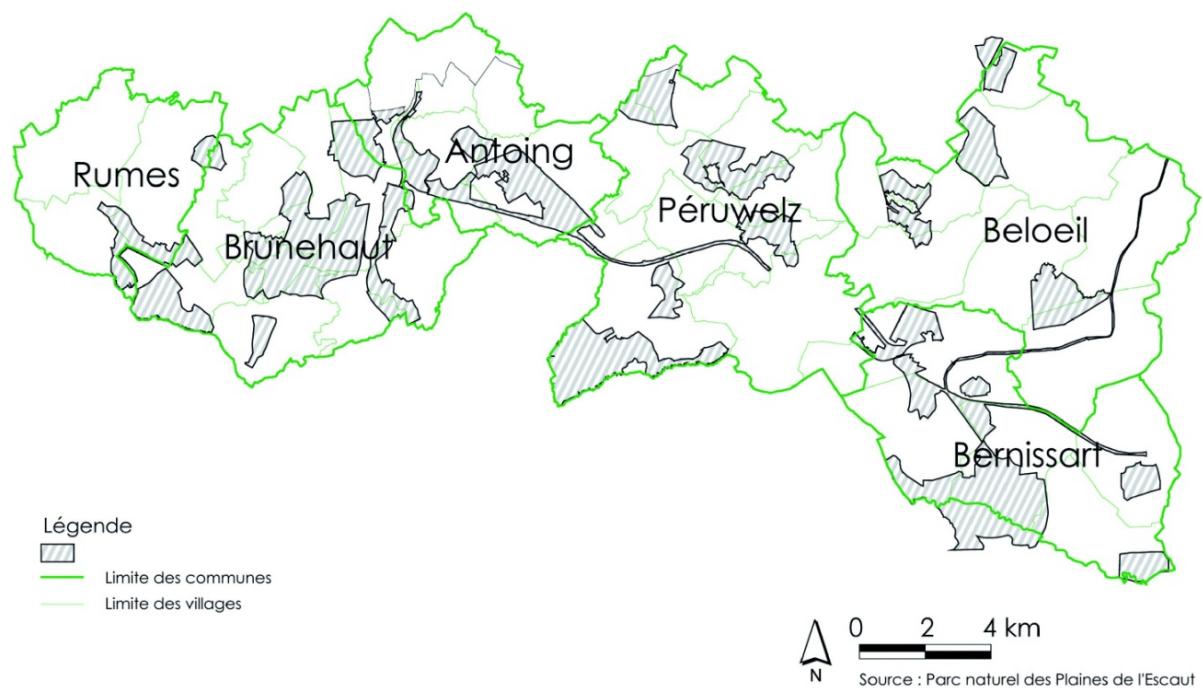
LA RARETÉ. Qualité exogène d'un paysage, la rareté peut plaider en faveur de sa protection. Un paysage est rare lorsqu'il apparaît de manière unique ou inattendue dans un territoire déterminé ou lorsqu'il y occupe une superficie réduite.

Chaque critère est apprécié selon une échelle de valeurs à cinq degrés : (1) valorise beaucoup ; (2) valorise un peu ; (3) sans influence ; (4) perturbe un peu ; (5) perturbe beaucoup. Le critère d'harmonie qui synthétise partiellement l'ensemble des critères précédents doit impérativement être favorable pour que le paysage puisse être reconnu de qualité (ADESA a.s.b.l., 1993).

Il faut souligner que la méthode prévoit également que la fonction et l'intérêt des ZIP varient selon la position géographique, c'est-à-dire, par exemple, que la proximité d'une grande agglomération peut conférer un intérêt particulier à un site (ADESA a.s.b.l., 1993).

Source : ADESA a.s.b.l. (1993). Convention Région wallonne - ADESA a.s.b.l. relative à l'élaboration d'une méthodologie d'une définition des zones d'intérêt paysager et à l'établissement d'un inventaire des zones d'intérêt paysager du Brabant wallon (plans de secteur de Nivelles et Wavre-Jodoigne-Pérwez). Analyse du paysage et périmètres d'intérêt paysager. Note introductory. Nivelles (Belgique) : 9 p.

Carte A2.2 : Carte des périmètres d'intérêt paysager ADESA sur le territoire du parc naturel des Plaines de l'Escaut



Source : Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2008). Paysages et enjeux du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Atlas communaux de paysage des Plaines de l'Escaut. Les enjeux paysagers. Étude paysagère, enjeux paysagers et cahier de recommandations (Document provisoire). Bon-Secours (Belgique), Parc naturel des Plaines de l'Escaut : 117 p.

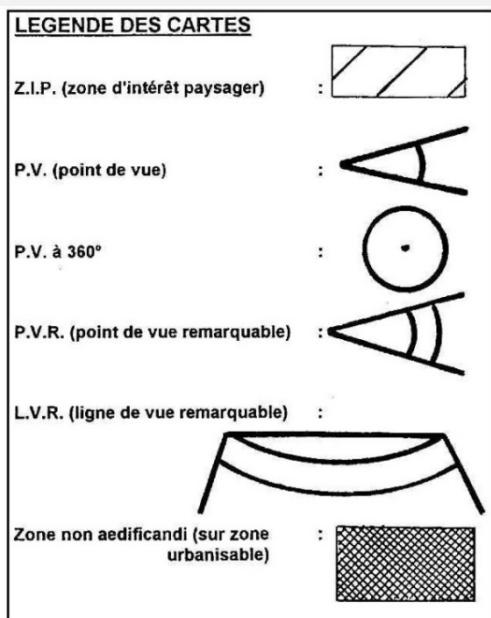
1.4.5.4.- L'inventaire ADESA, un outil d'aide à la prise de décision

Les données de l'inventaire ADESA, bien qu'elles n'aient aucune valeur réglementaire, sont diffusées et utilisées par des fonctionnaires, auteurs de projets, chargés de mission et chercheurs à des fins diverses :

- remises d'avis dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme ;
- études paysagères dans le cadre de plans communaux de développement de la nature ;
- études d'incidences de plans (révision partielle du plan de secteur...) ;
- analyses paysagères dans le cadre de l'élaboration de schémas de structure, de plans communaux d'aménagement ;
- études d'incidences environnementales de projets ;
- études relatives à des projets éoliens... (Droeven, 2006).

Encart A2.5 : La forme des résultats de l'inventaire ADESA

Les résultats de l'inventaire sont cartographiés sur le fond topographique IGN au 1/10 000.



Les PIP (anciennement ZIP) sont délimités sur base des lignes de crêtes et des obstacles à la vue. L'intérieur de ceux-ci est hachuré.

Les points de vue sont représentés par deux segments qui limitent l'ouverture de l'angle. Les angles peuvent présenter des ouvertures variables selon l'étendue du paysage de qualité observé. Les segments qui limitent les angles peuvent également avoir des longueurs variables.

Les points de vue panoramique sont représentés par un point entouré d'un cercle représentant un angle de vue de 360°.

Les lignes de vue sont représentées par trois segments : la ligne de vue et les deux segments déterminant l'angle de vue.

La distinction est faite entre les points de vue d'intérêt communal et les points de vue remarquable d'intérêt régional (PVR) par le doublement du trait représentant l'angle d'ouverture pour les PVR. Les lignes de vue suivent la même logique.

En zone d'habitat, les PVR éventuels sont accompagnés d'une zone *non aedificandi* (zone non urbanisable), formant des périmètres de PVR.

Un livret accompagne la cartographie de chaque secteur d'aménagement. Les résultats y sont présentés planche IGN par planche IGN puis commune par commune et unité paysagère par unité paysagère. Un PIP à cheval sur plusieurs communes est dès lors décrit à plusieurs endroits dans le livret.

Source : ADESA a.s.b.l. (1993). Convention Région wallonne - ADESA a.s.b.l. relative à l'élaboration d'une méthodologie d'une définition des zones d'intérêt paysager et à l'établissement d'un inventaire des zones d'intérêt paysager du Brabant wallon (plans de secteur de Nivelles et Wavre-Jodoigne-Pérwez). Analyse du paysage et périmètres d'intérêt paysager. Note introductory. Nivelles (Belgique) : 9 p.

1.4.6.- La détermination des unités agro-physiognomiques du territoire du parc naturel transfrontalier du Hainaut

Le Parc naturel transfrontalier du Hainaut a réalisé une cartographie de la structure et de la dynamique spatiale des usages agricoles : natures des cultures, natures des usages fourragers, structures et aménagements parcellaires (tailles, formes des parcelles, haies, fossés...). L'analyse a consisté à décrire cette structure et cette dynamique et, pour les interpréter, à les mettre en relation avec la diversité et les trajectoires technico-économiques des exploitations agricoles et les caractéristiques géographiques du territoire. Cette cartographie reprend l'ensemble du territoire du P.N.T. du Hainaut (Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 2008b).

1.4.7.- La conception de circuits d'interprétation thématiques et des actions de valorisation touristiques des paysages

Entre 2003 et 2005, dans une même logique touristique qui avait prévalu à la mise en place de la Route paysagère, plusieurs circuits thématiques et un programme de balades guidées ont été mis sur pied, dont certains s'articulent autour de la thématique du patrimoine d'intérêt paysager.

Figure A2.1 : Route paysagère et circuits d'interprétation thématiques au parc naturel des Plaines de l'Escaut : des itinéraires, des panneaux indicateurs et des dépliants



Source : Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

1.4.8.- Des actions en faveur de la biodiversité ayant un effet sur le paysage

Plusieurs actions ayant un effet sur le paysage mais dont ce dernier n'était pas la principale préoccupation ont été menées au sein du parc naturel des Plaines de l'Escaut.

Il s'agit, par exemple, d'intervention sur sites (actions de terrain) concernant les bords de routes ou les abords de fermes réalisées dans le cadre du programme Leader II (1997).

Il s'agit, aussi, de toutes une série d'actions qui ont été menées principalement dans l'optique de favoriser la qualité écologique du territoire du parc mais « qui ont un impact direct sur la perception des paysages, leur gestion au quotidien tant pour leur préservation que pour leur amélioration » (Bragard, 2007).

Citons, par exemple :

- la gestion écologique des cours d'eau et zones humides ;
- la diversification écologique des peupleraies et alternatives sylvicoles ;
- les conseils à la mise en œuvre des mesures agri-environnementales (M.A.E.) : mares agricoles, prairies humides, arbres fruitiers, tournières enherbées ;
- les opérations de sensibilisation concernant les saules et arbres têtards (démonstration de taille, distribution, plançons...) ;
- les plantations de haies, d'alignements d'arbres et d'arbres de position (action de promotion de la subvention haies, projet « semaine de l'arbre »...)

Dans un rapport d'activités de la Cellule d'assistance architecturale et paysagère, il est écrit ceci :

« Éléments structurants du paysage, les haies, alignements d'arbres et saules têtards font l'objet d'une préoccupation particulière de la part du Parc naturel. Près de 21 000 m de haies et d'alignements ont fait l'objet d'une action (dossiers de subvention à la plantation, mesures agri-environnementales pour le maintien et l'entretien des haies...). Quelque 8000 arbustes, hautes-tiges et perches de saules ont été plantés ou distribués. Six dossiers relatifs à des arbres remarquables ont été réalisés ainsi que près de 45 dossiers d'aménagement et schémas de plantations (dans le cadre de lotissements, dans le cadre d'aménagement de places publiques, sur des exploitations agricoles...). Enfin, ce sont 222 km de bords de route qui font l'objet d'un fauchage tardif » (Bragard, 2007).

Dans ce cadre, c'est le « volet écologique des paysages » qui est mis en avant. Le réseau écologique est perçu comme « moteur de gestion des paysages et de l'aménagement du territoire en général dans le cadre rural » (Bragard, 2007).

Certaines opérations menées dans le cadre de l'agriculture (volet « agri-environnement ») du parc naturel concernent également le paysage :

- la sensibilisation des agriculteurs aux impacts paysagers des pratiques agricoles (installation de tournières fleuries, plantation de haies ou de feuillus, plantation et restauration d'arbres têtards...) ;
- la réalisation d'un état des lieux des exploitations agricoles concernant l'intégration paysagères des bâtiments et autres constructions agricoles.

1.4.9.- Des actions de sensibilisation et d'animation au paysage

Plusieurs actions de sensibilisation et d'animation au paysage ont été menées par l'équipe du P.N.P.E. Citons, par exemple : les animations « *Pays'arbre* » et l'animation « *Mon paysage, mon environnement* » à destination des scolaires.

1.5.- Le projet « Un plan de paysage comme outil de gestion de l'aménagement du territoire des parcs naturels wallons »

1.5.1.- Finalités du projet

En 2005, suivant les recommandations générales avancées dans l'étude paysagère du P.N.P.E, présentée en 2001 (*cf. 1.4.4.-.*), le Parc introduit, auprès de la D.G.A.T.L.P, un dossier de demande de subvention pour la mise en œuvre d'un « plan paysage » pour les communes du parc naturel.

Le projet intitulé « *Un plan de paysage comme outil de gestion de l'aménagement du territoire des parcs naturels wallons. Méthodologie et application d'une démarche innovante dans le parc naturel des Plaines de l'Escaut* » couvre la période 2005-2008.

La lecture de la fiche-projet (Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 2005) nous renseigne sur les finalités de ce projet et les enjeux paysagers qui y sont associés.

Ainsi, par ce projet, le Parc naturel souhaite :

- garantir les spécificités et l'identité du territoire du parc naturel liées à son patrimoine naturel, son patrimoine bâti et son paysage par l'inscription de ces spécificités territoriales dans les différents documents de planification et outils de gestion régionaux et communaux du territoire ;
- sauvegarder ou recréer les paysages typiques.

En outre, le projet s'inscrit dans la démarche paysagère générale du Parc, visant :

- la protection des paysages ruraux « remarquables » ;
- la préservation du caractère rural du territoire ;
- la préservation et la restauration d'un réseau écologique de qualité ;
- l'appropriation des paysages par les habitants du territoire ;
- l'amélioration du cadre de vie ;
- le développement des activités économiques dans un cadre harmonieux.

Le projet est donc la traduction de la seconde recommandation générale mise en avant dans l'étude paysagère de 2001 (*cf. Encart A2.3*), à savoir la « mise en œuvre d'une charte urbanistique et paysagère », renommée pour « *mise en œuvre d'un Plan Paysage...* ».

1.5.2.- Objectifs opérationnels du projet

Les objectifs opérationnels annoncés dans la fiche-projet sont :

- mettre en œuvre, à titre expérimental, un outil de gestion en matière d'aménagement et de développement de l'espace sur base d'une analyse des problèmes spécifiques (au moyen d'un système d'information géographique ou SIG) dans le contexte paysager particulier d'un parc naturel ;
- concrétiser les analyses au travers d'un document de prescriptions paysagères ;
- diffuser la méthode et ses applications pour les parcs naturels en Région wallonne (Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 2005).

1.5.3.- Actions projetées

Concrètement, la fiche-projet prévoit que soit élaboré « un plan paysage », sous la forme d'un document comprenant une note d'orientation générale à l'échelle du P.N.P.E, des atlas communaux (un pour chaque commune) et des cahiers de recommandations à l'échelle des communes.

1.5.3.1.- Rédiger une note d'orientation générale

Selon la fiche-projet, cette note devrait comprendre :

- une carte présentant une approche globale du territoire (orientations, principes) ;
- une carte présentant une approche par périmètre ou par lieu d'intervention (localisation des périmètres, nature des interventions...) ;
- le programme d'actions retenues (avec hiérarchisation des priorités) ;
- les moyens à mettre en œuvre et les partenaires à mobiliser (mesures de gestion, de protection, de requalification...) ;
- une série de fiches d'actions, déclinées en fonction de territoires ou de thèmes particulièrement pertinents ;
- une présentation des résultats de la concertation.

1.5.3.2.- Réaliser des « atlas communaux » de paysage

L'atlas communal du paysage des Plaines de l'Escaut se veut « un outil de gestion opérationnel apportant des réponses concrètes et des pistes d'actions de manière à aider les décideurs à faire face aux enjeux auxquels est confronté le territoire (urbanisation croissante, mitage et banalisation du paysage, évolution des activités économiques, ...) »

L'atlas est destiné aux « partenaires privilégiés du P.N.P.E., à savoir :

- les Communes du parc naturel, pour l'accompagnement dans la prise de décisions, avec une mise en réseau des données, et des collaborations diverses en matière paysagère ;
- le Parc naturel transfrontalier du Hainaut, pour une mise en parallèle des études réalisées et la définition de projets à réaliser en commun ;
- la Région wallonne et ses administrations compétentes en matière de paysage (D.G.A.T.L.P., D.G.A., D.N.F., MET) pour l'accompagnement dans la prise de décision ;
- l'Intercommunale de développement économique IDETA, ainsi que les associations et les institutions développant des projets sur le territoire des Plaines de l'Escaut ;
- les parcs naturels de la Région wallonne pour des collaborations diverses en matière paysagère ;
- les auteurs de projet, comme document de référence d'intégration paysagère des projets ;
- le grand public, comme document de sensibilisation et d'appropriation des paysages des Plaines de l'Escaut.

1.5.3.3.- Rédiger un cahier de recommandations à l'échelle communale

Les atlas communaux doivent être complétés par un cahier de recommandations et de principes d'intervention paysagère, précisant les moyens (humains, techniques, réglementaires) et les outils nécessaires à mettre en place.

D'éventuels périmètres d'intervention doivent être précisés et un programme d'actions concrètes élaboré (aménagement précis d'un site, plantations spécifiques à une aire ou un périmètre, signalisation des points de vue remarquables, études complémentaires à mener, prescriptions architecturales particulières à élaborer...) (Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 2005).

Ce cahier se basera sur une « analyse évaluative » c'est-à-dire sur l'évaluation des « qualités des paysages actuels : leurs points forts, leurs points faibles, leurs potentialités et les menaces » et la proposition de « périmètres d'enjeux paysagers (périmètres à préserver, à restaurer...) ».

Des « thèmes » et « problématiques » sont déjà suggérés dans la fiche-projet (*cf.* Tableau A2.3).

Tableau A2.3 : Thèmes et problématiques à aborder dans les atlas communaux et le cahier de recommandations

Thèmes à aborder	Éléments paysagers visés
Forêt et milieux semi-naturel	forêt de feuillus, peupleraies
Territoire agricole	culture intensive, prairie, bocage
Zones urbanisées	habitat résidentiel linéaire, lotissement, les entrées de village
Zones d'activités	emprises commerciales, emprises industrielles
Réseaux de communication	T.G.V., E42, Réseau RAVeL, Canaux, leurs espaces associés
Infrastructure de transport d'énergie	relais G.S.M., éoliennes, Lignes haute tension

Source : Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2005). Fiche-projet « *Un plan de paysage comme outil de gestion de l'aménagement du territoire des parcs naturels wallons. Méthodologie et application d'une démarche innovante dans le parc naturel des Plaines de l'Escaut* ». Bon-Secours (Belgique) : Commission de gestion du Parc naturel des plaines de l'Escaut. Cellule d'assistance architecturale et paysagère, 22 p.

1.5.3.4.- Mener des actions de concertation

La fiche-projet insiste sur la pratique de la concertation : « Sur base d'un "projet" de Plan Paysage, il sera mené une phase de concertation avec les acteurs locaux (validation des objectifs et des orientations...) : les Communes, la Fondation rurale de Wallonie et le Groupe de réflexion sur l'aménagement du territoire et le paysage du P.N.P.E. » (Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 2005).

1.5.4.- Actions menées dans le cadre du projet

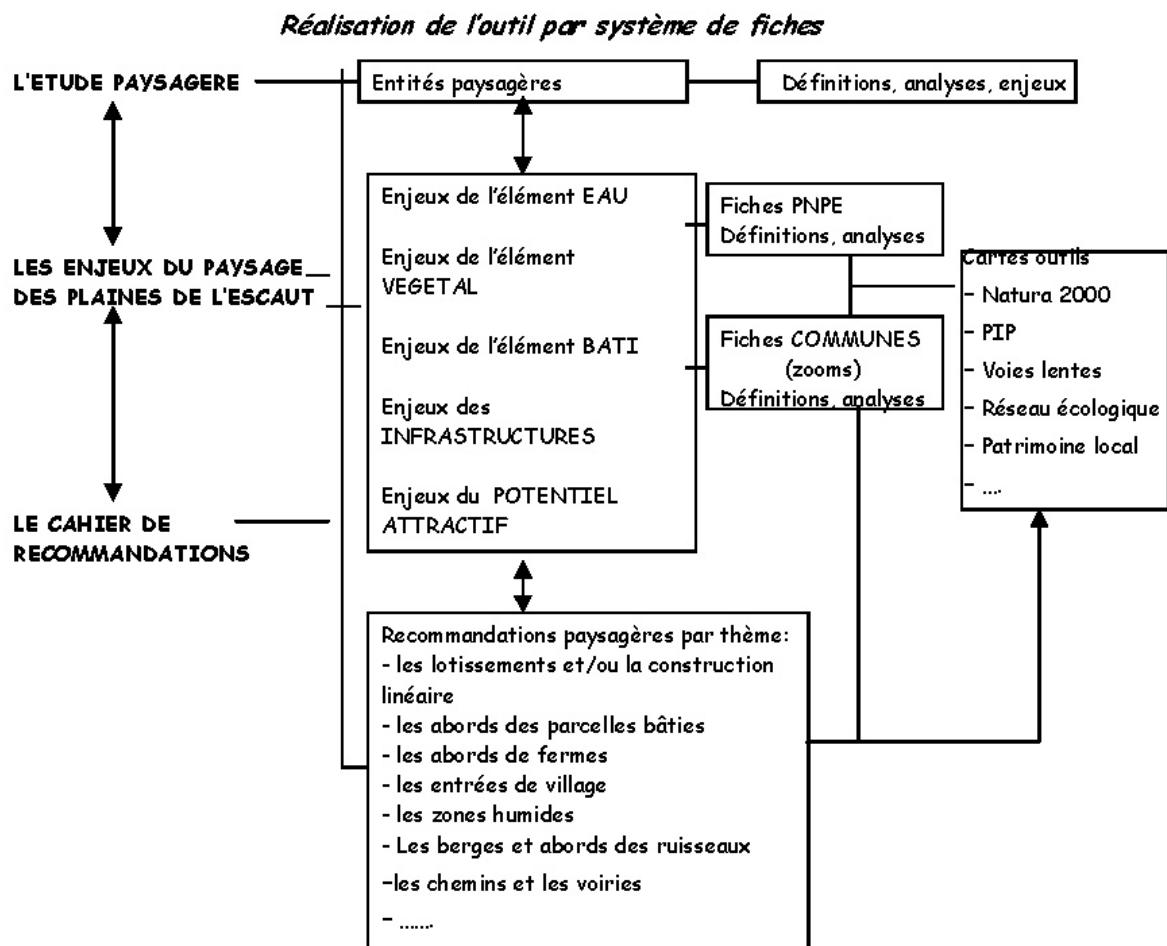
Fin 2008, ce projet avait abouti à trois résultats majeurs : un « programme paysage » à l'échelle du parc naturel, un « programme d'actions » à mettre en œuvre et un jeu multimédia dédié au paysage.

1.5.4.1.- Un programme paysage à l'échelle du parc naturel

Le programme paysage contient trois volets :

- d'abord, une étude des paysages qui conduit à identifier des entités paysagères ;
- ensuite, un recueil d'enjeux thématiques accompagnés de cartes outils ;
- enfin, un cahier de recommandations.

Figure A2.2 : Organigramme présentant la structure du « programme paysage » du Parc naturel des Plaines de l'Escaut



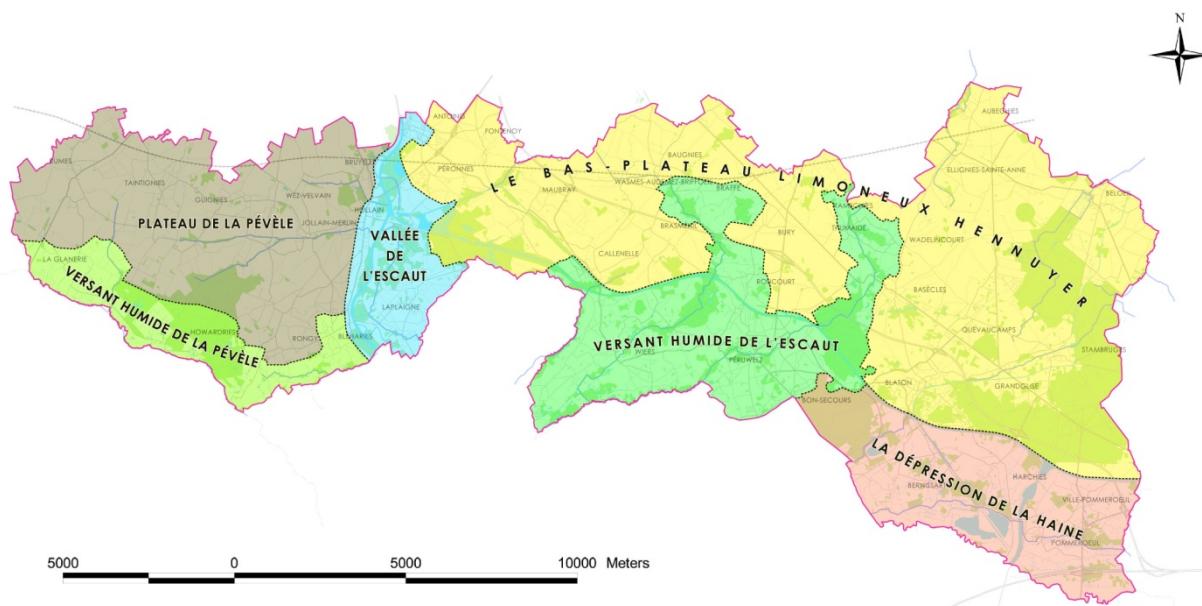
Source : Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2007). Un plan de paysage comme outil de gestion de l'aménagement du territoire des parcs naturels wallons». Rapport final. Bon-Secours (Belgique) : Commission de gestion du Parc naturel des plaines de l'Escaut. Cellule d'assistance architecturale et paysagère, 19 p.

1.5.4.1.1.- Une réactualisation de l'étude paysagère de 2001

a) Un « remodelage » des découpages des ensembles paysagers identifiés à l'occasion de l'étude paysagère de 2001 a été effectué suite à une analyse de terrain

Le territoire du parc naturel est découpé en six grands ensembles sur base du relief : la vallée de l'Escaut ; le versant humide de l'Escaut ; la dépression de la Haine ; le bas-plateau limoneux hennuyer ; le plateau de la Pévèle ; le versant humide de la Pévèle (cf. Carte A2.3).

Carte A2.3 : Carte des entités paysagères du parc naturel des Plaines de l'Escaut : niveau 1



Source : Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2008). Paysages et enjeux du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Atlas communaux de paysage des Plaines de l'Escaut. Les enjeux paysagers. Étude paysagère, enjeux paysagers et cahier de recommandations (Doc. provisoire). Bon-Secours (Belgique) : P.N.P.E. ; 117p.

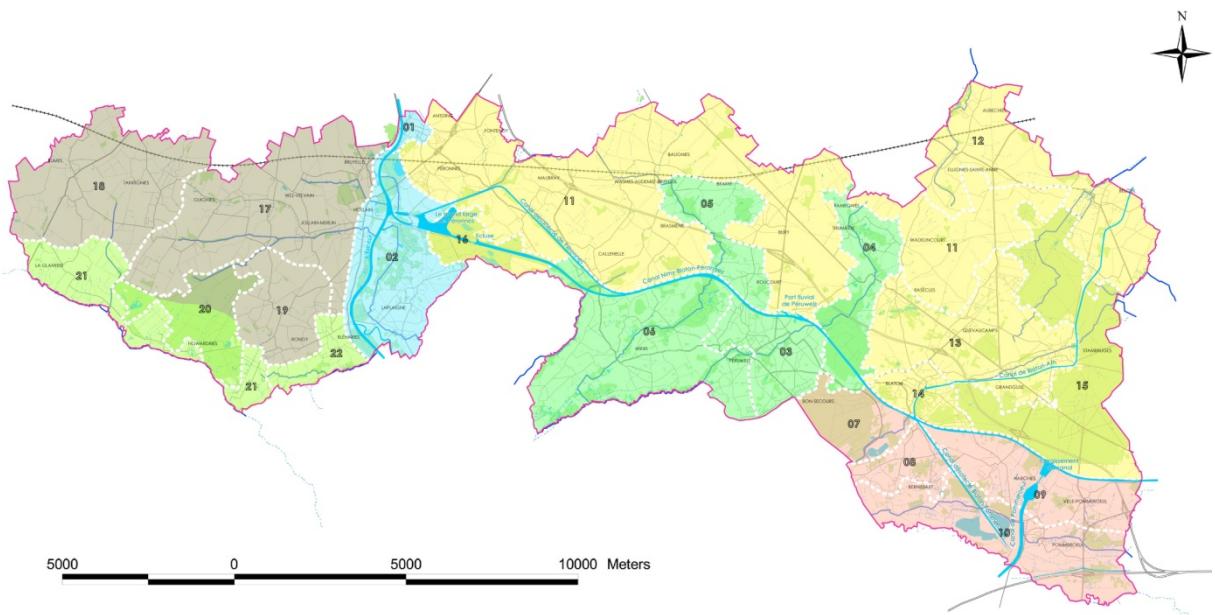
Des subdivisions ont également été identifiées, sur base de l'occupation du sol. Elles déterminent 22 entités ou « ambiances paysagères » différentes (cf. Carte A2.4 et Encart A2.6) (Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 2008b).

Encart A2.6 : Liste des entités paysagères du parc naturel des Plaines de l'Escaut

La vallée de l'Escaut	Le bas-plateau limoneux hennuyer
01. L'Escaut urbanisé	11. La campagne ouverte du Bas-plateau Limoneux Hennuyer
02. La plaine humide de l'Escaut	12. Le versant de la Dendre
Le Versant humide de l'Escaut	13. Campagnes et carrières
03. L'urbanisation de Péruwelz	14. Le noyau bâti de Blaton
04. La Verne de Basècles	15. La forêt de Stambruges-Beloeil
05. La Verne de Bury	16. Le bois de Péronnes-Maubray
06. Le Val de Vernes	Le plateau de la Pévèle
La dépression de la Haine	17. La campagne ouverte du versant de l'Escaut
07. La forêt de Bon-Secours	18. Les ondulations de Rumes-Taintignies
08. Noyau bâti de Bernissart	19. Les pépinières de Lesdain
09. Le versant de la Haine	20. La forêt d'Howardries
10. La plaine humide de la Haine	Le versant humide de la Pévèle
	21. La vallée de l'Elnon
	22. Les bords du Seu

Source : Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2008). Paysages et enjeux du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Atlas communaux de paysage des Plaines de l'Escaut. Les enjeux paysagers. Étude paysagère, enjeux paysagers et cahier de recommandations (Doc. provisoire). Bon-Secours (Belgique) : P.N.P.E., 117 p.

Carte A2.4 : Carte des entités paysagères du parc naturel des Plaines de l'Escaut : niveau 2



Source : Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2008). Paysages et enjeux du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Atlas communaux de paysage des Plaines de l'Escaut. Les enjeux paysagers. Étude paysagère, enjeux paysagers et cahier de recommandations (Doc. provisoire). Bon-Secours (Belgique) : P.N.P.E., 117 p.

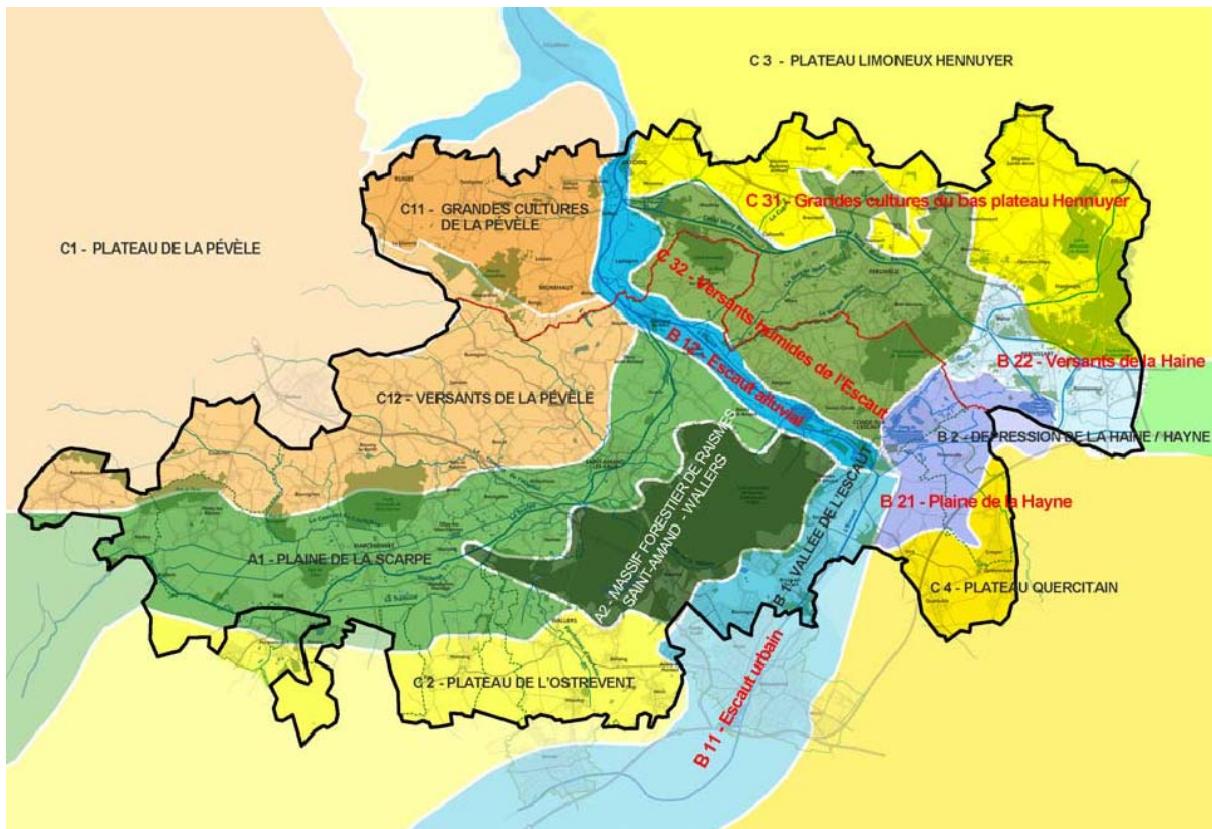
Chacune des 22 entités fait l'objet d'une cartographie et d'une très brève description selon des caractéristiques liées :

- à l'ambiance paysagère (« bucolique », « rurale champêtre », « rurale agricole marquée », « rurale », « entre rural et urbaine », « urbaine », « industrielle », « forêt de loisirs », « forêt sylvicole », « forêt jardinée », « horticole », « naturelle », « monotone », « artificielle », « lunaire »...) ;
- au relief ;
- à l'hydrographie ;
- au bâti ;
- à l'agriculture et à la végétation ;
- aux réseaux et industries ;
- au patrimoine et aux sites d'intérêt (naturels, historiques, sportifs, culturels).

b) La révision de la charte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, diagnostic du paysage

Un « diagnostic paysager intégrant la dimension transfrontalière » a été réalisé et concrétisé par une cartographie de synthèse (*cf. Carte A2.5*).

Carte A2.5 : Carte du diagnostic paysager du Parc naturel transfrontalier du Hainaut



Source : Parc naturel des plaines de l'Escaut (2007). *Un plan de paysage comme outil de gestion de l'aménagement du territoire des parcs naturels wallons. Rapport final.* Bon-Secours (Belgique) : Commission de gestion du Parc naturel des plaines de l'Escaut. Cellule d'assistance architecturale et paysagère, 19 p.

1.5.4.1.2.- Des fiches thématiques-enjeux

Le programme paysage du P.N.P.E. inclut l'élaboration de fiches thématiques d'enjeu. Ainsi, le document met, par exemple, en évidence les périmètres d'intérêt paysagers identifiés en 2002 en collaboration avec l'ADESA (cf. point 1.4.5.-).

À cette occasion, les entités paysagères, bien qu'identifiées et séparées, ont été fédérées sous des enjeux communs où chaque composante de paysage (eau, bâti, végétation, infrastructures...) est abordée de manière indépendante.

Trois types d'enjeux, correspondant à trois types de paysage, ont ainsi été définis : des « enjeux de vallée et de couloir », des « enjeux de Campagne ouverte et de la dimension verticale », des « enjeux des espaces "prairials" et de leur trame ».

Pour chaque thématique-composante (eau, végétation, bâti, infrastructures...), des options spécifiques de protection, de valorisation, de gestion sont définies. De nombreuses cartes-outils illustrent et accompagnent chaque thématique.

Une carte du « potentiel attractif » a également été réalisée. Elle exprime une volonté de mise en valeur de lieux « identitaires » du parc naturel. Les sites retenus sont classés en différents thèmes :

- les canaux (Le Grand Large de Péronnes, Les nœuds de Blaton et de Pommeroeul, Le canal désaffecté de Blaton-Ath...) ;
- la nature et l'environnement : les « coupures » ou méandres abandonnés de l'Escaut, les marais d'Harchies... ;
- l'histoire (Fontenoy, Beloeil...) ;
- les légendes et histoires locales (La pierre Brunehaut, L'arbre à Clous, la Mer de Sable, le ruisseau de la Fontaine bouillante, le tilleul de Braffe...) ;
- les éléments du petit patrimoine (Aubecelles, Howardries...) ;
- les activités d'aujourd'hui (Les pépinières de Lesdain) ;
- l'industrie d'extraction (anciens fours à chaux et Pays blanc, les mines et le diamant noir, les carrières de Basècles...).

1.5.4.1.3.- Un cahier de recommandations paysagères

Le programme paysage identifie toute une série de recommandations qui concernent : le patrimoine bâti rural (non classé), les abords de fermes, les périmètres d'intérêts remarquables, les saules têtards, la création de lotissements et groupes d'habitations, la clôture des parcelles bâties, les espaces publics.

1.5.4.2.- Un programme d'actions de sensibilisation

Le programme paysage est complété par un programme d'actions comprenant deux projets :

- un « projet de remplacement des haies non indigènes par des haies d'essences indigènes sur les parcelles privées le long de la Route paysagère ».

Ce projet vise l'« amélioration du cadre de vie des riverains et de la perception paysagère du circuit touristique » :

« [...] sur le parcourt de la Route paysagère, les haies de thuyas, cyprès, épicéas, lauriers cerise, aucubas...forment de véritables écrans opaques aux teintes et nuances invariables au travers des saisons. De plus, ces espèces contribuent à l'appauvrissement du milieu dans lequel ils sont implantés : faune et flore amenuisées, acidification, appauvrissement des sols par l'absence d'apport organiques à l'automne, nocivité de certaines espèces... Sans compter, l'aspect inesthétique de ces haies une fois leur vie épousée par l'âge ou la maladie » (Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 2008b).

- un projet d'intervention au niveau des entrées de villages visant la proposition de recommandations et d'aménagements :

« Toutes les entrées des villages du parc naturel sont envisagées et des propositions sont prévues pour chacune d'elles. Ces fiches sont triées et font l'objet d'une hiérarchisation afin de définir les nécessités d'intervention à court terme. L'ensemble des fiches pourra se retrouver dans l'"atlas du paysage" une fois l'outil validé par chaque Collège communal et négocié afin de rendre ce travail opérationnel » (Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 2007b).

1.5.4.3.- Un jeu multimédia dédié au paysage, *Le Miroir de Scaldis*

En complément du programme paysage, un volet de sensibilisation a été développé par une approche ludique. L'objectif visé est de sensibiliser le public à la (re)découverte des caractéristiques paysagères du territoire des Plaines de l'Escaut, à la compréhension de leurs évolutions et à l'impact des aménagements, légers ou importants (Bragard, 2007 ; Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 2007b). Pour notre interlocuteur, l'objectif est également de « montrer qu'il ne s'agit pas uniquement de sauvegarder des éléments remarquables mais que toute action a un impact sur le paysage ».

Figure A2.3 : Captures d'écran du Jeu « Le miroir de Scaldis »



« Cette mise en scène ludique et interactive doit permettre, *in fine*, au public d'exprimer sa perception sur le sujet. Le parcours multimédia invite le visiteur, sous forme d'un jeu, à lire le paysage (mise en situation), à réfléchir sur les devenirs possibles de ces paysages et enfin à s'exprimer de manière précise sur ses attentes vis-à-vis des formes que pourrait prendre leur évolution (cette dernière action étant essentielle dans l'élaboration du Plan paysage » (Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 2007b).

1.5.5.- Le partenariat et la participation dans le projet

1.5.5.1.- Les dispositifs d'accompagnement et de suivi mis en place

- Dans le cadre du projet « *Un plan paysage comme outil de gestion de l'aménagement du territoire des parcs naturels wallons* », un comité de suivi a été mis en place. Il est composé d'un délégué de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, d'un délégué du Ministre du Logement, des transports et du Développement territorial, d'un représentant de la Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut et de deux chargés de mission, représentant la Cellule d'assistance architecturale et paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut.
- Un groupe d'accompagnement élargi a également été mis en place. Il réunit les mandataires politiques membres des Collèges communaux et les agents administratifs des six communes du parc naturel, de même que les représentants des administrations « extérieures » (D.G.A.T.L.P., MET, D.G.A., D.N.F.) de la F.R.W. et de l'IDETA.
- Une présentation officielle a été proposée le 22 octobre 2007. Cette présentation visait à porter à connaissance le travail réalisé et à susciter le débat dans la perspective de l'utilisation de l'outil et de la poursuite de la démarche.

1.6.- Perspectives

1.6.1.- Le projet « Atlas communal du paysage des Plaines de l'Escaut. Le bâti comme composante de l'identité rurale et du paysage »

Le Projet « *Atlas communal du paysage des Plaines de l'Escaut* » est décrit dans une fiche-projet. Il est prévu pour 2008-2010 sous l'autorité de la D.G.A.T.L.P (désormais D.G.O.4.)

1.6.1.1.- Objectifs opérationnels et actions projetées

Dans la continuité des projets précédents, le projet vise à :

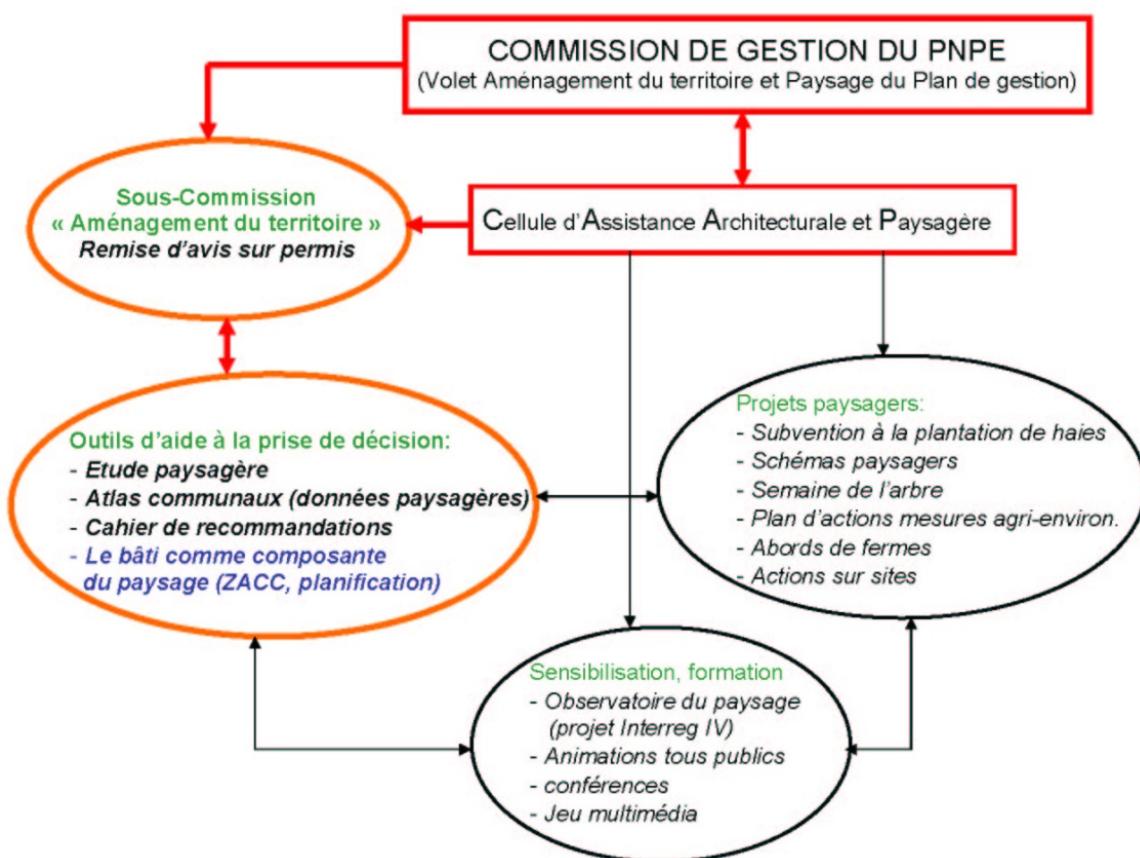
- réaliser une étude des structures villageoises du territoire et de leur évolution dans la perspective de la mise en œuvre d'un règlement communal d'urbanisme (R.C.U.) intégrant les notions de paysage ;
- concrétiser les analyses dans l'Atlas du paysage des Plaines de l'Escaut ;
- réfléchir sur la nécessité de planification urbanistique (S.S.C., P.C.A...) prenant en compte la dimension paysagère et de propositions concrètes ;
- porter à connaissance les résultats pour les parcs naturels en Région wallonne (Bragard, 2007 ; Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 2007b).

Le projet vise aussi à renforcer le rôle d'accompagnement du Parc naturel sur le volet paysage au travers des avis sur les permis d'urbanisme rendu par la Commission de gestion du parc et souhaite répondre à la nécessité d'aider les autorités compétentes à la prise de décision par un accompagnement global et transversal.

L'Atlas communal du paysage s'inscrit dans une approche environnementale de l'urbanisme et se veut :

- un outil d'aide à la prise de décision en matière de paysage pour les pouvoirs publics ;
- un document de référence d'intégration paysagère des projets pour les auteurs de projet ;
- un document de sensibilisation et d'appropriation des paysages des Plaines de l'Escaut pour le public (Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 2008a).

Figure A2.4 : Organigramme présentant les liens et complémentarité des missions et des projets menés en faveur du paysage au sein du parc naturel des Plaines de l'Escaut



Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2008). Fiche-projet « Atlas communal du paysage des Plaines de l'Escaut (Outil de gestion de l'aménagement du territoire créé au travers du programme paysage) ». Le bâti comme composante de l'identité rurale et du paysage ». Bon-Secours (Belgique) : Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Cellule d'assistance architecturale et paysagère, 10 p.

L'Atlas communal du paysage est complété par des recommandations ou principes d'interventions paysagères (prioritaires ou non, générales ou non). Il s'agit également de préciser les moyens nécessaires (humains, techniques, réglementaires) et les outils à mettre en place.

Dans les faits, il s'agit de concrétiser la réalisation des atlas communaux du paysage, composante du Programme Paysage. Ses objectifs ont été définis lors du précédent projet (en 2005) à savoir :

- établir d'un outil de gestion territorial à l'échelle du parc ;
- inscrire les spécificités territoriales du parc naturel et leurs enjeux dans les documents de planification et de gestion régionaux et communaux du territoire ;
- sauvegarder ou recréer les « typologies paysagères » [comprendre les paysages typiques] du parc naturel.

1.6.1.2.- Actions projetées et résultats attendus

Le projet comprendra :

- la caractérisation du bâti dans le paysage et la détermination des enjeux liés à son évolution ;
- l'analyse des structures villageoises et leurs enjeux : définition de la relation entre l'espace bâti et l'espace public (non-bâti), au sein même des villages mais aussi dans leurs zones d'influence ;
- l'analyse des relations avec le patrimoine pour comprendre l'impact que peut avoir un élément patrimonial dans le mode d'organisation du village et d'évaluer la mise en valeur de ces éléments.

L'étude intégrera l'atlas communal du paysage des Plaines de l'Escaut avec en particulier :

- une carte présentant une approche globale du bâti comme composante du paysage et indiquant les principes d'intervention et de sauvegarde ;
- des fiches de recommandations pour les ZACC du territoire ;
- une boîte à outils concernant la prise en compte du paysage dans les R.C.U. ;
- des propositions de planification urbanistique (S.S.C, P.C.A., etc.) tenant compte de la dimension paysagère.

1.6.2.- Le projet de « sensibilisation à la notion de paysage »

Dans le cadre du programme Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen (2007-2013) débuté fin 2008, le P.N.P.E devrait également conduire un projet de « sensibilisation à la notion de paysage », notamment, via la mise en place d'un observatoire photographique transfrontalier du paysage et la mise en œuvre des deux projets repris au programme d'actions élaboré (*cf.* point 1.5.4.2.-).

Encart A2.7 : L'élaboration d'un plan de paysage comme outil de gestion du territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Synthèse

Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut se situe en Belgique, dans l'ouest de la Wallonie, au sud du Hainaut occidental, à proximité de Tournai. Il regroupe six communes wallonnes (Rumes, Brunehaut, Antoing, Péruwelz, Belœil et Bernissart, soit 40 villages et 2 villes) et représente une superficie de quelque 26 500 ha. Par rapport à d'autres parcs naturels wallons, ce parc connaît une forte densité de population avec 236 hab./km² pour 61 5000 habitants au total.

L'Escaut y imprime fortement son empreinte sur les paysages. Jugé identitaire, le fleuve forme le trait d'union entre le parc naturel wallon et son voisin français, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Bien qu'il ne traverse le territoire que sur quelques kilomètres, son influence est omniprésente. Il détermine une large plaine alluviale et un réseau dense de ruisseaux, canaux et fossés qui structurent fortement l'occupation du sol : prairies humides, haies, alignements d'arbres (peupliers et saules) et peupleraies qui tendent à remplacer les herbages. Le parc compte également quelques bois, relativement nombreux pour la région limoneuse. L'habitat, groupé en villages, y connaît une légère dispersion intercalaire.

À la faveur d'une dynamique transfrontalière initiée par une collaboration étroite avec son voisin le P.N.R. Scarpe-Escaut, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut a été créé le 13 juin 1996.

Dès ses débuts, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut a accordé une place importante à la question paysagère, notamment en inscrivant la protection des paysages ruraux au cœur de son plan de gestion, en lien étroit avec l'aménagement du territoire et le développement de l'espace rural.

Très tôt (en 1997), le Parc s'est doté d'une Cellule d'assistance architecturale et paysagère dont la mission légale a été élargie à « la sauvegarde, l'amélioration et la valorisation du cadre de vie du parc naturel ».

Le projet actuel spécifiquement et explicitement dédié au paysage est la poursuite d'un projet initié à la fin des années mille neuf cent nonante, grâce à un financement Leader II, intitulé « *Étude paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, une charte urbanistique* », consistant en la réalisation d'une première étude paysagère comprenant une analyse des paysages et un cahier de recommandations.

Le projet s'est poursuivi grâce à une subvention octroyée par la Région wallonne (D.G.A.T.L.P.). Intitulé « *Un plan de paysage comme outil de gestion de l'aménagement du territoire des parcs naturels wallons. Méthodologie et application d'une démarche innovante dans le Parc naturel des Plaines de l'Escaut* », il consiste en la réalisation d'un ensemble d'atlas communaux du paysage. Ces atlas sont envisagés comme « outil[s] de gestion opérationnel[s] apportant des réponses concrètes et des pistes d'action de manière à aider les décideurs à faire face aux enjeux auxquels est confronté le territoire (urbanisation croissante, mitage et banalisation du paysage, évolution des activités économiques...) » Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2008a). À terme, les atlas communaux doivent être complétés par un cahier de recommandations et de principes d'intervention paysagère précisant les moyens nécessaires (humains, techniques, réglementaires) et les outils à mettre en place. La perspective annoncée est l'adoption et la mise en œuvre d'une charte urbanistique et paysagère pour le territoire du parc naturel.

Concrètement, le projet a abouti à l'élaboration d'un « programme paysage » contenant trois volets : d'abord, une étude des paysages qui conduit à identifier des « entités paysagères », ensuite, un recueil d'enjeux thématiques accompagnés de cartes-outils et, enfin, un cahier de recommandations. Un « plan d'actions paysage » y est annexé.

En complément du programme paysage, un volet de sensibilisation a consisté en l'élaboration d'un jeu multimédia dédié au paysage, « *Le Miroir de Scaldis* ».

Parallèlement, le Parc naturel a mené diverses autres actions de sensibilisation et de valorisation des paysages, comme par exemple le balisage d'une « route paysagère » sillonnant l'ensemble du parc naturel sur une longueur de 120 kilomètres et jalonnée de 30 points d'arrêt équipés de panneaux d'interprétation et la conception de balades guidées thématiques à travers le parc.

Aujourd'hui, le Parc poursuit son action dans le domaine avec un projet dédié spécifiquement à la composante bâtie du paysage ainsi qu'un projet d'observatoire photographique transfrontalier des paysages mené conjointement avec le P.N.R Scarpe-Escaut.

1.7.- Documents sources

<ul style="list-style-type: none">• Plans stratégiques<ul style="list-style-type: none">- Parc naturel des Plaines de l'Escaut (1996). Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Le plan de gestion. Bon-Secours (Belgique) : Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 28 p.- Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2006). Plan stratégique 2007 du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Bon-Secours (Belgique) : Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 41 p.- Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2008). Plan stratégique 2009 du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Bon-Secours (Belgique) : Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 52 p.• Fiches-projets<ul style="list-style-type: none">- Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2005). Fiche-projet « Un plan de paysage comme outil de gestion de l'aménagement du territoire des parcs naturels wallons ». Méthodologie et application d'une démarche innovante dans le Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Bon-Secours (Belgique) : Commission de gestion du Parc naturel des plaines de l'Escaut. Cellule d'assistance architecturale et paysagère, 22 p.- Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2008). Fiche-projet « Atlas communal du paysage des Plaines de l'Escaut (Outil de gestion de l'aménagement du territoire créé au travers du programme paysage). Le bâti comme composante de l'identité rurale et du paysage ». Bon-Secours (Belgique) : Commission de gestion du Parc naturel des plaines de l'Escaut. Cellule d'assistance architecturale et paysagère, 10 p.• Études, eapports d'activités et documents de travail<ul style="list-style-type: none">- ARIES Engineering & Environment S.A., et AWP+E (2001). Étude paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. 1. Lecture paysagère. Rapport, 66 p.- ARIES Engineering & Environment S.A., et AWP+E (2001). Étude paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. 2. Cahier de recommandations, 34 p.- Bragard, Daniel (2005). La route paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut: participation, sensibilisation et transversalité. Septième journée européenne des parcs naturels. Le 23 mai 2005. Roisin (Belgique).- Bragard, Daniel (2007). Cellule d'assistance architecturale et paysagère. Fonctionnement et projets. Bon-Secours (Belgique) : Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 12p. + annexes.- Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2007). Rapport d'activités 2007 du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Bon-Secours (Belgique) : Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 61 p.- Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2007). Un plan de paysage comme outil de gestion de l'aménagement du territoire des parcs naturels wallons». Rapport au 31 mars 2007. Bon-Secours (Belgique) : Commission de gestion du Parc naturel des plaines de l'Escaut. Cellule d'assistance architecturale et paysagère, 4 p.- Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2007). Un plan de paysage comme outil de gestion de l'aménagement du territoire des parcs naturels wallons». Rapport au 30 septembre 2007. Bon-Secours (Belgique) : Commission de gestion du Parc naturel des plaines de l'Escaut. Cellule d'assistance architecturale et paysagère, 7 p.- Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2007). Un plan de paysage comme outil de gestion de l'aménagement du territoire des parcs naturels wallons». Rapport final. Bon-Secours (Belgique) : Commission de gestion du Parc naturel des plaines de l'Escaut. Cellule d'assistance architecturale et paysagère, 19 p.- Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2007). Un plan de paysage comme outil de gestion de l'aménagement du territoire des parcs naturels wallons». Rapport final. Bon-Secours (Belgique) : Commission de gestion du Parc naturel des plaines de l'Escaut. Cellule d'assistance architecturale et paysagère, 19 p.- Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2006). Regard sur les 10 ans du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, Bon-Secours (Belgique) : Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 70 p.- Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2008b). Paysages et enjeux du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Atlas communaux de paysage des Plaines de l'Escaut. Les enjeux paysagers. Étude paysagère, enjeux paysagers et cahier de recommandations (Document provisoire). Bon-Secours (Belgique) : Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 117 p.
--

- Brochures

- Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2001). Cellule d'assistance architecturale et paysagère. Des avis, des conseils, des informations, une action participative. Bon-Secours (Belgique) : Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 2 p.
- Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2001). Saules et arbres têtards, témoins de notre paysage. Bon-Secours (Belgique) : Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Cellule d'assistance architecturale et paysagère, 6 p.
- Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2001). Les haies, éléments de notre paysage. Bon-Secours (Belgique) : Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 2 p.

- Sites Internet

- du Parc naturel des Plaines de l'Escaut : <http://www.plainesdelescaut.be/index.php>

- Comptes-rendus de réunions

- du comité de suivi « Plan paysage comme outil de gestion de l'aménagement du territoire des parcs naturels wallons » du 20 avril 2007, du 4 octobre 2007, du 22 octobre 2007, du 17 janvier 2008.

1.8.- Références citées

ADESA a.s.b.l. (1992). « Les sites paysagers en B.W [Brabant wallon] ». *Infor ADESA*.

ADESA a.s.b.l. (1993). Convention Région wallonne - ADESA a.s.b.l. relative à l'élaboration d'une méthodologie d'une définition des zones d'intérêt paysager et à l'établissement d'un inventaire des zones d'intérêt paysager du Brabant wallon (plans de secteur de Nivelles et Wavre-Jodoigne-Pérwez). Analyse du paysage et périmètres d'intérêt paysager. Note introductory. Nivelles (Belgique) : ADESA : 9 p.

ADESA a.s.b.l. (1995). Convention Région wallonne - ADESA a.s.b.l. relative à l'élaboration d'une méthodologie d'une définition des zones d'intérêt paysager et à l'établissement d'un inventaire des zones d'intérêt paysager du Brabant wallon (plans de secteur de Nivelles et Wavre-Jodoigne-Pérwez). Conclusions. Nivelles (Belgique) : ADESA, 10 p.

ARIES Engineering & Environment S.A., et AWP+E (2001a). Étude paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. 1. Lecture paysagère. Rapport, 66 p.

ARIES Engineering & Environment S.A., et AWP+E (2001b). Étude paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. 2. Cahier de recommandations, 34 p.

Bragard Daniel (2005). La route paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut: participation, sensibilisation et transversalité. Septième journée européenne des parcs naturels. Le 23 mai 2005. Roisin (Belgique).

Bragard Daniel (2007). Cellule d'assistance architecturale et paysagère. Fonctionnement et projets. Bon-Secours (Belgique) : Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 12p. + annexes.

Droeven Emilie. (2006). « Évaluation de la méthode ADESA d'inventaire des périmètres d'intérêt paysager et des points de vue remarquables au regard de l'objectif de participation du public de la Convention européenne du paysage. Mémoire de DEA en Sciences agronomiques et Ingénierie biologique ». Gembloux (Belgique) : Faculté des Sciences agronomiques, 64 p. + annexes.

Everaerts Georges-Henri. (2005). « Des équipes pour observer le paysage ». In *Patrimoine et Vie collective*, France Lebon, p. 48-52. Bruxelles (Belgique) : Ministère de la Communauté Française de Belgique, Direction générale de la Culture, Service de l'Éducation permanente.

Parc naturel des Plaines de l'Escaut (1996). Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Le plan de gestion. Bon-Secours (Belgique) : Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 28 p.

Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2005). Fiche-projet « Un plan de paysage comme outil de gestion de l'aménagement du territoire des parcs naturels wallons ». Méthodologie et application d'une démarche innovante dans le Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Bon-Secours (Belgique) : Commission de gestion du Parc naturel des plaines de l'Escaut. Cellule d'assistance architecturale et paysagère, 22 p.

Parc naturel des Plaines de l'Escaut. (2006). « Site *Internet* du Parc Narurel des Plaines de l'Escaut ». En ligne. <http://www.plainesdelescaut.be/index.php>. Consulté le 21 novembre 2006.

Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2007a). Rapport d'activités 2007 du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Bon-Secours (Belgique) : Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 61 p.

Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2007b). Un plan de paysage comme outil de gestion de l'aménagement du territoire des parcs naturels wallons». Rapport final. Bon-Secours (Belgique) : Commission de gestion du Parc naturel des plaines de l'Escaut. Cellule d'assistance architecturale et paysagère, 19 p.

Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2008a). Fiche-projet « Atlas communal du paysage des Plaines de l'Escaut (Outil de gestion de l'aménagement du territoire créé au travers du programme paysage). Le bâti comme composante de l'identité rurale et du paysage ». Bon-Secours (Belgique) : Commission de gestion du Parc naturel des plaines de l'Escaut. Cellule d'assistance architecturale et paysagère, 10 p.

Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2008b). Paysages et enjeux du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Atlas communaux de paysage des Plaines de l'Escaut. Les enjeux paysagers. Étude paysagère, enjeux paysagers et cahier de recommandations (Document provisoire). Bon-Secours (Belgique) : Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 117 p.

2.- Une étude paysagère préalable à la rédaction de la charte paysagère du Parc naturel du Pays des Collines

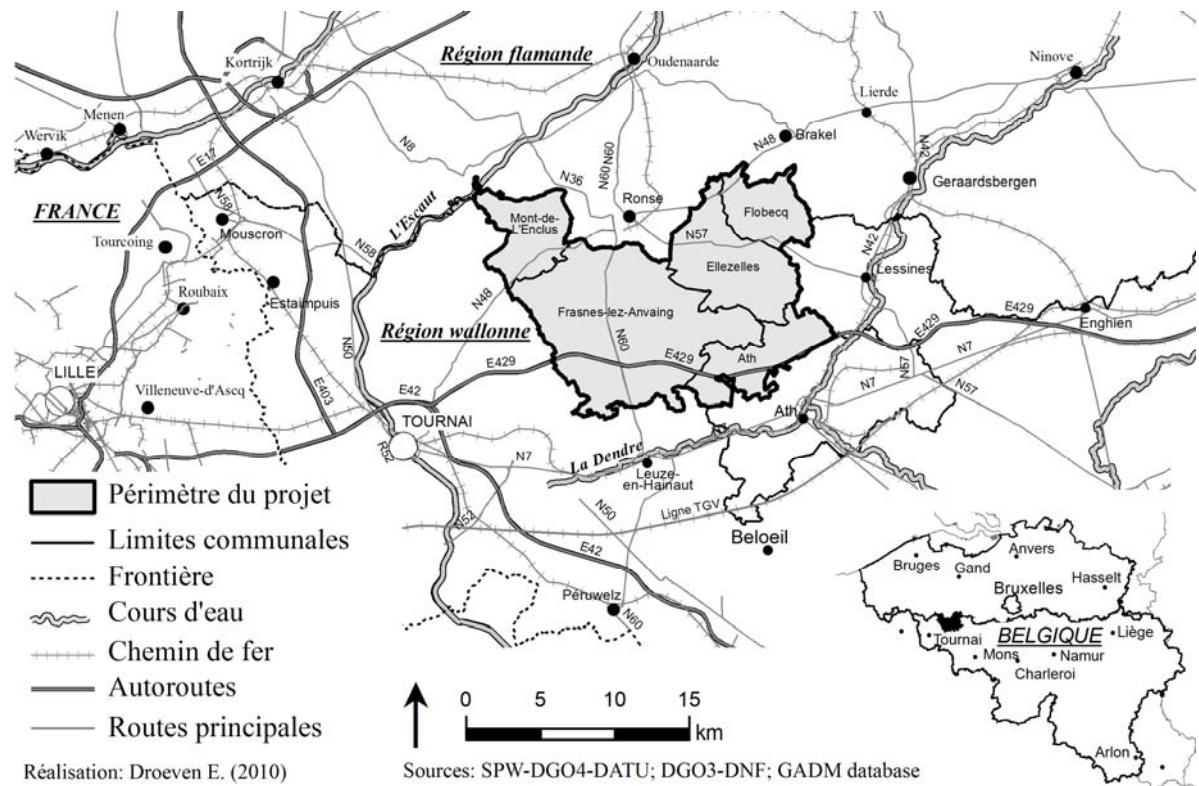
2.1.- Présentation succincte du territoire

Le Parc naturel du Pays des Collines (P.N.P.C) se situe en Wallonie (Belgique), dans le nord-ouest de la province de Hainaut à quelque 20 km de la ville de Tournai. Le parc est au centre d'un triangle formé par la ville de Gand à 40 km au nord, la capitale bruxelloise à 70 km à l'est-nord-est et la métropole lilloise à 50 km à l'ouest-sud-ouest (cf. Carte A2.6).

Aujourd'hui, le Pays des Collines est d'un accès aisément, il est traversé par deux axes routiers importants : la liaison Leuze-Renaix (N60, reliant Valenciennes à Gand) et l'autoroute A8-E429 reliant Bruxelles et Tournai.

Le parc naturel regroupe les communes d'Ellezelles, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing et Mont-de-l'Enclus, dans leur entièreté et une petite partie de la commune d'Ath (villages de Mainvault, Houtaing et Ostiches) soit 24 villages.

Carte A2.6 : Carte de localisation du parc naturel du Pays des Collines



La superficie totale du parc naturel atteint ainsi 23 327 hectares pour 25 572 habitants (au 1^{er} janvier 2005), soit une densité de population de 110 hab./km² (*cf.* Tableau A2.4).

Tableau A2.4 : Le territoire du parc naturel du Pays des Collines en quelques chiffres

	Nombre d'habitants	Superficie (ha)	Densité de population (hab./km²)
Ellezelles	5711	4469	128
Flobecq	3270	2300	142
Frasnes-lez-Anvaing	11 078	11 244	99
Mont-de-l'Enclus	3417	2693	127
Ath	27 141	12 695	214
Le Parc naturel du Pays des Collines	25 572*	23 327	110*
Région wallonne	3 435 879	1 684 428	204

Sources : INS - Statistiques démographiques (au 1^{er} janvier 2007 et *au 1^{er} janvier 2005).

Le Pays des Collines doit son nom aux caractéristiques de son relief : une multitude de collines qui, d'est en ouest, joignent la région de Flobecq à celle du Mont de l'Enclus et s'élèvent parfois de plus de 150 m au-dessus du bas-plateau limoneux hennuyer et de la Flandre sablo-limoneuse. Ce sont ces collines qui ont guidé le tracé du périmètre du parc. Elles constituent le premier ensemble de hauteurs qui se dégagent de la vaste plaine littorale du Nord de l'Europe, s'étendant de la Mer Baltique jusqu'au Pas-de-Calais (France) à travers l'Allemagne septentrionale, le Danemark et les Pays-Bas (Delcourt, 1984). Elles sont alignées suivant deux axes principaux, orientés respectivement ouest-est et nord-sud, qui se croisent au Pottelberg, point culminant de la région, à 157 m (Delcourt, 1984). Cette situation est conditionnée par la géologie particulière : c'est un des rares endroits où les grès du Tertiaire n'ont pas été érodés.

Les sommets et les hauts de versants sont boisés, majoritairement plantés de feuillus (hêtre et chêne). Plus bas, sous les 80 m d'altitude, les massifs boisés (peuplés de peupliers et disposés dans les vallons à flanc de collines) partagent l'espace avec les pâturages, installés sur les pentes trop abruptes pour être labourées, et les cultures labourées, localisées en bas de pentes et sur les replats. Les fonds de vallées où convergent de nombreux petits ruisseaux sont structurés par les haies et les alignements de saules têtards et de peupliers (Laurent *et al.*, 1987).

Photo A2.3 : Paysage vallonné du Pays des Collines

À Frasnes-Lez-Buissenal. « Le versant wallon du Mont de l'Enclus et la région de Flobecq et Ellezelles, situés entre les bas-plateaux limoneux et la Flandre sablo-limoneuse, présente un relief de collines dont les pentes à prairies et boisements contrastent avec les paysages de labours du bas-plateau. Sur ce relief animé, l'habitat s'est principalement développé sous la forme de petits hameaux sans pour autant exclure la présence de quelques gros villages ». © Photo : Droeven E et Kummert M., C.P.D.T. (2002).

Le système hydrographique du Pays des Collines est régi par deux cours d'eau. La partie occidentale est parcourue par la Rhosnes qui se jette dans l'Escaut au nord-ouest de Mont-de-l'Enclus. La partie orientale est sillonnée par de nombreux ruisseaux qui rejoignent la Dendre (Parc naturel du Pays des Collines, 1996).

L'habitat rural est représenté par des hameaux de petite dimension et par de petites fermes isolées dominés, économiquement et administrativement, par quelques gros villages (bourgs d'Ellezelles, de Flobecq et de Frasnes).

L'espace du Pays des Collines a été longtemps marqué par l'activité agricole. Lorsqu'au milieu du XIX^e siècle les petites villes voisines participent à l'élan industriel de la Belgique, la région reste dominée par une économie fondée sur l'agriculture, l'artisanat et le travail textile à domicile (tissage du lin dans la région de Flobecq et d'Ellezelles et tricotage dans celle de Frasnes) (Laurent *et al.*, 1987).

À la fin du XIX^e siècle, l'emploi industriel commence à se développer (entreprises textiles, sucreries, usine d'engrais) mais dans des proportions modestes, sans commune mesure avec d'autres régions ayant subi les Révolutions industrielle et agricole. (Laurent *et al.*, 1987).

Il faut attendre la seconde moitié du XX^e siècle pour voir la situation se modifier de manière importante (Laurent *et al.*, 1987). Les industries textiles qui se sont développées dans la première moitié du XX^e siècle subissent durement la crise des années mille neuf cent cinquante et soixante et les petites industries rurales traditionnelles connaissent le même sort. Mais c'est sans aucun doute l'agriculture et l'artisanat qui connaissent les bouleversements les plus profonds. Comme partout en Wallonie, l'évolution des techniques, la modernisation et l'internationalisation des marchés entraînent la marginalisation économique et la disparition de nombreuses exploitations agricoles, en même temps que l'agrandissement progressif de celles qui subsistent (Laurent *et al.*, 1987). Localement, la culture du tabac qui était importante dans la première moitié du XX^e siècle régresse fortement. La culture de plantes médicinales et celle de la chicorée ont presque disparu (Laurent *et al.*, 1987). Dans la partie nord de Flobecq, l'extension des carrières entraîne la destruction de la forêt. De l'ancienne couverture boisée dominant la région subsistent des lambeaux localisés pour l'essentiel sur les sommets ou les versants, zones marginales pour l'agriculture (Laurent *et al.*, 1987).

Par rapport à d'autres zones rurales wallonnes, l'évolution a été plus lente. Sans doute a-t-elle été freinée par l'isolement de la région (mauvaise qualité des communications) ainsi que par son relief peu favorable à une croissance rapide de la mécanisation de l'agriculture. Ces raisons, renforcées par l'attraction de la vie en ville entraînent l'accélération de l'exode rural et conjointement le vieillissement de la population du Pays des Collines (Laurent *et al.*, 1987). De par son relief prononcé, le territoire rural de la région des Collines ne connaît pas d'opération de remembrement (Albarre, 1987).

2.2.- Genèse de la mise en projet du territoire

2.2.1.- Une dynamique de développement déjà ancienne avec les opérations pilotes de la rénovation rurale

Pour lutter contre l'exode rural, quatre communes concernées par le futur parc naturel (Ellezelles, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing et Mont-de-L'Enclus) se lancent, en 1978, dans une opération de rénovation rurale. Elles font partie des 24 communes désignées par le Comité ministériel des Affaires wallonnes pour une expérience pilote. La conduite de ces opérations est confiée à la Fondation rurale de Wallonie (F.R.W.) et à ses agents de développement qui accompagnent ces quatre communes dans leurs opérations de développement rural depuis la phase de diagnostic des problèmes locaux jusqu'à la concrétisation des projets. La F.R.W. dont une antenne locale, celle du Hainaut occidental

(devenue depuis Wallonie-Picarde) s'installe à Ellezelles sera un acteur important de la création du parc naturel du Pays des Collines.

À titre d'exemple, les thématiques de travail retenues, à cette époque, pour l'entité d'Ellezelles sont : le tourisme, le commerce et l'industrie, la communication et le transport, l'emploi, la vie sociale et la culturelle ainsi que l'amélioration du cadre de vie. Des opérations sont conduites dans le domaine des services et équipements (aménagement de la salle communale « Beaubourg », création d'un service de garde d'enfants, extension du réseau d'adduction d'eau, étude sur le réseau d'égouttage et d'épuration, amélioration du chemin Saint-Pierre, diffusion de la télédistribution, amélioration du centre du village de La Hamaide, aménagement du centre et de hameaux à Wodecq...).

Les aménagements visent également le développement d'un tourisme durable et la création d'un parc naturel : aménagement de sentiers touristiques, signalisation touristique et routière, achat et aménagement de la ligne de chemin de fer désaffectée, aménagement d'un sentier écologique, développement d'activités de découverte du milieu, aménagement de deux gîtes à la ferme à Wodecq (Fondation rurale de Wallonie, s.d.).

Depuis ces opérations pilotes, les cinq communes du parc ont entrepris, à des degrés divers, des opérations de développement rural⁸ : les communes d'Ellezelles, Flobecq, Mont-de-l'Endus et Frasnes-lez-Anvaing avec l'accompagnement de la F.R.W. et la Commune d'Ath avec l'accompagnement de l'Office wallon de Développement rural (O.W.D.R.).

⁸ Selon le Décret du Gouvernement wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural (M.B. du 03/06/1991, p. 19139), « une opération de développement rural consiste en un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel. L'opération est synthétisée dans un document appelé programme communal de développement rural ».

La Région wallonne octroie aux communes, par le biais de conventions, des subventions (de l'ordre de 80 %) pour réaliser des projets contenus dans leur programme communal de développement rural. Les conventions portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural et notamment à : - la promotion, la création et au soutien de l'emploi ou d'activités économiques ; - l'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population ; - la rénovation, la création et la promotion de l'habitat ; - l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information et de rencontre ; - la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie (en ce compris le patrimoine bâti et naturel) et le traitement des friches industrielles ; - l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et communication d'intérêt communal.

2.2.2.- Une dynamique culturelle portée par des valeurs de défense du monde rural

Depuis les années mille neuf cent septante, la région du Pays des Collines connaît une dynamique culturelle importante portée par « des valeurs de défense du monde rural »⁹ (Fondation rurale de Wallonie, s.d.). C'est ainsi que naît l'idée de créer un parc naturel dans la région. Cette idée est portée par quelques personnalités locales comme un architecte urbaniste, fondateur des Guides Nature des Collines, un abbé, également polynologue, un animateur au Foyer Culturel des Collines et un agent de développement à la F.R.W.

En 1984, une contribution intitulée « *Le projet de Parc naturel des Collines* » est publiée dans la revue *Réserves naturelles*¹⁰. Une première délimitation du parc y est proposée. À l'époque, il n'est pas envisagé d'y inclure le Mont de l'Enclus dans le périmètre du parc du Pays des Collines parce qu'il est coupé des collines de Flobecq, Ellezelles et Frasnes, la ligne de crête de la dorsale des collines se trouvant en territoire flamand.

Les auteurs (Mercier *et al.*, 1984) cherchent à démontrer le caractère remarquable et singulier de la région des Collines. Celui-ci relève d'abord de la morphologie du relief. Le Pays des Collines est décrit comme une zone très pittoresque qui émerge de la plaine monotone, et dont la partie septentrionale est souvent désignée par l'expression d'« Ardennes flamandes ». C'est un lieu de promenades et de randonnées. Ce sont les collines qui font l'originalité, l'attrait, l'intérêt de cette région et qui induisent la nécessité d'en faire un parc naturel.

Les auteurs mettent également en avant la qualité du milieu naturel qui a été préservée grâce à la médiocrité des communications et à la difficulté de la mise en valeur économique. La région comprend des espaces libres d'occupation humaine qu'il faut protéger de l'urbanisation et de la dispersion du bâti. Grâce à la présence des collines boisées, la végétation est riche et variée. Accessoirement certains sites particuliers accueillent une végétation caractéristique, souvent de grand intérêt botanique. L'intérêt porte également sur l'avifaune, l'herpétofaune (orvet, grenouille, salamandre, triton...), les petits mammifères (belette, putois...) et l'entomofaune. Ainsi, la région des collines

⁹ Depuis les années mille neuf cent septante, plusieurs initiatives ont vu le jour comme le Musée de la Vie rurale à La Hamaide, la Foire aux artisans, Le Sabbat des Sorcières (dont la première édition a eu lieu en 1972) et le Sentier de l'Étrange, la reconnaissance officielle du Parc naturel du Pays des Collines, le 13 mai 1997 ; la Maison du Pays des Collines, inaugurée le 23 juin 2000 ; La Maison du sucre inaugurée le 20 octobre 2001 à Frasnes-Lez-Anvaing, la Maison des randonneurs le 23 mars 2002 à Mont-de-l'Enclus, la Maison des plantes médicinales à Flobecq inaugurée le 6 octobre 2006...

¹⁰ Mercier, Théo, l'abbé Albert Delcourt, Michel Carton, Paul Bastien, Geneviève Geenens et Guy Boosten. (1984). « *Le projet de Parc Naturel des Collines* ». *Réserves naturelles*. vol. 3, p. 3-9.

constitue, pour les auteurs, une « réserve de nature » toute proche des grandes villes, en particulier par contraste avec les entités économiques voisines du Hainaut occidental. Il n'y a toutefois pas de réserves naturelles désignées dans la région.

Par ailleurs, les auteurs soulignent la présence d'ensembles qualifiés de « parcs paysagers » et de panoramas très vastes, notamment à partir du versant sud, plus abrupt.

L'accent est également mis sur le volet humain : l'histoire et la qualité du patrimoine bâti (moulins, granges et habitations rurales) qui fait déjà l'objet d'une attention particulière (*cf. opérations de rénovation rurale*)¹¹.

Outre ces éléments, la volonté de créer un parc naturel dans la région est également à mettre en relation avec un fort sentiment d'appartenance à un espace commun de qualité, original et marqué d'une forte identité.

En 1987, l'équipe de la Fondation rurale de Wallonie, impliquée dans le projet de parc s'exprimait ainsi :

« [...] les modifications apportées par le XX^e siècle furent sans doute dommageables pour la région et ses habitants. Mais cela lui vaut également de rester relativement intacte du point de vue naturel et de conserver, sans passeisme et en sachant les adapter, divers éléments d'un mode d'existence, d'une culture profonde, que bien des citadins lui envient aujourd'hui » (Laurent *et al.*, 1987).

« C'est ainsi qu'est né, il y a bien longtemps, que s'est maintenu durant des siècles, que renaît depuis le début des années 1970, un sentiment d'appartenance et de fierté d'appartenance des habitants à leur "espace", leur "pays" et à la communauté qui l'occupe » (Laurent *et al.*, 1987).

2.2.3.- La création du Parc naturel du Pays des Collines

En 1986, un premier périmètre de parc naturel est inscrit au plan de secteur d'Ath-Lessines-Enghien (arrêté du 17 juillet 1986)¹²; il correspond *grossost modo* à la proposition de 1984. Ultérieurement, cet espace est agrandi vers l'ouest pour y inclure la Commune de Mont-de-l'Enclus.

Certains décideurs politiques et un bon nombre de citoyens se sont mobilisés pour que prenne corps l'idée de rassembler Ellezelles, Flobecq, Mont-de-l'Enclus, Frasnes et trois villages de l'entité d'Ath (Houtaing, Mainvault, Ostiches), « autour d'une culture commune, de l'exercice de mêmes activités » (Parc naturel du Pays des Collines, 2007b).

¹¹ En cela, la politique de développement rural présente de nombreuses similitudes avec la politique des parcs naturels : toutes deux visent le développement harmonieux d'un territoire en respectant ses spécificités et les aspirations de la population, ainsi que le développement économique, social et culturel d'un territoire. La grosse différence réside dans le fait qu'une politique de développement rural est menée à l'échelle communale alors que le parc naturel concerne plusieurs communes.

¹² Il ne l'était pas sur le plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz adopté cinq ans plus tôt (arrêté du 24 juillet 1981).

À partir de 1993, divers groupes de travail se réunissent afin de déterminer les axes prioritaires de conservation et de développement du Pays des Collines. Et, au début de l'année 1994, un Comité d'étude est mis en place par le Pouvoir organisateur provisoire du projet de parc naturel dans le Pays des Collines (soit l'a.s.b.l. Intercommunale Parc naturel du Pays des Collines), en collaboration avec l'Intercommunale de développement économique IDETA, afin d'élaborer un avant-projet de plan de gestion (Parc naturel du Pays des Collines, 2007b).

Dans le respect du Décret de 1985¹³, ce comité est composé de personnes représentatives des diverses professions et associations existantes sur le territoire. S'y retrouvent les associations ou groupements suivants : Union professionnelle agricole, Alliance agricole belge, Syndicat d'Initiative régional, Collectif des Collines, Guides Nature des Collines, Centre de Revalidation d'Oiseaux handicapés, Commissions de Développement rural, Fondation rurale de Wallonie, Centre culturel des Collines, Écomusée du Pays des Collines, Wateringue, Chasseurs... ainsi que des conseillers scientifiques (Parc naturel du Pays des Collines, 2007b).

En juin 1995, des moyens budgétaires européens et régionaux sont octroyés grâce aux mesures de l'Objectif 1, avec une participation des cinq communes concernées par le projet. Outre les nombreuses réunions plénières, des commissions spécifiques sont mises sur pied afin de définir clairement les finalités et objectifs recherchés dans la démarche de création d'un parc naturel dans le Pays des Collines (Parc naturel du Pays des Collines, 2007b).

En plusieurs dizaines de soirées de travail de la part des membres du Comité d'étude, un équilibre entre les diverses tendances socio-économiques et associatives est dégagé. L'avant-projet de Plan de Gestion est transmis le 5 septembre 1996 par le Comité d'étude au Pouvoir organisateur. Le 18 septembre 1996, le Conseil d'Administration et l'Assemblée générale de l'Intercommunale approuvent cet avant-projet pour le présenter officiellement aux communes concernées sous la forme d'un projet de plan de gestion (Parc naturel du Pays des Collines, 2007b).

Le 13 mai 1997, le Parc naturel du Pays des Collines (P.N.P.C.) est officiellement reconnu, à quelques semaines de ses premiers États généraux du 5 juillet 1997 à Mont-de-l'Enclus en présence de plus de 600 personnes (Parc naturel du Pays des Collines, 2007b).

¹³ Décret relatif aux parcs naturels du 16 juillet 1985 (M.B. du 12/12/1985, p. 18255).

Le 23 juin 2000 est inaugurée, la Maison du Pays des Collines, lieu d'information touristique qui propose également un parcours-spectacle basé sur l'étrange et l'artisanat, et une boutique qui se veut être une vitrine du travail des producteurs et artisans locaux (Parc naturel du Pays des Collines, 2007b).

Le Parc naturel réunit ainsi en son sein des élus communaux, des représentants des administrations régionales (de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture...) et communales, l'Intercommunale de développement économique IDETA ainsi que des associations et organismes ayant un rapport direct avec les missions du Parc (les Guides nature, la Fondation rurale de Wallonie...).

2.2.4.- Le Contrat de pays et le GAL du Pays des Collines

Les communes du P.N.P.C. sont actuellement engagées dans un projet de « contrat (culturel) de pays », initiative pilote lancée par la Communauté française de Belgique¹⁴. Ces contrats sont destinés à venir en soutien aux zones rurales faisant preuve de leur vitalité et dynamisme en matière culturelle. Leur objectif est de favoriser, au départ de la culture, un développement global de la région concernée, les zones rurales ne devant pas être délaissées au profit de structures culturelles concentrées exclusivement dans les petites villes.

Un Groupe d'action locale a également été mis en place sous la programmation Leader+ (2000-2006). Le thème fédérateur autour duquel s'agençaient ses fiches-projets concernait les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il avait pour volonté d'être un levier de développement économique et d'ouverture vers des partenaires extérieurs.

2.3.- Stratégie de développement du Parc naturel du Pays des Collines

2.3.1.- Finalités et objectifs énoncés dans le plan de gestion du parc naturel

L'avant-projet de plan de gestion rédigé par le Comité d'étude pour la demande de reconnaissance présente les éléments de contenu suivants :

- les objectifs poursuivis ainsi que les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs ;

¹⁴ Deux autres territoires ont été choisis en Communauté française pour participer à cette expérience pilote, tous deux situés en Province de Luxembourg : le Contrat de pays du Beau Canton de Gaume et le Contrat de pays Ourthe-Salm.

- une description des moyens à mettre en œuvre pour intéresser la population à la gestion du parc naturel ;
- une estimation des besoins nécessaires à la gestion du parc (personnel, budget de fonctionnement et d'investissement) ;
- les modifications à apporter aux plans d'aménagement en rapport avec la création du parc naturel ;
- une estimation de la planification des investissements à mettre en œuvre, en vue de promouvoir les objectifs du territoire concerné.

Conformément à l'article 6 du Décret relatif aux parcs naturels du 16 juillet 1985, les objectifs poursuivis par le Parc naturel du Pays des Collines, repris dans son plan de gestion sont subdivisés en quatre catégories : la conservation de la nature, la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire, le développement rural et économique.

a) La conservation de la nature

Le Parc naturel entend « jouer un rôle important dans la protection, la mise en valeur et le développement de la faune et de la flore » (Parc naturel du Pays des Collines, 1996).

Ses objectifs peuvent être résumés comme suit :

- assurer l'équilibre entre les rôles écologique (zone refuge pour la faune et la flore), esthétique, paysager et économique de la forêt, tout en développant la fonction touristique de la forêt publique ;
- préserver les milieux semi-naturels non forestiers, hérités des pratiques agro-pastorales du passé (haies, rangées de saules têtards, d'aulnes et de frênes, arbres isolés, bosquets, mares, chemins creux, prés de fauche, zones humides, berges des cours d'eau...) ;
- améliorer sensiblement la qualité des eaux des étangs et cours d'eau, protéger les étangs et zones humides existants et en créer de nouveaux ;
- veiller à l'entretien écologique des bords de routes, talus des chemins de fer vicinaux (fauchage tardif) ;
- effectuer un inventaire et une évaluation phytosociologique des « terrains vagues » (laissés en friche) en vue de formuler des propositions concrètes d'affectation et de gestion ;
- développer, entretenir et baliser les chemins, sentiers et anciennes voies ferrées.

b) La protection de l'environnement

La protection de l'environnement concerne « la conservation de la nature, la qualité de l'air, l'urbanisme, le contrôle des déchets et des pollutions, qu'elles soient ponctuelles ou continues, industrielles ou domestiques, qu'elles concernent l'eau, l'air ou le sol ». La problématique des lignes à haute tension est également abordée.

Le paragraphe relatif aux objectifs poursuivis en matière de protection de l'environnement est subdivisé en cinq points, soit le stockage des déchets, les lignes à haute tension, la pollution des eaux, de l'air et du sol. Il y est visé de :

- refuser toutes formes de stockage des déchets nucléaires sur le territoire du parc naturel ;
- assurer une vigilance envers les projets modifiant sensiblement les paysages tels que l'implantation de lignes à haute tension ;
- favoriser l'épuration des eaux de la Rhosnes et mettre en place un contrat de rivière pour la Rhosnes en mettant l'ensemble des acteurs publics et privés autour d'une même table ;
- réhabiliter l'ancienne décharge de La Houppe à Flobecq et surveiller de manière accrue celles encore en exploitation ;
- développer des commissions consultatives, de concertation et de discussions relatives aux autres types de pollution (pollutions de l'air, pollutions olfactives permanentes ou de longue durée, pollution du sol par les déchets).

c) L'aménagement du territoire

« L'aménagement du territoire concerne à la fois la préservation de ce qui existe en matière de patrimoine naturel ou bâti, mais aussi les perspectives d'avenir dans le cadre du parc naturel ». Les objectifs en cette matière sont :

- sensibiliser les propriétaires à l'impact des bâtiments sur les paysages ;
- éviter les préjudices graves au patrimoine bâti et naturel ;
- canaliser et regrouper les nouvelles constructions ;
- réaliser un inventaire et mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire.

d) Le développement rural et économique

Le volet économique est subdivisé en cinq parties : (1) l'agriculture, (2) l'artisanat, (3) le développement rural (4) les relations existantes entre le monde rural et le monde urbain et (5) le tourisme.

L'AGRICULTURE. Les propositions concernant l'agriculture sont centrées sur la qualité. Il s'agit, entre autres, de :

- promouvoir les exploitations à caractère familial (en limitant les productions par exploitation pour ne pas « basculer dans l'industriel ») ;
- créer des groupements de producteurs (pour garantir une régularité dans la production par rapport à la promotion faite) ;
- aider à la commercialisation directe des produits de la ferme ;
- développer une appellation contrôlée « Parc des Collines » et créer un marché des produits du terroir ;
- créer une maison de réception pour l'information (sur les différents points de production) et éventuellement de dégustation des produits.

L'ARTISANAT. En matière d'artisanat, il s'agit de :

- promouvoir constamment la recherche de produits de qualité et originaux qui enrichiront l'image de marque du parc et bénéficieront des retombées de celui-ci ;
- développer les gîtes ruraux, fermes-auberges et les gîtes à la ferme ;
- établir une liste des producteurs locaux et des fiches de présentation.

LE DÉVELOPPEMENT RURAL. Les objectifs en matière de développement rural sont complémentaires aux opérations de développement rural menées au sein des cinq communes du parc. Il s'agit de profiter de la dimension supra-communale du parc pour :

- constituer un socle commun aux cinq communes avec des objectifs plus larges et des moyens supra-communaux (*cf.* programme Leader) ;
- favoriser la consultation de la population, élément important du développement rural ;
- aider à la promotion, créer et soutenir l'emploi ou les activités économiques.

LES RELATIONS ENTRE LE MONDE RURAL ET LE MONDE URBAIN.

LE TOURISME. L'objectif est de valoriser le potentiel touristique du Pays des Collines afin qu'il devienne un des secteurs importants de l'économie locale, en complétant et en renforçant les initiatives existantes. L'accent est mis sur un tourisme diffus de qualité, intégré à l'espace rural et basé sur la découverte des richesses naturelles et paysagères et des activités humaines. Il s'agit de promouvoir le tourisme d'excursion et de court séjour.

2.3.2.- Place accordée au paysage dans le plan de gestion du parc naturel
Le paysage est très peu présent dans le plan de gestion du Parc naturel du Pays des Collines adopté en 1996. Il est surtout envisagé dans sa dimension écologique et intégré à la conservation de la nature, comme en témoignent les extraits suivants :

« La conservation de la nature est la préservation du patrimoine naturel hérité de nos ancêtres et composé de la faune et de la flore engendrant les paysages. Outre le maintien de la biodiversité, la conservation de la nature œuvre en faveur de la protection maximale des sites contre les agressions continues engendrées par l'activité humaine ».

« D'autre part, un service "d'aide paysagère" devrait être instauré au sein du parc naturel, afin de conseiller judicieusement les habitants qui souhaitent installer des plantations ou aménager des terrains d'une façon "écologique" ».

« Le paysage est composé de milieux semi-naturels caractéristiques du Pays des Collines (haies, rangées de saules-têtards, d'aulnes et de frênes, arbres isolés, bosquets, mares, chemins creux, près de fauche, zones humides, berges des cours d'eau...) » (Parc naturel du Pays des Collines, 1996).

Aucun projet spécifiquement dédié au paysage n'est envisagé dans le plan de gestion du Parc naturel du Pays des Collines de 1996.

2.4.- Actions menées en matière de paysage par le Parc naturel du Pays des Collines

En nous basant sur les documents produits et les informations recueillies lors de notre rencontre avec la chargée de mission au P.N.P.C, nous avons répertorié les actions menées en matière de paysage par le Parc naturel.

2.4.1.- Les remises d'avis sur les permis d'urbanisme, d'environnement et permis uniques

Interrogée sur les actions menées en matière de paysage au P.N.P.C., notre interlocutrice, nous a spontanément parlé du travail qu'elle menait en collaboration avec la Commission d'aménagement du territoire et d'urbanisme du Parc (CATU) sur la remise d'avis concernant les permis d'urbanisme ainsi que d'une brochure éditée en collaboration avec la Fondation rurale de Wallonie : « *L'habitat traditionnel du Pays des Collines, conseils à la restauration et à la réaffectation* ».

Selon l'article 10 du Règlement d'ordre intérieur de la Commission de gestion du Parc naturel du Pays des Collines, celle-ci délègue son pouvoir à la CATU pour les dossiers soumis à avis consultatifs.

Cette CATU est composée de membres effectifs de la Commission de gestion et d'une consultante en environnement et urbanisme. Les réunions se tiennent toutes les trois semaines à la Maison du Parc naturel pour délibérer sur des dossiers de lotissement, de construction ou de rénovation. Le nombre de dossiers traités par réunion est compris entre 15 et 25 dossiers, ce qui représente près de 300 dossiers par an.

Préalablement à toute réunion, des visites de terrain sont effectuées, pour informer les membres de la Commission quant aux éléments liés à l'endroit, à l'environnement bâti immédiat, à la densité de l'habitat, au gabarit des habitations, aux matériaux, à la présence d'éléments du réseau écologique (haies, alignements de saules, mares...).

Les dossiers sont de natures diverses : transformations et extensions d'habititations existantes, nouvelles constructions, création de lotissements, demandes de dérogation diverses et demandes de régularisation.

Le texte suivant, extrait du plan stratégique du Pays des Collines pour l'année 2008, témoigne des finalités et objectifs poursuivis par cette action :

« Préserver le patrimoine naturel ou bâti.

- Sensibiliser les propriétaires (autochtones ou nouveaux habitants), au travers d'avis détaillés, aux matériaux utilisés traditionnellement dans le Pays des Collines, aux volumes, aux implantations pour atténuer l'impact d'une nouvelle construction ou d'une rénovation dans le paysage, en s'appuyant sur la brochure éditée par la Fondation rurale de Wallonie, sur « *l'habitat traditionnel du Pays des Collines, conseils à la restauration et à la réaffectation* » ;
- Obtenir de toutes les communes un retour des décisions finales de dossiers d'urbanisme. À partir de là, établir les statistiques des avis du Parc, suivis et soutenus par les communes et la D.G.A.T.L.P. ;
- Conscientiser les politiques de la nécessité de préserver la typologie des paysages et de l'habitat du Pays des Collines » (Parc naturel du Pays des Collines, 2007a).

2.4.2.- Action d'éducation au territoire « L'habitat traditionnel du Pays des Collines »

Le Service éducatif du Parc naturel du Pays des Collines collabore avec la Fondation rurale de Wallonie pour proposer des animations de découverte de l'habitat traditionnel du Pays des Collines grâce à diverses activités pédagogiques et didactiques : animations scolaires, classes « patrimoine », projets d'école, ateliers, valises pédagogiques « *Village en bandoulière* ».

2.4.3.- L'étude paysagère préalable à la rédaction de la charte pour le Parc naturel du Pays des Collines (2001-2002)

2.4.3.1.- Objectifs du projet

Fin 2001, le Parc naturel du Pays des Collines a confié une mission d'expertise à l'Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire (IGEAT) de l'Université Libre de Bruxelles. Cette mission devait servir d'argumentaire à la réalisation finale d'une charte paysagère par le Parc naturel.

Le but de la mission était double : réaliser un état des lieux paysager et déterminer une « philosophie » d'aménagement du Parc en vue de préserver ou de reconstituer son paysage (Tasse, 2002).

2.4.3.2.- Actions menées dans le cadre du projet

Nous présentons brièvement le contenu de cette étude dans les paragraphes qui suivent.

a) *Une analyse des caractéristiques fondamentales du territoire*

La première partie de cette étude consiste en une analyse des caractéristiques fondamentales du territoire du parc, liées à :

- la situation physique c'est-à-dire le relief (géologie, topographie) et l'hydrographie ;
- l'occupation du sol : espaces non bâtis, espaces bâtis, réseau de communication et réseau de transport d'énergie.

b) *Un diagnostic paysager*

Ensuite, le travail d'analyse paysagère, proprement dit, a reposé sur quatre étapes principales :

LA DÉLIMITATION D'UNITÉS VISUELLES (ou « unités paysagères ») par repérage sur carte – en fonction des lignes de crête – complété par des visites de contrôle sur le terrain¹⁵.

L'ANALYSE DES UNITÉS VISUELLES. Des prises de vue ont été réalisées le long des voies de communication qui sillonnent le parc en écartant tout souci d'esthétique et en privilégiant l'illustration des éléments structurants et des points d'appels qui composent le paysage. Toutes les photographies, rassemblées par « aires paysagères » sont analysées par la

¹⁵ Dans l'étude, une *unité paysagère* est définie comme « une partie de territoire limitée par le relief ou par des éléments et à l'intérieur de laquelle, en principe, tous les points sont mutuellement visibles » (Tasse, 2000).

méthode de cotation des paysages de Georges Neuray¹⁶. Pour chacune de ces aires, quatre types d'éléments ont été inventoriées : les éléments structurants, les points d'appel, les « éléments perturbateurs »¹⁷, les « éléments modérateurs »¹⁸.

L'IDENTIFICATION DES ENTITÉS PAYSAGÈRES. Sur base des éléments qui précèdent et sur l'analyse des caractères fondamentaux du territoire, l'auteur d'étude a identifié des « entités paysagères », zones au sein desquelles la composition et la structure du paysage sont communes et qui reflètent les caractéristiques paysagères majeures du territoire du parc naturel. Sept entités paysagères ont ainsi été délimitées : l'entité paysagère des collines boisées, l'entité paysagère des collines morcelées, l'entité paysagère de la vallée agricole, l'entité paysagère agricole cloisonnée, l'entité paysagère de plaine alluviale, l'entité paysagère agricole ouverte, l'entité paysagère urbanisée.

LA RÉDACTION D'UNE FICHE DE CARACTÉRISATION pour chaque aire paysagère.

c) *Une analyse des évolutions historiques des paysages*

Cette partie de l'étude retrace brièvement l'évolution historique du Pays des Collines depuis le Néolithique. L'analyse est enrichie par l'analyse de cartes anciennes (carte de Ferraris de la fin du XVIII^e siècle et cartes de Vander Maelen du milieu du XIX^e siècle). Cette partie comprend également une analyse des éléments de typologie de l'habitat rural du parc naturel.

d) *Une analyse des dynamiques paysagères actuelles (« tendances récentes)*

e) *Une brève discussion sur les outils de gestion de l'aménagement du territoire :*

f) *L'identification des atouts et des faiblesses par entité paysagères et énoncé de propositions*

Les propositions reprises dans l'étude doivent permettre de jeter les bases de la rédaction d'une charte paysagère. Elles sont différencierées selon qu'il s'agisse d'atouts, de points forts ou de problème. Chacune est structurée selon la logique suivante : [entité(s) concernée(s)] – **points forts** → proposition(s) (*cf. Encart A2.8*).

¹⁶ Neuray, Neuray, Georges. (1982). Des paysages. Pour qui? Pourquoi? Comment? Gembloux (Belgique) : Les Presses agronomiques de Gembloux, 589 p.

¹⁷ Les éléments perturbateurs entraînent une dégradation du paysage plus ou moins diffuse (ex : autoroute, hangars mal intégrés, réseau de distribution électrique, pylônes et lignes à haute tension, peupleraies à flanc de collines ou dans le haut des vallons...) (Tasse, 2000).

¹⁸ Les éléments modérateurs, aident à l'intégration des éléments perturbateurs en atténuant leurs effets (ex : passage de l'autoroute en tunnel, arbres dispersés qui adoucissent les lignes du bâti, arbustes au pied des pylônes...) (Tasse, 2000).

Encart A2.8 : Quelques exemples de points forts ou problèmes et propositions relatives dans l'étude paysagère du parc naturel du Pays des Collines

[collines boisées] – couverture boisées des sommets → encourager la gestion concertée, provoquer la conception d'un plan de gestion forestière commun aux différents propriétaires, au sein de chaque entité paysagère de collines boisées, maintenir la constitution des bois en feuillus

[urbanisée] – point d'appel fort et chargé de symbolique des clochers → prévoir la conservation des bâtiments, au besoin avec une réaffectation ;

[toutes entités] – attractivité du Pays des Collines pour son paysage → créer plusieurs circuits de découverte des paysages du Pays des Collines et en assurer la diffusion auprès du public ;

[collines boisées ; collines morcelées] – privatisation du paysage par construction sur les lignes de crêtes → éviter à tout prix d'autoriser des nouvelles constructions sur les lignes de crêtes ;

[urbanisée] – mauvaise intégration des zones industrielles → prévoir dans les autorisations d'exploiter plus de précision en ce qui concerne leur intégration paysagère et favoriser le rachat des terres environnantes et leur plantations en peupleraies.

Sources : Tasse, Olivier (2002). Mission de support à la préparation d'une « charte paysagère » pour le Parc naturel du Pays des Collines. Bruxelles (Belgique) : Université Libre de Bruxelles. Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire, 88 p.

2.4.4.- Conventions « mesures agri-environnementales »

Notre interlocutrice a également attiré notre attention sur une convention relative aux mesures agri-environnementales, établie entre IDETA et la D.G.A. (2007-2008) : « Agriculture performante et amélioration des ressources naturelles : diagnostic des exploitations et encadrement des agriculteurs du Tournaisis, volet 2 ».

Un des thèmes développés dans ce projet concerne spécifiquement « le maintien et l'amélioration du paysage et du cadre de vie ». Trois autres thèmes sont également développés : la gestion de l'eau et l'érosion des terrains agricoles, le maintien et le développement de la biodiversité en zone agricole, la réalisation et le suivi de plans d'action agri-environnementaux et d'avis techniques.

Différentes actions sont menées dans ce cadre :

- visites d'exploitations et conseils aux agriculteurs ;
- rédaction d'avis techniques relatifs aux mesures 8 « prairie de haute valeur biologique » et 9 « bandes de parcelles aménagées » du programme agri-environnemental ;
- rédaction de plans d'actions agri-environnementales à l'échelle de l'exploitation agricole (mesure 10) et leur suivi annuel¹⁹ ;

¹⁹ La mesure 10 « plan d'action agri-environnemental » consiste à concevoir et mettre en œuvre un plan de gestion agri-environnemental à l'échelle de l'exploitation agricole. Conçu par un agent d'encadrement agréé par la D.G.A.R.N.E, le plan est mis à jour annuellement et évalué au terme d'une période de cinq années.

- présentation du programme agri-environnemental aux agriculteurs du parc naturel, dans les différentes communes ;
- sensibilisation des agriculteurs au respect des ressources naturelles et au développement durable lors de réunions programmées en début d'année (actions ciblées : oiseaux des champs, prairies humides...) ;
- sensibilisation du grand public aux bandes de parcelles aménagées par la pose de panneaux didactiques...

2.5.- Perspectives

À l'heure de clôturer notre enquête, le Parc naturel du Pays des Collines n'a pas, comme il était initialement prévu à la suite de cette étude, adopté de charte paysagère. D'une part, l'étude s'est avérée peu utilisée car finalement jugée pas suffisamment appliquée et opérationnelle, d'autre part, le Parc naturel n'a pas trouvé les ressources suffisantes pour poursuivre la réflexion engagée sur la problématique paysagère.

Notre interlocutrice au Parc naturel nous avait prévenue en tout début d'entretien :

« Cette charte n'a jamais été appliquée parce qu'à l'époque où elle a été réalisée [en 2001-2002], on avait, au niveau du parc, un architecte paysagiste qui s'occupait de toute la partie urbanisme. Mais il n'y a plus eu de subventions pour le payer en même temps que ce travail était réalisé. Donc, en fait, après lui c'est la personne qui travaillait sur les mesures agri-environnementales qui a repris les dossiers d'urbanisme (c'est-à-dire qu'elle les préparait pour la CATU).

Il n'y avait dès lors plus cette... [hésitation] L'architecte paysagiste recevait les architectes, les sensibilisait, eux et les futurs habitants, aux matériaux, aux implantations, aux gabarits, à ces choses-là. Mais... quand lui n'a plus été là pour rendre ce service-là... ».

Mais, si aucune suite directe n'a été donnée à l'étude paysagère, le Parc naturel – nous l'avons vu – n'est toutefois pas resté inactif sur la problématique du paysage et plusieurs autres actions ont été menées en la matière par l'équipe du Parc.

Il faut signaler également qu'à la date de notre enquête, les parcs naturels wallons étaient dans l'expectative d'un nouveau décret gouvernemental concernant leur gestion prévoyant notamment l'obligation pour les parcs naturels d'adopter une charte paysagère²⁰.

²⁰ Depuis, le Décret modifiant le décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels a été adopté le 3 juillet 2008. Par ce nouveau décret, un parc naturel, doit se doter d'une charte paysagère dans un délai de 3 ans à dater de sa création : « [...] une charte paysagère dont le contenu et les modalités d'élaboration sont fixés par le Gouvernement.

**Encart A2.9 : Une étude paysagère préalable à la rédaction de la charte paysagère
du Parc naturel du Pays des Collines. Synthèse**

Le Parc naturel du Pays des Collines développe ses activités sur le territoire de cinq communes wallonnes de la province de Hainaut, à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Tournai : les communes d'Ellezelles, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing et Mont-de-l'Enclus, dans leur entièreté et une petite partie de la commune d'Ath (villages de Mainvault, Houtaing et Ostiches) soit 24 villages. La superficie totale du parc naturel atteint ainsi 23 327 hectares pour 25 572 habitants (au 1^{er} janvier 2005) soit une densité de population de 110 hab./km².

Le parc est au centre d'un triangle formé par la ville de Gand à 40 km au nord, la capitale bruxelloise à 70 km à l'est-nord-est et la métropole lilloise à 50 km à l'ouest-sud-ouest.

Le Pays des Collines doit son nom aux caractéristiques de son relief : une multitude de collines qui, d'est en ouest, joignent la région de Flobecq à celle du Mont de l'Enclus et s'élèvent parfois de plus de 150 m au-dessus du bas-plateau limoneux hennuyer et de la Flandre sablo-limoneuse. Ce sont ces collines qui ont guidé le tracé du périmètre du parc. Elles constituent le premier ensemble de hauteurs qui se dégagent de la vaste plaine littorale du Nord de l'Europe.

Ses sommets et hauts de versants sont boisés, majoritairement plantés de feuillus (hêtre et chêne). Plus bas, les bois partagent l'espace avec les pâturages installés sur les pentes et les cultures labourées localisées en bas des pentes et sur les replats. Les fonds de vallées où convergent de nombreux petits ruisseaux sont structurés par les haies vives et les alignements de saules têtards et de peupliers. L'habitat rural est représenté par des villages de petite dimension et par de petites fermes isolées, dominés économiquement et administrativement par quelques gros bourgs.

La région du Pays des Collines bénéficie d'une dynamique de développement local déjà ancienne, portée par des valeurs de défense du monde rural. En effet, pour lutter contre l'exode rural, quatre des communes concernées par le futur parc naturel (Ellezelles, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing et Mont-de-L'Enclus) se sont lancées, dès 1978, dans une opération pilote de rénovation rurale encadrée par la Fondation rurale de Wallonie dont une antenne locale s'était installée à Ellezelles. Cet organisme a joué un rôle important dans le processus de création du parc naturel, aux côtés de personnalités locales telles un abbé, un architecte urbaniste, fondateur des Guides Nature des Collines et un animateur au Foyer Culturel des Collines.

L'idée de parc naturel a été émise dès 1984 mais ce n'est que le 13 mai 1997 qu'est officiellement reconnu le Parc naturel du Pays des Collines.

Avec le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, le Parc naturel du Pays des Collines est l'un des premiers parcs naturels de Wallonie à engager une réflexion en matière de paysage. En effet, dès la fin 2001, il commande une étude paysagère dans la perspective d'adopter, à terme, une charte paysagère.

Cette première étape a abouti à une caractérisation des paysages découplant le territoire en sept entités paysagères, puis à une analyse des évolutions historiques des paysages depuis le XVIII^e siècle jusqu'à nos jours, à une analyse des dynamiques paysagères actuelles, à l'identification des atouts et des faiblesses par entité paysagère et enfin à l'énoncé de propositions de gestion des paysages.

Depuis, le Parc naturel, n'a pas, comme il était initialement prévu, adopté de charte paysagère. Mais, si aucune suite directe n'a été donnée à l'étude paysagère, le Parc naturel n'est toutefois pas resté inactif sur la problématique du paysage et plusieurs autres actions ont été menées en la matière par l'équipe du Parc (remises d'avis sur les permis d'urbanisme, permis d'environnement et permis uniques, action d'éducation à l'habitat traditionnel du Pays des Collines, diverses actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales sur le territoire du parc).

2.6.- Documents sources

<ul style="list-style-type: none">• Plans stratégiques<ul style="list-style-type: none">- Parc naturel du Pays des Collines (1996). Projet de création d'un Parc naturel dans le Pays des Collines. Plan de Gestion. Ellezelles (Belgique) : Parc naturel du Pays des Collines, 42 p.- Parc naturel du Pays des Collines (2007). Plan stratégique du Parc naturel du Pays des Collines. Année 2008. Ellezelles (Belgique) : Parc naturel du Pays des Collines, 14 p.
<ul style="list-style-type: none">• Études, rapports d'activités et documents de travail<ul style="list-style-type: none">- Tasse Olivier (2002). Mission de support à la préparation d'une « charte paysagère » pour le Parc naturel du Pays des Collines. Bruxelles (Belgique) : Université Libre de Bruxelles. Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire, 88 p.- Fondation rurale de Wallonie (s.d.). Diagnostic du territoire et PCDR: l'exemple de la Commune d'Ellezelles En ligne. www.uvcw.be/no_index/adl/ressources/ellezelles.pdf. Consulté le 5 octobre 2008.
<ul style="list-style-type: none">• Ouvrage<ul style="list-style-type: none">- Laurent Martine, Pierre Vandewattyne, l'abbé Albert Delcourt, Théo Mercenier, Louis Beaucamp, Anne Hustache, José Mercier, Claude Delcourt et Régine Dubrulle (1987). <i>Itinéraire du Pays des Collines. 52 km à la découverte des paysages ruraux et de l'habitat traditionnel, de Flobecq à Ellezelles</i>. Coll. « Hommes et Paysages ». Bruxelles (Belgique) : Société Royale Belge de Géographie et Syndicat d'initiative du Pays des Collines.
<ul style="list-style-type: none">• Articles et revue de presse<ul style="list-style-type: none">- Carton Michel (1984). « Le projet de Parc Naturel des Collines. La végétation ». <i>Réserves naturelles</i>. vol. 3, p. 6.- L'abbé Delcourt Albert (1984). « Le projet de Parc Naturel des Collines. Relief, hydrographie, géologie ». <i>Réserves naturelles</i>. vol. 3, p. 5.- Mercier Théo (1984). « Le projet de Parc Naturel des Collines. Pourquoi un Parc Naturel dans la région des Collines ». <i>Réserves naturelles</i>. vol. 3, p. 3-5.- Mercier Théo, l'abbé Albert Delcourt, Michel Carton, Paul Bastien, Geneviève Geenens et Guy Boosten (1984). « Le projet de Parc Naturel des Collines ». <i>Réserves naturelles</i>. vol. 3, p. 3-9.
<ul style="list-style-type: none">• Site Internet<ul style="list-style-type: none">- du Parc Naturel du Pays des Collines. http://www.pays-des-collines.be/fr/index.aspx- de la Commune d'Ellezelles» : http://www.ellezelles.be

2.7.- Références citées

Albarre Guy (1987). « La rénovation rurale en Wallonie a dix ans : de la création d'infrastructures au développement rural global ». *Revue belge de Géographie*. vol. 111, n° 1-2, p. 61-69.

L'abbé Delcourt Albert (1984). « Le projet de Parc Naturel des Collines. Relief, hydrographie, géologie ». *Réserves naturelles*. vol. 3, p. 5.

Fondation rurale de Wallonie (s.d.). Diagnostic du territoire et PCDR: l'exemple de la Commune d'Ellezelles En ligne. www.uvcw.be/no_index/adl/ressources/ellezelles.pdf. Consulté le 5 octobre 2008.

Laurent Martine, Pierre Vandewattyne, l'abbé Albert Delcourt, Théo Mercenier, Louis Beaucamp, Anne Hustache, José Mercier, Claude Delcourt et Régine Dubrulle. (1987). *Itinéraire du Pays des Collines. 52 km à la découverte des paysages ruraux et de l'habitat traditionnel, de Flobecq à Ellezelles.* Coll. « Hommes et Paysages ». Bruxelles (Belgique) : Société Royale Belge de Géographie et Syndicat d'initiative du Pays des Collines.

Mercier, Théo, l'abbé Albert Delcourt, Michel Carton, Paul Bastien, Geneviève Geenens et Guy Boosten. (1984). « Le projet de Parc Naturel des Collines ». *Réserves naturelles*. vol. 3, p. 3-9.

Neuray Georges. (1982). *Des paysages. Pour qui? Pourquoi? Comment?* Gembloux (Belgique) : Les Presses agronomiques de Gembloux, 589 p.

Parc naturel du Pays des Collines (1996). Projet de création d'un Parc naturel dans le Pays des Collines. Plan de Gestion. Ellezelles (Belgique) : Parc naturel du Pays des Collines, 42 p.

Parc naturel du Pays des Collines (2007a). Plan stratégique du Parc naturel du Pays des Collines. Année 2008. Ellezelles (Belgique) : Parc naturel du Pays des Collines, 14 p.

Parc naturel du Pays des Collines. (2007b). « Site Internet du Parc naturel du Pays des Collines ». En ligne. <http://www.pays-des-collines.be/fr/index.aspx>. Consulté le 23 mars 2007.

Tasse Olivier (2002). Mission de support à la préparation d'une « charte paysagère » pour le Parc naturel du Pays des Collines. Bruxelles (Belgique) : Université Libre de Bruxelles. Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire, 88 p.

3.- Le projet de valorisation des paysages en Hesbaye brabançonne par le GAL Culturalité

Le projet de « *Valorisation des paysages en Hesbaye brabançonne* » est porté par le Groupe d'action locale (GAL) Culturalité en Hesbaye brabançonne, un des quinze GAL qui se sont constitués, en Wallonie, pour la programmation 2000-2006 dans le cadre de l'initiative communautaire de développement rural, Leader+.

3.1.- Présentation succincte du territoire

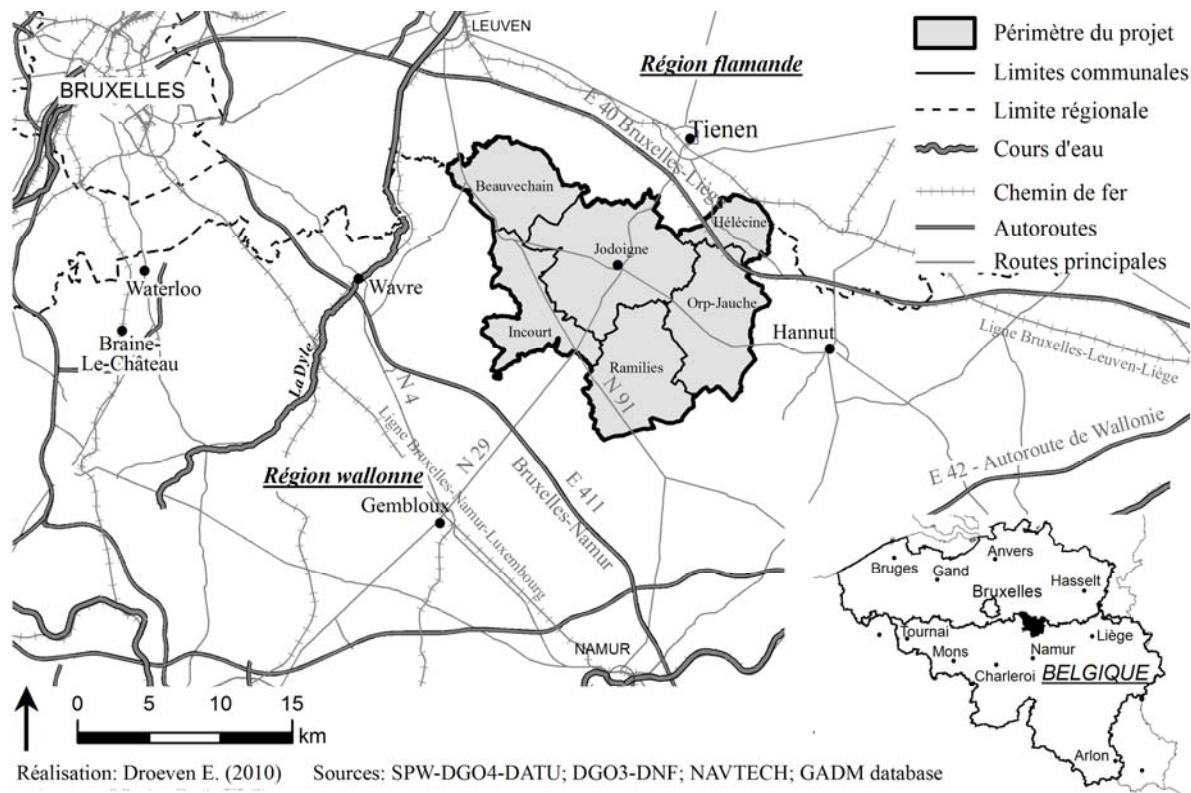
Situé en Wallonie (Belgique) dans l'est de la Province du Brabant wallon, le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne concerne le territoire des six communes qui composent le canton administratif de Jodoigne (Beauvechain, Hélécine, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche et Ramillies).

Ce territoire est situé en lointaine périphérie bruxelloise (45 km), à la frontière flamande, à la frange des provinces du Brabant wallon, du Brabant flamand, de Liège, de Namur et du Limbourg. Il couvre une superficie totale 26 648 hectares. Ses points les plus éloignés sont distants d'environ 25 km suivant une direction nord-ouest / sud-est et 20 km suivant une direction sud-ouest / nord-est.

Le territoire est d'un accès aisé et la région connaît un trafic intense (*cf. Carte A2.7*) : l'autoroute E40 Bruxelles-Liège-Aachen, les nationales N29 (Charleroi-Tirlemont) et N91 (Louvain-Namur) qui se croisent au sud du territoire, au niveau de Glimes, la N240 ou encore l'autoroute E411 Bruxelles-Namur qui frôle le territoire dans sa frange sud-ouest. Au centre de ce réseau, Jodoigne apparaît comme un carrefour d'importance sous-régionale (Robert et Nielsen, 2006).

Outre Jodoigne, plusieurs pôles externes exercent, à des degrés divers, une attraction sur les habitants du territoire : les petites villes de Hannut, Wavre, Louvain-la-Neuve (pôle universitaire), Namur à 25 km mais aussi Louvain à 20 km, Tirlemont à 12 km, Landen et Saint-Trond. De même que les agglomérations de Liège et Bruxelles situées à une quarantaine de kilomètres.

Carte A2.7 : Carte de localisation du territoire du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne



En 2000, le Canton de Jodoigne hébergeait 37 376 habitants (soit une densité de 138 hab./km²). Les communes du Canton de Jodoigne accueillent ainsi 11 % de la population totale de la Province du Brabant wallon alors qu'elles représentent 24 % de sa superficie totale. De manière générale, le Brabant wallon de l'Est reste une région aux caractéristiques profondément rurales et avec une densité de population relativement faible (cf. Tableau A2.5). (Mariage, 2002).

Tableau A2.5 : Le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne en quelques chiffres

	Nombre d'habitants	Superficie (ha)	Densité de population (hab./km²)
Beauvechain	6596	3858	171
Hélécine	3109	1662	187
Incourt	6416	3879	119
Jodoigne	12 644	7331	172
Orp-Jauche	7932	5050	157
Ramillies	5856	4868	120
Le GAL Culturalité	40 756	26 648	153
Région wallonne	3 435 879	1 684 428	204

Sources : INS - Statistiques démographiques (au 1^{er} janvier 2007).

La proximité de Bruxelles et de Leuven influence directement la démographie des communes du Canton. L'accès aisément par les réseaux routier et autoroutier et la proximité de gares ferroviaires, comme celles de Tirlemont ou de Gembloux, placent les communes du canton « dans une situation idéale pour toute personne, dont les moyens le permettent, désireuse d'un cadre de vie résidentiel différent de leur quotidien de travail en ville » (Mariage, 2002). Une proportion importante de personnes (de l'ordre de 30 %) qui réside dans les six communes travaille, en effet, en dehors de la région wallonne. Ces résidents « navetteurs » sont des employés qualifiés travaillant dans le secteur tertiaire à Bruxelles (banques, administrations...). Nous constatons également que de nombreux ménages flamands quittent leur région où les prix des terrains sont sensiblement supérieurs et viennent s'installer sur le territoire, à Beauvechain notamment. Toutefois, la part des actifs travaillant dans leur commune est importante à Jodoigne et Incourt (Gossiaux *et al.*, 2005).

Si, par rapport au reste de la Province du Brabant wallon, les six communes n'ont subi qu'une faible augmentation de population entre 1971 et 1981, d'importants changements démographiques ont eu lieu durant les décennies 1981-1991-2000. Pour cette période, l'accroissement de population dans le Canton de Jodoigne est supérieur à celui de l'ensemble de la Province. Après 2000, la pression démographique s'accentue encore, accompagnée d'une augmentation significative du revenu annuel moyen par habitant et une hausse considérable du prix de l'immobilier (Gossiaux *et al.*, 2005).

Ce décalage par rapport à des communes plus proches de Bruxelles, comme La Hulpe ou Wavre, s'explique par la propagation plus tardive de l'*« onde de périurbanisation »* de Bruxelles. Le front de cette onde se propage, avec les années, dans des communes de plus en plus éloignées. Ainsi, le taux d'accroissement de population dans des communes comme Jodoigne ou Incourt qui était faible en 1970-1981, augmente dans les années suivantes, quand la périurbanisation les touche (Gossiaux *et al.*, 2005). Depuis les dix dernières années, tout le Canton de Jodoigne connaît un accroissement de la population, sauf la commune de Hélécine (même si cela semble s'inverser depuis peu). Les croissances les plus fortes sont observées à Incourt (qui commence à accueillir une population que les communes voisines de Grez-Doiceau ou Chaumont-Gistoux ne peuvent plus absorber) (Robert et Nielsen, 2006).

Le territoire est caractérisé par une dynamique économique forte, la proximité de Bruxelles jouant sans aucun doute un rôle d'impulsion. « Cette évolution positive est marquée essentiellement par la croissance des services à la population (commerce, non marchand),

ainsi que par la croissance forte de certains secteurs comme la pharmacie, les services aux entreprises, les activités industrielles technologiques ou encore les services de haut niveau » (Robert et Nielsen, 2006).

Le Canton de Jodoigne est inclus dans la vaste région des bas-plateaux limoneux, couvrant globalement le nord de la Wallonie, et caractérisée par des sols fertiles bénéficiant, à l'échelle de la Wallonie, d'un climat modéré. Le bas-plateau limoneux brabançon culmine, ici, à une altitude de 150 à 160 m le long de la ligne de crête séparant les bassins de l'Escaut et de la Meuse (au sud du village de Grand-Rosière-Hottomont). Sur la frange nord du territoire, le bas-plateau s'abaisse et les altitudes les plus basses sont mesurées le long des vallées de la Grande Gette et de la Petite Gette au moment de leur passage en région flamande (50 à 60 m). Au nord d'Hélécine, on rencontre même des altitudes proches des 48 m.

Photo A2.4 : Paysage de grandes cultures en Hesbaye brabançonne



À Roux-Miroir (Commune d'Incourt), paysage de grandes cultures sur le bas-plateau limoneux, brabançon caractéristique du territoire du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne. © Photo : Droeven E. et Kummert M., C.P.D.T. (2002).

Le territoire du Canton de Jodoigne est inclus dans l'ensemble paysager des bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon. Les paysages y sont dominés par d'immenses étendues faiblement et mollement ondulées de labours que ponctue un habitat groupé en villages (Droeven, Kummert et Feltz, 2004). Près de 85 à 90 % du territoire agricole sont constitués de labours. Les parcelles, de grandes dimensions (pour faciliter l'utilisation d'engins agricoles), sont principalement vouées aux céréales et aux grandes cultures industrielles

(betterave, pomme de terre). L'élevage n'est plus qu'un complément d'activités (bovins essentiellement viandeux).

Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, la physionomie des campagnes était sensiblement différente. La Hesbaye brabançonne se caractérisait alors par une polyculture à base céréalière et autour des villages s'étiraient de nombreux herbages prenant la forme de prés-vergers à hautes tiges (Robert et Nielsen, 2006).

Photo A2.5 : Un vallon agricole en Hesbaye brabançonne



Un vallon agricole à Mélin (Commune de Jodoigne). © Photo : Droeven E. et Kummert M., C.P.D.T. (2002).

La forêt est représentée seulement par une petite enclave, en territoire wallon, de la Forêt de Meerdael mais de nombreux petits bois parsèment le territoire, principalement au niveau des versants des vallées.

Bien que le canton de Jodoigne se situe dans une région d'agriculture intensive, il recèle quelques biotopes de grand intérêt biologique, répartis essentiellement dans les vallées. Les habitats les plus intéressants d'un point de vue biologique sont principalement les prairies

et mégaphorbiaies²¹, les bois, les cours d'eau et les sites d'extraction désaffectés (souterrains ou à ciel ouvert) (Gossiaux et al., 2005).

Dix sites de grand intérêt biologique (S.G.I.B.) ont été recensés dans la région par l'Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats (système d'information sur la biodiversité en Wallonie de la D.G.R.N.E.) dont trois ont été désignés sites Natura 2000. Et cinq monuments et sites classés au titre de patrimoine sont reconnus comme exceptionnels.

Malgré ces derniers éléments, le canton de Jodoigne n'a pas une vocation touristique affirmée.

3.2.- Genèse de la mise en projet du territoire du Canton de Jodoigne

3.2.1.- Une volonté politique de travailler ensemble

Les six entités administratives qui forment le canton de Jodoigne n'avaient pas vraiment l'habitude de mener des actions communes. Que ce soit au niveau des conseils communaux ou des associations, les contacts étaient rares... et les choix communs rarissimes (Mariage, 2002). Mais, peu avant la mise en place du GAL, des réunions communes ont été organisées, notamment pour répondre aux problématiques de la collecte des déchets, de l'implantation de parc à conteneurs, de la mise sur pied de zones inter-polices ou encore de l'implantation d'une zone d'activités économiques. Le projet Leader+ constitue pour les communes un moyen de poursuivre dans cette voie et de renforcer les partenariats intercommunaux.

3.2.2.- Une forte activité associative et citoyenne

Cependant, les communes concernées par le GAL connaissaient depuis longtemps une forte activité associative et citoyenne. En l'occurrence, l'association Coopération, recherche et animation du Brabant wallon de l'Est (CRABE) a joué un rôle important dans le développement de la région.

Le CRABE a été créé en 1976, à l'initiative de plusieurs personnes impliquées dans la vie associative locale qui voulaient que l'on considère l'Est du Brabant wallon comme une sous-région particulière, bien distincte du reste de la Province par son caractère rural et sa perméabilité moins grande au phénomène de périurbanisation bruxelloise. Cette volonté

²¹ Les mégaphorbiaies sont des formations végétales de grandes plantes herbacées non graminées. Celles que l'on retrouve dans la région sont issues d'anciennes prairies de fauche des fonds alluviaux qui ont été plus ou moins abandonnées, ou dont la fauche n'a plus été pratiquée tous les ans (Gossiaux et al. 2005).

s'appuyait aussi sur le constat d'un développement difficile de la sous-région, en décalage par rapport au reste de la Province, et qui accentuait l'écart entre les couches aisées et les couches défavorisées de la population (CRABE a.s.b.l., s.d.).

A l'époque, le CRABE se donne comme premiers objectifs de :

- « regrouper les principaux mouvements volontaires et socioculturels de la région afin de créer un noyau de réflexion et de déterminer des actions prioritaires à mener ;
- centraliser toutes les études réalisées sur la région et dans les régions rurales aux mêmes caractéristiques ;
- réaliser des études, en collaboration avec les universités pour constituer des supports à l'action de développement régional ;
- à partir de la documentation recueillie et des études effectuées, entamer la formation permanente des personnes désireuses d'agir dans la région » (CRABE a.s.b.l., s.d.).

Dès 1977, le CRABE obtient la reconnaissance en tant qu'organisme d'éducation permanente. Au fil du temps, le CRABE est devenu à la fois un organisme d'insertion socioprofessionnelle pour demandeurs d'emploi et un service d'éducation permanente clairement orienté vers le développement communautaire.

En 2004, l'association redéfinit ses objectifs :

- « promouvoir le développement social, économique, culturel et environnemental dans l'est du Brabant wallon ;
- associer les habitants de l'est du Brabant wallon aux prises de décision qui les concernent et assurer éventuellement le suivi de ces décisions ainsi que développer l'analyse critique des réalités de la société, des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation et des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique ;
- donner à l'action locale et aux initiatives des groupes locaux une dimension régionale ;
- avoir une démarche qui s'inscrit dans une perspective d'égalité et de progrès social » (CRABE a.s.b.l., s.d.).

3.2.3.- Les opérations pilotes de la rénovation rurale

C'est le CRABE qui obtient en 1979 que les entités d'Incourt, Perwez et Jodoigne soient reprises parmi les 24 communes candidates à une opération pilote de rénovation rurale en Région wallonne.

Il faut souligner que trois des six communes du Canton de Jodoigne se sont inscrites dans une politique de développement rural : les communes de Beauvechain, Incourt et Orp-Jauche ont établi un programme communal de développement rural (P.C.D.R.)²² et mis en place une commission locale de développement rural (C.L.D.R.). « Pour ces trois communes, l'opération Leader+, ressentie comme un heureux complément à une politique participative qui a déjà porté ses [fruits], est l'occasion à ne pas manquer pour aborder à une échelle plus large des problématiques qui ne peuvent être traitées dans les limites étroites d'une seule entité » (Mariage, 2002).

3.2.4.- L'adoption d'une démarche de type Leader+ et la constitution du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne

Aussi, le CRABE a-t-il joué un rôle déterminant dans la mise en place du GAL et dans l'élaboration d'une stratégie de développement.

Suite à l'appel à candidature lancé, en janvier 2002, par la Région wallonne dans le cadre du démarrage (assez tardif) du programme de développement rural européen Leader+ sur son territoire, un Comité de pilotage pour le développement économique du Brabant wallon est mis en place. Ce Comité rassemblait deux représentants de l'Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.)²³ ainsi que deux représentants de Nivelinvest²⁴.

Le Comité de Pilotage, maître d'œuvre du dossier de candidature, rencontre les responsables communaux. Il joue ainsi un rôle de « courroie de transmission » et veille également à consulter diverses personnalités locales qui pouvaient apporter une

²² Selon le décret de l'Exécutif régional wallon du 6 juin 1991, « une opération de développement rural consiste en un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel. L'opération est synthétisée dans un document [de programmation] appelé programme communal de développement rural » dont la durée de validation peut aller jusqu'à dix ans.

La Région wallonne octroie aux communes, par le biais de conventions, des subventions (de l'ordre de 80 %) pour réaliser des projets contenus dans leur programme communal de développement rural. Les conventions portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural et notamment à : - la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques ; - l'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population ; - la rénovation, la création et la promotion de l'habitat ; - l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information et de rencontre ; - la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel, et le traitement des friches industrielles ; - l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et communication d'intérêt communal.

²³ L'Intercommunale du Brabant wallon s.c.r.l. (I.B.W.) a été créée en 1966 sous la forme d'une intercommunale à caractère d'utilité publique. Elle regroupe la Province du Brabant wallon et ses 27 communes, ce qui représente 373 492 habitants (au 1^{er} janvier 2008). Elle offre ses services dans trois domaines : l'assainissement des eaux usées, la valorisation énergétique et des matières, et l'expansion économique et le développement du Brabant wallon.

²⁴ Société de Développement et de Participation du Brabant wallon. Crée le 5 mars 1987, le groupe NivelInvest est un organisme de gestion conjointe entre des partenaires publics et privés qui vise à apporter les moyens financiers et humains destinés à la promotion, au développement, à la gestion, à la réflexion stratégique, à la diversification et au repositionnement des P.M.E. en Brabant wallon en vue de valoriser au mieux les ressources régionales et d'y créer des emplois stables et durables.

contribution ou un éclairage particulier à propos de l'élaboration du dossier de candidature. Plusieurs réunions rassemblant les Bourgmestres des communes de l'Est du Brabant wallon sont organisées.

De son côté, le CRABE, soucieux d'associer les habitants aux prises de décision qui les concernent, lance, via un journal local, un appel à projet annonçant que les communes de l'est du Brabant wallon étaient sur le point de s'unir pour constituer un groupe d'action locale dans le cadre du développement rural subventionné par l'Union Européenne.

Le Comité de pilotage charge également le Centre Culturel du Brabant Wallon (C.C.B.W.) d'organiser la consultation des associations locales : une réunion se tient dans chacune des entités puis deux réunions de synthèse. Suite à cette campagne d'information et de consultation, plusieurs associations vont proposer des projets.

Pour donner corps au projet, les Communes engagent un coordinateur (un architecte) afin de mettre en place le partenariat autour du GAL et de constituer un dossier de candidature (diagnostic territorial, choix d'un thème porteur, présentation de la stratégie de développement, des enjeux et des projets et actions envisagés). Dans cette tâche, le chargé de mission bénéficie, entre autres, de l'aide Fondation Rurale de Wallonie dont une antenne est toujours située sur le territoire, à Incourt ainsi que du C.C.B.W. et du CRABE.

Une réunion générale entre les partenaires (représentants des communes et des associations candidates à faire partie du Groupe d'action locale) est organisée afin d'approuver les grands axes du plan de développement stratégique et le contenu des projets proposés. Ce travail d'animation et de concertation débouche sur la rédaction du dossier de candidature comprenant un diagnostic du territoire, le plan stratégique de développement (P.D.S.)²⁵ et la description des onze projets retenus dans des fiches-projet (*cf. infra*). En juillet 2002, le dossier de candidature introduit par les six communes est sélectionné et approuvé par le Gouvernement wallon.

A l'issue de ce large processus de consultation, en mariant les mots « culture » et « ruralité », l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne, a été créée en décembre

²⁵ Le Document de programmation : Initiative communautaire Leader+ en Wallonie (2000-2006) présenté par le Gouvernement wallon (en 2001) à la Commission européenne précise la procédure de sélection des territoires éligibles au programme Leader+ en Wallonie. Il prévoit en outre que chaque GAL élabore un dossier de candidature nommé plan de développement stratégique (P.D.S.) comprenant, entre autres, un diagnostic du territoire, le choix d'un thème fédérateur, les objectifs poursuivis, les actions projetées et les ressources à mobiliser.

2002, pour gérer le programme Leader+ dédié au développement rural des six communes engagées.

Au sein du conseil d'administration du GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne, sont ainsi réunis, par commune, deux représentants politiques et deux représentants des associations socioculturelles (dont des centres culturels, associations de recherches historiques, généalogiques, archéologiques...), des représentants de l'Union des Agricultrices wallonnes (U.A.W.) du canton de Jodoigne auxquels il faut ajouter les représentants de trois associations locales à vocation supra-communale (le CRABE, le Centre culturel du Brabant wallon et l'a.s.b.l Action Environnement Beauvechain).

Le GAL bénéficie également de la collaboration d'acteurs extérieurs au territoire. Ainsi, les membres du Comité de Pilotage pour le développement économique du Brabant wallon sont logiquement présents au sein du Conseil d'administration du GAL. Par ailleurs, le Conseil d'Administration du GAL s'est entouré de membres consultatifs : deux représentants de la Province du Brabant Wallon (Député permanent), deux représentants de la Communauté Française (Inspection) et un agent de développement de la Fondation Rurale de Wallonie (F.R.W.).

La constitution d'un GAL en Hesbaye brabançonne et l'élaboration d'une stratégie de développement commune repose donc, selon nous, sur deux éléments : d'abord une volonté politique de travailler ensemble et l'implication des mandataires politiques (surtout les bourgmestres), ensuite une mobilisation associative forte à l'échelle du Brabant wallon de l'Est, initiée par l'association CRABE et relayée par le C.C.B.W.

3.3.- Stratégie de développement du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne

Leader+ a « pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective à plus long terme. [Il] vise à encourager la mise en œuvre de stratégies originales de développement durable intégrées, de grande qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes : de valorisation du patrimoine naturel et culturel, de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois [et] d'amélioration de la capacité organisationnelle de leur communauté [...] La mise en œuvre d'une stratégie de développement de type Leader repose sur le partenariat local et la participation de la population, sur l'expérimentation et sur une approche intégrée

(Commission européenne, 2000).

3.3.1.- Finalités de l'action

À la lecture du plan de développement stratégique du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne, nous pouvons déduire que l'élaboration d'un projet de territoire pour le Canton de Jodoigne combine plusieurs préoccupations.

D'abord, il s'agit de redynamiser le territoire et de lui donner une nouvelle cohésion interne en fédérant les acteurs du Canton (y compris les associations de citoyens) autour d'une stratégie de développement commune à l'échelle supra-communale. La mise en projet du territoire semble donc être l'occasion de créer et de consolider les liens existants entre les partenaires, structures, associations socioculturelles du Canton de Jodoigne mais aussi d'encourager la participation de la population.

Quelques extraits de texte témoignent de cette stratégie :

Le programme Leader doit « être l'occasion pour tous les acteurs du canton de Jodoigne de lancer les bases d'un nouveau développement construit dans un esprit de coopérations et d'échanges » (Mariage, 2002).

« La philosophie Leader+ de Culturalité, construite sur le concept d'"ascendance", c'est aussi et surtout la mise en place d'un large réseau de partenaires. En plus d'une participation active des six communes concernées et impliquées systématiquement dans chaque projet, certaines associations locales aux compétences spécifiques assurent la mise en œuvre des projets quand celle-ci n'est pas assurée par le GAL Culturalité » (Culturalité en Hesbaye brabançonne, 2005).

« Les partenaires du programme Leader+ sont convaincus que le problème du développement d'une sous-région pose clairement la question de l'implication et de la participation de tous les acteurs. Dans ce canton où les structures participatives ne sont pas nombreuses, la mise en place du groupe d'action locale, qui plus est au niveau supra-communal, est un signe fort envoyé à la population ! » (Mariage, 2002).

Envisagé comme un complément aux démarches entreprises dans le cadres des programmes communaux de développement rural (P.C.D.R.) des communes de Beauvechain, Incourt et Orp-Jauche, « Leader+ est l'occasion à ne pas manquer pour aborder à une échelle plus large des problématiques qui ne peuvent être traitées dans les limites étroites d'une seule entité » (Mariage, 2002).

« En œuvrant au niveau du canton, l'initiative Leader+ est l'occasion d'aborder et, autant que possible, de traiter des questions générales qui sont rarement envisagées au sein des communes. Conçu comme une "pompe d'amorçage" permettant le démarrage de nouvelles initiatives, le plan de développement stratégique est en effet un test "grandeur nature" du bien-fondé de ces actions innovantes » (Mariage, 2002).

Il s'agit de créer une image de marque positive du territoire vis-à-vis de l'extérieur et d'en obtenir une reconnaissance en tant que territoire de projet. L'ambition affichée est la mise en place d'un véritable « projet de pays » pour le Brabant wallon de l'Est.

« L'Est du Brabant Wallon est une région qui, jusqu'ici, fait peu parler d'elle... Certains peuvent même la traverser sans l'identifier. Écartelée entre divers grands pôles assez proches et dispersée entre plusieurs petits pôles, elle a en effet du mal à exister... d'autant que ceux qui en font partie ont rarement développé des initiatives qui sortaient des limites de leur entité. Il est donc réellement neuf pour la région de voir les six communes du canton de Jodoigne se réunir autour d'une table pour essayer de construire un projet global ! Cette tentative mérite clairement d'être encouragée. Car, au-delà du terme prévu pour le

programme Leader+, il s'agit bien de jeter les bases d'un projet plus ambitieux, à savoir un véritable "projet de pays" ! » (Mariage, 2002).

« Pour ses différents partenaires, privés et publics, il est évident que Leader+ pourrait contribuer à mettre sur les rails un véritable "Projet de Pays". [Le] programme propose en effet aux partenaires de tester, en grandeur nature et sur des thèmes limités, leur volonté commune de relever ensemble certains défis. Il faut noter que cette tendance est aussi traduite de manière très claire dans certaines politiques qui se mettent en place actuellement : Maison du Tourisme, Maison de l'Emploi... » (Mariage, 2002).

« Plus encore que la réalisation d'un projet précis, l'objectif essentiel du [...] plan de développement stratégique est de créer les conditions favorables à l'émergence d'une prise en compte commune des problématiques vécues dans la région. Apprendre à travailler ensemble est assurément le vrai défi à relever ! » (Mariage, 2002).

« En coordonnant les efforts des uns et des autres, Leader+ devrait participer à la construction pour le canton d'une image de cohésion qui sera immanquablement porteuse auprès de l'extérieur et capable de jouer un rôle "d'aimant" pour le développement de nouvelles initiatives » (Mariage, 2002).

« Cette image du canton pourra se traduire par des symboles (un slogan, un logo, un personnage emblématique...), par des signes concrets (un balisage unifié, des brochures communes...), par des reportages répétés dans les media qui témoigneront de cette volonté d'une dynamique commune... » (Mariage, 2002).

« Leader+ est une occasion pour l'Est du Brabant wallon de faire valoir ses spécificités, d'affirmer son rôle au sein de la jeune Province et de mettre en chantier de nouvelles stratégies de développement basées sur des atouts parfois peu exploités » (Mariage, 2002).

« Par cette démarche groupée, un autre objectif poursuivi est d'obtenir une meilleure écoute des pouvoirs subsidiant et d'éviter de disperser les moyens disponibles. Car, au-delà des études et recherches, il s'agit bien de mener des actions concrètes ayant un impact sur les conditions de vie de tous les habitants ! » (Mariage, 2002).

Il s'agit aussi de renforcer l'identité territoriale locale et de consolider, chez les habitants, un sentiment d'appartenance au territoire.

Longtemps préservé de l'onde de périurbanisation, « le canton de Jodoigne a subi une perte d'identité en devenant une région dortoir en raison de sa proximité avec Bruxelles » (Mariage, 2002).

« L'Est du Brabant Wallon, perçu comme une entité par ses partenaires au sein de la Province, n'est pas du tout ressenti par ses habitants comme une réalité. Le déficit en image de marque semble bien réel... Vers l'extérieur mais, plus encore peut-être, à l'intérieur car le sentiment d'appartenance est aujourd'hui très faible dans cette micro-région ! » (Mariage, 2002).

« Pour qu'une région reflète une image positive d'elle-même, il faut d'abord que ses habitants soient conscients des valeurs qu'elle recèle. Il faut donc capitaliser sur l'existant tout en ouvrant de nouvelles pistes... » (Mariage, 2002).

Ensuite, au delà des spécificités de chaque commune du GAL, il s'agit en outre de répondre à des défis communs à l'échelle du Canton de Jodoigne.

« Chacune des six communes présente évidemment bien des spécificités [mais] [...] les défis majeurs sont bien les mêmes ! Qu'il s'agisse de la mobilité, de l'exclusion sociale, du logement, d'un développement économique, d'une amélioration de la qualité globale de l'environnement, de sa préservation... Pour mieux y faire face, les six communes du canton [...] veulent tenter l'expérience d'actions coordonnées et réfléchies ensemble » (Mariage, 2002).

Enfin, l'ambition des partenaires est d'inscrire la stratégie de développement du territoire des six communes du Canton de Jodoigne dans les principes du développement durable et en englobant « de façon cohérente des domaines et aspects variés, tels que :

- l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement ;
- la création d'un environnement économique et social de qualité ;
- la création d'emplois liés aux richesses intrinsèques de la région, et ce, dans le respect de l'égalité des chances (publics cibles : jeunes, femmes, personnes sous-qualifiées) ;
- la construction d'une image cohérente et attractive de la région, qui puisse également être ressentie et appropriée par ses habitants » (Mariage, 2002).

Pour la programmation 2000-2006, le thème fédérateur choisi parmi les cinq thèmes proposés en Wallonie est celui de la « *valorisation des ressources naturelles et culturelles* ». Le P.D.S. pose la question en ces termes : « Comment utiliser les ressources naturelles et culturelles pour produire de nouvelles richesses et augmenter l'attractivité du territoire ? ».

Les projets du GAL s'axent autour de « la valorisation du patrimoine naturel, paysager, bâti et de l'identité culturelle » et le « renforcement de l'attractivité économique par la valorisation d'un tourisme durable approprié et des produits du terroir » (GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne, 2004).

À la lecture du dossier de candidature, nous constatons que la notion de ruralité est le trait d'union qui relie les six communes du canton de Jodoigne et constitue dès lors le « socle culturel » commun sur lequel les partenaires aspirent à construire un nouvel avenir. C'est d'ailleurs l'association de ces deux notions ruralité et culturalité qui donne son nom au GAL : Culturalité.

3.3.2.- Projets et actions à mettre en œuvre pour la programmation 2000-2006
Le plan de développement stratégique présenté par le GAL s'articule autour de trois axes d'intervention sur lesquels se greffent les onze projets retenus (*cf. tableaux ci-dessous*). Chaque projet est ensuite décrit dans une fiche-projet annexée au P.D.S.

a) *Nature et environnement*

Le premier axe concerne le thème « *Nature et environnement* », il regroupe trois projets :

- « *Initialisation du Contrat de rivière Gette et affluents* » ;
- « *Valorisation et entretien des voies de mobilité lente* » ;
- « *Valorisation des paysages ruraux, naturels et bâties de la Hesbaye brabançonne* ».

Tableau A2.6 : Les projets du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne pour la programmation 2000-2006 dans l'axe Nature et environnement

Axe A : Nature et environnement	
A.1	Initialisation du Contrat de rivière Gette et affluents : suivant la procédure définie par la Circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Wallonie.
A.2	Valorisation et entretien des voies de mobilité lente : <ul style="list-style-type: none"> - recensement et état des lieux des voies lentes et édition d'un guide(s) des circuits ; - établissement de tracés et de circuits de mobilité douce dans le Canton ; - étude et mise sur pied de la (ou des) structure(s) compétente(s) pour l'aménagement et l'entretien des voies de mobilité lente, (les) mieux adaptée(s) aux besoins de la région ; - aménagement des voies lentes ; - dimension pédagogique (initiation à l'environnement) et actions d'animation à l'intention du grand public ; - entretien des voies lentes ; - évènement festif sur le thème des voies lentes (p.ex. journées sentiers ouverts).
A.3	Valorisation des paysages ruraux, naturels et bâtis de la Hesbaye brabançonne : <ul style="list-style-type: none"> - étude d'analyse des paysages (diagnostic paysager : analyses descriptive, évolutive, évaluative) ; - élaboration d'un « Plan Stratégique de Valorisation Paysagère » ou Plan Paysages ; - actions de sensibilisation (<u>expositions, promenades, journée Paysage</u>).

Source : Mariage, Alain (2002). Canton de Jodoigne. Dossier de Candidature. Initiative Leader+ Culturalité en Hesbaye Brabançonne. Jodoigne (Belgique), Comité de pilotage pour le développement économique du Brabant wallon : 166 p. et fiches-projets annexées.

b) Culture et patrimoine

Le second axe concerne le thème « *Culture et patrimoine* ». Il vise à rassembler les acteurs actifs dans les domaines de la culture et du patrimoine autour d'actions de soutien aux événements culturels au retentissement régional, de valorisation du patrimoine et de l'identité locale, de création théâtrale, de soutien à un projet de centre d'interprétation du monde rural. Quatre projets s'inscrivent dans cette démarche :

- « *Soutien aux évènements culturels d'intérêt régional* » ;
- « *Valorisation du patrimoine mobilier religieux* » ;
- « *Soutien au projet Ruralis* » ;
- « *Cercles historiques et généalogiques : terroir habité de mémoire, culture et patrimoine* » ;
- « *Demain, le théâtre* ».

Tableau A2.7 : Les projets du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne pour la programmation 2000-2006 dans l'axe Culture et patrimoine

Axe B : Culture et patrimoine	
B.1	<p>Soutien aux évènements culturels d'intérêt régional</p> <ul style="list-style-type: none"> - engagement d'un coordinateur, ayant pour mission : aide à la communication et à la promotion, aide à la recherche de financement, réflexion sur l'évolution de ces événements et sur l'élargissement de leurs contenus, participation au renouveau du bénévolat, soutien logistique et échanges d'expériences, de savoir-faire et d'acquis matériels ; - renforcement des ressources culturelles locales par le biais d'une professionnalisation et de missions spécifiques de soutien ; - appui au partenariat local entre acteurs culturels, aux échanges d'idées et au partage de moyens ; - affirmation d'une cohérence culturelle en relation à l'identité culturelle et rurale du territoire.
B.2 et 4	<p>La Hesbaye Brabançonne : terroir habité de mémoire, culture et patrimoine</p> <p>Regroupant les projets (B.2) Valorisation du patrimoine mobilier religieux et (B.4), Cercles historiques et généalogiques : terroir habité de mémoire, culture et patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rassemblement des données et synergies concernant le patrimoine dans son sens large (patrimoine bâti, paysages et ressources naturelles, patrimoine immatériel ; traditions, savoir-faire, folklore et mentalités) - diffusion des informations par la conception d'une publication (outil de lecture et d'interprétation du territoire à destination de la population) et par la réalisation d'une exposition itinérante
B.3	<p>Soutien au projet <i>Ruralis</i> (Centre de découverte et d'Interprétation du monde rural et agricole) :</p> <p>Développer à Orp-Jauche un Centre de découverte et d'Interprétation du monde rural et agricole comprenant divers outils touristiques et pédagogiques. À savoir : un centre de visite et d'interprétation, un jardin des savoirs, une ferme préhistorique, une réserve naturelle éducative, un champ expérimental ainsi qu'un sentier d'eco-interprétation. Ils composent un ensemble de moyens mis au service de l'illustration du monde rural auprès du monde scolaire, des touristes, des mouvements de jeunesse.</p>
B.5	<p>Demain, le théâtre</p> <p>Étude de faisabilité et de constitution du contenu d'une création théâtrale (dont la pièce « <i>La Noce du fils</i> ») destinée à être inscrite dans la durée sur le territoire du GAL</p>

Source : Mariage, Alain (2002). Canton de Jodoigne. Dossier de Candidature. Initiative Leader+ Culturalité en Hesbaye Brabançonne. Jodoigne (Belgique), Comité de pilotage pour le développement économique du Brabant wallon : 166 p. et fiches-projets annexées.

c) *Tourisme et économie rurale*

Le troisième axe concerne le thème « *Tourisme et économie rurale* » : ces actions visent à valoriser des lieux et circuits touristiques et à mettre en valeur les produits du terroir. Une action précise consiste à aborder le monde agricole et rural à l'école en travaillant et en débattant cette dimension, notamment, avec un public d'adolescents.

Trois projets entrent dans cet axe :

- « *Valorisation des lieux et de circuits touristiques ou valorisation touristique de la Hesbaye brabançonne* » ;
- « *Le Monde agricole à l'école* » ;
- « *Valorisation des produits du terroir* ».

Tableau A2.8 : Les projets du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne pour la programmation 2000-2006 dans l'axe Tourisme et économie rurale

Axe C : Tourisme et économie rurale	
C.1	<p>Valorisation des lieux et de circuits touristiques ou valorisation touristique de la Hesbaye brabançonne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma de développement touristique » de la Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne - Promotion générale et détaillée du territoire par la conception et l'édition de supports promotionnels par lieux et produits touristiques (brochures et dépliants) - Conception d'un site <i>Internet</i> Culturalité en Hesbaye Brabançonne - Valorisation du site de la bataille de Ramillies
C.2	<p>Le Monde agricole à l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> - visite d'agricultrices dans des classes de l'enseignement secondaire ; - visite de la ferme pédagogique du canton à Beauvechain : occasion d'apprécier par un exemple concret la façon dont l'agriculteur confronte son savoir-faire traditionnel aux nouvelles données du monde agricole moderne ; - visite du Centre <i>Ruralis</i> ; - parcours du circuit consacré aux fermes en carré ; - participation avec l'école, ou individuellement aux différentes activités qui seront proposées par « L'école du goût » ; - participation aux Journées du Patrimoine qui mettent souvent en valeur des bâtiments agricoles.
C.3	<p>Valorisation des produits du terroir</p> <p>L'engagement d'un animateur pour mener les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aller à la rencontre des producteurs locaux, les fédérer autour d'un projet commun ; - définir les modalités de la démarche collective à développer, étude offre et demande ; - définir les objectifs de valeur ajoutée à atteindre en terme de production, d'aide à la commercialisation, à la promotion, à la formation ; - organiser une promotion globale à l'échelle du canton (événements, publications) ; - encadrer les producteurs dans les démarches de mises aux normes légales, de formations, d'application de mesures agri-environnementales... ; - étude sur les circuits de commercialisation courts et longs en relation aux circuits de vente déjà établi sur le territoire, une vitrine « porte d'entrée de Wallonie » étant prévue dans le P.D.S. à Hamme-Mille sur le territoire communal de Beauvechain ; - inscrire la promotion dans une démarche touristique large : promotion, hébergement à la ferme, Horeca (pour hôtels, restaurants, cafés).

Source : Mariage, Alain (2002). Canton de Jodoigne. Dossier de Candidature. Initiative Leader+ Culturalité en Hesbaye Brabançonne. Jodoigne (Belgique), Comité de pilotage pour le développement économique du Brabant wallon : 166 p. et fiches-projets annexées.

3.3.3.- Place accordée au paysage dans la stratégique de développement du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne

Le dossier de candidature du GAL comprend deux parties principales, la première est consacrée à un diagnostic du territoire, la seconde au plan de développement stratégique.

Une section du diagnostic territorial est consacrée aux « éléments du paysage ». Les autres points traités concernent : quelques généralités, un aperçu historique, l'oro-hydrographie, l'occupation du sol, l'espace bâti, la démographie, les revenus et les logements, l'emploi (par secteur d'activités, emploi salarié, emploi indépendant, chômage...), la démographie, les infrastructures, équipements et services, le tourisme, la vie socio-collective.

Alors que la Hesbaye, domaine des grandes cultures industrielles, est traditionnellement perçue comme un espace homogène, monotone et sans grand intérêt paysager, le diagnostic met l'accent sur la diversité des éléments du paysage de la région.

« Mosaïque faite de grands espaces cultivés, de bosquets dispersés, de vergers, de vallons parfois encaissés, de ruisseaux, de noyaux bâties autour d'une église, de grandes fermes en carré parfois isolées, de moulins à eau et à vent..., le paysage de l'Est du Brabant Wallon est loin d'être monotone ! » (Mariage, 2002).

Les « éléments » du paysage (ce que nous appellerions composantes voire types de paysage) suivants y sont décrits :

- sur les zones de replats du plateau : de grandes parcelles de cultures ;
- dans les vallées : les cours d'eau, l'habitat, des zones arborées et des prairies et même les éléments d'un « bocage » fait d'un maillage dense de vergers et de haies séparant prairies, bosquets et bois ;
- entre les fonds des vallées et les plateaux : des chemins creux agricoles, séculaires et parfois encore pavés.
- en dehors des villages : des fermes isolées dans la campagne et des maisons d'habitation plus ou moins récentes situées le long des routes principales.

Ce volet du diagnostic paysager n'aborde pas les évolutions passées ou récentes du paysage, ni les pressions éventuelles qui pèsent sur lui. Le diagnostic souligne toutefois l'importance de certains éléments du bâti...

... [qui] « peuvent créer des obstacles visuels qui coupent la perspective paysagère et qui, le cas échéant, diminuent sa qualité globale. Par exemple, l'autoroute Bruxelles-Liège qui traverse le nord de l'entité, bien qu'intégrée de manière satisfaisante dans le paysage par des plantations assez développées, constitue néanmoins une importante barrière physique et visuelle. Et cette barrière a été renforcée par la réalisation de la ligne du T.G.V... » (Mariage, 2002).

La description ne débouche pas non plus, à ce stade, sur l'émergence d'enjeux en matière de paysage.

Cependant, même si le niveau de détail dans la description reste faible, la présence d'un point spécifique sur les éléments du paysage et son importance accordée dans le plan de rédaction donne déjà une première indication sur l'attention qui sera portée spécifiquement au patrimoine paysager et annonce sa place dans la stratégie de développement du territoire

Enfin, ce volet sur les éléments du paysage est également l'occasion de réaffirmer la cohérence du territoire choisi pour le projet Leader+ :

« [...] on peut dire qu'il existe bien une cohérence paysagère au niveau du canton » (Mariage, 2002).

3.4.- Le projet de « valorisation des paysages »

Le paysage fait l'objet d'un projet spécifique inscrit dans la stratégie de développement du GAL et intitulé « *Valorisation des paysages* ».

Une fiche-projet, destinée à la négociation des objectifs entre les partenaires locaux mais aussi de la convention de subventionnement avec la Région wallonne, a été établie. Elle détaille entre autres les intervenants et acteurs principaux du projet, les modalités de pilotage, les partenariats, les financements et le contenu à donner au projet de paysage.

3.4.1.- Origine du projet

La fiche-projet précise en outre l'initiateur de la proposition ; il s'agit de l'association Action Environnement Beauvechain a.s.b.l. (A.E.B.). C'est une association citoyenne, « sans attaché ni politique, ni idéologique, ouverte à tous », fondée en 1989 et constituée en a.s.b.l. en 1992. Ses membres bénévoles militent en faveur de la « protection et [de l'] amélioration du cadre de vie dans l'entité de Beauvechain et dans ses environs », notamment en soutenant « des initiatives (communales et autres) centrées sur la défense de l'environnement, le développement durable du territoire et le maintien de la qualité de vie ». Les activités s'organisent autour de cinq champs : la protection de la nature, la prévention et la gestion des déchets, l'eau dans le cadre du contrat de rivière Dyle et Gette, l'aménagement du territoire et le développement territorial, et l'information-sensibilisation-éducation de la population à l'égard des nuisances environnementales. Les projets et activités sont réalisés sur fonds propres mais également en partenariat avec d'autres associations actives sur le territoire (e.a. le Centre culturel du Brabant wallon, Les Amis du

Parc de la Dyle, la Maison de l'Urbanisme du Brabant Wallon, le CRABE, Inter-Environnement Wallonie...) ou dans le cadre de conventions de subventionnement.

Lors des réflexions préparatoires à la mise en place d'un programme Leader+ (fin 2001), le CRABE a.s.b.l. lance, via un journal local, un appel à projet annonçant que les communes de l'est du Brabant wallon étaient sur le point de s'unir pour constituer un GAL.

C'est lors d'une réunion entre les partenaires (Communes et associations) que A.E.B. propose un projet concernant les paysages. Lors d'un entretien, un bénévole de l'association, impliqué dans le projet de paysage, nous a précisé les motivations de l'association.

« [...] on trouvait qu'il était midi moins cinq et qu'il fallait une approche supra-communale. Quand on réagissait aux enquêtes publiques, on avait l'impression de toujours devoir dire la même chose. Et l'espoir quelque part, en tant que bénévole, de ne pas devoir perdre son temps, avec des choses qui sont quand même, quelque part, logiques. Et qu'il y ait donc un esprit qui naisse dans la région pour que ce soit plus structurel : le souci paysager. Et on espérait aussi, que via un projet comme cela, tout ce qu'on disait aurait plus de légitimité »

« [...] il est important d'avoir des solutions structurelles qui vont plus loin que la seule commune [de Beauvechain] parce que je me promène un peu partout. [...] Et aussi, quand même, de ne plus devoir, à terme, intervenir personnellement... je suis quand même bénévole. J'aimerais qu'il y ait un esprit et que les gens – les élus et les citoyens – réfléchissent de plus en plus à ce qu'ils font ».

« [...] on avait aussi la volonté de mettre en place une cellule d'assistance architecturale mais le projet a été refusé par les Communes ».

Leur ambition était que la composante paysagère soit davantage prise en compte dans les projets d'aménagement et d'urbanisme et que naisse, dans le Canton de Jodoigne, une conscience paysagère. L'enjeu pour l'association était de mener une réflexion à l'échelle supra-communale et d'apporter un complément permanent et pérenne à leur action de bénévoles (action de sensibilisation par l'organisation de promenades et expositions, réaction à des enquêtes publiques, participation à la C.C.A.T.M. de Beauvechain). L'idée était également de mettre en place une cellule d'assistance architecturale (dans la lignée de celle mise en place dans le parc naturel des Plaines de l'Escaut ou de l'assistance architecturale Lorraine-Ardenne). Cette dernière idée a cependant été rejetée par les élus des communes concernées.

3.4.2.- Enjeux paysagers

L'analyse de la fiche-projet « *Valorisation des paysages* » jointe au plan de développement stratégique du GAL nous permet de mettre en évidence les préoccupations paysagères ainsi que l'attitude générale, la position des partenaires face au paysage.

3.4.2.1.- Le paysage est un élément de l'identité locale, une image de marque, un atout à valoriser

Dans la fiche-projet, les caractéristiques paysagères du Canton de Jodoigne sont considérées comme un élément important de « l'identité locale », une « image de marque » et un « atout » majeur à mettre en avant, notamment en termes de tourisme rural intégré. Le paysage fait partie du « charme du territoire ».

3.4.2.2.- Le paysage est un atout sous pression

Mais cet atout est « sous pression » et sa pérennité n'est pas acquise. En ce sens, la fiche-projet pointe un certain nombre d'évolutions qui pourraient conduire à « une dégradation progressive de la qualité des paysages de la Hesbaye brabançonne » :

- l'intensification et l'uniformisation des pratiques agricoles qui « engendrent parfois un appauvrissement du paysage rural » ;
- l'urbanisation galopante due à la proximité de Bruxelles qui « accélère le développement des noyaux villageois » et pourrait « porter atteinte à la structure et à l'authenticité des villages » ;
- l'évolution économique et le lancement ces dernières années de « divers projets d'implantation de zones d'activité économique (Z.A.E.) » (Mariage, 2002).

3.4.3.- Finalités du projet

Telle que présentée dans la fiche-projet, l'option générale adoptée dans le projet est la « valorisation des paysages de la Hesbaye brabançonne ».

La fiche-projet fait explicitement référence à la Convention européenne du Paysage. L'ambition affichée des partenaires est de mettre en place une véritable « politique du paysage devant contribuer au bien-être des citoyens européens et au développement durable - approches sociale, économique, culturelle et écologique ».

La fiche-projet esquisse également des objectifs par type de paysages (paysages agricoles et naturels, paysages bâtis) et par thématique (tourisme, économie, emploi) mis en relation avec les autres projets de la stratégie de développement du GAL. Il s'agit de « mettre en exergue la qualité des paysages agricoles et naturels », de « préserver le patrimoine [bâti] ancien » et d'« accompagner les évolutions sans tomber dans les pièges de la banalisation ou de la rupture totale ». Il s'agit aussi de valoriser les paysages par des circuits de découverte et de promenades, d'utiliser les paysages comme sources de développement de

la région et de création d'emplois (dans le domaine du tourisme mais aussi dans le domaine de l'entretien des paysages).

Le projet comprend enfin un objectif de sensibilisation de la population entière et de publics cibles tels que les jeunes, les riverains des cours d'eau, les candidats-bâtisseurs, les agriculteurs... Dans ce cadre il est envisagé des actions dans le domaine paysager et naturel (promenades, publications de brochures...) et dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme.

3.4.4.- Objectifs opérationnels et actions projetées dans le cadre du projet

La fiche-projet reprend les actions envisagées dans le cadre du projet « Valorisation des paysages ». D'emblée, il est précisé « que la réalisation d'une partie de ces objectifs s'étalera sur une plus longue période que celle couverte par les subsides Leader+ ».

L'analyse de la fiche-projet met en évidence la volonté des acteurs de mener des actions dans deux axes distincts et complémentaires : d'une part l'amélioration des connaissances par la réalisation d'une « étude d'analyse des paysages » puis l'élaboration d'une « stratégie de valorisation de paysagère » et d'autre part, la sensibilisation.

3.4.4.1.- L'axe d'études-recherches : étude d'analyse des paysages

La fiche-projet prévoit de confier à un bureau d'étude la réalisation d'une analyse du paysage rural au sens large c'est-à-dire selon ce qui est précisé dans la fiche, tant les paysages bâtis que non bâtis.

À cette fin, « un cahier des charges détaillé sera réalisé par l'a.s.b.l. AEB, partenaire privilégié, accompagné de différents acteurs contactés et réunis au sein d'un 'groupe de travail'. Ce groupe de travail, coordonné par le partenaire privilégié, assurera l'encadrement de l'étude en vue de la mise en œuvre du projet ».

Le bureau d'étude procèdera d'abord à « un inventaire des études déjà réalisées au sujet du territoire » puis à « une vaste analyse paysagère qui établira, pour l'ensemble du territoire concerné, les points forts, les points faibles, les typologies paysagères et les potentialités des paysages bâtis et non bâtis ». La forme envisagée est celle d'un « atlas paysager ».

« À partir du résultat de l'analyse, une stratégie paysagère pourra être définie. Cette stratégie pourra prendre la forme d'un Plan Stratégique de Valorisation Paysagère contenant des actions concrètes à l'échelle du Canton et pourvu d'une cartographie ».

« Une fois le Plan Stratégique définitivement approuvé par les acteurs représentés au sein de Culturalité, il pourra servir de guide pour la réalisation d'actions concrètes » (GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne, 2004).

Encart A2.10 : Extrait de la fiche-projet n°A3 : « Valorisation des paysages en Hesbaye brabançonne »

De façon générale, il s'agit de valoriser les paysages de la Hesbaye brabançonne dans une approche fidèle à celle préconisée par la Convention européenne du paysage [...]. Cette approche consiste en la mise en place d'une « politique du paysage » devant contribuer « au bien-être des citoyens européens et au développement durable - approches sociale, économique, culturelle et écologique ».

- **Objectifs par rapport à la qualité des paysages agricoles et naturels :**

Le Canton de Jodoigne se caractérisant par des paysages d'openfield, le but est de prévoir un maximum d'aménagements paysagers qui, précisément, mettent mieux en exergue la qualité que peut revêtir cette caractéristique de base.

- **Objectifs par rapport à la qualité des paysages bâtis**

Sur le plan architectural, il s'agira de préserver le patrimoine ancien, tout en jetant les balises pour une évolution de ce patrimoine qui, à la fois, embrasse les techniques et matériaux de construction modernes et respecte le bâti ancien. L'objectif n'est donc pas de figer, de « mettre sous cloche » et d'empêcher toute évolution architecturale, mais, au contraire, de permettre cette évolution sans tomber dans les pièges de la banalisation ou de la rupture totale.

Sur le plan urbanistique, des propositions concrètes pourront être faites afin d'endiguer le phénomène de l'enrubannement de l'habitat, qui a pour effet l'éclatement des noyaux d'habitat et la disparition des espaces non bâtis entre les villages.

- **Objectifs en termes de développement touristique intégré**

S'il est intéressant de disposer de paysages pittoresques et judicieusement mis en valeur, il faut aussi offrir au public la possibilité de les découvrir en ressentant vraiment ce qui fait leur identité. À cet égard, le Projet Paysages pourrait inspirer la fiche C1 (Valorisation de lieux et de circuits touristiques).

- **Objectifs en termes de développement économique durable**

Conformément à l'esprit de la Convention européenne du Paysage, le Projet Paysages et ses résultats pourraient aussi être exploités en vue du développement économique harmonieux de la région.

- **Objectifs en termes d'emploi**

- Création indirecte d'emplois dans plusieurs secteurs :

Évidemment le secteur du tourisme intégré, qui profiterait pleinement de la valorisation des paysages [...]. Mais aussi le secteur du commerce, qui pourrait connaître des plus-values grâce au développement du tourisme, et le secteur de l'économie, qui pourrait se voir attribuer des endroits permettant son développement en harmonie avec le caractère rural de la région.

- Création directe d'emplois liés au caractère rural de la région et accessibles aux groupes cibles définis par Leader+ (jeunes, femmes, personnes sous-qualifiées) :

L'entretien des éléments paysagers de qualité (comme les bords de route) et des dispositifs de découverte des paysages (voire fiche C1, Valorisation de lieux et de circuits touristiques) pourrait être confié au Service d'Entretien Permanent prévu par le projet « Valorisation et entretien des voies de mobilité lente » (fiche A2). Ce service verrait ainsi son effectif s'accroître. Le public cible serait constitué de personnes sous-qualifiées au départ, mais ayant suivi une formation adéquate dans le cadre d'initiatives de réinsertion professionnelle.

- **Objectifs de sensibilisation**

Il paraît important d'organiser des initiatives de sensibilisation adressées à la population entière et à des publics ciblés (les jeunes, les riverains des cours d'eau, les candidats-bâtisseurs, les agriculteurs,...).

Dans les domaines paysager et naturel, il pourrait s'agir de promenades, de publications (brochures) ou encore d'initiatives visant à perpétuer des essences (vergers conservatoires), à encourager l'aménagement naturel de jardins dans les zones bâties...

Dans les domaines de l'architecture et de l'urbanisme, nous renvoyons aux actions de sensibilisation permanentes ou ponctuelles de différents organismes existants ou à venir, ainsi que du secteur associatif tant environnemental que culturel. Nous rappelons à cet égard des initiatives comme la manifestation « Incourt... d'Urbanisme », l'exposition « Briques-à-Brac ? » d'A.E.B., les Journées de la Terre et des Pierres, l'atelier d'écriture créative sur le thème « Matières à construire... matière à écrire »...

Sources : GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne (2004). Fiche-projet n°A3 : « Valorisation des paysages ». Jodoigne (Belgique), GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne : 8 p.

3.4.4.2.- L'axe sensibilisation

L'axe sensibilisation de la fiche-projet prévoit la réalisation d'une publication destinée au grand public sous la forme d'un atlas paysager contenant une description des paysages bâtis et non-bâtis de la Hesbaye brabançonne ainsi que des conseils visant à respecter la richesse de ces paysages. D'autres pistes sont évoquées – mais sans grande précision quant à leur contenu exact – comme l'organisation d'une conférence de presse, d'une exposition, d'un colloque ou encore de promenades...

3.4.5.- Actions menées dans le cadre du projet

3.4.5.1.- Mise en place de divers dispositifs de pilotage

Plusieurs dispositifs de pilotage (aspects relatifs à l'organisation, l'animation, le suivi et l'évaluation, la capitalisation et la diffusion du projet) ont été mis en œuvre ; nous avons identifié : le comité d'administration du GAL, la cellule technique de coordination du GAL et le comité de suivi du projet « *Valorisation des paysages* ».

Coordonné par le partenaire privilégié (A.E.B.) et Culturalité, le comité de suivi a été mis en place pour assurer l'encadrement de l'étude paysagère (diagnostic et programme) tout au long de sa réalisation et veiller à la bonne mise en œuvre du projet.

Le comité réunit une quinzaine de personnes dont deux représentants par commune (un membre effectif et/ou un suppléant), élus (échevine, conseillers communaux) ou agents (conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, écoconseiller), des représentants d'associations locales (A.E.B., CRABE, Qualité Village Mélin, Ruralis, Vivre à Saint-Rémy), un représentant des agriculteurs et un architecte. Ce comité s'est réuni plusieurs fois en fonction de l'avancement des travaux.

« C'est une participation indirecte qui a été privilégiée ici, via le comité de suivi, essentiellement. Dans le comité de suivi, il y avait des représentants qui relayaient les informations à leur association. Mais c'est vrai que la population au sens large, n'a pas été associée en tant que telle à ce projet. Je pense aussi pour des raisons de calendrier parce que cela prend énormément de temps de faire toute une démarche avant l'étude. Et aussi pour des raisons budgétaires » (notre interlocuteur au GAL, mars 2008).

« Aussi parce que c'était déjà délicat au niveau du GAL, au niveau des différentes forces qu'il ne fallait pas en rajouter en faisant des réunions ouvertes à la population où de toute façon, les gens vont venir et dire que tel ou tel projet qui a été autorisé par tel ou tel bourgmestre, de toute façon c'est scandaleux... ce n'était vraiment pas le moment de faire cela. Donc, c'est pour des raisons d'efficacité qu'on a travaillé avec la participation indirecte, en groupe restreint » (notre interlocuteur au GAL, mars 2008).

Par ailleurs, pour préparer les comités de suivi, des rencontres ont régulièrement été programmées entre la cellule de coordination du GAL, le partenaire privilégié (A.E.B.) et le bureau chargé de l'étude.

3.4.5.2.- Réalisation d'un diagnostic paysager

La réalisation du diagnostic paysager a été confiée à un bureau d'étude spécialisé. Conformément au cahier des charges, celui-ci est décliné en trois phases : descriptive, évolutive et évaluative (*cf.* Encart A2.11).

Encart A2.11 : Contenu de l'étude paysagère (diagnostic) du territoire du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne

Analyse descriptive

- une caractérisation du territoire du Canton de Jodoigne sur base de la géographie physique (géologie, lithologie, pédologie, oro-hydrographie, climat), de l'écologie, des structures agricoles, de l'habitat rural traditionnel, des villages et des tendances actuelles), des aspects socio-économiques ;
- une analyse de la situation de droit au plan de secteur (Z.H., Z.H.C.R., ZACC, PIP) ;
- une caractérisation des grandes régions agro-géographiques et territoires paysagers ;
- une délimitation et cartographie de cinq aires paysagères et de cinq entités paysagères particulières.

Analyse évolutive

- une analyse des évolutions anciennes des paysages par entités communales et par villages depuis la fin du XVIII^e siècle (cartes de Ferraris) jusqu'en 1945 ;
- une analyse des évolutions des paysages depuis 1945, par thématiques ;
- une analyse des évolutions prévisibles (sur base du plan de secteur).

Analyse évaluative

- une évaluation des paysages selon :
 - des critères perceptifs (de composition paysagère, de type de vue, de points focaux et de lignes de forces),
 - des critères géomorphologiques, des critères écologiques (couvertures végétales, présence de milieux remarquables, biodiversité, rôle de corridor écologique),
 - des critères urbanistiques et architecturaux pour les paysages construits,
 - des critères patrimoniaux (liés à l'histoire),
 - des critères socio-économiques (liés aux fonctions sylvicoles, agricoles, résidentielles, d'activités économiques, de mobilité, sociales) ;
- une évaluation de la protection légale des structures paysagères ;
- des cartes communales mettant un exergue un certain nombre de problématiques locales relatives à la qualité paysagère ;
- la réalisation d'une carte d'évaluation globale du paysage du Canton de Jodoigne. Cette carte met en évidence cinq niveaux de qualité du territoire d'étude couvert par près de 100 zones différentes de valeur paysagère. Ils sont présentés par ordre croissant de qualité paysagère (points noirs, paysages faibles, paysages ordinaires, paysages remarquables et paysages très remarquables) ;
- une appréciation de la valeur paysagère des aires et entités paysagères particulières à partir de la carte globale d'évaluation.

Source : Robert, Yves, et Marc Nielsen (2006). Programme Paysage du Canton de Jodoigne (phase I) : Diagnostic. 1. Phase descriptive, 2. Phase évolutive, 3. Phase évaluative. COOPARCH-R.U.s.c.r.l. et AGORA s.a. pour le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne a.s.b.l. : 108 p, 158 p et 76 p.

3.4.5.3.- Élaboration d'un « programme paysage »

Le diagnostic a débouché sur l'élaboration d'un « programme paysage », recueil de recommandations richement illustré au service des décideurs et des acteurs susceptibles de modifier le paysage par leurs interventions.

Celui-ci contient :

- des recommandations générales pour le Canton de Jodoigne ;
- des recommandations par thèmes ;
- des recommandations par zones précises liées à des périmètres d'enjeux paysagers.

3.4.5.4.- Rédaction de fiches d'intervention

Une vingtaine de fiches d'intervention complètent le programme paysage (*cf. Encart A2.12*). Ces fiches sont dédiées à des lieux précis choisis, au sein de chacune des communes, en collaboration avec les autorités et les représentants communaux. Ces fiches d'actions se déclinent entre analyse paysagère des ZACC (zones d'aménagement communal concerté), opération entrées de ville, mise en valeur de patrimoine historique, aménagements des bords de cours d'eau... Basées sur des cas concrets, elles peuvent être adaptées à d'autres sites du territoire.

**Encart A2.12 : Liste des fiches d'intervention réalisées dans le cadre du projet
« Valorisation des paysages en Hesbaye brabançonne » du GAL Culturalité**

- Traitement paysager des abords du village de l'Écluse (Beauvechain) ;
- Point de vue panoramique depuis la N91 au sud de Hamme-Mille (Beauvechain) ;
- Zone agricole *non aedicandi* sur la commune de Beauvechain) ;
- Gestion des abords du domaine provincial (Hélécine) ;
- Site de la future zone d'activité économique de Piétrain (Hélécine) ;
- Site d'accueil de la future station d'épuration à Hélécine ;
- Traversée du village d'Incourt par la nationale N91 ;
- Étude paysagère et proposition d'aménagement pour la Transincourtoise, sentier destiné à devenir un parcours de mobilité douce (Incourt) ;
- Tumulus de Glimes, élément structurant du paysage de la commune de Incourt ;
- Entrée de ville de Jodoigne par la route de Hannut ;
- Entrée de ville de Jodoigne par la route de Piétrain ;
- Restructuration et requalification de l'espace public du centre du village d'Orp-le-Petit (Orp-Jauche) ;
- Accessibilité, attractivité et amélioration écologique des abords de la Petite Gette dans sa traversée du village de Jauche (Orp-Jauche) ;
- Traitement paysager des abords du RAVeL (promenade piétonne et cycliste) de Jauche à Lincent (Orp-Jauche) ;
- Analyse paysagère des zones d'aménagement communal concerté (ZACC) sur la commune de Ramillies (de Autre-Église, de Geest-Gerompont, de Huppaye, de Molembais-Saint-Pierre, de Mont-Saint-André, du Tomboi, de Bomal, du Warichet).

3.4.5.5.- Actions de sensibilisation au paysage à destination du grand public

Plusieurs actions de sensibilisation du grand public ont été menées :

- l'organisation de balades découvertes en Hesbaye brabançonne : deux fois par an, une journée d'animation placée sous le signe de la convivialité invite la population du Canton à faire immersion au cœur de son environnement, en famille, à pied, à vélo, à cheval ;
- l'organisation d'une exposition itinérante « *Paysage, paysages...* » : inaugurée le 5 novembre 2006 dans les locaux de l'association Action Environnement Beauvechain (A.E.B.), cette exposition est une transcription didactique de l'étude paysagère et du programme paysage ;
- l'organisation d'une « *Quinzaine du paysage* » : du 28 avril au 13 mai 2007, l'a.s.b.l. Culturalité en Hesbaye Brabançonne et la nouvelle association Ruralité – Incourt & Arentours (RIAL) ont mis à l'honneur les paysages de la région. Cette manifestation comprenait :
 - . la présentation de l'exposition « *Paysage, paysages...* » à la Maison de la Nature,
 - . l'organisation d'une promenade commentée « *Un autre regard sur Opprebais* » organisée le 1^{er} mai dans et autour d'Opprebais,
 - . une activité artistique de modelage, organisée pour les enfants,
 - . l'organisation d'une conférence « *Le paysage : comment l'appréhender ? Qu'en faire ?* » le 13 mai 2007 à Sart-Risbart ;
- la publication, en collaboration avec le GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse et de plusieurs parcs naturels wallons, d'un guide de bonnes pratiques paysagères à destination des citoyens.

3.4.5.6.- Actions de sensibilisation et de formation à destination des élus et agents communaux

Un cycle de formations techniques à destination des agents communaux, des élus et plus largement des habitants du canton a été organisé. Une première séance, entièrement dédiée au paysage : « *Le paysage : sa prise en compte comme enjeu pour demain* » a eu lieu le jeudi 10 mai 2007 à la Maison de village d'Opprebais.

3.4.6.- Autres actions menées dans le cadre du GAL

Divers autres actions réalisées au cours de la programmation Leader+ 2000-2006 viennent compléter et renforcer les actions menées en matière de paysage dans le cadre du projet de valorisation des paysages, citons par exemple :

- la mise en place d'un réseau de liaisons inter-villages et l'édition d'une carte cantonale du réseau des voies lentes ;
- le balisage d'un réseau de 300 kilomètres de promenades pédestres touristiques sur les six communes ;
- la réalisation de balades sonores ;
- la réalisation de fiches promenades descriptives ;
- le Contrat de rivière Gette et affluents ;
- les réflexions sur le « Cœur de Jodoigne » ;
- les conseils et accompagnements en matière de préservation du patrimoine local ;
- l'exposition itinérante consacrée aux richesses historiques, architecturales ou folkloriques de la Hesbaye brabançonne ;
- le cycle de conférence « *Pierre sur pierre, itinéraire architectural* » ;
- l'outil didactique de découverte du monde rural : un cd-rom réalisé à destination des jeunes, offrant un parcours instructif au cœur du monde rural en mettant en parallèle quatre territoires en coopération sur cette action ;
- la formation d'accompagnateurs « terroir ».

3.5.- Perspectives

Cette opération achevée en 2008 est aujourd’hui poursuivie par un projet Leader (2008-2013) de création d'une plate-forme de valorisation des patrimoines ruraux à laquelle devrait être confiée une mission d’observation paysagère, de sensibilisation et de formation et d’accompagnement administratif (montage de dossiers) de projets divers en matière de valorisation des patrimoines ruraux.

Encart A2.13 : Le projet de valorisation des paysages en Hesbaye brabançonne par le GAL Culturalité. Synthèse

Le projet de « Valorisation des paysages en Hesbaye brabançonne » est porté par le Groupe d'action locale (GAL) Culturalité en Hesbaye brabançonne, un des quinze GAL qui se sont constitués, en Wallonie, pour la programmation 2000-2006 dans le cadre de l'initiative communautaire de développement rural, Leader+.

Il concerne le territoire des six communes qui composent le canton administratif de Jodoigne (Beauvechain, Hélécine, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche et Ramillies), soit 26 648 hectares. Situé dans le Brabant wallon (Belgique), en lointaine périphérie bruxelloise et contiguë à la région flamande, le territoire est caractérisé par une dynamique démographique forte.

En 2000, le Canton de Jodoigne hébergeait 37 376 habitants (soit une densité de 138 hab./km²). La proximité de Bruxelles et de Leuven influence directement la démographie du Canton qui connaît une augmentation significative de sa population depuis les années quatre-vingt. Après 2000, la pression démographique s'accentue encore, accompagnée d'une augmentation significative du revenu moyen par habitant, d'un rajeunissement de la population et d'une hausse considérable du prix de l'immobilier. En 2007, le nombre d'habitants était passé à 40 756 pour une densité de 153 hab./km².

Le Canton de Jodoigne est inclus dans la vaste région des bas-plateaux limoneux, couvrant globalement le nord de la Wallonie, et caractérisée par des sols fertiles bénéficiant, à l'échelle de la Wallonie, d'un climat modéré.

Le territoire garde un caractère rural et l'activité agricole s'y maintient, axée en majorité sur les céréales et les grandes cultures industrielles (betterave, pomme de terre). Les paysages sont ainsi dominés par d'immenses étendues faiblement et mollement ondulées de labours que ponctue un habitat groupé en villages. La forêt est représentée seulement par une petite enclave en territoire wallon de la Forêt de Meerdael mais de nombreux petits bois parsèment le territoire, principalement au niveau des versants des vallées. Bien que le canton de Jodoigne se situe dans une région d'agriculture intensive, il recèle quelques biotopes de grand intérêt biologique, répartis essentiellement dans les vallées.

En fusionnant les mots « culture » et « ruralité », l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne a été créée en décembre 2002, à l'issue d'un large processus de consultation des « forces vives » locales, pour gérer le programme Leader+. Les projets de développement du GAL s'axent autour de « la valorisation du patrimoine naturel, paysager, bâti et de l'identité culturelle » et le « renforcement de l'attractivité économique par la valorisation d'un tourisme durable approprié et des produits du terroir ». En arrière-fond, c'est un véritable « projet de pays » que tentent de mettre en place les partenaires – et même, pour certains, un parc naturel (Mariage, 2002).

Il s'agit bien pour les partenaires locaux, de créer une image de marque positive du territoire vis-à-vis de l'extérieur et d'en obtenir une reconnaissance en tant que territoire de projet, d'une part, et, d'autre part, de renforcer l'identité territoriale locale et de consolider, chez les habitants, un sentiment d'appartenance au territoire.

Faisant le constat que leurs paysages sont un élément de l'identité locale, une image de marque et un atout à valoriser (notamment en termes de tourisme rural intégré), mais un atout sous pression, les acteurs locaux ont eu comme projet de réaliser une vaste étude paysagère afin de définir un « plan » opérationnel « de valorisation des paysages ».

En 2004, un comité spécifique a été mis en place réunissant des représentants des communes (élus ou agents), des représentants des associations locales de défense de l'environnement et du cadre de vie (à l'origine du projet), des représentants de la profession agricole et des personnes ressources – dont nous faisions partie.

La première étape a consisté en la rédaction d'un cahier des charges relatif à une étude paysagère. Le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne a ensuite confié la mise en œuvre du cahier des charges à un bureau d'études spécialisé. Comme nous le verrons, en parallèle à cette étude, le GAL a développé une série d'activités de sensibilisation et de formation au paysage.

Cette opération achevée en 2008 est aujourd'hui poursuivie par un projet Leader 2008-2013 de création d'une « plate-forme de valorisation des patrimoines ruraux » à laquelle devrait être confiée une mission d'observation paysagère, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement administratif (montage de dossiers) de projets divers en matière de valorisation des patrimoines ruraux.

3.6.- Documents sources

- Plan de développement stratégique du GAL

Mariage Alain (2002). Canton de Jodoigne. Dossier de Candidature. Initiative Leader+ Culturalité en Hesbaye Brabançonne. Jodoigne (Belgique), Comité de pilotage pour le développement économique du Brabant wallon : 166 p

- Fiches-projets

- GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne (2004). Fiche-projet n°A3 : « Valorisation des paysages ». Jodoigne (Belgique) : 8 p.
- GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne (2004). Fiche-projet n°B1 : « Soutien aux événements culturels d'intérêt régional ». Jodoigne (Belgique) : 4 p.
- GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne (2004). Fiche-projet n°B 2-4 : « La Hesbaye Brabançonne : terroir habité de mémoire, culture et patrimoines ». Jodoigne (Belgique) : 4 p.
- GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne (2004). Fiche-projet n°B3 « Ruralis : Centre de découverte et d'interprétation du monde rural ». Jodoigne (Belgique) : 3 p.
- GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne (2004). Fiche-projet n°B5 : « La Noce du Fils ». Jodoigne (Belgique) : 6 p.
- GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne (2004). Fiche-projet n°C1 : « Valorisation touristique des ressources naturelles et culturelles en Hesbaye Brabançonne ». Jodoigne (Belgique) : 5 p.
- GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne (2004). Fiche-projet n°C3 : « Valorisation des produits du terroir en Hesbaye Brabançonne ». Jodoigne (Belgique) : 4 p.

- Études, rapports d'activités et documents de travail

- GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne (2004). Cahier spécial des charges. Étude et cartographie des paysages du territoire de Beauvechain, Hélécine, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche, Ramillies. Marché de services dans le cadre de l'initiative communautaire Leader+. Jodoigne (Belgique) : 8 p. + annexes
- Robert Yves et Marc Nielsen (2006). Programme Paysage du Canton de Jodoigne (phase I) : Diagnostic. 1. Phase descriptive, COOPARCH-R.U.s.c.r.l. et AGORA s.a. pour le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne a.s.b.l. : 108 p.
- Robert Yves et Marc Nielsen (2006). Programme Paysage du Canton de Jodoigne (phase I) : Diagnostic. 2. Phase évolutive, COOPARCH-R.U.s.c.r.l. et AGORA s.a. pour le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne a.s.b.l. : 158 p.
- Robert Yves et Marc Nielsen (2006). Programme Paysage du Canton de Jodoigne (phase I) : Diagnostic. 3. Phase évaluative, COOPARCH-R.U.s.c.r.l. et AGORA s.a. pour le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne a.s.b.l. : 92 p.
- Robert Yves et Marc Nielsen (2006). Programme Paysage du Canton de Jodoigne (phase II) : Programme Paysage, COOPARCH-R.U.s.c.r.l. et AGORA s.a. pour le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne a.s.b.l. : 76 p.
- Commune de Beauvechain (2005). Commune de Beauvechain. Schéma de structure communal, Règlement communal d'Urbanisme et Plan intercommunal de Mobilité. Synthèse non technique, Aménagement s.c. : 53 p.
- Commune de Beauvechain (2006). Règlement communal d'Urbanisme. Version consolidée par l'Arrêté ministériel du 31 juillet 2006. Beauvechain (Belgique) : 93 p.
- Gossiaux Arnaud, Alexandre Maugnard, Julien Taymans, Thomas Tomson, Emily Moens et Caroline Ducobu sous la direction de Claude Feltz, Emilie Droeven et Catherine Dubois (2005). Construction d'un diagnostic territorial et proposition d'options d'aménagement pour le Canton de Jodoigne. Rapport final. Gembloux (Belgique), Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux : 117 p.

Brochure

- Culturalité en Hesbaye brabançonne. (2005). « Beauvechain - Hélécine - Incourt - Jodoigne - Orp-Jauche - Ramillies. Un groupe d'Action locale. Un programme Leader+ en Brabant wallon. Brochure de présentation ».

<ul style="list-style-type: none"> • Sites Internet <ul style="list-style-type: none"> - du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne : http://www.culturalite.be et désormais http://www.hesbayebrabanconne.be - de l'association Coopération, recherche et animation du Brabant wallon de l'Est (CRABE) : http://www.crabe.be/crabe/presentation.htm - de l'association Action Environnement Beauvechain a.s.b.l.. : http://www.mecatronics.be/aeb
<ul style="list-style-type: none"> • Revue de presse <ul style="list-style-type: none"> - Les Échos de Culturalité. Bulletin trimestriel d'information du Groupe d'action locale Leader+ Culturalité en Hesbaye brabançonne (depuis 2005). - La Gazette du CRABE n° 94 – Mai 2004. - Vers l'Avenir - Brabant Wallon du 26/04/2004. Ramillies, la Commune veut quitter Leader+ - Vers l'Avenir - Brabant Wallon du 30/04/2004. Ramillies, la Commune ne lâchera pas Leader+ - Union des agricultrices wallonnes n° 38 – Juin 2004. Un mouvement qui bouge. GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne et le monde agricole à l'école. Par Brigitte Huet. - Vers l'Avenir - Brabant Wallon du 29/09/2004. Patrimoine. Séminaire à Beauvechain. Préserver et valoriser le patrimoine rural. - Vers l'Avenir - Brabant Wallon du 24/12/2004. Est du Brabant wallon. Projet Leader+. Créer une image positive du territoire. - La Gazette du CRABE n° 98 – Octobre 2004 – Culturalité, un partenaire du développement en Hesbaye brabançonne.
<ul style="list-style-type: none"> • Comptes-rendus de réunions <ul style="list-style-type: none"> - du Comité de suivi « Valorisation des paysages » des 1^{er} décembre 2005, 12 janvier 2006 et 13 avril 2006. - de la réunion du Groupe de travail « Paysage & Nature » du 5 juillet 2007.

3.7.- Références citées

CRABE a.s.b.l. (s.d.). « Site *Internet* de l'association Coopération, recherche et animation du Brabant wallon de l'Est (CRABE) ». En ligne. <http://www.crabe.be/crabe/presentation.htm>. Consulté le 15 janvier 2009.

Culturalité en Hesbaye brabançonne. (2005). « Beauvechain - Hélécine - Incourt - Jodoigne - Orp-Jauche - Ramillies. Un groupe d'Action locale. Un programme Leader+ en Brabant wallon. Brochure de présentation ».

Droeven Emilie, Magali Kummert et Claude Feltz. (2004). *Les territoires paysagers de Wallonie*. Coll. « Études et Documents CPDT ». Jambes (Belgique) : Ministère de la Région Wallonne.

GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne (2004). Fiche-projet n°A3. Intitulé du projet : « Valorisation des paysages ». Jodoigne (Belgique), GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne : 8 p.

Gossiaux Arnaud, Alexandre Maugnard, Julien Taymans, Thomas Tomson, Emily Moens et Caroline Ducobu (2005). Construction d'un diagnostic territorial et proposition d'options d'aménagement pour le Canton de Jodoigne. Rapport final. Gembloux (Belgique), Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux : 117 p.

Mariage Alain (2002). Canton de Jodoigne. Dossier de Candidature. Initiative Leader+ Culturalité en Hesbaye Brabançonne. Jodoigne (Belgique), Comité de pilotage pour le développement économique du Brabant wallon : 166 p.

Robert Yves et Marc Nielsen (2006). Programme Paysage du Canton de Jodoigne (phase I): Diagnostic. 1. Phase descriptive, COOPARCH-R.U.s.c.r.l. et AGORA s.a. pour le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne a.s.b.l. : 108 p.

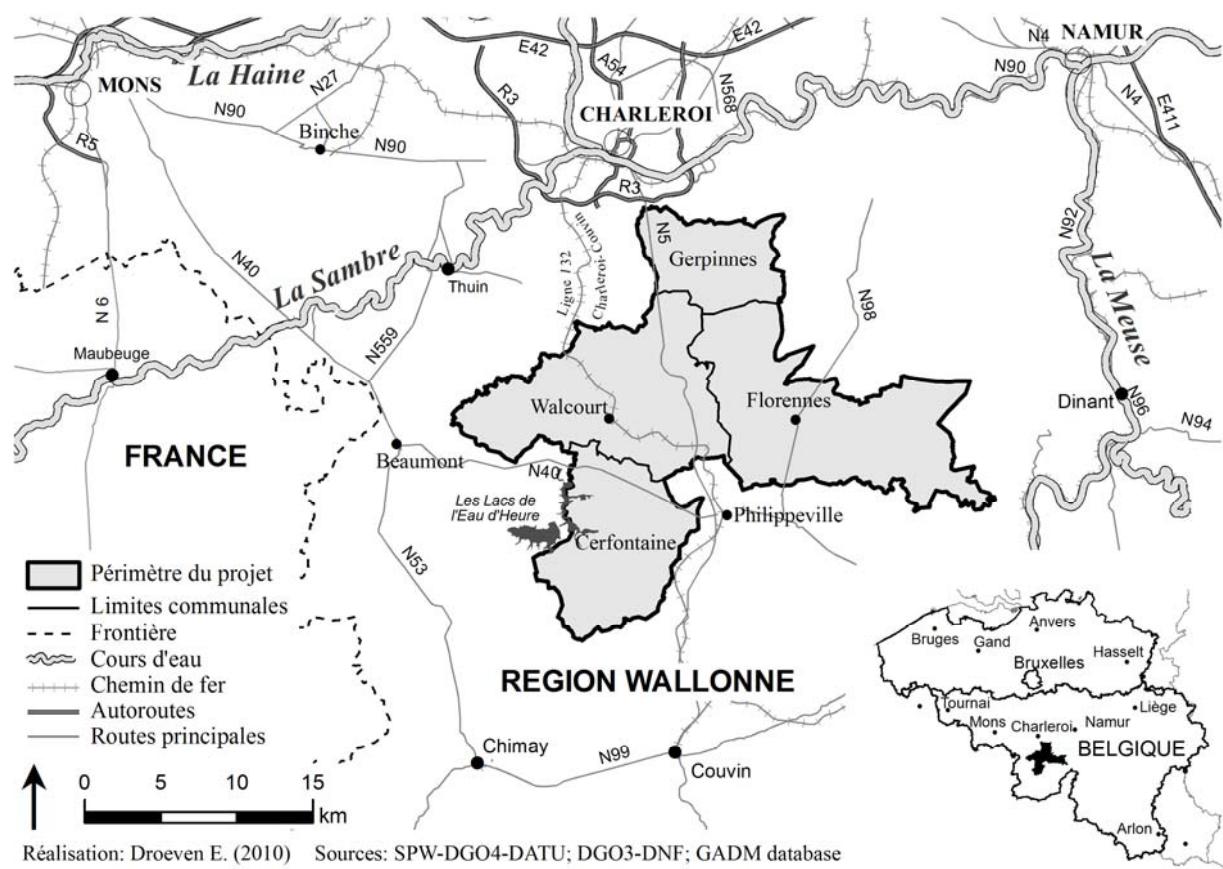
4.- Le projet de valorisation et sensibilisation aux paysages de l'Entre-Sambre-et-Meuse

4.1.- Présentation succincte du territoire

Le territoire du Groupe d'action locale (GAL) de l'Entre-Sambre-et-Meuse (E.S.E.M.) est situé en Wallonie, au sud de l'agglomération de Charleroi sur l'axe Charleroi-Rocroi, à cheval sur les provinces de Namur et de Hainaut (*cf.* Carte A2.8). Il concerne, dans leur entièreté, quatre communes contigües : Cerfontaine, Florennes, Gerpinnes et Walcourt, regroupant une quarantaine de noyaux villageois, soit un territoire d'une superficie de 38 727 ha. La commune de Gerpinnes se situe dans la province de Hainaut tandis que les communes de Cerfontaine, Florennes et Walcourt se situent en province de Namur.

Le territoire du GAL est situé à proximité en bordure sud de la ville de Charleroi et non loin de la ville de Namur (30 km au nord-est).

Carte A2.8 : Carte de localisation du territoire du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse



Parmi les villes de moindre importance situées à proximité, on peut citer Philippeville jouxtant le territoire au sud et à l'est, Dinant à l'est, Couvin au sud et Beaumont à l'ouest. À l'ouest, au sud et au sud-est, la frontière française est proche du territoire.

Le territoire est relativement bien desservi par les infrastructures routières : le Petit et le Grand « rings » de Charleroi (R0 et R3), l'autoroute A54 en direction de Bruxelles, la route de la Basse-Sambre (N90), l'autoroute E42 au nord de Charleroi, la N5 vers Bruxelles et vers Couvin ainsi que le chemin de fer (Ligne S.N.C.B. 132 Charleroi – Couvin).

Tableau A2.9 : Le territoire du GAL de l'Entre-Sambre et Meuse en quelques chiffres

	Nombre d'habitants	Superficie (ha)	Densité de population (hab./km²)
Gerpinnes	12 064	4710	256
Walcourt	17 652	12 318	143
Cerfontaine	4 579	8345	55
Florennes	10 825	13 355	81
GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse	45 120	38 727	117
Région wallonne	3 435 879	1 684 428	204

Sources : INS - Statistiques démographiques (au 1^{er} janvier 2007).

Le nombre total d'habitants sur le territoire du GAL est loin d'être négligeable avec 45 120 habitants en 2007 pour une densité moyenne de population de 116 hab./km². Toutefois, on constate de fortes variations entre les communes. Au nord, l'entité de Gerpinnes, la plus proche de l'agglomération carolorégienne, a vu sa population augmenter dès les années mille neuf cent soixante et présente aujourd'hui une densité nettement supérieure (256 hab./km²). Contrastant avec cette situation, la commune de Cerfontaine affiche une densité quasi cinq fois plus faible que celle de Gerpinnes (55 hab./km²), gardant un caractère rural nettement plus marqué. C'est également la commune de Cerfontaine qui, avec celle de Walcourt, présente la plus forte augmentation de population ces dernières années : un gain (ratrapage) nettement supérieur à la moyenne régionale wallonne (autour des 10 % pour la période 1991-2004 avec un véritable bon entre 1999 et 2000 pour Cerfontaine) pendant que Gerpinnes connaît une stagnation de sa population depuis 2000 avec même un léger déclin pour 2004 et un vieillissement de population. La commune de Florennes, plus excentrée par rapport à la nationale N5, affiche, quant à elle, une croissance quasi nulle sur cette période (ARPAYGE, 2005). Dans les faits, elle constitue un pôle davantage autonome et, dès lors, est moins directement concernée par la diffusion urbaine de Charleroi.

Gerpinnes et Walcourt forment la « belle » banlieue sud de Charleroi ; Cerfontaine et Florennes forment la seconde couronne d'urbanisation. Le développement de l'hinterland sud a été guidé par la nationale N5 qui relie Charleroi à Philippeville et Couvain avant d'atteindre la frontière française, engendrant une urbanisation linéaire discontinue attirant les fonctions résidentielle et commerciale (ARPAYGE, 2005).

Le territoire du GAL se situe entre les vallées de la Sambre et de la Meuse (d'où son nom²⁶), à cheval sur quatre grands ensembles paysagers : le moyen-plateau du Condroz (à l'est), la vallée de la Sambre (en bordure nord), le bas-plateau limoneux sud-hennuyer (au nord-ouest) et la dépression fagnarde (au sud) (Droeven, Kummert et Feltz, 2004). Les altitudes varient entre environ 150 m à Berzée, dans la vallée de l'Eau d'Heure et 300 m sur la ligne de partage des eaux entre la Meuse et la Sambre (commune de Florennes).

Dans l'extrême nord du territoire, les paysages sont fortement urbanisés mais la majeure partie du territoire présente des paysages au caractère rural fortement marqué où alternent plateaux limoneux agricoles, réservés aux cultures et vallées (vallée de l'Eau d'Heure, de l'Eau d'Yves, de la Thyria...), domaines des prairies.

Le sud du territoire correspond à la bordure septentrionale de la Dépression fagnarde et est occupé par la forêt, en grande majorité feuillue.

Photo A2.6 : Paysage agricole condrusien à Florennes



À Morialmé (Commune de Florennes) depuis la N932 entre Morialmé et Fraire (à hauteur de la Chapelle Saint-Pierre). © Photo : Droeven, E et Kummert, M., C.P.D.T. (2002).

²⁶ D'un point de vue géographique, l'Entre-Sambre-et-Meuse est plus vaste que les seules communes de Gerpinnes, Cerfontaines, Florennes et Walcourt ; il comprend aussi les communes de Beaumont, Châtelet, Chimay, Couvin, Fosses-la-Ville, Philippeville et Thuin.

Photo A2.7 : Le village de Saint-Aubin au pied d'un tige condrusien à Florennes



Dans le Condroz, le relief est caractérisé par une alternance de crêtes gréseuses (appelées tiges) et de dépressions creusées dans les calcaires (appelées chavées). Celles-ci se succèdent du nord au sud avec une grande régularité. Les sommets sont le plus boisé tandis que les pentes douces des versants sont consacrées aux labours et les fonds de dépressions sont le domaine de la prairie et/ou des villages. Ici, Village de Saint-Aubin (Commune de Florennes) dans son espace agricole. Au dernier plan et au sommet du tige, des boisements. © Photo : Droeven, E. et Kummert, M., C.P.D.T. (2002).

Photo A2.8 : La périurbanisation sud de Charleroi à Acoz



Au nord du territoire du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, en bordure sud de la ville de Charleroi, les paysages du Pays d'Acoz se distinguent par des étendues de labours rappelant la région limoneuse mais aussi par une urbanisation importante qui se marque par l'extension presque continue des villages le long des axes routiers rayonnant de Charleroi. En arrière-plan, le Terril du Boubier à Châtelet, témoin de l'activité minière passée. © Photo : Vanderheyden V., C.P.D.T. (2009).

Cette variété de paysages, associée au caractère agro-forestier de la région, participe à l'attractivité du territoire de même que plusieurs pôles touristiques régionaux importants à proximité, comme par exemple les Lacs de l'Eau d'Heure, la ville de Chimay, le Parc naturel Viroin-Hermeton ou l'Abbaye de Maredsous (GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 2002).

Photo A2.9 : Les lacs de l'Eau d'Heure



Vue sur les Lacs de l'Eau d'Heure, pôle touristique de la région, depuis la digue du barrage de la plate Taille (vers Cerfontaines, à l'est). © Photo : Vanderheyden V., C.P.D.T. (2009).

« L'agriculture occupe 60 % du territoire, la surface agricole utile (S.A.U.) représentant 21 800 ha répartis sur 349 exploitations. L'évolution du secteur suit la tendance régionale, avec une baisse du nombre d'exploitations (soit 27 % en 10 ans) et une augmentation de la taille des exploitations (+55 %) » (GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 2008a).

Par leur passé industriel et agricole, les villages du territoire offrent un patrimoine bâti assez important dont plus de 35 sites sont classés au titre de patrimoine (GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 2002 ; ARPAYGE, 2005). En particulier, bien qu'ils se fassent de plus en plus rares, les témoins des activités anciennes, métallurgique et extractive (extraction de la pierre, du marbre, fabrication de chaux), développées depuis le Moyen Âge et renforcées

à la faveur de l'arrivée du chemin de fer (vers 1850) sont multiples : usines Saint-Eloi à Thy-le-Château, anciennes carrières, habitat de type coron, maisons de carriers, maisons de patrons et d'ingénieurs industriels.... (ARPAYGE, 2005).

La variété des paysages et des sols ainsi que le passé industriel de la région sont à l'origine d'une diversité de biotopes intéressants : prairies calcaires, zones humides dans des anciennes fosses, carrières désaffectées..., en témoignent les huit sites inscrits dans le réseau européen Natura 2000 (1917 ha) et de nombreux sites reconnus de grand intérêt biologique (S.G.I.B.). Au total, ce sont près de 30 sites qui ont été identifiés par la Région wallonne (GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 2002).

Figure A2.5 : La GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, une identité culturelle commune

Une identité culturelle commune



Au-delà de ces contrastes, le territoire présente une forte identité à travers son folklore. On dénombre 35 Marches folkloriques composant une véritable "saison des marches" étalée de mai à octobre et

représentant des dizaines de milliers d'habitants impliqués.

Le territoire possède également une histoire commune liée à son passé industriel. Bien que les témoins se fassent de plus en plus rares aujourd'hui, différentes activités ont en effet marqué les paysages, les villages et les esprits. L'arrivée du chemin de fer à partir des années 1850 et le développement de l'activité liée aux carrières (extraction de

la pierre, du marbre, fabrication de chaux). vont apporter d'importants changements dans les structures économiques et sociales du territoire.



Enfin, la métallurgie eut en Entre-Sambre-et-Meuse son

époque de gloire avant de se délocaliser dans le bassin de la Sambre, plus propice à un développement massif grâce au charbon et au transport fluvial. Si les "makas" rythmaient la vie des habitants de Gougnies ou du Rossignol (Vogenée), les usines Saint-Eloi à Thy-le-Château restent sans nul doute le témoin le plus imposant encore visible aujourd'hui.

Source : GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (2006). L'Entre-Sambre-et-Meuse, un avenir commun. Propositions d'actions pour améliorer le cadre de vie. Gerpinnes, GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse : 25 p.

La région est également marquée par une identité culturelle forte : les Marches folkloriques militaires de l'Entre-Sambre-et-Meuse (*cf. Figure A2.5*), extrêmement présentes et vivantes dans les villages (la Sainte-Rolende à Gerpinnes, la Trinité à Walcourt ou à Daussois, la Saint-Pierre à Florennes...). Ces Marches sont un mélange de tradition religieuse et de festivités villageoises : elles trouvent leur origine, d'une part, dans les processions religieuses de la Fête-Dieu, remontant au Moyen Âge et, d'autre part, dans les milices qui étaient chargées de protéger villes et bourgs et plus tard de rendre les honneurs lors de manifestations festives importantes dans leurs localités. Ces groupements ont tenté de perpétuer la tradition en conservant un « aspect militaire » aux escortes et en les équipant d'armes à feu et d'uniformes du Premier (surtout) et du Deuxième Empire et de la garde civique belge.

Avec une trentaine de marches de mai à septembre (une marche par village), le territoire regroupe près de la moitié des événements folkloriques de ce genre dans l'Entre-Sambre-et-Meuse (GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 2002).

4.2.- Genèse de GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse

Dès février 2002, suite à l'appel à projets lancé par la Région wallonne (D.G.A.) dans le cadre du programme Leader+²⁷, des consultations entre les partenaires et les Communes de Cerfontaines, Florennes, Gerpinnes et Walcourt sont initiées. Un comité de pilotage du projet de groupe d'action locale de l'Entre-Sambre-et-Meuse est alors constitué. En avril, après une première phase d'analyse, un accord de principe s'établit entre les quatre communes partenaires.

De juin à juillet 2002, de nombreuses consultations sont organisées en vue de l'élaboration d'un plan de développement stratégique²⁸ (P.D.S.) : dix réunions entre les partenaires potentiels et une séance d'information publique le 4 juillet 2002.

Coordonnée par l'Agence de Développement Local de Walcourt et encadrée par le Bureau Économique de la Province de Namur (BEP) et la Fondation Rurale de Wallonie (Section Entre Sambre et Meuse), l'élaboration du P.D.S. fait appel à de nombreux acteurs locaux et à différentes personnes ressources du territoire (scientifiques, historiens, administrations régionales,...). Au fur et à mesure du processus d'élaboration du P.D.S., les idées ont évolué et se sont structurées pour aboutir à un programme global et durable, associant la population, les acteurs économiques, touristiques et culturels du territoire ». (GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 2002)

En septembre 2002, un avant-projet de P.D.S. est diffusé auprès des partenaires. Après validation, un dossier de candidature est introduit par les quatre communes auprès de la Région wallonne (le 31 octobre 2002). Celui-ci est sélectionné le 31 avril 2003 par le Gouvernement wallon. Jusqu'alors, le territoire n'avait jamais bénéficié d'un soutien Leader puisque n'étant pas repris, à l'exception de la commune de Cerfontaine, dans la zone éligible à l'Objectif 5B.

²⁷ Près de deux ans après la communication de la Commission aux États Membres du 18 mai 2000.

²⁸ Le Document de programmation : Initiative communautaire Leader+ en Wallonie (2000-2006) présenté par le Gouvernement wallon (en 2001) à la Commission européenne précise la procédure de sélection des territoires éligibles au programme Leader+ en Wallonie. Il prévoit en outre que chaque GAL élabore un dossier de candidature nommé plan de développement stratégique (P.D.S.) comprenant, entre autres, un diagnostic du territoire, le choix d'un thème fédérateur, les objectifs poursuivis, les actions projetées et les ressources à mobiliser.

A la suite de cette sélection, les partenaires se regroupent sous une structure juridique (a.s.b.l.) et le GAL est officiellement constitué. Celui-ci réunit des acteurs publics et privés actifs dans les domaines de la culture, du cadre de vie et de l'économie locale au sein des communes concernées :

- des élus des Communes de Cerfontaine, de Florennes, de Gerpinnes, de Walcourt ;
- des représentants d'associations ou de particuliers actifs dans le domaine culturel (foyer et centres culturels, musées, marcheurs folkloriques, artistes, artisans...) ;
- des représentants d'associations ou de particuliers actifs dans le domaine de l'environnement, de la nature, du patrimoine et de la mobilité douce ;
- des représentants d'associations ou de particuliers actifs dans le domaine du tourisme et économique (maisons et office de tourisme, syndicat d'initiative, agriculteurs propriétaires de gîtes à la ferme et producteurs de produits du terroir...) ;

Le GAL s'entoure également des savoirs et expertises :

- des éco-conseillers et agents de développement local des quatre communes ;
- de la Fondation rurale de Wallonie ;
- du Bureau économique de la Province de Namur
- de l'association Qualité Village Wallonie a.s.b.l. ...

Le GAL est alors en phase de démarrage : un coordinateur, travaillant à l'Agence de Développement local de la commune de Walcourt ayant préparé le dossier de candidature, est alors recruté et des groupes de travail thématiques sont mis en place en vue d'élaborer les fiches descriptives des projets (fiches-projets).

Fin 2003, les premières fiches-projets sont déposées à la Région wallonne. Après leur approbation, les projets peuvent enfin être mis en œuvre.

4.3.- Stratégie de développement du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse

4.3.1.- Finalités de l'action

Pour la programmation 2000-2006, les projets de développement du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse s'ancrent sur thème fédérateur « *Valorisation des Ressources naturelles et culturelles* ». Ils sont détaillés dans le plan de développement stratégique du GAL (2002).

« Lové au cœur de l'Entre-Sambre-et-Meuse, et aux portes de l'Eau d'Heure, le territoire du GAL offre bien des atouts à sa population et aux visiteurs. Son riche folklore haut en couleur, en tradition et en musique, ses paysages variés, son patrimoine bâti remarquable et ses ressources naturelles sont autant d'éléments caractéristiques contribuant à doter le territoire d'un cadre de vie de qualité.

Soucieux de préserver ces ressources, de maintenir le caractère rural des campagnes, de renforcer l'attractivité du territoire et de susciter par-là la création d'emploi, des acteurs publics et privés ont décidé de mettre en commun leurs énergies et de coordonner leurs efforts. Tel est le défi lancé par le projet » (Préambule du Plan de développement stratégique 2000-2006 du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, octobre 2002).

A la lecture de ce plan, on comprend que le renforcement et la valorisation de l'identité locale et de l'attractivité du territoire sont inscrits au cœur de cette stratégie de développement. Plusieurs finalités principales se dégagent en ce sens :

- renforcer l'identité du territoire par la valorisation de son folklore (les Marches folkloriques) ;
- valoriser les patrimoines paysager, bâti et naturel du territoire ;
- développer des outils de communication et de promotion du territoire ;
- développer une politique touristique structurée et intégrée à l'échelle du territoire ;
- soutenir les activités économiques liées au folklore et au tourisme.

4.3.2.- Axes de développement

Trois axes principaux de développement ont été adoptés par les partenaires locaux : un axe culturel (deux projets), un axe lié à l'environnement et au cadre de vie (trois projets) et un axe économique (trois projets).

« Ces axes sont complémentaires et permettent de dégager une série d'actions concrètes. Celles-ci devront, à long terme renforcer l'attractivité du territoire, améliorer le bien-être de la population et être porteuses d'activités et d'emplois » (GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 2002).

a) Axe culturel

Dans le cadre de l'axe culturel « *Renforcement de l'identité locale à travers le folklore* », il s'agit de créer des outils de promotion, de valorisation et de découverte du folklore afin de renforcer l'identité locale, créer un image forte de la région, facilement identifiable par tous les habitants et exportable pour renforcer le potentiel touristique du territoire. En amont, l'objectif est d'arriver à une meilleure connaissance des spécificités locales.

b) Axe « Cadre de vie »

Dans le deuxième axe, lié au « Cadre de vie », il s'agit de mettre en place de mesures de sensibilisation, de protection et de valorisation des paysages et du patrimoine bâti ainsi que des mesures de soutien aux actions de conservation et de découverte des ressources

naturelles (sites de grand intérêt biologique, Natura 2000...). Il s'agit aussi valoriser la petite voirie communale comme support à la mobilité douce, à la valorisation des paysages et à l'offre touristique. Ce travail passe par l'acquisition et la diffusion d'informations précises sur ces ressources et par la mise en réseau des gestionnaires publics et acteurs locaux privés. *In fine*, il doit permettre de renforcer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie (GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 2002).

c) Axe « *Tourisme et économie locale* »

Ce troisième axe de développement vise la valorisation du potentiel touristique du territoire par la mise en réseau des acteurs touristiques, le renforcement de l'offre touristique actuelle et le soutien à la commercialisation des produits locaux.

4.3.3.- Projets et actions à mettre en œuvre pour la programmation 2000-2006

Pour assurer le développement du territoire dans cette direction, quatre types d'actions sont envisagés : des actions d'expertise et de développement de la connaissance, des actions de sensibilisation, des actions de mise en réseau et des actions de promotion.

Après acceptation du P.D.S. par la Région wallonne, neuf projets ont été élaborés pour la programmation 2000-2006 (*cf.* Tableau A2.10) dont un dédié à la « valorisation des paysages et du patrimoine bâti ».

Tableau A2.10 : Les projets et objectifs du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse pour la programmation 2000-2006

Axe culturel
Folklore en Entre-Sambre-et-Meuse <ul style="list-style-type: none"> - Susciter un autre regard sur le folklore de l'Entre-Sambre-et-Meuse ; - Améliorer la connaissance collective des spécificités liées au folklore local ; - Encourager la création de liens entre acteurs culturels, touristiques, associatifs de manière à favoriser l'implication des nouveau et anciens habitants, valoriser le rôle des femmes et des jeunes impliquées dans le folklore, renforcer l'accueil lors des évènements folkloriques ; - Susciter la créativité par le biais du folklore.
Axe « Cadre de vie »
Valorisation des paysages et du patrimoine bâti <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et conserver les paysages et le caractère rural des villages ; - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, l'habitat traditionnel ; - Renforcement de l'identité locale par la découverte de son patrimoine ; - Soutien aux acteurs publics dans la gestion du territoire.
Conservation et valorisation du patrimoine naturel <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance collective des ressources naturelles du territoire ; - Renforcer les mesures de protection des sites et espèces menacées ; - Préserver, voire améliorer la biodiversité ; - Valoriser certaines de ces ressources à des fins didactiques et récréatives.
Réseau de liaisons inter-villages <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir un mode de déplacement altératif ; - Redonner une fonction à des chemins et sentiers oubliés ; - Permettre à chacun de redécouvrir son village et les paysages avoisinants ; - Créer un maillage intégrant vie locale, mobilité, tourisme et loisirs ; - Créer des collaborations entre les différentes communes.
Axe « Tourisme et économie locale »
Séjours découverte en Entre-Sambre-et-Meuse <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les collaborations entre opérateurs touristiques, producteurs et vie associative locale ; - Renforcer l'offre touristique ; - Augmenter les retombées économiques liées au tourisme de séjour ; - Soutenir le développement qualitatif de l'accueil dans les hébergements et lors des évènements locaux.
Soutien à la promotion touristique <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les collaborations entre opérateurs touristiques et folkloriques et dépasser les limites provinciales et communales ; - Créer une image forte du territoire liée à son folklore ; - Doter les projets Leader de moyens promotionnels complémentaires ; - Soutenir la promotion des événements touristiques existants ou futurs.
Valorisation des produits du terroir <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités de commercialisation des producteurs locaux ; - Créer une dynamique « terroir » en Entre-Sambre-et-Meuse ; - Faire découvrir les produits de terroir à la population locale ; - Associer les produits de terroir à l'image de la région.

Source : GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (2006). L'Entre-Sambre-et-Meuse, un avenir commun. Propositions d'actions pour améliorer le cadre de vie. Gerpinnes, GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse : 25p.
Note : Le projet 1 concerne l'animation, la coordination et l'appui technique du GAL.

4.4.- Le projet de valorisation des paysages et du patrimoine bâti de l'Entre-Sambre-et-Meuse

4.4.1.- Origine et finalités du projet

Les quelques extraits suivants, issus du P.D.S et de la fiche-projet « *Valorisation des paysages et du patrimoine bâti* » introduite, en 2004, par le GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse auprès de la Région wallonne pour demande de subvention, illustrent bien la manière dont les partenaires locaux envisagent le paysage et les enjeux qui y sont associés :

« Les paysages, le patrimoine bâti et le caractère rural des villages constituent des éléments identitaires capitaux qui doivent être maintenus dans un niveau de qualité supérieure, au même titre que le folklore » (GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 2002).

« LA DIVERSITÉ PAYSAGÈRE DE L'ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE, UN ATOUT POUR SON DÉVELOPPEMENT.

La diversité agro-géographique du territoire, à cheval sur la Thudinie, le Condroz et la Fagne, combinée à l'activité de l'homme, a engendré en Entre-Sambre-et-Meuse une variété importante d'ensembles paysagers remarquables : les fermes en carré sur le plateau limoneux, les villages groupés en bas de versant dans le Condroz, des anciens sites d'exploitation industrielle (carrières, anciennes fonderies dans les vallées, minières, argilière), des fonds humides, des vallées encaissées (Eau d'Heure, Eau d'Yves), d'importants massifs boisés... Le territoire est riche de 35 sites classés, 3 centres anciens protégés (Florennes, Gerpinnes, Walcourt), 9 périmètres d'intérêt culturel et d'innombrables bâtiments repris à l'inventaire du Patrimoine monumental.

Tous ces éléments participent, tout comme le folklore ou l'histoire de la région, à l'identité et à l'image de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Ils sont autant d'éléments par lesquels la population peut identifier et se réapproprier son milieu de vie.

La préservation et la mise en valeur de ces ressources participent entièrement au développement harmonieux du territoire, au bien-être de sa population et peuvent être un atout majeur pour le développement d'un tourisme durable en Entre-Sambre-et-Meuse » (GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 2004).

« PAYSAGES ET PATRIMOINES, DES RESSOURCES EN PÉRIL.

Si la richesse paysagère est indéniable, elle n'en est pas moins menacée par différentes pressions :

- urbanisation importante liée principalement à la proximité de Charleroi (250 permis de bâtir/an) ;
- évolution de l'agriculture (modification des besoins en infrastructures et des pratiques) ;
- développement économique (implantation de PME) ;
- besoin croissant en mobilité.

Ces pressions engendrent une déstructuration progressive des villages (éclatement des noyaux bâtis, perte de caractère et d'authenticité), surtout dans la partie nord du territoire, une banalisation des paysages (perte progressive des qualités visuelles des paysages et des spécificités propres au territoire) (GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 2004).

Plus concrètement, un de nos interlocuteurs au GAL nous a confié que le projet était né du constat d'une mauvaise connaissance du territoire et d'un déficit de données concernant les domaines liés au cadre de vie (nature, patrimoine bâti et paysage). En effet, à l'époque, seule la Commune de Gerpinnes s'était dotée d'un P.C.D.N. Aucune commune ne disposait d'un schéma de structure et les données disponibles dans le cadre des opérations de développement rural menées sur les communes de Gerpinnes et de Florennes se limitaient à un portrait socio-économique des deux entités.

En outre, il y avait également, à l'époque une forte attente de la part des agents communaux des Services d'urbanisme chargés de la délivrance de permis, qui se trouvaient assez démunis quand il s'agissait d'évaluer objectivement (en tenant compte des enjeux écologiques et paysagers) les dossiers d'autorisation d'aménagement.

4.4.2.- Objectifs du projet

Les objectifs du GAL en matière de paysage et de patrimoine bâti repris dans la fiche-projet sont :

- « préserver, voire améliorer, la qualité des paysages naturels, agricoles et bâties car ils contribuent au bien-être de la population, à l'image positive de l'Entre-Sambre-et-Meuse, et représentent un atout majeur pour son développement futur ;
- renforcer l'identité du territoire :
 - . en enrichissant la connaissance collective de ces ressources par l'acquisition et la diffusion de données vers un public le plus large possible,
 - . en renforçant l'appropriation du cadre de vie par la population locale à travers différentes actions de sensibilisation ;
- aider les acteurs publics et privés à faire face aux demandes en logements, en sites d'activité économique et à l'évolution de l'agriculture en les dotant de nouveaux outils d'aide à la décision ;
- encourager la cohérence entre les actions entreprises au niveau communal en animant un réseau d'opérateurs locaux (services urbanismes, éco-conseillers, associations...) ;
- soutenir les initiatives publiques et privées de sensibilisation, de découverte et de mise en valeur des paysages et du patrimoine bâti ;
- valoriser les expériences positives et les compétences présentes sur le territoire, chaque administration communale ou association pouvant apporter son expérience propre,

- qu'il s'agisse d'actions réalisées ou de méthodologies mises en place (Comités locaux, Qualité Village Wallonie, initiatives communales...) ;
- encourager la création d'emplois liée à la préservation ou à l'entretien des paysages agricoles, naturels et bâtis ;
 - valoriser ces ressources dans le cadre du développement touristique en s'intégrant dans le schéma Directeur de la Maison du Tourisme des Vallées des Eaux vives » (GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 2004).

4.4.3.- Actions projetées

Plusieurs actions sont projetées afin de répondre à ces objectifs.

4.4.3.1.- Mettre en place une cellule de coordination et de sensibilisation aux paysages
Par l'apport de moyens humains et techniques, le GAL souhaite offrir un service d'animation en aménagement du territoire dont les missions spécifiques seraient :

- l'acquisition, le traitement et la diffusion de données liées à la gestion du territoire (plus particulièrement dans les domaines du patrimoine, de l'urbanisme, des paysages et des ressources naturelles) ;
- la coordination d'une étude paysagère et urbanistique ;
- l'animation et l'organisation d'ateliers et de campagnes de sensibilisation générale ou ciblée vers des publics précis ;
- l'animation d'un réseau de techniciens ;
- la recherche de financements complémentaires ;
- la rédaction et la diffusion d'un guide de recommandations ;
- la mise en place, en collaboration avec d'autres GAL et la Maison du Tourisme, d'un parcours-découverte des paysages (GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 2004).

4.4.3.2.- Établir un diagnostic du paysage et du patrimoine bâti

En vue de disposer d'une meilleure connaissance des paysages agricoles, naturels et bâtis, le GAL prévoit la réalisation, sur l'ensemble du territoire et au niveau des 46 noyaux bâtis, d'une vaste étude.

4.4.3.3.- Mener des actions de sensibilisation aux paysages et au patrimoine

À la suite de cette étude, le GAL entend mener diverses actions de sensibilisation :

- « à destination des services techniques : organisation de quatre journées de terrain, diffusion des résultats de l'étude ;
- à destination de la population : organisation de journées de sensibilisation dans des villages pilotes, implication dans les Journées du Patrimoine, mise en place d'expositions avec les associations locales, diffusion de cartes du territoire ;
- à destination des jeunes et des femmes²⁹ : diffusion de données du territoire par village, mise en place de modules de sensibilisation d'animateurs se destinant à animer des Classes du Patrimoine ou à guider des groupes ;
- à destination des agriculteurs et P.M.E. : organisation de séances d'information et de visites de terrain, distribution de brochures... » (GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 2004).

4.4.3.4.- Rédiger et diffuser un guide de recommandations paysagères et urbanistiques

En collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, la DGATLP et d'autres partenaires (GAL, parcs naturels), le GAL souhaite contribuer à l'élaboration d'un guide de recommandations paysagères et urbanistiques destiné à la population, aux auteurs de projet et aux techniciens (GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 2004).

4.4.3.5.- Réaliser et éditer un « atlas villageois » des communes

Dans le cadre du projet « *Liaisons inter-villages* », l'a.s.b.l. Sentiers.be éditera un atlas présentant chaque village du GAL et reprenant, outre les données liées aux chemins et sentiers publics, différentes données extraites des études paysagère, urbanistique et écologique menées à travers les autres projets (GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 2004).

4.4.3.6.- Mettre en place un parcours de découverte des paysages ruraux

Le GAL envisage également la signalisation et l'aménagement de points de vue, accompagnés de fiches didactiques de description paysagères » (GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 2004).

²⁹ Les jeunes, les femmes et les personnes handicapées constituent un groupe cible spécifique du programme européen Leader+.

4.4.4.- Actions menées dans le cadre du projet

Nous nous intéressons ici aux résultats et produits du projet en matière de paysage.

4.4.4.1.- Une étude paysagère

Le GAL a fait appel à un bureau d'étude spécialisé (paysagistes) pour mener une étude paysagère dont le suivi a été assumé par la cellule de coordination du GAL et un comité d'accompagnement mis en place dans le cadre de l'axe de développement « Cadre de vie » réunissant, élus, agents communaux et régionaux, représentants d'associations locales et personnes-ressources.

Réalisée en 2005-2006, selon un canevas méthodologique élaboré en concertation avec la D.G.A.T.L.P., la C.P.D.T. (dont nous même) et le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne, cette étude³⁰ a permis d'établir un état des lieux des paysages du territoire des quatre communes concernées.

Le diagnostic est construit en trois parties : une analyse descriptive, une analyse évolutive et une analyse évaluative des paysages. Il débouche sur des recommandations (*cf.* Encart A2.14).

³⁰ ARPAYGE (2005). Cerfontaine - Florennes - Gerpinnes - Walcourt. GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Étude paysages. Rapport. Partie 1 : Phase 1 : Diagnostic. Analyses descriptive et évolutive. Gerpinnes, ARPAYGE : 62 p + annexes. ARPAYGE (2006). Cerfontaine - Florennes - Gerpinnes - Walcourt. GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Étude paysages. Rapport, Partie 2 : Phase 1 : Diagnostic. Analyse évaluative. Gerpinnes, ARPAYGE : 143 p + annexes. ARPAYGE (2006). Cerfontaine - Florennes - Gerpinnes - Walcourt. GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Étude paysages. Rapport. Partie 3 Phase 2 : Plan de paysages. Gerpinnes, ARPAYGE : 76 p + annexes.

Encart A2.14 : Contenu de l'étude paysagère du territoire du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse

Une analyse descriptive

- description de la situation générale du territoire (localisation, accessibilité) et portrait socio-économique du territoire (démographie, activités et emploi, occupation du sol) ;
- caractérisation paysagère générale du territoire et mise en contexte, d'une part, parmi les régions agro-géographiques et, d'autre part, parmi les ensembles et territoires paysagers de Wallonie ;
- description des composantes principales des paysages (morphologie du relief et hydrographie, occupation du sol) et de la structure du paysage (en identifiant les points de repères, les lignes de crêtes, lignes de fonds de vallées, les infrastructures linéaires structurantes) ;
- identification de onze unités paysagères délimitées et représentées sur une carte et illustrées par une photo (*cf.* Carte A2.9). ;
- repérage des vues intéressantes selon la longueur de vue, la présence de plans successifs (avant-plan, moyen-plan, arrière-plan, ligne d'horizon), la variété du paysage, la dimension verticale et la rareté.

Une analyse évolutive des paysages

- bref historique de l'évolution du paysage depuis la période romaine jusqu'à nos jours ;
- brève description, commune par commune, des évolutions paysagères depuis la fin du XVIII^e siècle au milieu du XIX^e siècle, sur base de l'analyse comparative des cartes de Ferraris et des cartes de Vandermaelen ;
- brève description, commune par commune, des évolutions paysagères depuis le milieu du XIX^e siècle jusqu'à dans les années deux mille, sur base de l'analyse comparative des cartes de Vandermaelen et des dernières cartes de l'I.G.N. ;
- comparaison pour une vingtaine de sites (surtout villageois) entre d'anciennes cartes postales et la photo du paysage actuel (situation en 2005) (*cf.* Figure A2.6) ;
- analyse de l'évolution prévisible des paysages sur base de la comparaison entre la carte I.G.N. de 2000 et le plan de secteur de chaque commune et l'inventaire, suite à une consultation des quatre Collèges communaux des Bourgmestre et Échevins, des divers projets communaux en cours et programmés pouvant avoir un effet sur les paysages (aménagement de places, de rues, projets éoliens, projets d'éclairage public).

Une analyse évaluative des paysages

- évaluation globale des paysages et selon six thèmes (le paysage, les vues, la végétation, la structure du bâti, le cadre bâti, les espaces publics et les espaces-rue) ;
- évaluation des paysages par unités paysagères ;
- évaluation des paysages par villages (une fiche par village : chaque fiche comporte une liste des atouts et des faiblesses du village analysé, deux photos et une carte localisant les principaux constats et enjeux) ;
- analyse des dispositions légales, réglementaires et de protection des paysages ainsi que des éventuelles voies de subventionnement ;
- une carte de synthèse de l'évaluation des paysages ;
- des conclusions mettant en évidence les atouts et les menaces pesant sur les paysages du GAL et identifiant des enjeux.

Un « plan paysage »

Ce « plan » fait suite à l'étude et énonce une série d'orientations et objectifs généraux (selon cinq axes), thématiques (politique communale d'aménagement, urbanisation, bâti, visuel, paysages, patrimoine, espaces publics et voiries, agriculture, eau, végétal, équipements et infrastructures, convergence des études) et par unité paysagère. Il énoncé également une série de 24 actions à mettre en œuvre à court, moyen et long termes, accompagnées d'une dizaine de fiche-type.

Source : ARPAYGE (2005). Cerfontaine-Florennes-Gerpinnes-Walcourt. GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Étude paysages. Partie 1 : Phase : Diagnostic. Analyses descriptive et évolutive. 62p. + annexes.

Carte A2.9 : Carte des unités paysagères du territoire du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse

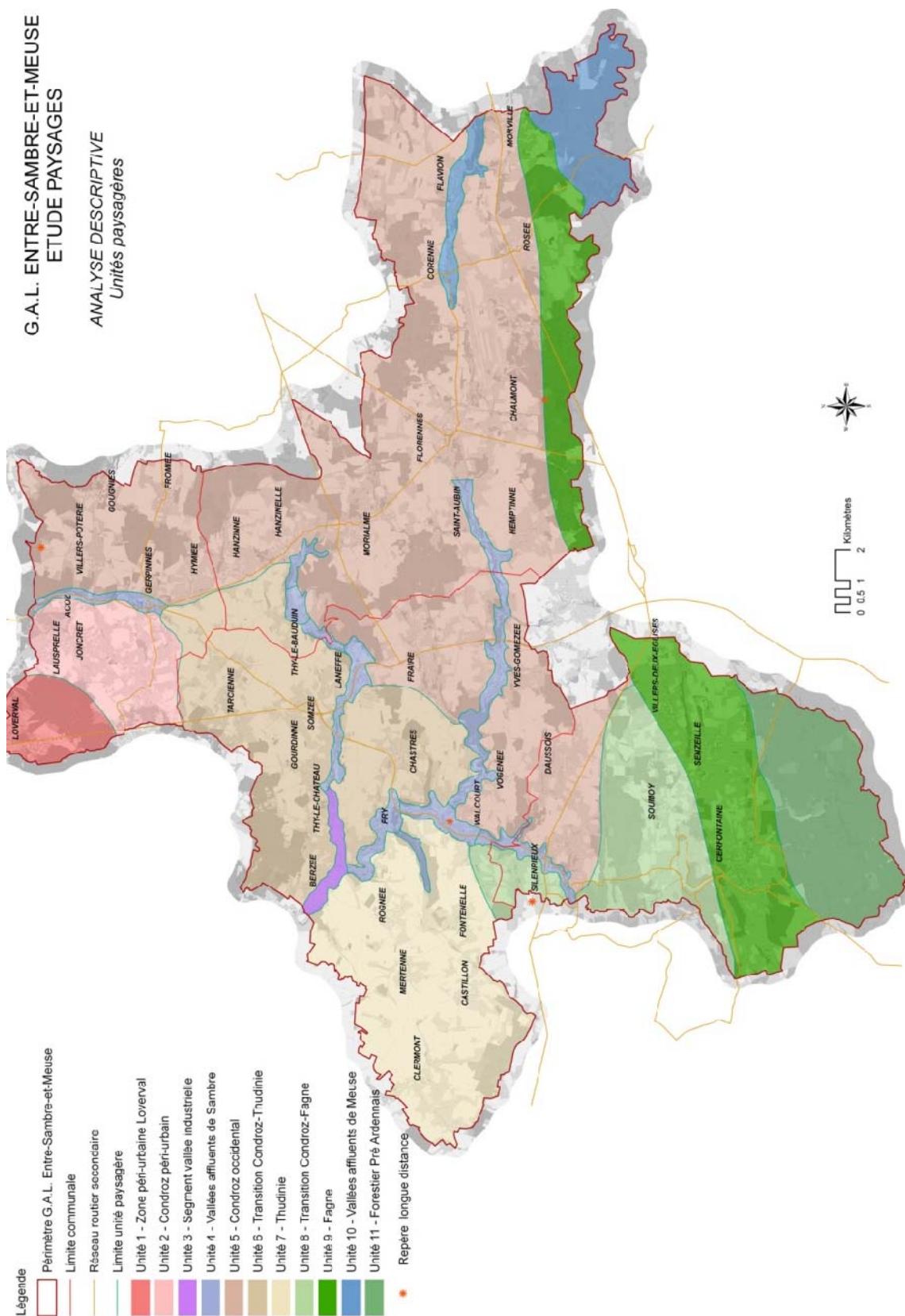
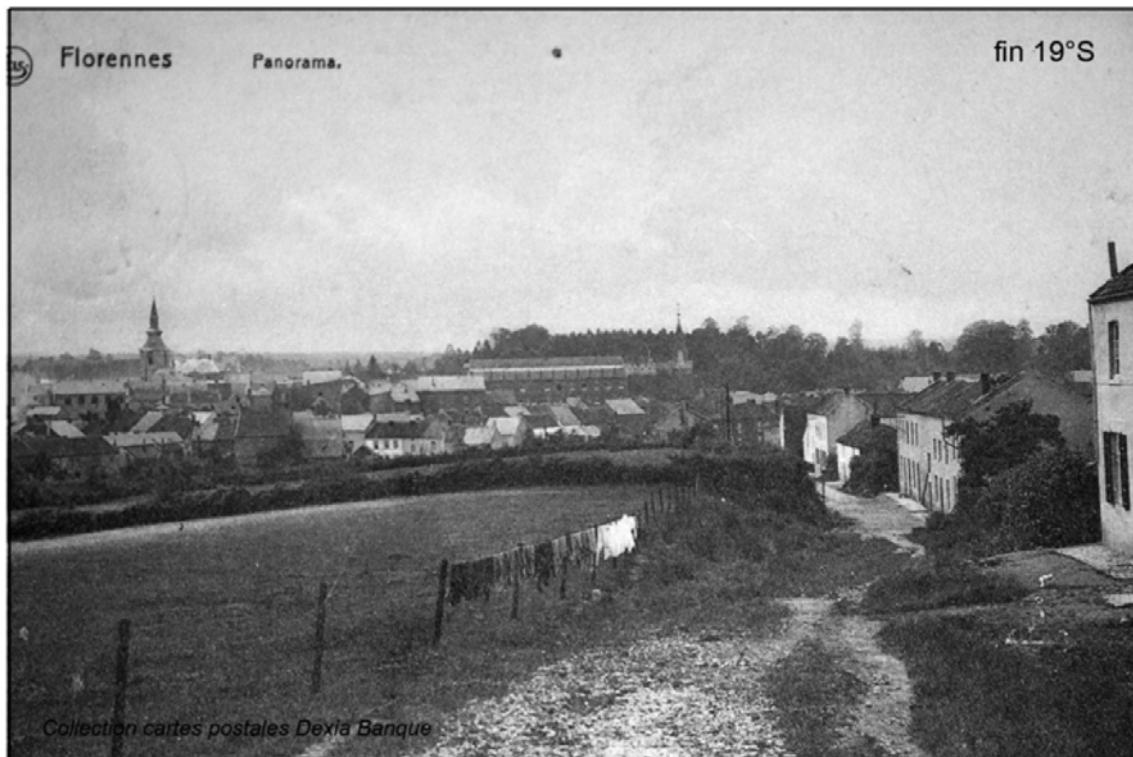


Figure A2.6 : Analyse évolutive : comparaison de cartes postales anciennes (de la fin du XIX^e siècle) à la situation existante (en 2005) dans le diagnostic paysage du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse



Florennes - rue des Minières



ARPAYGE (2006). Cerfontaine-Florennes-Gerpinnes-Walcourt. GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Étude paysages. Rapport. Partie 2 : Phase 1 : Diagnostic. Analyse évaluative. 143 p. + annexes.

4.4.4.2.- Un programme d'actions paysage

Sur base de l'étude paysagère et des premières recommandations auxquelles le travail d'analyse a donné lieu, c'est l'équipe de coordination du GAL qui a pris en charge l'élaboration d'un « programme d'actions » paysagères. Élaboré en concertation avec les quatre collèges communaux, ce programme se veut un outil de gestion des paysages, le plus opérationnel possible. Il intègre :

- des enjeux généraux en matière de paysage, valable sur l'entièreté du territoire du GAL (*cf. Encart A2.15*).
- des recommandations s'appliquant aux différents thèmes ayant un impact sur les paysages : relief et eau, couverture végétale, voies de communication, villages et villes, paysages intérieurs des villages, patrimoine bâti et paysages ;
- des actions concrètes à mener à court, moyen ou long terme, présentée sous forme d'un tableau (des outils à mettre en place, des mesures réglementaires, des actions de sensibilisation ou des aménagements ponctuels) ;
- des propositions précises de projet-pilote d'aménagement pour une quinzaine de sites sélectionnés.

Encart A2.15 : Enjeux généraux repris au programme paysage du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse

- Maîtriser l'évolution des paysages

- permettre la mise en œuvre des extensions d'habitat, accueillir de nouvelles PME, de nouvelles infrastructures ;
- anticiper les changements de l'agriculture tout en maîtrisant leur impact sur les paysages du territoire ;
- maintenir la diversité paysagère actuelle, grande richesse pour un territoire ;

- Préserver l'identité des villages

- maintenir l'identité propre à chaque village, qu'elle soit rurale ou plus urbaine ;
- poser des choix et des exigences dans la qualité architecturale des aménagements d'espaces publics, dans le choix des matériaux de construction (type, couleurs ...) ou des essences végétales ;
- application de principes d'urbanisme permettant de conserver la structure du bâti traditionnel, les ambiances spécifiques des villages, le caractère rural ou l'histoire du village ;

- Partager la découverte des paysages

- permettre à la population de mieux connaître ses paysages, de mieux en cerner les enjeux ;
- permettre aux habitants de s'exprimer sur l'avenir des paysages ;
- intégrer l'avis des habitants dans la gestion des paysages ;

Source : Roy, Thibault, et Olivier Servais. (2008). Un programme paysage en Entre-Sambre-et-Meuse. Programme Paysage Cerfontaine, Florennes, Gerpinnes, Walcourt (brochure). Gerpinnes (Belgique) : GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

4.4.4.3.- Un engagement des Communes

Durant le 1^{er} trimestre 2008, les Conseils des quatre communes du GAL ont été invités à se prononcer sur le programme paysage. Ainsi, tous se sont engagés à le mettre en œuvre sur leur entité sans toutefois dégager des moyens spécifiques pour assurer cette mise en œuvre.

4.4.4.4.- Un inventaire du patrimoine bâti

En matière de patrimoine bâti, un état des lieux et une cartographie des bâtiments remarquables (plus de 800 biens) ont été réalisés selon une méthodologie élaborée en concertation avec la D.G.A.T.L.P. Les cartes produites ont été diffusées sur le site *Internet* du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Le travail de terrain mené a également permis la constitution d'une base de données comportant plus de 3000 photographies des bâtiments.

4.4.4.5.- Des actions d'information et de sensibilisation à destination du grand public

Tout au long de la mise en œuvre du projet, le GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse a été particulièrement actif en matière d'information et de sensibilisation aux paysages et au patrimoine bâti. De nombreuses actions ont été menées en la matière :

- organisation d'un atelier participatif « *Paysages, Nature, Sentiers et Patrimoine. Croisons nos regards* » les 8, 12 et 19 octobre 2005 (*cf. compte-rendu en Figure A2.7*) ;
- organisation d'une consultation durant laquelle les différentes études et le programme d'actions ont été mis à la disposition du public au sein des quatre administrations communales et soumis à l'avis de la population. Des fiches permettant de recueillir ces avis étaient prévues ; les habitants pouvaient également s'exprimer via un formulaire mis en ligne sur le site *Internet* du GAL. Une quarantaine d'avis ont été récoltés.
- mise en place d'une exposition itinérante intitulée « *Point(s) de vue sur nos paysages* » afin de vulgariser auprès du grand public les résultats de l'étude paysagère et les grands axes du programme paysage élaboré ;
- animation, dans une douzaine de classes du niveau primaire (plus de 200 enfants), d'ateliers de découverte sur l'architecture rurale des villages du territoire (« *Raconte-moi ton village* ») ;
- réalisation et diffusion de diverses brochures (sur l'habitat traditionnel, sur le programme paysager) ;
- conception, en concertation avec d'autres GAL et parcs naturels de Wallonie et en collaboration étroite avec la D.G.A.T.L.P, d'un guide des bonnes pratiques à destination des candidats bâtisseurs, « *Construire le paysage de demain, sept questions clés pour réussir son projet* » (*cf. Figure A2.8*).

Figure A2.7 : Compte-rendu des ateliers participatifs « Cadre de vie » menés dans le cadre du projet « valorisation des paysages et du patrimoine bâti » de l'Entre-Sambre-et-Meuse

ateliers participatifs “Cadre de vie”

“Voilà un chemin qui devrait être réouvert ! “Des fenêtres verticales respecteraient mieux le bâtiment !” “Cette chapelle est bien préservée ! Dommage pour les abords.”

Dans un souci de concertation et de participation, le GAL a lancé le mois dernier une expérience inédite de rencontres et de dialogue entre citoyens et acteurs de terrain. Il s’agissait de “croiser les regards” sur le patrimoine bâti, les paysages, la nature ou les chemins et sentiers. Une trentaine de personnes ont participé à l’expérience : des experts, des bénévoles impliqués dans les projets du GAL, des associations (Centre culturel.), des élus communaux, des agriculteurs et propriétaires forestiers, ainsi qu’une dizaine d’étudiants en Aménagement du Territoire (UCL et Gembloux). Au menu, une journée de terrain et deux soirées de travail.



Lors de la journée de terrain, les participants se sont mis dans la peau de nos «<experts>». A l'aide de cartes et de mots-clés, ils se sont amusés à identifier ce qui, dans le cadre de vie, était important à préserver, à valoriser. Parcourant à pied Saint-Aubin, Fairoul et Yves-Gomezée, ils sont ainsi partis à la découverte des bâtiments remarquables, de l'impact de nouvelles constructions ou de l'évolution des chemins et sentiers publics.

Agrémentée par un repas de terroir à la Botte d'Yves, la rencontre fut riche en discussions, un magnifique soleil automnal encourageant une grande qualité d'écoute et de dialogue.

Au cours des deux soirées suivantes, les participants ont pu analyser les problèmes



soulevés sur le terrain, mais à l'échelle cette fois des 38.000 hectares et 46 villages du GAL. Une autre paire de manches ! Avec l'éclairage des experts, les discussions ont permis de faire ressortir différents objectifs et un nombre impressionnant de pistes d'actions. Garantir une identité visuelle à nos villages, encourager la mobilité douce par un réseau de chemins et sentiers, maîtriser l'impact visuel des futures constructions. La discussion a mis en évidence aussi des avis parfois contradictoires et de nombreuses attentes dépassant même largement le cadre d'action du GAL.



La suite ? Les avis récoltés compléteront les données fournies par les experts et les infos transmises par les communes, dans le but d'élaborer un vaste plan d'actions pour “garantir et valoriser un cadre de vie de qualité”. Au vu des questions et remarques des participants, ce plan devra associer étroitement les communes et les acteurs motivés pour aboutir. Affaire à suivre donc.

Figure A2.8 : Couverture de deux plaquettes éditées par le GAL dans le cadre du projet « valorisation des paysages et du patrimoine bâti » de l'Entre-Sambre-et-Meuse



Source : GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse

4.4.4.6.- Des actions d'information, de sensibilisation et de formation à destination des élus et agents communaux et animateurs locaux

Dans la même logique, le GAL a organisé diverses formations techniques et pédagogiques destinées aux élus, techniciens communaux et animateurs actifs sur le territoire (patrimoine architectural, urbanisme, paysages...), comme par exemple :

- une rencontre de terrain destinée aux élus locaux et techniciens (communaux, D.N.F...), « *Paysages en Entre-Sambre-et-Meuse* », le 17 juin 2005 ;
- la formation pédagogique « *Comment faire découvrir nos paysages* », les 29 et 30 juin 2006 à Cerfontaine à destination des animateurs, enseignants et guides locaux, organisée par le GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, en collaboration avec la Maison de l'urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville et le Parc naturel Viroin-Hermeton.

Près de 170 personnes ont ainsi participé aux formations.

4.5.- Perspectives

Suite au succès de l'expérience Leader+ sur leur territoire, les Autorités communes du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse ont décidé de poursuivre leur collaboration pour la nouvelle programmation Leader. En concertation avec les différents partenaires, un nouveau programme de développement stratégique a donc été établi pour la période 2008-2013. Il porte sur le thème « *Amélioration de l'espace rural et de la qualité de vie en milieu rural* », un des thèmes proposés pour la nouvelle programmation Leader.

En choisissant ce thème fédérateur, les partenaires ont souhaité rester dans une approche globale du développement du territoire et mener des actions s'inscrivant dans la continuité du programme Leader+(cf. Encart A2.16). La question du paysage et de la gestion du territoire des quatre communes occupe une place centrale dans trois volets :

- un volet SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC avec deux projets :
 - . le projet « *Regards croisés sur la ruralité* » lors duquel, les différents partenaires souhaitent aborder les questions de cohabitation, d'appropriation et de vision d'avenir de leur cadre de vie, afin, entre autres, d'améliorer le dialogue entre les habitants, de renforcer l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants et d'améliorer la découverte et le respect du cadre de vie (dont les paysages),
 - . le projet « *Tourisme doux en Entre-Sambre-et-Meuse* » qui prévoit, notamment, le développement d'outils de découverte et d'interprétation du patrimoine culturel, paysager et de terroir (visites accompagnées, audio-guides, circuits GPS ...) et la valorisation touristique des Liaisons Inter-Villages ;
- un volet concernant la GESTION DES ESPACES VERTS avec le projet « *Plate-forme Espaces Vert* » dans le cadre duquel un architecte paysagiste a dores et déjà été engagé pour initier et encadrer diverses interventions sur le terrain (restauration et plantation d'arbres fruitiers haute-tige, d'alignements de saules têtards, entretien de haies agricoles, aménagement de bords de rivières, de sentiers) ;
- un volet lié à la GESTION ET À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE avec le projet « *Observatoire du territoire* » qui a permis l'engagement d'une architecte urbaniste travaillant en collaboration étroite avec les Services d'Urbanisme des quatre Communes concernées, notamment à l'intégration de l'enjeu paysager dans les outils communaux d'aménagement du territoire et lors de la délivrance des permis.

Encart A2.16 : Stratégie de développement et projets du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse pour la programmation 2007-2013

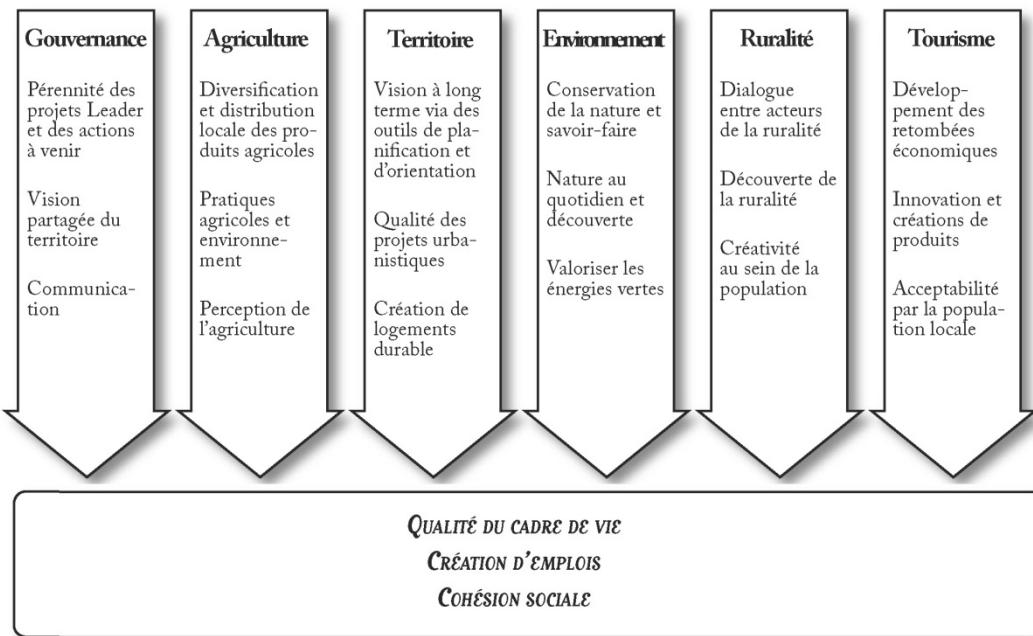
Financés dans le cadre du P.W.D.R. 2007-2013 (Programme wallon de développement rural) par la Région wallonne, par l'Union européenne (Fonds FEADER) et par les Communes de Cerfontaine, Florennes, Gerpinnes et Walcourt, les projets s'articulent autour de trois grandes finalités : la qualité du cadre de vie, l'emploi local et la cohésion sociale.

« QUALITÉ DU CADRE DE VIE. L'amélioration de la qualité du cadre de vie à l'échelle du territoire se traduit par un développement des activités humaines - urbanisation, logements, agriculture, loisirs - compatibles avec la qualité des paysages, du patrimoine bâti, de la biodiversité et de l'environnement au sens large (qualité de l'air, de l'eau, ...). Il s'agira de développer des actions qui tendent vers une plus grande maîtrise de l'évolution des paysages, une préservation de l'identité rurale du territoire et des villages. Rénover et réaffecter des bâtiments, améliorer l'environnement immédiat du patrimoine bâti, faire découvrir le cadre de vie à un plus grand nombre. Réduire les sources de pollution, améliorer la qualité des cours d'eau. Préserver certains milieux et espèces menacées. Développer une nature au quotidien.

EMPLOI LOCAL. La contribution à l'emploi local passera par un soutien à différentes filières pouvant générer des emplois durables au niveau local. Dont les filières agricoles de terroir (diversification), la filière des espaces verts (métiers du paysage...) ou encore celle du tourisme ou de l'énergie (production et isolation des bâtiments). À travers entre autres des nouvelles formes de partenariats publics-privés.

COHÉSION SOCIALE. Enfin, la qualité de vie est aussi étroitement liée aux rapports qu'entretiennent entre eux les habitants et les acteurs du milieu rural : Améliorer les relations entre habitants, agriculteurs, forestiers... Susciter la rencontre entre les différentes catégories d'utilisateurs du territoire. Accueillir les nouveaux arrivants. Réinsertion des publics fragilisés. Développement de logements encourageant la rencontre... (GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 2008b).

Amélioration de l'espace rural et de la qualité de vie en milieu rural



Source : GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. (2008). « Stratégie de développement ». In *Programme de développement stratégique 2007-2013. Entre-Sambre-et-Meuse*, p. 47-54. Gerpinnes (Belgique) : GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Encart A2.17 : Le projet de valorisation et sensibilisation aux paysages de l'Entre-Sambre-et-Meuse par le GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Synthèse

Le territoire du Groupe d'action locale (GAL) de l'Entre-Sambre-et-Meuse est situé en Wallonie, en bordure sud de l'agglomération de Charleroi sur l'axe Charleroi-Rocroi, à cheval sur les provinces de Namur et de Hainaut. Il concerne quatre communes : Cerfontaine, Florennes, Gerpinnes et Walcourt soit un territoire d'une superficie de 38 727 ha.

Parmi les villes et petites villes situées à proximité, on peut citer Namur (30 km au nord-est), Philippeville jouxtant le territoire au sud et à l'est, Dinant à l'est, Couvin au sud et Beaumont à l'ouest. À l'ouest, au sud et au sud-est, la frontière française est proche du territoire. Le territoire est relativement bien desservi par les infrastructures routières et ferroviaires.

Le nombre total d'habitants était de 45 120 habitants en 2007 pour une densité moyenne de 116 hab./km². On constate de fortes variations entre les communes : au nord, l'entité de Gerpinnes, la plus proche de l'agglomération carolorégienne, a vu sa population augmenter dès les années mille neuf cent soixante et présente aujourd'hui une densité de 256 hab./km², tandis qu'au sud, la commune de Cerfontaine garde un caractère rural nettement plus marqué avec une densité de 55 hab./km².

Le territoire du GAL se situe entre les vallées de la Sambre et de la Meuse (d'où son nom), à cheval sur quatre grands ensembles paysagers : le moyen-plateau du Condroz (à l'est), la vallée de la Sambre (en bordure nord), le bas-plateau limoneux sud-hennuyer (au nord-ouest) et la dépression fagnarde (au sud). Les altitudes varient entre environ 150 m à Berzée, dans la pallée de l'Eau d'Heure et 300 m sur la ligne de partage des eaux entre la Meuse et la Sambre (commune de Walcourt).

Cette variété de paysages, associée au caractère agro-forestier de la région, participe à l'attractivité du territoire de même que plusieurs pôles touristiques régionaux importants se trouvant à proximité (Lacs de l'Eau d'Heure, la ville de Chimay, le Parc naturel Viroin-Hermeton ou l'Abbaye de Maredsous).

La région est également marquée par une forte identité culturelle grâce aux Marches folkloriques militaires, extrêmement présentes et vivantes dans les villages de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

C'est autour d'un projet de valorisation de ces ressources naturelles et culturelles que les élus des quatre communes et des représentants d'associations locales se sont fédérés, en 2003, en un Groupe d'action locale dans le cadre du programme Leader+ (2000-2006).

Au centre de leur stratégie de développement : le renforcement de l'identité locale et de l'attractivité touristique du territoire par la valorisation de son folklore (les Marches folkloriques), d'une part, et des patrimoines paysager, bâti et naturel du territoire, d'autre part.

Pour assurer le développement du territoire dans cette direction, neuf projets ont été élaborés pour la programmation 2000-2006 dont un spécifiquement consacré à la « valorisation des paysages et du patrimoine bâti »

Plus concrètement, le projet était né du constat d'une mauvaise connaissance du territoire et d'un déficit de données concernant les domaines liés au cadre de vie (nature, patrimoine bâti et paysage).

Le projet prévoyait entre autres (1) de mettre en place une cellule de coordination et de sensibilisation aux paysages, (2) d'établir un diagnostic du paysage et du patrimoine bâti, (3) de mener des actions de sensibilisation aux paysages et au patrimoine, (4) de rédiger et diffuser un guide de recommandations paysagères et urbanistiques, (5) de réaliser et éditer un « atlas villageois » des communes et (6) de mettre en place un parcours de découverte des paysages ruraux.

Dans cette optique, le GAL a confié la réalisation d'une étude paysagère à un bureau de paysagistes, puis, sur base du diagnostic établi, l'équipe technique du GAL a pris en charge l'élaboration d'un « programme paysage ». En parallèle, divers actions de sensibilisation et de formations ont également été menées : une exposition Paysage, des brochures de découverte, des avis et conseils, des formations techniques et pédagogiques ainsi que des ateliers dans les écoles.

Dans la continuité du programme Leader+ 2000-2006, les partenaires du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse ont décidé de poursuivre leur collaboration et d'établir, pour la période 2008-2013, un nouveau programme de développement stratégique, en privilégiant une approche globale du développement du territoire. La question du paysage et de la gestion du territoire des quatre communes y occupe toujours une place centrale.

4.6.- Documents sources

- Plans de développement stratégique du GAL
 - GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (2002). Plan de Développement Stratégique. Thème fédérateur : Valorisation des ressources culturelles et naturelles. GAL de l'Entre Sambre et Meuse. Cerfontaine-Florennes -Gerpignes-Walcourt. Gerpinnes (Belgique), GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, Gerpinnes (Belgique) : 58 p.
 - GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. (2009). Programme de développement stratégique 2007-2013. Entre-Sambre-et-Meuse, Gerpinnes (Belgique).
- Fiches-projets
 - GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (2004). Fiche-projet : Projet 02 – Mise en valeur du capital culturel de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Gerpinnes (Belgique), GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse : 5 p.
 - GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (2004). Fiche-projet : Projet 04 - Valorisation et sensibilisation aux paysages de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Gerpinnes (Belgique), GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse : 4 p.
 - GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (2004). Fiche-projet : Projet 06 – Réseau des liaisons inter-villages de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Gerpinnes (Belgique), GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse: 6 p.
 - GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (2004). Fiche-projet : Projet 09 - Valorisation territoriale des produits de terroir, une démarche collective au cœur de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Gerpinnes (Belgique), GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse : 6 p.
 - GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (2008). Fiche-projet Observatoire du Territoire. Programmation 2007-2013. Gerpinnes (Belgique), GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse : 5 p.
 - GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (2008). Fiche-projet Regards croisés sur la Ruralité. Programmation 2007-2013. Gerpinnes (Belgique), GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse : 7 p.
 - GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (2008). Fiche-projet Plate-forme Espaces Verts en Entre-Sambre-et-Meuse. Programmation 2007-2013. Gerpinnes (Belgique), GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse : 7 p.
- Moniteur belge : constitution du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse
- Études, rapports d'activités et documents de travail
 - GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (2004). Cahier spécial des charges. Projet 04 - Paysages. Étude et cartographie des paysages du territoire de Cerfontaine, Florennes, Gerpinnes et Walcourt dans le cadre de l'Initiative communautaire LEADER +. GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, Gerpinnes, 19p.
 - ARPAYGE (2005). Cerfontaine-Florennes-Gerpignes-Walcourt. GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Étude paysages. Rapport. Partie 1 : Phase 1 : Diagnostic. Analyses descriptive et évolutive. ARPAYGE, Gerpinnes, 62p.
 - ARPAYGE (2006). Cerfontaine - Florennes - Gerpinnes - Walcourt. GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Étude paysages. Rapport. Partie 2: Phase 1 : Diagnostic. Analyse évaluative. ARPAYGE, Gerpinnes (Belgique), 143p.
 - ARPAYGE (2006). Cerfontaine - Florennes - Gerpinnes - Walcourt. GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Étude paysages. Rapport. Partie 3: Phase 2 : Plan de paysages. ARPAYGE, Gerpinnes (Belgique), 76p.
 - GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (2004). Synthèse du programme Paysages de la Commune de Cerfontaine. GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, Gerpinnes (Belgique), 3p.
 - GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (2006). L'Entre-Sambre-et-Meuse, un avenir commun. Propositions d'actions pour améliorer le cadre de vie. GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, Gerpinnes (Belgique), 25p.
 - GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (2006). Calendrier des formations techniques « Cadre de vie ». Programme 2006-2007. Destinées aux élus, personnels communaux, aux citoyens impliqués ou intéressés par la gestion du cadre de vie (C.L.D.R...). Gerpinnes (Belgique).
 - GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. (2009). « Évaluation de la programmation 2000-2006 ». In *Programme de développement stratégique 2007-2013. Entre-Sambre-et-Meuse*, p. 31-46. Gerpinnes (Belgique) : GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. En ligne. http://www.entre-sambre-et-meuse.be/IMG/pdf/Evaluation_Leader.pdf. Consulté le 11 janvier 2010.

<ul style="list-style-type: none"> • Comptes-rendus de réunions <ul style="list-style-type: none"> - du Groupe de travail « Patrimoine » du 7 septembre 2004 à Walcourt, du 10 octobre 2004 à Gerpinnes, du 10 juin 2004 à Gerpinnes, du 13 avril 2005 à Florennes, du 5 juillet à Cerfontaine, 14 septembre 2005 à Gerpinnes, 16 décembre 2005 à Daussois, du 9 mars 2006 à Florennes, du 22 juin 2006 à Walcourt. - du Comité d'accompagnement « Cadre de Vie » du 18 janvier à Walcourt, 23 septembre 2005 à Florennes. - de la première rencontre de terrain destinée aux élus locaux et techniciens (des communes, de la D.N.F...) : « Paysages en Entre-Sambre-et-Meuse », 17 juin 2005.
<ul style="list-style-type: none"> • Brochures <ul style="list-style-type: none"> - GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (2004). Programme Leader+ 2003-2008. Groupe d'Action Local de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Des objectifs, des projets, des partenaires. GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, Gerpinnes (Belgique), 15p. - Roy Thibault (2008). <i>Construire le paysage de demain en Entre-Sambre-et-Meuse</i>. Gerpinnes (Belgique): Gouverneur, Abel, 6 p. En ligne. http://www.entre-sambre-et-meuse.be/IMG/pdf/Brochure_constructeurs.pdf. Consulté le 11 janvier 2010. - GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (s.d.). Synthèse du programme Paysages de la Commune de Cerfontaine. Gerpinnes (Belgique), GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse : 3 p. - GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (s.d.). Synthèse du programme Paysages de la Commune de Walcourt. Gerpinnes (Belgique), GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse : 3 p. - GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (s.d.). Synthèse du programme Paysages de la Commune de Florennes. Gerpinnes (Belgique), GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse : 3 p. - GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (s.d.). Synthèse du programme Paysages de la Commune de Gerpinnes. Gerpinnes (Belgique), GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse : 4 p.
<ul style="list-style-type: none"> • Revue de presse <ul style="list-style-type: none"> - Le Galopin. Bulletin trimestriel du Groupe d'Action Local de l'Entre-Sambre-et-Meuse - Vers l'Avenir – Entre-Sambre-et-Meuse du 19/04/2003. Tourisme et folklore. Subsides européens. 1,4 million d'euros d'ici 2008 - Vers l'Avenir – Entre-Sambre-et-Meuse du 04/003/2004. Leader + est en bonne voie - Vers l'Avenir – Entre-Sambre-et-Meuse du 27/03/2004. Quatre communes, un seul GAL. Le folklore, trait d'union entre les partenaires. - Vers l'Avenir – Entre-Sambre-et-Meuse du 05/04/2004. Cerfontaine. Conseil communal. Tourisme-fiction ou vision prophétique ? - Vers l'Avenir – Entre-Sambre-et-Meuse du 21/09/2004. Cerfontaine, Florennes, Gerpinnes, Walcourt. GAL. En marche, pour développer le nord de l'Entre-Sambre-et-Meuse. - Le Soir du 04/07/2005 . Entre-Sambre-et-Meuse. Programme Leader Plus. Une vaste étude paysagère est en cours. - Vers l'Avenir – Entre-Sambre-et-Meuse du 09/03/2006. GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Consultations. Le cadre de vie en trente actions. Un parcours des paysages et une balade sonore. - Vers l'Avenir – Entre-Sambre-et-Meuse du 09/03/2006. Florennes. Urbanisme. Comment limiter l'impact urbanistique sur les paysages ruraux ? - Le Soir du 25/01/2008.Entre-Sambre-et-Meuse. Les intentions du GAL. Cinq actions locales à développer. - La Libre Belgique du 06/02/2008. Florennes. Quatre communes pour cinq axes. - La Nouvelles Gazette – Charleroi du 01/03/2008. Gerpinnes. Exposition. Un panorama de nos paysages. - Vers l'Avenir – Entre-Sambre-et-Meuse du 11/04/2008. Walcourt. Points de vue sur nos paysages.
<ul style="list-style-type: none"> • Site Internet du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse : http://www.entre-sambre-et-meuse.be

4.7.- Références citées

ARPAYGE (2005). Cerfontaine-Florennes-Gerpinnes-Walcourt. GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Étude paysages. Rapport. Partie 1 : Phase 1: Diagnostic. Analyses descriptive et évolutive. Gerpinnes (Belgique), ARPAYGE : 62 p.

Droeven Emilie, Magali Kummert et Claude Feltz. (2004). *Les territoires paysagers de Wallonie*. Coll. «Études et Documents CPDT». Jambes (Belgique) : Ministère de la Région Wallonne.

GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (2002). Plan de Développement Stratégique. Thème fédérateur : Valorisation des ressources culturelles et naturelles. GAL de l'Entre Sambre et Meuse. Cerfontaine-Florennes-Gerpinnes-Walcourt. Gerpinnes (Belgique), GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse : 58 p.

GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (2004). Fiche-projet : Projet 04 - Valorisation et sensibilisation aux paysages de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Gerpinnes (Belgique), GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse : 4 p.

GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (2006). L'Entre-Sambre-et-Meuse, un avenir commun. Propositions d'actions pour améliorer le cadre de vie. Gerpinnes (Belgique), GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse : 25 p.

GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. (2008a). « Diagnostic du territoire ». In *Programme de développement stratégique 2007-2013 de l'Entre-Sambre-et-Meuse. P.W.D.R. - Leader*, p. 1-30. Gerpinnes (Belgique) : GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, Cerfontaine-Florennes-Gerpinnes-Walcourt.

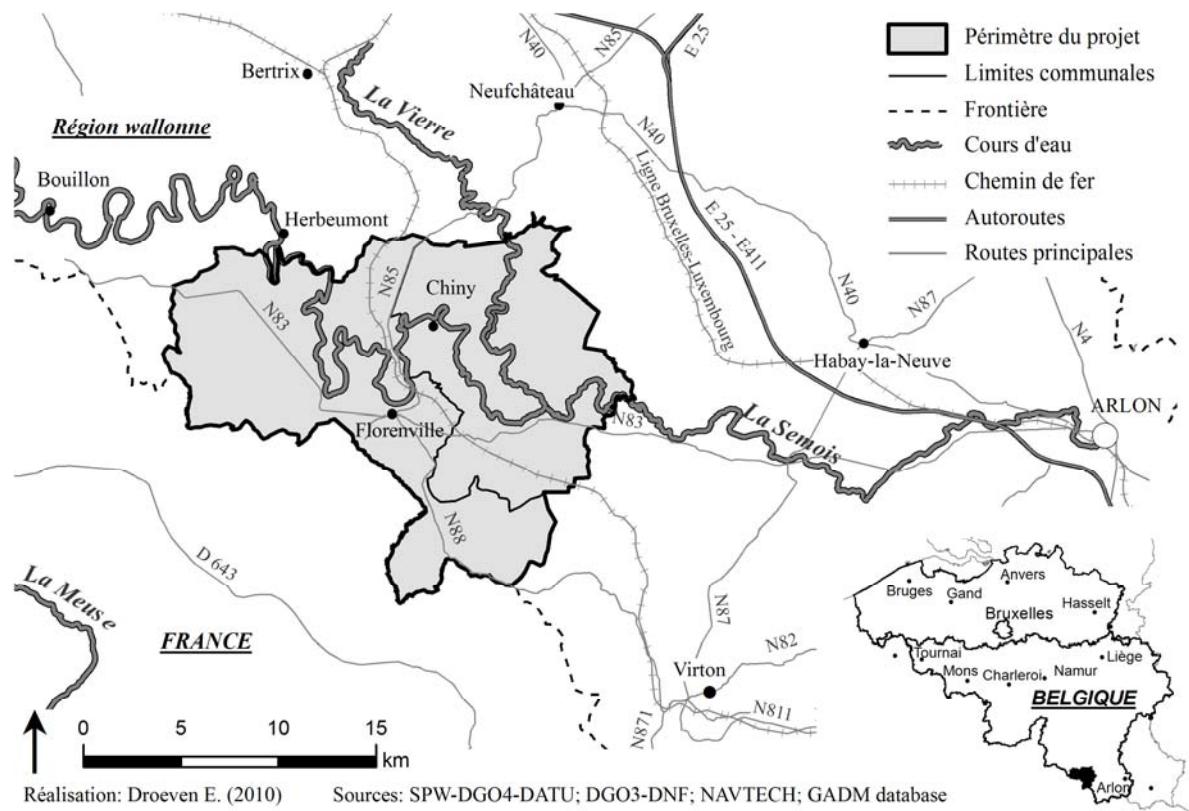
GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. (2008b). « Stratégie de développement ». In *Programme de développement stratégique 2007-2013 de l'Entre-Sambre-et-Meuse. P.W.D.R. - Leader*, p. 47-53. Gerpinnes (Belgique) : GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, Cerfontaine-Florennes-Gerpinnes-Walcourt.

5.- Un Parc des paysages dans le Beau Canton

5.1.- Présentation succincte du territoire du Beau Canton

Le territoire du GAL du Beau Canton, est situé en Belgique, à l'extrême sud de la Wallonie, entre l'Ardenne centrale et la Lorraine belge. Il regroupe les communes rurales de Florenville (à l'ouest) et de Chiny (à l'est) soit 26 villages. Le Beau Canton partage une frontière avec la France sur près de 20 km (cf. Carte A2.10).

Carte A2.10 : Carte de localisation du territoire du GAL du Beau Canton de Gaume



Le territoire est relativement éloigné des grands pôles urbains : Arlon et Sedan sont distants de 40 km et Luxembourg-ville de 62 km. Reims, Namur et Liège se situent à plus de 100 km, respectivement à 110, 120 et 125 km. Le territoire est peu desservi en voies de transport : la voie « à quatre bandes » la plus proche est à 25 km et l'autoroute E411 à 18 km au nord. Les gares ferroviaires les plus proches sont celles de Florenville, au cœur du territoire sur la ligne Athus-Meus (tronçon Virton-Bertrix) et celles de Marbehan (à 11 km)

et de Libramont (à 31 km) situées sur la ligne Bruxelles-Arlon-Luxembourg (GAL du Beau Canton de Gaume, 2002).

Chiny et Florenville rassemblent à peine plus de 10 000 habitants pour une superficie de 26 060 hectares. La densité de la population, relativement faible est de 37 hab./km² à Chiny et de 44 hab./km² à Florenville (chiffres de 2007 ; cf. Tableau A2.11). Cette faible densité se retrouve dans d'autres communes de la province de Luxembourg dont la moyenne est la plus faible de Belgique (55 hab./km²). En comparaison, elle est de 204 hab./km² en Wallonie (chiffres de 2007). Le territoire du Beau Canton connaît une faible évolution démographique. La proportion de 20 % de plus de 65 ans est importante par rapport aux chiffres pour la Wallonie (16,8% en 1998) et la Belgique (16,5 % en 1998) : cette moyenne s'explique notamment par la présence de deux homes pour personnes âgées (à Florenville et Villers-devant-Orval). Le nombre de jeunes est quasi équivalent à celui des personnes âgées (GAL du Beau Canton de Gaume, 2002).

Tableau A2.11 : Le territoire du GAL du Beau Canton de Gaume en quelques chiffres

	Nombre d'habitants	Superficie (ha)	Densité de population (hab./km²)
Chiny	5021	11 369	44
Florenville	5448	14 691	37
Le GAL du Beau Canton	10 469	26 060	40
Région wallonne	3 435 879	1 684 428	204

Sources : INS - Statistiques démographiques (au 1^{er} janvier 2007)

Les villages du Beau Canton se trouvent en Gaume dont le parler local est le gaumais. Il ne s'agit pas d'une langue wallonne mais bien lorraine. La Gaume éveille chez ses habitants « un sentiment identitaire à la fois sympathique et fédérateur » (GAL du Beau Canton de Gaume, 2002)

Ce territoire est situé au contact de deux régions géographiques distinctes : au sud, la Lorraine belge et ses cuestas et, au nord, la bordure sud du massif du haut-plateau de l'Ardenne centrale. Leurs caractéristiques géologiques déterminent la structure paysagère du territoire : la partie lorraine est consacrée à l'agriculture et à l'habitat tandis que la partie ardennaise est pratiquement couverte par la forêt et les rivières sauf une clairière de défrichement médiéval : Suxy.

Du sud au nord, on rencontre différents paysages.

Le sud du territoire du Beau Canton est caractérisé par les vallonnements du revers de la côte sinémurienne. Les sols médiocres n'ont permis ici le développement que de la forêt, interrompue par quelques rares clairières.

Plus au nord, la Semois, qui traverse le territoire d'est en ouest sur près de 61 km, s'enfonce entre le front de la côte sinémurienne et le versant ardennais en une dépression très évasée. Elle est dite, alors, « Moyenne-Semois », à partir de son confluent avec la Rulles.

À Jamoigne (commune de Florenville), elle est rejointe par la Vierre, affluent du nord. Les paysages sont dominés par les prairies. Les bois, peu présents à cet endroit soulignent principalement les reliefs, notamment celui du front de côte de Florenville à Muno.

Photo A2.10 : La vallée de la Semois lorraine depuis le point de vue de Florenville



Panorama de la plaine alluviale de la Semois depuis le point de vue de Florenville. Après son premier passage dans le massif ardennais, la Semois en ressort pour former, au pied de la cuesta sinémurienne où domine le petit bourg de Florenville, ce vaste méandre. Enrichies par les alluvions déposées au cours du temps par la rivière, les terres sont vouées à l'agriculture. À l'avant-plan, en contrebas : la Semois. À l'horizon, les prairies de la plaine et des terrasses alluviales de la Semois puis la forêt ardennaise. © Photo : Parc des paysages du Beau Canton (2009).

Photo A2.11 : La dépression de la Moyenne-Semois



La Semois aux abords du village de Termes (Commune de Chiny). À l'aval de son confluent avec la Rulles, la Moyenne-Semois commence à s'enfoncer entre le front de côte sinémurienne et le versant ardennais en une dépression encore peu accentuée où serpente le cours d'eau dans des paysages dominés par les prairies. Les bois, peu présents dans la dépression, soulignent principalement les reliefs, notamment celui du front de côte de Florenville à Muno. © Photo : Droeven E., Kummert M. et Feltz C., C.P.D.T. (2004).

Plus loin sur son parcours, la Semois entaille profondément la bordure méridionale du plateau ardennais. Les versants abrupts et les replats sont essentiellement occupés par la forêt (outre la clairière forestière de Suxy) (GAL du Beau Canton de Gaume, 2002). Ainsi, la forêt couvre 59 % de la surface totale du Beau Canton : 63% de territoire de Florenville (soit 9364 ha) et 55 % de celui de Chiny (soit 6218 ha).

Photo A2. 12 : Vue sur le village en clairière de Suxy



Vue sur le village de Suxy depuis le versant occidental en rive droite de la Vierre : le village niché dans une légère dépression est entouré de prairies suivies de la couronne de résineux. Au-delà, la forêt de Chiny cerne la clairière de toute part. © Photo : Droeven E., C.P.D.T. (2005).

La majorité des boisements appartient aux communes, ensuite aux C.P.A.S³¹., à la Région wallonne (forêt domaniale) et enfin aux propriétaires privés. Sur l'ensemble du Beau Canton, 33 % du territoire sont consacrés à l'agriculture : 31% pour Florenville et 35% pour Chiny. Ce sont les prairies qui dominent, les cultures de céréales ayant été progressivement abandonnées au profit de l'élevage bovin (Droeven, Kummert et Feltz, 2004) et d'une culture spécifique de la pomme de terre sur sols sableux, « La Plate de Florenville ».

Le territoire du Beau Canton bénéficie d'un cadre naturel et paysager remarquable constitué par le flanc sud de l'Ardenne et les vallées de la Semois et de la Vierre qui, dans leur parcours, offrent de nombreux points de vue remarquables sur des paysages « pittoresques ».

Le territoire accueille de nombreux sites de grand intérêt biologique dont plusieurs classés en réserves naturelles également reprises dans le réseau Natura 2000. Citons par exemple : la réserve naturelle domaniale des Marais de Prouvy et Rawez ; la réserve naturelle domaniale de la Praille à Chiny, vaste complexe de prairies de fauche humides non amendées, occupant la plaine alluviale de la Semois ; la réserve naturelle agréée de la Roche à l'Appel à Muno (à Florenville), site d'intérêt géologique et biologique ; la réserve naturelle domaniale des étangs des Épioux (à Florenville) ; la réserve naturelle agréée des Aisances de Moyen à Izel et celle de Ribausa à Les Bulles (Chiny), situées dans la vallée de la Semois (Dufrêne, 2001, 2004a, 2004b, 2007). Le territoire abrite également plusieurs monuments et sites classés au titre de patrimoine (calvaires, églises, lavoirs).

Le territoire a une vocation touristique forte : surtout un tourisme de villégiature, de week-end de détente dans la nature et d'activités en plein air telles les promenades dans les forêts des Épioux et de Chiny, la pêche et le kayak sur Semois. L'Abbaye Notre Dame d'Orval constitue le centre touristique majeur de la Gaume. D'autres centres d'intérêt existent comme par exemple le belvédère de Florenville, le Moulin Cambier à Chiny, « Les Passeurs réunis » (descente en barquette entre Chiny et Lacuisine), plusieurs centres sportifs en plein air... (Commune de Chiny, 1991). De nombreuses manifestations culturelles renforcent cet intérêt (Fête des Arts de la Rue à Chassepierre, Festival du conte à Chiny, Festival de musique classique à Florenville, Carnaval, stages artisanaux, brocante mensuelle à Florenville associée à des expositions... (GAL du Beau Canton de Gaume, 2002).

³¹ Centre public d'aide sociale.

5.2.- Genèse de la mise en projet du territoire du Beau Canton de Gaume

5.2.1.- Une dynamique déjà ancienne depuis les opérations de rénovation rurale puis de développement rural

A la fin des années mille neuf cent septante, les Communes de Florenville et de Chiny (avec celles de Bertrix et Herbeumont, en Ardenne) font partie des 24 communes désignées par le Comité Ministériel des Affaires wallonnes pour une expérience-pilote d'opération de rénovation rurale. Pour ce faire, la Fondation rurale de Wallonie accompagne les Communes depuis la phase de diagnostic des problèmes locaux jusqu'à la concrétisation des projets (Albarre, 1987).

A titre d'exemple, sur l'entité de Florenville, « cette démarche s'est concrétisée par la création d'un schéma directeur qui fournissait les orientations des actions à mettre en œuvre, aussi bien en matière d'activité agricole ou d'emploi que d'habitat ou de tourisme. Il proposait une série de solutions aux problèmes existants, sur base notamment des remarques des citoyens. En s'appuyant sur ce schéma, toute une série de projets ont pu être financés grâce à l'octroi par la Région wallonne de subventions, à hauteur de 80 % du coût des acquisitions et des travaux nécessaires à l'exécution de l'opération » (Louis, 2008).

Pour les deux communes, cette politique s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui dans le même esprit mais sous une forme légèrement différente. Le schéma directeur d'alors est devenu le programme communal de développement rural (P.C.D.R.) dans le cadre d'une opération de développement rural (O.D.R.)³².

Ainsi, dans les années mille neuf cent nonante, la Commune de Chiny se dote d'un P.C.D.R. visant à favoriser la résidence et à inciter de nouveaux habitants à s'installer sur son territoire : en plus de mettre à disposition des parcelles à bâtir équipées, elle octroie des

³² Selon le décret de l'Exécutif régional wallon du 6 juin 1991, « une opération de développement rural consiste en un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel. L'opération est synthétisée dans un document [de programmation] appelé programme communal de développement rural » dont la durée de validation peut aller jusqu'à dix ans.

La Région wallonne octroie aux communes, par le biais de conventions, des subventions (de l'ordre de 80 %) pour réaliser des projets contenus dans leur P.C.D.R.

Les conventions portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural et notamment à : - la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques ; - l'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population ; - la rénovation, la création et la promotion de l'habitat ; - l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information et de rencontre ; - la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel, et le traitement des friches industrielles ; - l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et communication d'intérêt communal.

primes au logement. Conjointement, elle tente de restaurer un équilibre entre nouvelles constructions et réutilisation optimale de l'habitat ancien et certains bâtiments communaux sont alors réaménagés en logements sociaux (Commune de Chiny, 1991). En 2008, débute une troisième opération de développement rural qui conduit la Commune de Chiny à se fixer pour « défi » qu'« en 2020, la Commune de Chiny sera pleinement inscrite dans une perspective durable et sera une commune créative, partenaire et solidaire » (Ropars et Echterbille, 2010). Pour ce faire, après un important processus de consultation citoyenne, sept objectifs de développement ont été définis :

- « favoriser les initiatives locales et les partenariats transcommunaux pour développer la vie associative et culturelle ;
- améliorer l'aménité des villages, la valorisation du patrimoine bâti et la mobilité des différents usagers par une gestion cohérente du développement territorial ;
- développer des solutions innovantes pour maintenir les services à destination de toutes les générations ;
- créer des incitants favorables à un développement économique endogène en misant sur la créativité ;
- renforcer et diversifier l'attractivité touristique en misant sur la complémentarité Ardenne-Gaume ;
- faire du secteur de l'agriculture et des ressources naturelles des acteurs intégrés du développement local ;
- intégrer la dimension énergétique, durable et solidaire dans tous les actes posés » (Ropars et Echterbille, 2010).

Divers projets et actions ont d'ores et déjà été planifiés pour atteindre ces objectifs

De la même manière, la C.L.D.R. de Florenville (ou Commission locale de développement rural, organe composé d'habitants représentant les populations villageoises) a proposé, pour le territoire communal, une stratégie basée sur les objectifs généraux suivants :

- « coordonner, animer, valoriser l'image de marque de Florenville ;
- mettre à disposition des associations des infrastructures qui permettent l'organisation d'animations et d'événements ;
- créer un contexte favorable à la création ou au développement d'activités économiques et touristiques ;

- valoriser la qualité du patrimoine naturel et le contexte géologique particulier de la commune ;
- faire des voies lentes et des modes de déplacements par des moyens de transport autres que la voiture de véritables atouts ;
- faciliter l'accès au logement, dans un environnement bâti de qualité ;
- répondre aux besoins en matière de services, sociale et de jeunesse » (Louis, 2008).

Plusieurs aménagements d'espaces publics ont été menés dans ce sens : des travaux d'aménagement des traversées de villages par la voirie régionale et des aménagements dans le centre de la localité de Florenville intégrant des propositions de solutions de mobilité plus favorables aux piétons (Louis, 2008).

5.2.2.- Le développement socioculturel comme moteur

Outre ces outils du développement rural institutionnalisés par la Direction générale de l'Agriculture, les Communes du Beau Canton peuvent compter sur un dynamisme socioculturel comme moteur de développement. En effet, malgré une faible densité de population, la vie culturelle et associative du territoire est très riche et se traduit par la présence de plus de 300 associations et services actifs sur le territoire, soit en moyenne une association pour 30 habitants. Leurs centres d'intérêt sont très diversifiés, allant de l'activité sportive au jeu de cartes en passant par l'organisation du tourisme, l'aménagement du territoire, les loisirs des jeunes ou les recherches archéologiques (GAL du Beau Canton de Gaume, 2002). Ces associations sont pour la plupart représentées au sein de l'assemblée générale du Centre culturel du Beau Canton dont l'objectif est le développement socioculturel des communes de Florenville et Chiny.

Les Communes et associations culturelles du territoire sont par ailleurs engagées dans un « contrat (culturel) de pays » (2003), expérience pilote lancée par le Ministère de la Culture en Communauté française de Belgique³³. (GAL du Beau Canton de Gaume, 2007).

³³ Ces contrats de pays sont destinés à venir en soutien aux zones rurales faisant preuve de leur vitalité et dynamisme en matière culturelle. Leur objectif est de favoriser, au départ de la culture, un développement global de la région concernée, les zones rurales ne devant pas être délaissées au profit de structures culturelles concentrées exclusivement dans les petites villes. Concrètement, ce sont, en plus des actions déjà menées par le Centre culturel, des opérations de communication entre les villages, des émissions de radio, des investissements dans la redynamisation des fêtes locales, une exploration des pistes nouvelles en musiques du monde et une multitude d'autres projets qui sont envisagées. Deux autres territoires ont été choisis en Communauté française, un en province de Hainaut, le Pays des Collines et un en province de Luxembourg, le Contrat de pays Ourthe-Salm.

5.2.3.- L'élaboration d'une stratégie de type Leader+

Créé en 1972 sous la dénomination de « Foyer culturel de la Moyenne-Semois », le Centre culturel du Beau Canton de Gaume est un acteur important sur le territoire. C'est lui qui est à l'origine de la constitution d'un dossier de candidature pour le territoire des communes de Chiny et Florenville dans le cadre du programme européen de développement rural Leader+ (2000-2006). C'est aussi lui qui, en avril 2002, est reconnu juridiquement comme organisme opérateur pour la mise en œuvre du plan de développement stratégique (P.D.S)³⁴ élaboré en concertation avec les forces vives locales.

Ainsi constitué, le Groupe d'action locale réunit de très nombreuses associations : des cercles d'histoire et d'archéologie, des associations de défense de l'environnement, des associations culturelles et artistiques, la maison de jeunes, la Maison du Tourisme, des associations des commerçants, la Chambre des Métiers et Négociés, la Section locale Chiny-Florenville de la Fédération wallonne de l'agriculture (FWA), des enseignants, écoles et comités scolaires... et bien sûr le Centre culturel du Beau Canton de Gaume. Le GAL associe également les Communes de Florenville et de Chiny ainsi que leur commission consultative d'aménagement du territoire (C.C.A.T.), la Fondation rurale de Wallonie (F.R.W.), le Contrat de Rivière Semois et des représentants du Service public de Wallonie (Division de la Nature et des Forêts).

5.3.- Stratégie de développement du GAL du Beau Canton

Nous analysons ici la stratégie de développement du territoire élaborée dans le cadre du programme de développement rural Leader+ pour la programmation 2000-2006 dans laquelle s'inscrit le projet de création d'un « parc des paysages » dans le Beau Canton de Gaume, objet de notre étude.

5.3.1.- Finalités et principes de l'action

La stratégie énoncée dans le plan de développement stratégique du GAL est inspirée de l'idée que le développement socioculturel, considéré dans son sens large, peut constituer un

³⁴ Le Document de programmation : Initiative communautaire Leader+ en Wallonie (2000-2006) présenté par le Gouvernement wallon (en 2001) à la Commission européenne précise la procédure de sélection des territoires éligibles au programme Leader+ en Wallonie. Il prévoit en outre que chaque GAL élabore un dossier de candidature nommé plan de développement stratégique (P.D.S.) comprenant, entre autres, un diagnostic du territoire, le choix d'un thème fédérateur, les objectifs poursuivis, les actions projetées et les ressources à mobiliser.

vecteur de développement économique du territoire des deux communes (GAL du Beau Canton de Gaume, 2002).

Pour les partenaires réunis au sein du GAL, le programme Leader+ doit être l'occasion d'amplifier et de créer, entre les responsables locaux et les représentants d'association dont l'action s'étend sur le territoire des deux communes, des synergies tant économiques, que politiques, éducatives, culturelles ou sociales. En outre, la volonté affichée est de concevoir et mener à bien des projets fédérateurs et innovants, et surtout de réfléchir, ensemble, à de nouvelles stratégies, choisies en commun, devant déboucher sur des orientations fondamentales pour le développement économique du territoire envisagé en tant qu'entité (GAL du Beau Canton de Gaume, 2002).

Pour ce faire, les partenaires sont disposés à se « prêter même à l'expérimentation d'idées, à l'étude et à la mise en œuvre d'initiatives capables de provoquer un regain d'intérêt socioéconomique pour [leur] région ». L'accent est mis sur « le souci des traditions, des savoirs, des richesses naturelles et culturelles » en même temps que l'intégration « des fonctions nouvelles et des conceptions contemporaines ». Pour les partenaires locaux, il s'agit véritablement de « générer une diversification, une nouvelle dynamique, de nouvelles orientations » de développement de leur territoire (GAL du Beau Canton de Gaume, 2002).

Pour la programmation 2000-2006, les partenaires devaient construire une stratégie de développement s'articulant autour d'un « thème fédérateur » à choisir parmi ceux proposés par la Commission européenne ou tout autre ajouté par la Région wallonne. Les partenaires réunis au sein du GAL du Beau Canton de Gaume ont choisi celui de « l'amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales ».

Autrement dit, le projet de territoire du GAL du Beau Canton est né de la volonté des acteurs locaux d'animer et de redynamiser leur territoire autour d'un nouvel axe de développement, l'« amélioration de la qualité de vie », et de définir « d'urgence des pistes novatrices pour un développement à long terme » (GAL du Beau Canton de Gaume, 2002). Dans cette stratégie, le GAL intègre, dans le discours du moins, les principes de la démarche Leader à savoir : le partenariat local, l'approche laboratoire (expérimentation) et l'approche intégrée (synergie, intersectorialité).

5.3.2.- Projets et actions à mettre en œuvre pour la programmation 2000-2008

Le P.D.S. du GAL du Beau Canton comporte deux volets.

LE PREMIER VOLET est constitué des six projets (*cf. Tableau A2.12*) à mettre en œuvre sur le territoire supracommunal :

- le projet « *Appui technique* » consiste à engager une personne chargée à la fois de coordonner les différentes opérations, de réunir et d'animer le GAL, de veiller, en lien avec le GAL, à la pertinence des actions et enfin d'assurer le suivi administratif et financier ;
- le projet « *Communication, identité, publications* » vise le renforcement de l'identification des habitants au territoire par l'élaboration d'une stratégie de communication valorisant l'identité et les ressources locales : création d'un logo, diffusion d'un toute-boîte, émissions de radios locales ;
- le projet « *Étude de perspectives innovantes pour le développement économique* » comprend, d'une part, l'étude de projets économiques innovants au départ d'un inventaire des ressources territoriales locales et, d'autre part, la mise en œuvre de projets de valorisation et de création d'un espace consacré au développement durable (un « Centre du Développement durable ») ;
- le projet « *Espaces, paysages, chemins, parcours du conte, parcours géologique* » (*cf. point 5.4.-*) prévoit, d'une part, la création d'un « parcours géologique » exploitant et mettant en valeur les particularités géologiques locales dues à la situation du Beau Canton comme zone de contact entre l'Ardenne et la Lorraine et, d'autre part, la création d'un « parcours du conte », itinéraire ponctué d'installations créatives créées sur les thèmes du conte, en lien avec le lieu d'implantation ;
- le projet « *Accessibilité des activités et réseau jeunes* » vise à favoriser une meilleure accessibilité de toutes les personnes (personnes handicapées, jeunes) aux activités organisées dans la région ;
- le projet « *Chiny, cité de contes* » vise à créer une infrastructure socioculturelle sur le Beau Canton et à renforcer le rôle de pôle commercial et rassembleur de l'entité de Florenville. Ce projet est développé en référence au Contrat de pays du Beau Canton.

Tableau A2.12 : Les six projets repris au plan de développement stratégique du GAL du Beau Canton pour la programmation 2000-2006

Appui technique
<ul style="list-style-type: none"> - Coordination et appui technique à l'ensemble des projets (suivi administratif et financier) ; - Coordination des travailleurs engagés pour réaliser les différents projets ; - Formation des intervenants de terrain ; - Concertation avec les professionnels des associations ; - Communication interne et externe des résultats ; - Coordination des processus d'évaluation.
Communication, identité, publications
<ul style="list-style-type: none"> - Collecte et traitement des informations ; - Création d'un visuel ; - Publication d'un document d'accueil (descriptif du territoire) ; - Réalisation d'un périodique toute-boîte ; - Réalisation d'émissions de radio hebdomadaires ; - Réalisation de publications imprimées, sonores, vidéo, multimédia.
Étude de perspectives innovantes pour le développement économique
<ul style="list-style-type: none"> - Relevé des ressources, producteurs existants ; - Valorisation : création d'un marché des producteurs, création d'un marché fermier itinérant ; - Inventaire de perspectives innovantes ; - Exploitation de cet inventaire ; - Étude et création d'un Centre de Développement Durable : collecte et traitement de l'information, intégration d'un espace d'animation dans une infrastructure à fonctions multiples ; - Réhabilitation d'infrastructures à l'abandon ; - Création d'un fonds documentaire-ressource : supports de savoirs en lien avec les besoins locaux, création d'un fonds à thème régional ; - Inventaire et mise en évidence des capacités d'accueil du territoire.
Espaces, paysages, chemins, parcours du conte, parcours géologique
<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire ; - Détermination de critères de priorité ; - Étude de faisabilité du parcours géologique ; - Création du parcours géologique et Musée de la Terre ; - Parcours du conte et sentier du conte ; - Concertations et actions sur l'environnement paysager et urbanistique : structure paysagère, entretien des chemins et des haies, sensibilisation à la propreté ; - Réhabilitation de chemins de traverse et voies lentes ; - Chemin des Pèlerins.
Accessibilité des activités et réseau jeunes
<ul style="list-style-type: none"> - Étude, recherches, contacts concernant l'accessibilité aux activités et services ; - Mise en place de synergies partenariales entre « opérateurs jeunes » ; - Actions destinées à favoriser l'identification et l'enracinement ;
Chiny, cité de contes
<ul style="list-style-type: none"> - Étude infrastructure bibliothèque, salle de spectacles, cinéma ; - Exploitation de la thématique des contes.

Sources : GAL du Beau Canton de Gaume (2002). Le Beau Canton de Gaume. Plan de développement stratégique 2002-2008. Un champ de recherche, d'expérimentation et d'action. Des pistes alternatives dans un souci de développement durable : 79 p.

LE SECOND VOLET du plan de développement stratégique concerne l'ouverture du territoire du Beau Canton vers l'extérieur et la mise en commun d'informations et d'expériences au sujet du développement territorial en région rurale. Deux thèmes spécifiques devraient particulièrement être traités dans ce cadre :

- l'« *Identification des jeunes au territoire* » où il est prévu des « actions à [...] pour favoriser un sentiment identitaire capable d'enrayer la "fuite des cerveaux", de générer un "enracinement", de donner aux futurs adultes des perspectives de qualité de vie, y compris en termes de débouchés professionnels » ;
- le « *Développement durable* » dont l'objectif est de « repérer toutes les initiatives porteuses d'un regard éthique sur le progrès, [de] les mettre en évidence [et de] valoriser les productions qui en sont issues » (GAL du Beau Canton de Gaume, 2002).

5.3.3.- Place accordée au paysage dans la stratégie de développement du GAL du Beau Canton

Les paysages, assimilés à l'environnement naturel sont considérés comme « un point fort exploitable » du territoire, comme en témoigne l'extrait suivant du P.D.S. :

« Le Beau Canton de Gaume bénéficie d'un environnement naturel dont la beauté séduit non seulement ses habitants mais aussi les visiteurs et les touristes. [...] La géomorphologie des paysages du territoire constituent une singularité. [...] L'existence du Contrat de rivière Semois permet une action en faveur de l'intérêt paysager et écologique de la rivière, des ruisseaux et des zones humides » (GAL du Beau Canton de Gaume, 2002).

Pour les acteurs locaux, le paysage participe à la qualité (du cadre) de vie des habitants ; il doit être intégré dans une réflexion sur le développement du territoire et des études doivent être menées en la matière :

« Une qualité de vie dans les régions rurales passe nécessairement par une réflexion sur la structure paysagère, sur l'environnement, sur l'habitat. Ici aussi, le patrimoine naturel, les richesses de l'architecture traditionnelle et l'harmonie du cadre de vie devront être mis à profit pour imaginer des perspectives novatrices, propres à intégrer les générations nouvelles au cœur de la ruralité [...] » (GAL du Beau Canton de Gaume, 2002).
 « De façon plus générale, les études à entreprendre devront porter sur le cadre de vie dans tous ses aspects : les aspects paysagers, les questions d'aménagement du territoire, les différents aspects de l'environnement perceptibles par nos cinq sens » (GAL du Beau Canton de Gaume, 2002).

Le paysage est ici réduit à sa dimension matérielle : le paysage est l'espace qui se donne à voir, l'apparence physique du territoire, il est l'expression des particularités géologiques du territoire. On n'aborde ni la dimension historique, ni la dimension culturelle.

Au final, la question paysagère est très peu présente dans le plan de développement stratégique du Beau Canton, même si un projet le concerne directement : le projet

« *Espaces, paysages, chemins, parcours du conte, parcours géologique* », précisé en cours de programmation et rebaptisé « *Parc des paysages, parcours patrimoniaux* ».

5.4.- Le projet « Parc des paysages, parcours patrimoniaux »

5.4.1.- Idées à l'origine du projet

« *Le Beau Canton : deux communes (Chiny et Florenville) comprenant 26 villages, situées à la rencontre de deux régions géologiques, l'Ardenne et la Lorraine* ». (Site Internet du Beau Canton)

Nous l'avons vu, le territoire du Beau Canton repose sur deux ensembles géologiques (et paysagers) dont l'âge, la nature et la formation diffèrent totalement : le bassin de Paris dont la structure lorraine et ses cuestas font partie (sables, argiles, marnes, calcaires) d'une part, et le massif de l'Ardenne (schiste), d'autre part. Ces caractéristiques géologiques se traduisent concrètement dans la structure paysagère du territoire, plutôt agricole en Lorraine et forestière en Ardenne. Les couleurs et la morphologie du bâti sont également très différentes dans ces deux ensembles. Ces différences sont particulièrement visibles sur le territoire car l'on se trouve sur une zone limitrophe. De plus, la Semois qui, d'est en ouest, traverse les communes offre de nombreux points de vue permettant de visualiser sur le terrain, les particularités respectives de ces deux structures (Fagneray et Lobet, 2004). C'est pourquoi les responsables de la Maison du tourisme du « Pays de la Semois, entre Ardenne et Gaume » dont la mission recouvre les communes de Chiny, Florenville et Herbeumont, avec l'appui des acteurs locaux – en particulier un ancien ingénieur des Eaux et Forêts (D.N.F.), habitant du territoire et passionné de géologie –, ont décidé d'exploiter ces aspects géologiques spécifiques de leur territoire touristique.

Ainsi, l'idée initiale était de mettre en valeur ces particularités géologiques et, de fait, paysagères par la création d'un « parcours géologique » sur les communes de Chiny, Florenville et Herbeumont. À l'époque, une brochure était d'ailleurs en préparation en collaboration avec la Maison du Tourisme³⁵ pour « éveiller l'intérêt d'un large public, qu'il soit autochtone ou étranger, en apportant des informations claires, assez complètes et suffisamment accessibles » (Fagneray et Lobet, 2004).

³⁵ Fagneray André et Jérôme Lobet. (2004). De l'Ardenne à la Lorraine. Géologie et paysages du Pays de la Semois, entre Ardenne & Gaume. Florenville (Belgique) : Du Bosch Jean et Jacques Lavigne, 32 p.

Petit à petit, a germé l'idée de créer, sur le territoire des trois communes concernées, un « parc géologique ». En novembre 2003, un groupe de travail, dénommé « parc Ardenne-Lorraine », a alors été constitué.

Dans le même temps, le GAL Leader+ du Beau Canton devait être mis en place, avec comme périmètre d'action le territoire des communes de Chiny et Florenville uniquement, la commune d'Herbeumont étant associée au GAL Au fil de la Pierre.

Finalement, après réflexion, le contenu du projet initial a été élargi et le projet de « parc géologique » s'est transformé en un projet de « parc paysager », devant intégrer non plus seulement les aspects naturels mais également les activités et aménagements développés par l'homme. La Maison du tourisme de la Semois entre Ardenne et Gaume devenant opérateur du projet, une « commission technique » chargée de mener une réflexion sur le sujet a été constituée. Celle-ci réunissait en son sein des représentants élus des trois communes, des acteurs du secteur touristique (la Maison du tourisme et les syndicats d'initiative), des associations environnementales et archéologiques locales, le Contrat de rivière Semois, la F.R.W, le GAL et enfin des représentants de l'Administration wallonne (Aménagement du territoire, Patrimoine, Nature et Forêts).

Ainsi, bien que la Commission technique fut à l'origine mise en place dans le cadre de la création d'un parc géologique, celle-ci a décidé d'œuvrer à la réalisation de l'ensemble du projet de parc paysager (Speleers, 2004), tel que prévu dans le P.D.S. du GAL (*cf. point 5.3.2.-*).

Plusieurs réunions ont été nécessaires à l'élaboration d'une fiche-projet soumise à candidature pour un financement Leader+, c'est finalement le GAL Centre Culturel du Beau Canton de Gaume a.s.b.l. qui a été désigné comme bénéficiaire de la subvention et opérateur de terrain, sous l'autorité de la D.G.A.T.L.P. (Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine), la supervision du futur parc paysager devant, quant à elle, être assurée par la Maison du Tourisme et par la Commission technique.

5.4.2.- Finalités du projet

Nous venons de le voir, les finalités et objectifs du projet ont évolué au cours de la mise en œuvre du projet. Elles restent essentiellement liées à une dynamique touristique : la finalité du projet est une valorisation touristique des particularités géologiques puis paysagères du territoire.

Par ailleurs, il nous faut souligner, comme en témoignent les extraits ci-après, une idée qui revient souvent dans les discussions lors des réunions de la commission technique : celle de l'opportunité de constituer (rapidement) un dossier de candidature à la désignation du territoire des communes Chiny, Florenville et Herbeumont en parc naturel. Ce projet a cependant dû être « mis en veille » dans la mesure où, à l'époque, un moratoire sur la désignation de nouveaux parcs naturels en Wallonie, avait été instauré depuis 2001. L'option a alors été prise de « garder en réserve l'idée d'un parc naturel jusqu'à la concrétisation possible » et de concentrer les travaux de la Commission technique sur « les aspects plus spécifiquement liés au paysage, au sens le plus large » (GAL du Beau Canton, 2004).

« Le projet actuel qui consiste en la réalisation d'un parc paysager est né de l'idée de créer un parc naturel mettant en valeur les aspects géologiques spécifiques du territoire (Ardenne – Lorraine) à travers un parcours géologique [sur les communes de Chiny, Florenville et Herbeumont] » (Speleers, 2003).

« Le statut de parc naturel semble aujourd'hui difficile voire impossible à acquérir. Cependant, il serait intéressant que le parc paysager à développer ait déjà des dimensions similaires et qu'il acquière par la suite le statut de parc naturel » (Speleers, 2003).

« Le parc paysager a pour vocation la mise en évidence des particularités naturelles du territoire et de l'ensemble des expressions (passées et présentes) des activités de l'homme sur ce dernier. (Speleers, 2004).

Le parc paysager mettra en évidence les particularités locales du territoire autour de thèmes multiples tels que la géologie, le circuit de l'eau, les espaces visuels, les points de vue, le patrimoine bâti, la structure des villages, le patrimoine naturel (arbres et haies remarquables, espèces endémiques...) (Speleers, 2004).

« A terme, le parc paysager sera doté d'un *Centre d'interprétation*. Ce centre, localisé au sein de la Maison du tourisme, regroupera l'ensemble des informations utiles pour la découverte du patrimoine paysager » (Speleers, 2004).

« Consciente de l'importance d'acquérir dès que possible le statut de parc naturel, la Commission attire l'attention sur la nécessité de réaliser le projet à l'image d'un projet type parc naturel » (Speleers, 2004)

5.4.3.- Objectifs opérationnels et actions projetées dans le cadre du projet

Rédigée en collaboration avec les acteurs locaux impliqués, la fiche-projet précise les objectifs du projet « *Parc paysager, parcours patrimoniaux* » et les modalités de sa mise en œuvre. Ainsi, selon cette fiche, le projet consiste en la « mise à l'étude approfondie de tous les aspects (inventaires, prospectives, modèles extérieurs, pistes existantes...) et une sélection d'initiatives qui seront admises comme réalisables par le GAL sur base de sa capacité à trouver les financements nécessaires et dans la limite de la philosophie générale définie dans le P.D.S. » (GAL du Beau Canton de Gaume, 2004).

Concrètement, les acteurs locaux projettent de :

- réaliser (en collaboration avec la Commission technique déjà constituée) une étude de faisabilité concernant la mise en place d'un parc paysager « destiné à mettre en évidence les particularités locales du territoire (la géologie, la structure du bâti, les paysages, un circuit de l'eau...) ;
- mettre en place un « Centre d'interprétation » ;
- réaliser des « parcours patrimoniaux » à travers le Beau Canton, c'est-à-dire :
 - . la réalisation d'itinéraires sur les thèmes du conte, ponctués d'installations créatives,
 - . la production, à destination des piétons, cavaliers et cyclistes, d'une carte des chemins lents existants ou à créer sur le territoire du Beau Canton de Gaume ;
 - . la mise en réfection, le balisage et l'entretien du Chemin des Pèlerins ;
 - . la valorisation de « tout ce qui relève, sur le territoire, des richesses culturelles héritées des générations antérieures » : sites connus, éléments du petit patrimoine, bâtiments classés, points de vue remarquables, villages, chemins anciens ou typiques.
- sensibiliser (par la publication de documents) ;
- former des guides paysagers (GAL du Beau Canton de Gaume, 2004).

5.4.4.- Actions menées dans le cadre du projet

5.4.4.1.- Mise en place et animation d'une commission technique

Comme nous l'avons déjà mentionné, un groupe de travail chargé de mener une réflexion a été constitué. Réuni pour la première fois en novembre 2003, c'est ce groupe qui a rédigé et validé la fiche-projet. Petit à petit, cette « Commission technique Parc géologique », devenue entre temps « Commission technique Parc paysager » (C.T.P.P.), a été élargie à de nouveaux acteurs et ses missions ont été précisées. Elle est désormais chargée du suivi, de l'évaluation, des réorganisations éventuelles et de la dynamisation du projet.

Elle réunit des élus communaux (Florenville, Chiny, Herbeumont), des représentants locaux du tourisme, des associations environnementales et archéologiques locales, le Contrat de rivière Semois, la F.R.W et des représentants du Service public de Wallonie.

5.4.4.2.- Rédaction d'une charte du paysage pour le Beau Canton

Rédigée, en collaboration avec l'Administration wallonne (D.G.A.T.L.P., Direction générale de l'Aménagement du territoire, du logement et du patrimoine), par une stagiaire

de la formation éco-conseil, la « *Charte du paysage du Beau Canton* » se présente sous la forme d'un texte bref décliné en dix points (*cf.* Encart A2.18) encourageant les Communes signataires à reconnaître l'importance de l'enjeu paysager et à s'engager en la matière. La Charte reprend les grandes orientations de la Convention européenne du paysage. Même si, lors de son élaboration, elle n'a fait l'objet d'aucune consultation, si ce n'est des personnes impliquées dans la C.T.P.P. (Leyder, 2005), cette charte constitue un outil de sensibilisation et de responsabilisation des Autorités communales qui, en l'adoptant, s'engagent à venir en appui au projet de création d'un parc paysager sur le territoire du Beau Canton.

Encart A2.18 : Les dix points de la Charte du paysage du Beau Canton ratifiée par les Communes de Florenville et Chiny

1. La ville affirme la diversité de ses paysages tant naturels que bâtis.
2. La ville affirme l'importance de protéger ses paysages et de les gérer dans un souci de bien-être et de qualité de vie de ses citoyens.
3. La ville s'engage à préserver durablement la diversité des paysages.
4. La ville informe et sensibilise ses habitants et ses visiteurs à l'importance de la prise en compte du paysage.
5. La ville est à l'écoute de la population pour toute proposition relative au paysage
6. La ville met en œuvre sa politique paysagère dans le respect de la législation en vigueur.
7. La ville encourage la promotion d'un développement économique respectueux des équilibres de la nature et des paysages.
8. La ville renforce ses partenariats avec les acteurs expérimentés en matière paysagère et interagit avec eux dans un souci de cohérence.
9. Le paysage ne se limitant pas à ses frontières administratives, la ville établit des partenariats en matière paysagère avec les territoires voisins.
10. La ville souhaite que la présente charte contribue à la création et à l'existence d'un Parc paysager.

Source : Charte du paysage du Beau Canton. En ligne. http://www.beaucanton.be/IMG/pdf/Charte_du_paysage_du_Bea_Canto.pdf. Consulté le 5 janvier 2010.

5.4.4.3.- Des actions d'information, de sensibilisation et d'animation au paysage

Plusieurs actions de sensibilisation et d'animation au paysage ont été menées par le GAL.

Citons, par exemple :

- la publication de plusieurs articles concernant le projet « *Parc paysager, parcours patrimoniaux* » dans le Journal du Beau Canton ;

- des conférences, comme celle du 29 avril 2005 « *Pour une meilleure prise en compte des paysages du Beau Canton* »³⁶ à destination des membres des associations du GAL ;
- des formations à destination des élus et techniciens communaux, comme la journée du 4 juin 2005 combinant une conférence³⁷ et une visite de terrain commentée (en bus)³⁸ qui a attiré une cinquantaine de participants parmi lesquels des élus et agents communaux, des membres des associations du GAL, des agents locaux de la F.R.W., des agents de la Maison de l’Urbanisme Lorraine Ardenne, les attachés au Comité Technique du Parc Paysager et d’autres personnes sensibilisées au paysage ;
- des réunions d’information auprès des C.L.D.LR et C.C.A.T. des communes concernées ;
- une activité pédagogique destinée aux enfants et réalisée dans le cadre de la journée *AGRICHarme*, les 24 et 25 mai 2007 sur le territoire du Beau Canton insistant sur le rôle de l’agriculteur dans la gestion des paysages ;
- des visites de terrain et balades à destination du grand public ;
- la mise en place d’un site *Internet* dédié aux projets du GAL et au Beau Canton.

5.4.4.4.- (Re)définition des objectifs opérationnels du projet de Parc des paysages et la recherche de subventions pour leur mise en œuvre

Les objectifs du projet ont été revus et précisés en cours de programmation, suite, notamment au changement de chargés de mission. Trois axes de travail ont alors été définis pour mener à bien le projet :

- un axe consacré à « l’identification et à la mise en place du Chemin des Pèlerins » ;
- un axe portant sur l’identification d’autres itinéraires de promenades liés aux patrimoines naturel, humain, traditionnel et contemporain et à un accueil approprié des usagers de ces parcours (*cf.* les « parcours patrimoniaux ») ;
- un axe dédié au paysage comprenant l’étude des aspects paysagers du territoire, la sensibilisation des habitants et l’étude de faisabilité d’un « parc des paysages » et d’un

³⁶ « Caractéristiques et gestion des paysages à l’échelle locale » par Claude Feltz, ingénieur-architecte et urbaniste, Professeur d’aménagement du territoire à la FUSAGx, Gembloux ; « Paysage intérieur et caractère rural de qualité : la valorisation du génie du lieu », par Nicole Martin, ingénieur-architecte, chargée d’étude au Centre d’Étude en Aménagement du Territoire (CREAT) de l’Université de Louvain-la-Neuve.

³⁷ « *La gestion des paysages de vallée dans le cadre du Contrat de rivière Semois* » (méthodologie de l’observatoire des paysages) par Francis Rosillon, ULg, Département Environnement, Arlon.

³⁸ « *Le paysage au-delà du regard* », par Dimitri Belayew, Assistant CEFOGEO au Département de Géographie, FUNDP, Namur. Et « *Aménagement du point de vue de l’église de Jamoigne* », par Pascale Leyder, licenciée en Histoire, stagiaire éco-conseil au GAL du Beau Canton.

« centre d’interprétation du paysage ». Les actions à réaliser pour ce troisième axe consistant en :

- . l’élaboration des objectifs du projet de parc des paysages ;
- . la mise en place et animation d’un comité technique ;
- . la réalisation d’un SIG lié au territoire ;
- . l’analyse descriptive du territoire (diagnostic) ;
- . la recherche de subventions pour la mise en œuvre du parc des paysages (*cf. ci-dessous, l’après GAL*) (Besure, 2007).

5.4.5.- Autres actions menées en parallèle au projet « Parc paysager, parcours patrimoniaux »

5.4.5.1.- Une formation de guides territoriaux

Organisée en collaboration avec le GAL Moselle Sud (France), cette formation de guides territoriaux (100 heures de mars 2007 à mai 2008) était principalement axée sur la découverte et la connaissance des spécificités de l’environnement et du patrimoine des territoires lorrains belges et français (Pays de Sarrebourg, Pays du Saulnois et Beau Canton, notamment). Elle s’adressait aux opérateurs touristiques, culturels, pédagogiques qui souhaitent parfaire leurs savoirs et en faire bénéficier leurs hôtes, élèves, visiteurs. Elle a réuni une vingtaine de personnes en Belgique et autant en France. L’accès aux ateliers théoriques et pratiques était gratuit, grâce notamment au soutien du programme européen Leader+, des deux groupes organisateurs ainsi qu’à l’intervention du Conseil Régional de Lorraine, de la Région wallonne et de l’I.F.A.P.M.E³⁹.

Le premier module, organisé de mars à juin 2007, a abordé les thématiques suivantes : l’environnement naturel et l’écologie, la géographie, le rôle des personnalités marquantes dans le territoire et l’architecture, la formation territoriale de la Lorraine, l’architecture régionale, la rivière, milieu vivant et dynamique, la lecture du paysage, la dynamique de groupes. Une journée de stage pratique a été organisée durant l’été 2007. Des modules spécifiques ont ensuite eu lieu de septembre 2007 à mai 2008. Cette formation a été l’occasion d’une rencontre et d’échanges entre les participants des deux pays, dans cette logique de coopération transfrontalière. Un document intitulé « *Guide du territoire : découvrir un pays par ses paysages, ses savoir-faire, ses traditions, sa culture* » a été remis en fin de stage à tous les participants.

³⁹ Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises - organisme d’intérêt public subventionné par la Région wallonne.

5.5.- Perspectives

5.5.1.- La fin de la programmation Leader+

Lors de notre rencontre avec les chargés de mission en mars 2008, ceux-ci venaient tout juste de redéfinir les objectifs opérationnels du projet de Parc des paysages et d'introduire plusieurs dossiers de concours de subventions pour leur mise en œuvre. Il leur restait encore deux actions à mener avant le terme de la programmation Leader+ :

- la compilation des informations liées au territoire et la retranscription de celles-ci dans un système d'information géographique (SIG) ;
- la réalisation d'une analyse descriptive des paysages, première phase d'un diagnostic paysager à venir.

5.5.2.- Pour l'après GAL

Bien que les Autorités communales aient décidé de ne pas reconduire le GAL du Beau Canton pour la programmation 2007-2013, des acteurs locaux (essentiellement ceux du secteur touristique) ont initié de nouveaux projets en lien avec la thématique paysagère, à la suite et en lien avec les projets déjà menés. Ainsi, on peut considérer le projet mené dans le cadre du GAL comme une première étape de démarrage, un peu difficile mais prometteuse, dont le résultat aura été, d'une part, la sensibilisation des élus et, d'autre part, la préparation de nouveaux projets et l'obtention d'un financement pour mener à bien ces projets.

5.5.2.1.- Le projet de création d'un parc des paysages sur le territoire du Beau Canton (communes de Chiny et Florenville)

Fin 2007, une demande de subvention a été introduite auprès de la D.G.A.T.L.P pour l'appui à la création d'un parc des paysages sur le territoire du Beau Canton (communes de Chiny et Florenville).

Le projet de « parc paysager » a donc évolué en « parc des paysages » et son contenu a été précisé, suite aux contacts pris avec l'Administration.

Pour la période 2008-2011, le projet consiste désormais en :

- la réalisation d'un diagnostic paysager comprenant :
 - . l'analyse évolutive du territoire en trois phases : évolution depuis l'époque de Ferraris (XVIII^e siècle) jusqu'en 1945, évolution depuis 1945 jusqu'à nos jours, évolution future prévisible ;

- . l'analyse évaluative à partager avec les partenaires : traduction des résultats de l'inventaire, identification des problèmes, besoins, moyens, discernement des enjeux pour le territoire du Beau Canton, définition des priorités ;
- l'élaboration d'un programme d'actions (programme paysage) sur base du diagnostic partagé : définition concertée des orientations et objectifs et élaboration d'actions concrètes ;
- l'application de ce programme d'actions ;
- la conduite d'actions récurrentes : suivi, évaluation, amélioration des connaissances, valorisation et mise en réseau des expériences (Besure, 2007).

Outre un objectif de valorisation des paysages, le projet de parc des paysages vise également « la mise en place d'une gestion participative, c'est-à-dire la volonté de réunir autour de la table et d'un projet commun, un maximum d'acteurs impliqués dans ce milieu de vie et d'activités diverses que sont les paysages » (Besure, 2007).

« Le Parc paysager souhaite apporter différents éléments de connaissance indispensables à une meilleure lecture, interprétation et compréhension des paysages anciens, actuels et à venir. Ce projet vise enfin à guider et à accompagner une conscientisation collective, grâce l'adhésion des populations à une démarche de réflexion commune sur leur cadre de vie » (Besure, 2007).

Ainsi définis les nouveaux objectifs du parc des paysages, on peut constater que la démarche des acteurs locaux, élaborée et dirigée, dans un premier temps, de manière assez autonome par rapport aux autres opérations menées en Wallonie, est désormais totalement ancrée dans ce que l'on pourrait appeler le « Projet wallon » en matière de paysage. En effet, on retrouve ici tous les « ingrédients » des autres projets menés jusqu'alors en Wallonie : une étude menant à un diagnostic territorial et paysager sur base duquel est élaboré un programme d'actions paysage. On retrouve également les objectifs d'amélioration des connaissances et d'une meilleure compréhension, l'idée de valorisation des paysages à des fins touristiques et résidentielles, la mise en réseau des expériences wallonnes ; la nécessaire conscientisation, et sensibilisation de la population et enfin, l'enjeu de coordination et de concertation des partenaires pour l'élaboration d'un « diagnostic partagé ».

5.5.2.2.- Le projet de conception, aménagement et animation d'un espace touristique spécifique au paysage, le Centre d'interprétation du paysage

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet « *Pays touristique transfrontalier de Gaume, Maginot et Meuse : une destination touristique, terre de nature, de culture et de patrimoine en Pays d'Art et d'Histoire* », initié dans le cadre du programme Interreg IV Grande région, en partenariat avec la Maison du tourisme du Pays de la Semois entre Ardenne et Gaume (Wallonie), la Maison du tourisme de Gaume à Virton (Wallonie), le Syndicat d'initiative transfrontalier et des territoires environnants de Marville (Lorraine), l'Office de Tourisme de Longuyonnais (Lorraine) et la Communauté de communes du Pays de Montmédy (Lorraine).

Porté par la Maison du Tourisme du Pays de la Semois entre Ardenne et Gaume, ce projet vise la création d'un « Centre d'interprétation du paysage », « appelé à devenir un pôle réceptif pour l'interprétation des paysages de l'espace transfrontalier et la mise en tourisme d'un itinéraire thématique » :

« Ce lieu permettra aux visiteurs et habitants du territoire de consulter les informations nécessaires à la compréhension des origines et dynamiques des paysages ainsi que de s'informer sur les diverses possibilités de découverte offertes sur le terrain.

Le public averti aura accès à des informations plus précises, lui permettant de repérer dans le territoire transfrontalier les lieux à visiter pour étudier de près des aspects géomorphologiques, des espèces naturelles spécifiques, des singularités du bâti traditionnel, ou des réalisations techniques liées directement au paysage, à sa préservation, sa conservation, son aménagement et sa gestion.

La scénographie du Centre d'interprétation s'organisera notamment autour : d'un espace multimédia, d'un centre de documentation, de panneaux didactiques, d'un espace d'expositions thématiques temporaires,...

Des conférences, des ateliers pédagogiques d'interprétation, une découverte accompagnée par un guide paysager, des sites viendront compléter l'offre globale. » (Maison du Tourisme du Pays de la Semois, 2009).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce projet consistent en :

- la création d'un lieu
 - . d'accueil et de rencontre des acteurs transfrontaliers et du public sur la thématique des paysages avec scénographie et diffusion de la documentation,
 - . de coordination de l'action transfrontalière paysage en matière de paysage ;
- la conception et la réalisation du projet scénographique de l'espace public (sur base des résultats des travaux du Parc des paysages, de l'étude de définition des itinéraires...) ;
- l'aménagement de l'espace d'interprétation (espace multimédia, espace d'exposition temporaire...) ;

- la création et exploitation d'*hyperpaysages* ;
- la constitution d'une équipe d'animation ;
- la mise en circuit d'un itinéraire transfrontalier du paysage ;
- la mise en place et la coordination d'une plateforme de cohérence transfrontalière sur la thématique des paysages entre les opérateurs touristiques et administratifs (O.N.F., D.N.F., S.P.W., D.I.R.E.N., A.R.E.L...) de chacun des territoires en vue d'élaborer des stratégies et des projets communs (Maison du Tourisme du Pays de la Semois, 2009).

5.5.2.3.- Le projet de « géoguidage »

Également prévu dans le cadre du programme Interreg IV, ce projet de géoguidage prévoit, après une phase de consultation transfrontalière :

- la collecte et la compilation des informations nécessaire à l'amélioration des connaissances et à la conception des guides :
 - . collecte des informations cartographiques (étude et inventaire),
 - . sélection des sites, points d'observation et itinéraires,
 - . mise en commun et harmonisation des données transfrontalières,
 - . rédaction et compilation des textes et commentaires en format MP3,
 - . création et exploitation d'*hyperpaysages* ;
- la conception d'un site *Internet* et la mise en fonctionnement du géoguidage ;
- la promotion du produit touristique, notamment par l'organisation d'événements.

Encart A2.19 : Le projet de Parc des paysages dans le Beau Canton. Synthèse

Le territoire du GAL du Beau Canton, est situé en Belgique, à l'extrême sud de la Wallonie. Il regroupe les communes rurales de Florenville et de Chiny.

Relativement éloignées des grands pôles urbains et peu desservies en voie de transport rapide, ces communes rassemblaient, en 2007, à peine plus de 10 000 habitants pour une superficie de 26 060 hectares. La densité de la population, relativement faible comparée à la moyenne régionale était de 37 hab./km² à Chiny et de 44 hab./km² à Florenville.

Le territoire du Beau Canton est situé au contact de deux régions géographiques distinctes : au sud, la Lorraine belge et ses cuestas et, au nord, la bordure méridionale du massif du haut-plateau centre-ardennais. De ce fait, le territoire bénéficie d'un cadre naturel et paysager diversifié, constitué par le flanc sud de l'Ardenne et les vallées de la Semois et de la Vierre qui, dans leur parcours, offrent de nombreux points de vue remarquables sur des paysages « pittoresques ». Le territoire a une vocation touristique forte.

Tous les villages du Beau Canton se trouvent en Gaume dont le parler local est le gaumais. Il s'agit d'une langue lorraine qui éveille chez ses habitants « un sentiment identitaire à la fois sympathique et fédérateur ».

La région connaît d'une dynamique de développement local déjà ancienne : à la fin des années mille neuf cent septante, les Communes de Florenville et de Chiny (avec celles de Bertrix et Herbeumont, en Ardenne) ont fait partie des 24 communes désignées par le Comité Ministériel des Affaires wallonnes pour une expérience-pilote d'opération de rénovation rurale. Pour les deux communes, cette politique s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui.

Malgré une faible densité de population, les communes du Beau Canton peuvent compter sur une vie culturelle et associative très riche comme moteur de développement : plus de 300 associations et services actifs sur le territoire, représentées, pour la plupart au sein du Centre culturel du Beau Canton.

Créé en 1972 sous la dénomination de « Foyer culturel de la Moyenne-Semois », le Centre culturel est un acteur important sur le territoire. C'est lui qui est à l'origine de la constitution, en avril 2002, d'un GAL dans le cadre du programme européen de développement rural Leader+ (2000-2006).

Né de la volonté des acteurs locaux d'animer et de redynamiser leur territoire autour d'un nouvel axe de développement - l'*« amélioration de la qualité de vie »*, le projet de territoire du GAL du Beau Canton ambitionne de définir « des pistes novatrices pour un développement à long terme ».

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet « *Espaces, paysages, chemins, parcours du conte, parcours géologique* » dont la finalité annoncée est essentiellement liée à une dynamique touristique de valorisation des particularités du territoire.

Ce projet prévoyait, d'une part, la création d'un « parcours géologique » exploitant et mettant en valeur les particularités géologiques locales dues à la situation du Beau Canton comme zone de contact entre l'Ardenne et la Lorraine et, d'autre part, la création d'un « parcours du conte », itinéraire ponctué d'installations artistiques.

Petit à petit, le contenu du projet initial a été élargi et le projet de « parc géologique » s'est transformé en un projet de « parc paysager », devant intégrer non plus seulement les aspects « naturels » mais également les activités et aménagements humains. Concrètement, il s'agissait de (1) réaliser une étude de faisabilité concernant la mise en place du parc paysager, (2) de mettre en place un « centre d'interprétation des paysages », (3) de réaliser des « parcours patrimoniaux » à travers le Beau Canton (tracé d'itinéraires, cartographie des chemins lents, balisage et entretien des chemins), (4) de sensibiliser par la publication de documents et (5) de former des « guides paysagers ».

Une des premières actions a été la rédaction d'une charte du paysage, ratifiée par les Autorités communales. Inspirée par la Convention européenne du paysage, cette charte décline en dix points les engagements à prendre. Elle est complétée par un rapport explicatif précisant chaque point et détaillant les réglementations de référence. Diverses actions de sensibilisation des populations et des élus ont également été menées : conférences, balades, publication de divers articles dans le Journal du Beau Canton. Enfin, un module a été développé en collaboration avec le GAL Moselle Sud (France) pour la formation de guides territoriaux et paysagers.

Bien que les Autorités communales aient décidé de ne pas reconduire le GAL du Beau Canton pour la programmation 2007-2013, des acteurs locaux (essentiellement ceux du secteur touristique) ont initié de nouveaux projets paysagers, à la suite et en lien avec les projets déjà menés : élaboration d'un programme paysager, conception, aménagement et animation d'un espace touristique spécifique au paysage et un géoguidage.

5.6.- Documents sources

<ul style="list-style-type: none">• Plan de développement stratégique du GAL : GAL du Beau Canton de Gaume (2002b). Le Beau Canton de Gaume. Plan de développement stratégique 2002-2008. Un champ de recherche, d'expérimentation et d'action. Des pistes alternatives dans un souci de développement durable : 79 p.
<ul style="list-style-type: none">• Fiches-projets<ul style="list-style-type: none">- GAL du Beau Canton de Gaume (2002). Fiche-projet 1 : Appui technique. Période de programmation 2002-2008. Florenville, GAL du Beau Canton : 6 p.- GAL du Beau Canton de Gaume (2002). Fiche-projet 2 : Renforcement de l'identité territoriale. Période de programmation 2002-2008. Florenville, GAL du Beau Canton : 6 p.- GAL du Beau Canton de Gaume (2002). Fiche-projet 4 : Parc paysager, parcours patrimoniaux. Période de programmation 2002-2008 : 6 p.- GAL du Beau Canton de Gaume (2002). Fiche-projet 6 : Chiny, Cité des contes. Période de programmation 2002-2008. Florenville, GAL du Beau Canton : 5 p.- GAL du Beau Canton de Gaume (s.d.). Fiche-projet : Coopération transnationale dans le cadre de l'initiative communautaire Leader+ : formation de guides territoriaux / GAL Moselle Sud (France) et GAL du Beau Canton (Belgique) : janvier 2006 - juin 2008. Florenville (Belgique), GAL du Beau Canton : 6 p.- Parc des paysages (2007) Dossier de demande de subventions pour la création du « parc des paysages » du Beau Canton (précisant le contenu du « parc des paysages » et la différence entre la fiche-projet Leader+ et la nouvelle demande de subventions)
<ul style="list-style-type: none">• Rapports d'activités et documents de travail<ul style="list-style-type: none">- Document de travail présenté au comité technique pour la suite du projet (Parc des paysages, présentation du canevas de travail).- Pascale Leyder, stagiaire en formation éco-conseil (2005). Mémoire. « Paysage et Eco-conseil : contribution à partir de deux approches paysagères. La Charte du Groupe d'action locale Leader+ Beau Canton et le Contrat de rivière Semois/Semoy ». Namur (Belgique), Institut Éco-Conseil, 43 p. + annexes- Boulet Violette et Jérôme Lobet (2007). Le rôle de l'agriculture dans la gestion des paysages. Analyse d'une activité pédagogique réalisée dans le cadre de la journée AGRICHarme, les 24 et 25 mai 2007. Florenville (Belgique), GAL du Beau Canton : 15 p.- Charte du paysage du Beau Canton et ses annexes.
<ul style="list-style-type: none">• Sites Internet<ul style="list-style-type: none">- du Beau Canton de Gaume : http://www.beaucanton.be- de la Maison du Tourisme du Pays de la Semois. (2009). « La Maison du Tourisme du Pays de la Semois engage un chargé de mission (f/m) - création centre d'interprétation du paysage ». En ligne. http://www.reseau-idee.be/offres-emploi/fiche.php?offre_id=575. Consulté le 5 août 2009.
<ul style="list-style-type: none">• Revue de presse<ul style="list-style-type: none">- L'Avenir du Luxembourg du 21 novembre 2003 : « 40 % de la région wallonne en parc naturel ? » et du 26 novembre 2003- Le Journal du Beau Canton (distribué en toutes-boîtes tous les quinze jours)
<ul style="list-style-type: none">• Courrier d'André Fagneray du 26 novembre 2003 adressé à Patrick Besure (Réunion du Groupe de travail du Parc Ardenne-Lorraine)
<ul style="list-style-type: none">• Comptes-rendus de réunions<ul style="list-style-type: none">- du Comité de pilotage du GAL des 10 janvier, 14 février, 7 mars, 11 avril, 2 mai, 6 juin et 4 juillet 2007- de la Commission technique du projet « parc paysager » des 17 novembre 2003, 12 janvier, 21 juin, 23 septembre, 18 novembre 2004 et 25 avril 2005.- de la séance d'information concernant le projet de « Parc paysager » du 25 novembre 2004- du Comité technique « parc paysager » des 16 octobre, 27 novembre 2006 et 10 juillet 2007
<ul style="list-style-type: none">• Fagneray André et Jérôme Lobet (2004). <i>De l'Ardenne à la Lorraine. Géologie et paysages du Pays de la Semois, entre Ardenne & Gaume</i>. Florenville : Du Bosch Jean et Jacques Lavigne, 32 p.

5.7.- Références citées

Albarre Guy (1987). « La rénovation rurale en Wallonie a dix ans : de la création d'infrastructures au développement rural global ». *Revue belge de Géographie*. vol. 111, n° 1-2, p. 61-69.

Beau Canton de Gaume (2003). Le Contrat de Pays du Beau Canton En ligne. http://www.beaucanton.be/IMG/doc/CONTRAT_DE_PAYS.doc. Consulté le 15 octobre 2008 .

Besure Patrick (2007). Lettre à Danièle Sarlet, Directrice générale de la D.G.A.T.L.P. / M.R.W. « Documents pour l'élaboration d'un arrêté de subvention en ce qui concerne la création du Parc des Paysages sur le territoire du Beau Canton (Communes de Chiny et Florenville) ». Florenville (Belgique), GAL Beau Canton : 5 p.

Commune de Chiny (1991). Plan communal de développement de la Commune de Chiny En ligne. <http://ddata.over-blog.com/xxxxxx/1/91/90/69/00-Archives/Chiny-Partie-I.pdf>. Consulté le 15 janvier 2009.

Droeven Emilie, Magali Kummert et Claude Feltz (dir.). (2004). *Les territoires paysagers de Wallonie*. Coll. « Études et Documents C.P.D.T. ». Jambes (Belgique) : Ministère de la Région Wallonne.

Dufrêne Marc (2001). « Système d'informations sur la biodiversité en Wallonie. Observatoire de la faune, de la flore et des habitats. Base de données des réserves naturelles. Fiche détaillée correspondant à la réserve naturelle de la Roche à l'Appel à Munro (Florenville / Chiny) ». M.R.W. / D.G.R.N.E. / O.F.F.H. En ligne. <http://biodiversite.wallonie.be/cgi/sibw.resnat.for2.pl?CODE=17>. Consulté le 15 janvier 2009.

Dufrêne Marc (2004a). « Système d'informations sur la biodiversité en Wallonie. Observatoire de la faune, de la flore et des habitats. Base de données des réserves naturelles. Fiche détaillée correspondant à la réserve de La Praille (Chiny) ». M.R.W. / D.G.R.N.E. / O.F.F.H. En ligne. <http://biodiversite.wallonie.be/cgi/sibw.resnat.for2.pl?CODE=275>. Consulté le 15 janvier 2009.

Dufrêne Marc (2004b). « Système d'informations sur la biodiversité en Wallonie. Observatoire de la faune, de la flore et des habitats. Base de données des réserves naturelles. Fiche détaillée correspondant à la réserve naturelle des étangs des Épioux (Florenville) ». M.R.W. / D.G.R.N.E. / O.F.F.H. En ligne. <http://biodiversite.wallonie.be/cgi/sibw.resnat.for2.pl?CODE=52>. Consulté le 15 janvier 2009.

Dufrêne Marc (2007). « Système d'informations sur la biodiversité en Wallonie. Observatoire de la faune, de la flore et des habitats. Base de données des réserves naturelles. Fiche détaillée correspondant à la réserve des Marais de Prouvy et Rawez (Chiny; Tintigny) ». M.R.W. / D.G.R.N.E. / O.F.F.H. En ligne. <http://biodiversite.wallonie.be/cgi/sibw.resnat.for2.pl?CODE=275>. Consulté le 15 janvier 2009.

Fagneray, André et Jérôme Lobet. (2004). *De l'Ardenne à la Lorraine. Géologie et paysages du Pays de la Semois, entre Ardenne & Gaume*. Florenville (Belgique) : Du Bosch, Jean et Lavigne, Jacques.

GAL du Beau Canton (2004). Compte-rendu de la réunion de la Commission technique « Parc paysager » du 21 juin 2004. Florenville (Belgique), GAL Beau Canton : 2 p.

GAL du Beau Canton de Gaume (2002). Le Beau Canton de Gaume. Plan de développement stratégique 2002-2008. Un champ de recherche, d'expérimentation et d'action. Des pistes alternatives dans un souci de développement durable : 79 p. En ligne. <http://www.beaucanton.be/IMG/pdf/pds.pdf>. Consulté le 21 février 2008.

GAL du Beau Canton de Gaume (2004). Fiche-projet 4 : Parc paysager, parcours patrimoniaux. Période de programmation 2002-2008 : 6 p. En ligne. http://www.beaucanton.be/IMG/doc/Copie_de_Fiche-projet_4.doc. Consulté le 15 novembre 2006.

GAL du Beau Canton de Gaume (2007). « Site *Internet* du Beau Canton de Gaume. Le Contrat de Pays du Beau Canton ». En ligne. <http://www.beaucanton.be/spip.php?article4>. Consulté le 15 janvier 2009.

Leyder Pascale (2005). « Paysage et éco-conseil : contribution à partir de deux approches paysagères. La Charte du Groupe d'Action locale Leader+ Beau Canton et le Contrat de rivière Semois/Semoy ». Namur (Belgique), Institut Éco-Conseil, 43 p.

Louis Annick (2008). « Participation citoyenne et aménagement respectueux du lieu: un tandem gagnant à Florenville ». *Bulletin de Liaison*. vol. 40, p. 18. En ligne. <http://www.murla.be/download.php?file=bulletin40.pdf>. Consulté le 3 mars 2010.

Maison du tourisme du Pays de la Semois. (2009). « La Maison du tourisme du Pays de la Semois engage un chargé de mission (f/m) - création centre d'interprétation du paysage ». En ligne. http://www.reseau-idee.be/offres-emploi/fiche.php?offre_id=575. Consulté le 5 août 2009.

Ropars Gervaise et Bruno Echterbille. (2010). « Chinyrural. Le blog de l'opération de développement rural et de l'agenda 21 local de Chiny ». Fondation rurale de Wallonie. En ligne. <http://www.chinyrural.net/>. Consulté le 5 mars 2010.

Speleers Olivier (2003). Compte-rendu de la première réunion de la Commission technique du projet « Parc paysager » (Leader+, projet 4) du 17 novembre 2003. Florenville (Belgique), GAL Beau Canton : 2 p.

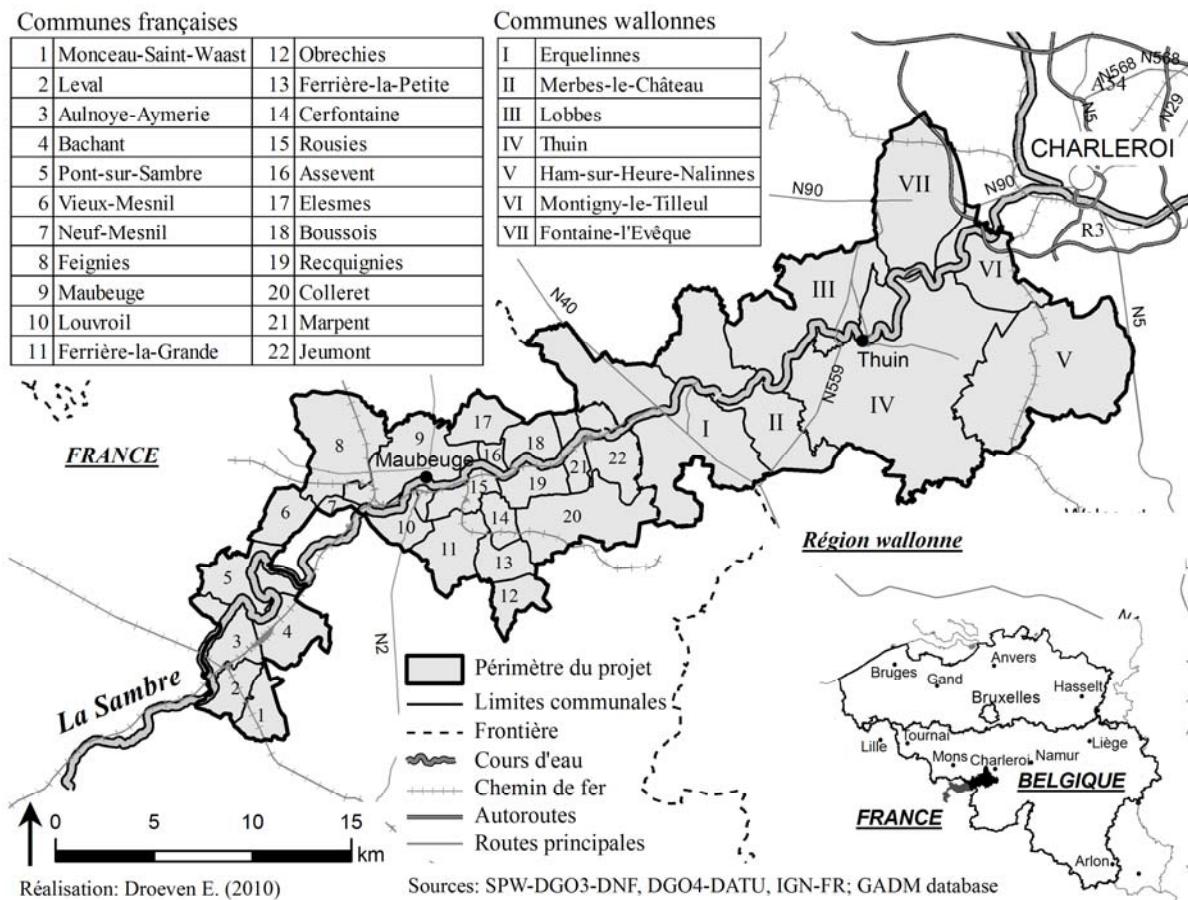
Speleers Olivier (2004). Compte-rendu de la réunion de la Commission technique « Parc paysager » du 12 janvier 2004. Florenville (Belgique), GAL Beau Canton : 3 p.

6.- Le projet BEAURéGaRD en Val de Sambre franco-belge

6.1.- Présentation succincte du territoire

Le Val de Sambre est un territoire transfrontalier (franco-belge) comprenant 22 communes françaises (Monceau-Saint-Waast, Leval, Aulnoye-Aymerie, Bachant, Pont-sur-Sambre, Vieux-Mesnil, Neuf-Mesnil, Feignies, Maubeuge, Louvroil, Ferrière-la-Grande, Obrechies, Ferrière-la-Petite, Cerfontaine, Rousies, Assevent, Elesmes, Boussois, Recquignies, Colleret, Marpent, Jeumont) et 7 communes wallonnes (Erquelinnes, Merbes-le-Château, Lobbes, Fontaine-l'Evêque, Thuin, Ham-sur-Heure et Montigny-le-Tilleul) (cf. Carte A2.11).

Carte A2.11 : Carte de localisation du Val de Sambre



Le Val de Sambre transfrontalier représente un territoire de 43 000 ha (22 623 ha en Belgique) pour environ 150 000 habitants au total (dont 67 503 en Belgique). La densité de population moyenne est de 348 hab./km² en incluant Maubeuge et Thuin (avec 298 hab./km² du côté wallon) (*cf.* Tableau A2.13).

Tableau A2.13 : Le territoire du Val de Sambre wallon en quelques chiffres

	Nombre d'habitants	Superficie (ha)	Densité de population (hab./km²)
Fontaine-l'Evêque	16 764	2841	590
Montigny-le-Tilleul	10 215	1510	677
Ham-sur-Heure-Nalinnes	6692	7642	88
Thuin	14 606	7617	192
Lobbes	5515	3208	172
Merbes-le-Château	4141	3024	137
Erquelinnes	9570	4423	216
Le Val de Sambre wallon	67 503	22 623	298
Région wallonne	3 435 879	1 684 428	204

Sources : INS - Statistiques démographiques (au 1^{er} janvier 2007).

Le territoire du Val de Sambre transfrontalier couvre les secteurs géographiques du Val-de-Sambre français et de la Haute-Sambre belge. Ce territoire constitue une zone de contact entre deux espaces très contrastés. Au nord, on rencontre les agglomérations de Valenciennes, Mons-Borinage et Charleroi dont le développement est lié à l'essor industriel de l'exploitation charbonnière. Au sud, on rencontre des territoires ruraux : c'est l'Avesnois, la Thiérache et la Fagne où l'on retrouve le maillage traditionnel des villages, bourgs et petites villes assurant les fonctions de service et d'activité avec une population beaucoup moins nombreuse.

Entre les deux, le territoire du Val de Sambre transfrontalier offre une synthèse des caractères urbains et ruraux. « Son aire transfrontalière agglomérée est bien individualisée et d'une taille plus réduite que ses voisines. Sa particularité est de s'étirer préférentiellement le long de la vallée de la Sambre de façon quasi continue depuis Aulnoye-Aymeries au sud ouest (F) jusqu'à Erquelinnes (B) au nord-est. Plus à l'est, c'est une ponctuation de bourgs qui s'égrènent le long de la vallée tels Solre-sur-Sambre, Thuin et Lobbes, assurant ainsi la continuité avec l'agglomération carolorégienne » (Swennen, François et Le Moing, 2006).

Le territoire du Val de Sambre transfrontalier s'étend sur un ensemble de bas-plateaux limoneux largement marqués par la présence de nombreuses vallées. L'altitude du territoire

varie entre 100 et 240 m. Le territoire draine la quasi-totalité de ses eaux de surface vers la Sambre. Son bassin versant est relativement étendu sur sa rive droite mais est particulièrement réduit sur sa rive gauche. La Sambre constitue un élément majeur de la géographie locale et des paysages. De l'amont vers l'aval on trouve des variations dans la forme de ses méandres, l'encaissement de son cours par rapport aux versants et les séquences d'occupation du sol de ses berges et du fond de vallée (urbaines, industrielles, agricoles, naturelles) (Swennen, François et Le Moing, 2006).

Photo A2.13 : La vallée urbanisée de la Sambre à Thuin



Vue vers le versant urbanisé de la vallée de la Sambre à Thuin. © Photo : Droeven, E., C.P.D.T. (2002).

6.2.- Genèse du projet et stratégie de développement du territoire du Val de Sambre

Le réseau des acteurs réunis à travers le projet « *BEAUrEGaRD* » (pour Bien Étudier l’Aménagement Urbain Et Garantir le Renouvellement Durable) comprend les Villes et les Communes du Val de Sambre. Les partenaires sont, du côté belge, sept communes du Pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud Hainaut, et du côté français, l’Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

De part et d'autre de la frontière, l'intercommunalité est une pratique éprouvée, déjà ancienne.

Ainsi, du côté français, dans le Sambre-Avesnois, dès le début des années mille neuf cent soixante, la plupart des communes se regroupent autour de la Ville de Maubeuge dans le Syndicat intercommunal du bassin de la Sambre. À l'époque, il s'agit de régler les questions d'assainissement, puis plus tard de transport en commun ou de collecte des déchets ménagers. En 1995, la Communauté de Communes du Val de Sambre (C.C.V.S.) voit le jour. L'adoption de la loi du 12 juillet 1999 (dite loi Chevènement) permet à la C.C.V.S. de se transformer en Communauté d'Agglomération dès 2001. Lors de sa fondation, la C.C.V.S. prend en charge notamment deux compétences essentielles et aujourd'hui obligatoires, l'environnement (principalement la collecte et le traitement des déchets ménagers) et le développement économique. Progressivement, avec le renforcement de la décentralisation, l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (A.M.V.S.) élargit son domaine d'action : développement touristique, habitat, culture, développement rural, etc. Aujourd'hui, l'A.M.V.S. est active dans quatre grands champs de compétences : le développement économique, l'environnement, l'aménagement de l'espace communautaire et, enfin, la politique de la ville et la solidarité/citoyenneté (Agglomération Maubeuge Val de Sambre, s.d.).

Du côté wallon, en janvier 1991, le Bourgmestre de la ville de Charleroi, propose aux représentants de la société civile de se mobiliser aux côtés des autorités locales pour lancer une large réflexion sur l'avenir de la ville et initier de nouveaux projets susceptibles de contribuer à son développement. Initié, au départ par la seule Ville de Charleroi, le projet de Ville de Charleroi, adopté en mai 1993, propose une stratégie de développement à un horizon de 10 ans, élargie à un contexte plus large ; le document faisant largement référence à l'échelle transfrontalière du Val de Sambre.

Par la suite, en 1998, quinze communes des arrondissements de Charleroi et de Thuin décident de fonder la « Communauté urbaine de Charleroi – Val de Sambre ». Aujourd'hui élargie, la « Communauté du Pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud Hainaut » couvre la quasi-totalité des communes des deux arrondissements de Charleroi et de Thuin (~556 000 habitants).

A la faveur des fonds européens (Objectif 1 puis Phasing Out), plusieurs projets ont ainsi été initiés en vue du redéveloppement économique de la région, comme par exemple l'élaboration d'un plan urbain de mobilité de l'agglomération de Charleroi ou la requalification d'un site culturel et identitaire majeur du Pays de Charleroi, le site du Bois

du Cazier, ancien charbonnage situé à Marcinelle et théâtre, en 1956, d'une tragique catastrophe minière.

En 2006, un « Plan d’Action régional » a été adopté, développé autour de trois objectifs majeurs : soutenir le développement de l’économie locale ; favoriser le développement du capital humain et de son bien-être ; consolider et compléter la dotation en infrastructures (IGRETEC, 2005c, 2005a, 2005b). En matière d’aménagement du territoire et d’environnement, il prévoit notamment l’élargissement du territoire concerné par le Contrat de rivière Sambre et la création d’un parc naturel de la Haute Sambre.

Au niveau transfrontalier, dès 1999, un premier partenariat franco-belge s’est créé avec le lancement du programme Interreg IIA BEAUrEGaRD 0 dans les domaines de l’aménagement de territoire et du patrimoine. Il a été suivi de nombreux autres projets dans des domaines aussi variés que la prévention des déchets (Interreg IIIA « *Mini-déchets* » en 2002 et Interreg IIIB « *Reduce* » en 2004), l’aménagement de territoire et le patrimoine (Interreg IIIA « *BEAUrEGaRD 1* » en 2002, Interreg IIIB « *Septentrion* » en 2002, Interreg IIIA « *BEAUrEGaRD 2* » en 2003, et Interreg IIIC « *MILUnet* » en 2004) ou les aménagements verts (Interreg IIIA « *Aménagements verts participatifs* » en 2002 et EQUAL « *GreenEQUALity* » en 2003) (Espace Environnement, 2007b).

6.3.- Le projet BEAUrEGaRD

« *La création d'un réseau et d'un partenariat durable entre les acteurs du Val de Sambre est le cœur du projet transfrontalier, car il fédère les actions et les rend cohérentes sur tout le territoire. Le réseau transfrontalier vise à atténuer l'effet frontière en tant que coupure d'un territoire ayant une identité commune, au profit des liens à tisser en vue d'une valorisation du territoire.* »
(Espace Environnement, 2008).

6.3.1.- Origine du projet

En 1999, l’Agence de Développement et d’Urbanisme de la Sambre française (ADUS) et l’association belge Espace Environnement a.s.b.l. (agrée depuis 2004 par le Gouvernement wallon « Maison de l’Urbanisme » pour la Province du Hainaut) introduisent un projet transfrontalier dans le cadre de la programmation Interreg II. Soutenu par l’Europe (FEDER) et la Région wallonne, le projet nommé BEAUrEGaRD 0, concerne à l’époque quatre entités communales de la vallée de la Haute Sambre : deux situées en Belgique (Erquelinnes et Thuin) et deux situées en France (Boussois et Jeumont).

Le travail réalisé dans le cadre d'Interreg IIa sur la « *Valorisation concertée des centres urbains* », « a permis de mettre en place une action de sensibilisation à la participation (information et consultation de la population) et, dans plusieurs cas, de dresser un plan de mise en valeur des centres urbains en concertation avec les habitants, sur base du cadre fixé par les élus. Ce projet a également permis, pour la première fois, d'appréhender le patrimoine propre à chacune de ces villes dans le cadre d'une démarche globalisante. L'échange des savoir-faire techniques spécifiques, de part et d'autre de la frontière, en a favorisé la réussite » (Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre et Espace Environnement, s.d.).

Cette première phase du projet BEAUrEGaRD a également permis de montrer une continuité de l'identité culturelle le long de la Sambre. Les quatre communes, qui partagent leur relation à la Sambre entre les villes et leur territoire, se sont alors découvert des images urbaines partagées au-delà des frontières. Si la conscience d'une réalité transfrontalière commune était déjà apparue, cette relation était encore insuffisamment connue et exploitée. Les communes ne pouvaient donc pas, ou difficilement, mutualiser leurs atouts socio-économiques et culturels et ainsi augmenter leur offre territoriale (touristique, de services...). Pour y répondre, la dynamique s'est donc naturellement prolongée dans le cadre du programme européen Interreg IIIA, sur un territoire plus large et couvrant la période de 2002 à fin 2007 (BEAUrEGaRD 1 en 2002 et IIIA BEAUrEGaRD 2 à partir de 2003).

A l'occasion, le partenariat a été élargi : deux partenaires français, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (C.A.U.E.) accompagnent désormais la démarche d'Espace Environnement. « Sont également associées au développement du projet la Communauté du Pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud Hainaut et l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre dont la volonté est de concrétiser des échanges culturels et économiques transfrontaliers » (Espace Environnement, 2007b).

Le projet est soutenu par la D.G.A.T.L.P., la D.G.P.L. et le MET.

6.3.2.- Finalités du projet

Le projet BEAUrEGaRD concerne le développement du territoire au sens large (Espace Environnement, s.d.). Il vise à renforcer l'identité culturelle du Val de Sambre

transfrontalier par une valorisation concertée de ses centres urbains (Espace Environnement, 2005) :

- VALORISATION. Le but est de mettre en valeur, d'améliorer la situation existante ;
- CONCERTÉE. Se fait en impliquant les différents acteurs (élus, techniciens, populations) dans une démarche participative ;
- CENTRES URBAINS. Les centres urbains sont un patrimoine commun potentiellement propice au développement durable. Ils caractérisent une ambiance urbaine, donnent une originalité à une région. De petites actions peuvent y entraîner une nette amélioration de [leur] image et, par là, de celle de la région » (Espace Environnement, ADUS et C.A.U.E. du Nord, 2004).

6.3.3.- Objectifs opérationnels et actions projetées

Le projet BEAUrEGaRD poursuit quatre objectifs.

a) Poser un diagnostic partagé au sein du Réseau BEAUrEGaRD

Premièrement, il s'agit de « concevoir un diagnostic partagé sur les spécificités du territoire transfrontalier pour appuyer le développement urbain durable dans le respect d'une identité culturelle commune du Val de Sambre et des particularités de chacun » (Espace Environnement, 2005). Pour ce faire, on cherche à impliquer les partenaires, élus, habitants et techniciens et à les « mettre autour de la table », afin qu'ils soient d'accord sur un diagnostic de la situation.

Concrètement, il s'agit d'organiser :

- des rencontres entre les différents partenaires (sous la forme d'ateliers de coopération transfrontalière) ;
- la participation des acteurs ;
- l'observation-évaluation qualitative et concertée des projets urbains (Espace Environnement, ADUS et C.A.U.E. du Nord, 2004 ; Espace Environnement, 2005).

b) Sensibiliser les habitants et les élus du territoire au renouvellement du tissu bâti, dans le respect de sa valeur patrimoniale.

Le deuxième objectif est intimement lié à la participation, il vise la sensibilisation des habitants et des élus. Car « si les habitants et les élus ne sont pas convaincus de l'intérêt à renouveler le tissu bâti dans le respect de sa valeur patrimoniale, le renouvellement urbain

est exposé à toutes les dérives et voué à l'échec. Le projet BEAUrEGaRD considère en effet que le patrimoine, parce qu'il révèle la relation entre l'homme et son territoire dans la mémoire et l'intelligence d'une époque, est un élément de la durabilité et que pour renouveler durablement la ville, la vision patrimoniale doit être partagée par les élus, les techniciens et les habitants. Il convient par conséquent d'engager des actions de sensibilisation visant à reconnaître et à faire connaître la valeur patrimoniale de certains éléments bâtis de nos communes ou de certains espaces publics » (Espace Environnement, ADUS et C.A.U.E. du Nord, 2004).

c) Faire reconnaître par la valorisation et la promotion hors du territoire, le patrimoine de la région

Ce troisième objectif vise une meilleure connaissance du patrimoine de la région à l'extérieur de celle-ci, notamment par la mise en place de circuit transfrontalier (Espace Environnement, ADUS et C.A.U.E. du Nord, 2004).

d) Aboutir à des aménagements conformes au diagnostic partagé

Le quatrième objectif vise la mise en œuvre des projets d'aménagement élaborés en commun, actions les plus visibles et les plus attendues par les habitants (Espace Environnement, ADUS et C.A.U.E. du Nord, 2004 ; Espace Environnement, 2005).

6.3.4.- Actions menées dans le cadre du projet

De nombreuses actions ont été menées dans le cadre du projet BEAUrEGaRD ; toutes ne concernent pas directement le paysage mais s'inscrivent dans le domaine plus vaste de l'aménagement du territoire et du patrimoine. De manière générale, une forte attention est portée à la participation des populations (sondages téléphoniques, séances d'information, consultations publiques) et à l'échange entre les partenaires (élus, techniciens, associatifs) de part et d'autre de la frontière.

6.3.4.1.- Un inventaire des potentialités urbanistiques et patrimoniales du bâti et des espaces publics

Dans le cadre du projet BEAUrEGaRD 2, les opérateurs ont posé un inventaire du patrimoine bâti et des espaces publics et de leur relation au paysage. Cette analyse comprend un premier état des lieux réalisé par les chargés de mission. Elle croise ensuite les perceptions de trois groupes d'acteurs différents présents sur le territoire (les techniciens, les habitants et les élus) (*cf. ci-dessous*).

6.3.4.1.1.- Une étude des « potentialités urbanistiques et patrimoniales » des villages, basée sur un relevé photographique

Dans une première étape, une étude succincte des caractéristiques urbanistiques et patrimoniales des villes et villages du Val de Sambre a été menée par les chargés de mission des organismes porteurs (Espace-Environnement, ADUS, C.A.U.E. du Nord).

Cette étude comporte deux parties. La première se résume en une carte présentant, pour l'ensemble du territoire, l'extension et le développement urbanistique des noyaux bâties (évolution de la tache bâtie) depuis la fin du XVIII^e siècle jusqu'à nos jours (Espace Environnement, 2007b).

Plus développée, la seconde partie prend la forme d'une série de photographies présentées de manière à mettre en évidence les « images dominantes » de chacune des entités villageoises (en Wallonie, les douze anciennes communes de Fontaine-l'Evêque, Fontaine-Valmont, Forchies-la-Marche, Ham-sur-Heure, Jamioulx, Labuissière, Landelies, Leernes, Merbes-le-Château, Merbes-Sainte-Marie, Montigny-le-Tilleul et Nalinnes) (Espace Environnement, 2007b).

Chaque photo est accompagnée d'une légende résumant la vision de trois spécialistes (architecte, géographe-urbaniste et historien de l'art). Cette analyse est parfois enrichie de quelques données historiques succinctes facilement accessibles (Espace Environnement, 2007b).

« De belles photographies pour permettre à chacun de s'émerveiller de nos richesses » (Espace Environnement, 2007b)

« Une promenade en images à travers le patrimoine du Val de Sambre » (Espace Environnement, 2007b).

Selon les opérateurs, l'objectif qui a guidé ce premier inventaire a été « de faire prendre conscience de la qualité de l'image urbaine locale à l'ensemble des acteurs locaux, tant les citoyens que les élus et les administrations » et de « faire émerger une image identitaire transfrontalière ». Ainsi, « le choix des images porte prioritairement sur les éléments les plus intéressants, des points de vue culturel et social, du patrimoine urbain, c'est-à-dire autant les bâtiments que les espaces » (Espace Environnement, 2007b). Certaines photos concernent également le petit patrimoine des façades et espaces publics, « de petits détails architecturaux comme les lucarnes ou les ferronneries ouvragées des balcons, ou encore des éléments bien intégrés du mobilier urbain, que ce soit un beau seuil en pierre ou un éclairage public » (Espace Environnement, 2007b).

6.3.4.1.2.- Une analyse de la perception des techniciens

Pour enrichir la réflexion menée par les chargés de mission, une analyse de la perception des techniciens⁴⁰ a été réalisée à l'échelle locale et transfrontalière dans quatre domaines :

- l'analyse paysagère, dans sa dimension d'intégration des noyaux bâtis ;
- l'urbanisme, comme approche des qualités des ensembles dans leur contexte morphologique et patrimonial ;
- l'architecture ;
- un zoom sur le « petit patrimoine » comme renforcement des qualités urbanistique et architecturale des lieux.

Les résultats sont synthétisés en « clés de lecture du territoire », chaque clé ouvrant une porte d'entrée pour mieux appréhender ce territoire transfrontalier (Espace Environnement, 2007b).

6.3.4.1.3.- Une analyse de la perception des habitants

Les opérateurs ont également voulu analyser la perception qu'avaient les habitants de leur cadre de vie, de manière quantitative (pourcentages) et qualitative (motivation des réponses). Cette analyse s'est basée sur les résultats d'un sondage téléphonique réalisé auprès de plus de 1000 habitants, parfois enrichis par la consultation d'associations locales.

« Au cours de l'entretien, les habitants étaient amenés à identifier les bâtiments ou les lieux qu'ils appréciaient dans leur commune et ceux qu'ils aimait le moins. Dans la mesure du possible, on leur demandait également d'expliquer ces choix. Les résultats de ces enquêtes ont permis d'établir une cartographie communale des endroits les plus appréciés et de ceux considérés comme des "points noirs". Parmi les lectures transversales des résultats, la question de la perception des paysages est ressortie comme une clé de lecture importante du territoire, avec ses points communs mais aussi ses spécificités » (Deconinck et Devillers, 2007).

6.3.4.1.4.- Une analyse de la perception des conseillers communaux

Les résultats des inventaires et enquêtes ont été présentés aux élus des différentes communes concernées pour alimenter les débats et suggérer de premières pistes d'action.

⁴⁰ Les techniciens sont de formations variées (architecte, ingénieur, urbaniste, historien de l'art, géographe-urbaniste, économiste...) et appartiennent à des administrations ou institutions d'utilité publique touchant l'urbanisme : Administration communale, MET (Direction des routes de Charleroi), D.G.A.T.L.P. (Direction de l'urbanisme et de l'architecture ainsi que la Direction extérieure de Charleroi), D.G.P.L. (Division des Infrastructures - Routes subsidiées), Intersud (devenu IGRETEC), C.A.U.E., ADUS, Espace Environnement.

6.3.4.1.5.- La mise en évidence des points forts et des faiblesses

Finalement, le croisement des inventaires réalisés a permis de mettre évidence les points forts et les faiblesses des entités en matière de « potentialités urbanistiques et patrimoniales » du bâti et des espaces publics, les éléments étant sélectionnés « tant pour leur rôle identitaire culturel et social que pour leur qualité manifeste » (Espace Environnement, 2007c).

Quelques problématiques transversales identifiées dans ce cadre :

- Le manque d'entretien des bâtiments collectifs ;
- Le manque de protection des vues et paysages ;
- Le manque protection et d'entretien des berges ;
- L'entretien inadéquat des façades des centres anciens et le manque d'information sur l'entretien des façades ;
- Le manque protection centres urbains et la quasi-absence de classement ;
- Le manque de connaissance et la disparition du petit patrimoine ;
- Le manque d'entretien des fossés ;
- Le manque d'information et la nécessité d'une promotion du patrimoine ;
- L'insécurité routière ;
- L'inadaptation des extensions de certains lotissements ;
- La mise en péril des sentiers ;
- La méconnaissance du patrimoine transfrontalier ;
- Le manque d'outils de promotion.

6.3.4.2.- La proposition de pistes d'actions urbanistiques

Suite aux sondages réalisés et à l'analyse des potentialités urbanistiques et patrimoniales du bâti et des espaces publics, plusieurs pistes d'action et zones d'intervention prioritaires ont été proposées aux Autorités communales concernées (Espace Environnement, 2006a, 2007b).

6.3.4.3.- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à l'accompagnement participatif

Les opérateurs ont ensuite offert aux Communes et Municipalités une assistance dans le montage de projets concrets issus des pistes envisagées dans le cadre de l'inventaire du patrimoine bâti et des espaces publics.

De nombreux projets d'aménagements ont ainsi reçu l'appui du projet BEAUrEGaRD, non seulement dans leurs volets administratif et technique (réécriture de cahiers des charges, préparation d'esquisses de réaménagement...), mais surtout dans le volet accompagnement participatif (consultations préalables de la population sur les projets de réaménagement, présentation aux Collèges des Bourgmestres et Échevins, aux Maires et leurs adjoints des résultats de l'ensemble du travail participatif...). Citons, par exemple :

- le réaménagement de la place centrale de la commune de Lobbes et ses abords (entre 2003 et 2005) ;
- le réaménagement de la place de Gozée à Thuin ;
- l'aménagement de la rue Albert Ier et la place de la Gare à Erquelinnes ;
- l'amélioration des abords de l'école de Landelies ;
- la réalisation d'un cahier des charges relatif à l'amélioration qualitative de l'image urbaine sur les aspects mobilier, couleur et signalétique pour la Ville de Maubeuge ;
- la mise en place sur le territoire de panneaux de signalétique touristique dont le positionnement, les textes et illustrations proviennent de la collaboration entre deux projets transfrontaliers Interreg IIIA, d'une part, le projet BEAUrEGaRD et, d'autre part, le projet « *Valorisation de la Sambre transfrontalière et de son arrière-pays* » (Espace Environnement, 2005) ;
- une réflexion sur la réaffectation de deux bâtiments : les usines Danthine à Labuissière et l'ancien Cinéma « Notger » à Thuin (Espace Environnement, 2005, 2006a, 2007b, 2008).

6.3.4.4.- La conduite d'une démarche participative sur l'insécurité routière ressentie sur les communes de Merbes-le-Château et de Ham sur Heure-Nalinnes

Lors des enquêtes téléphoniques auprès de la population de certaines communes du Val de Sambre français et belge, la problématique de l'insécurité routière s'était révélée cruciale pour une part importante des personnes interrogées.

En 2007, le projet BEAUrEGaRD a permis de proposer aux Communes de Merbes-le-Château et de Ham-sur-Heure-Nalinnes⁴¹, une méthode participative de mise en évidence de l'insécurité routière ressentie. Cette démarche a impliqué une analyse de terrain puis deux réunions de consultation, l'une avec les élus et les techniciens communaux, l'autre avec les habitants afin de définir une cartographie et une typologie des lieux jugés les plus

⁴¹ A Merbes-le-Château, l'analyse a porté sur l'entièreté du territoire communal, à Ham-sur-Heure-Nalinnes, l'analyse a porté sur deux zones spécifiques : la rue du Panama et ses abords et les rues Couture et des Gaux et leurs abords.

insécurisant. Ces données ont ensuite été comparées aux statistiques des accidents (Espace Environnement, 2008).

La cartographie et les recommandations issues de l'application devraient permettre aux Communes d'établir certaines priorités dans les aménagements de sécurisation. La Commune de Merbes-le-Château a déjà utilisé cet outil dans la réalisation de son plan de mobilité débuté en 2008 (Espace Environnement, 2008).

6.3.4.5.- La création d'un outil d'aide à la décision en matière de délivrance de permis et de sensibilisation des propriétaires, exemple du patrimoine architectural de Landelies
L'étude des potentialités urbanistiques et patrimoniales réalisée en 2005 par Espace Environnement sur le territoire de l'ancienne commune de Landelies (Montigny-le-Tilleul) a permis d'identifier un certain nombre d'éléments majeurs du patrimoine local sur lesquels la Commune pourrait s'appuyer pour son développement.

Ainsi, pour agir en faveur de la valorisation de son cadre de vie, la Commune a confié à Espace Environnement la réalisation d'un outil de sensibilisation et de « promotion de l'image urbaine » du centre de Landelies, sorte d'« album de famille du cadre de vie » (Espace Environnement, 2007b).

Un document reprenant de manière systématique les photographies des façades et espaces du périmètre concerné et fournissant une appréciation de la qualité des différents bâtiments et espaces publics a été réalisé.

Cet outil, mis à disposition des techniciens du Service d'urbanisme de la Commune, dès octobre 2006, doit les guider dans la remise d'avis lors de la délivrance des permis d'urbanisme en leur permettant, d'une part, d'apprécier les incidences de travaux de rénovation ou de construction et, d'autre part, de disposer d'un document de motivation pour convaincre les propriétaires et leur architecte à réaliser des rénovations respectueuses du patrimoine existant et en harmonie avec le contexte local (Espace Environnement, 2007b). Enfin, un dépliant d'information a également été distribué auprès de la population.

Un travail similaire a été réalisé sur les communes de Erquelinnes et de Thuin.

6.3.4.6.- La constitution d'un outil d'évaluation des projets d'aménagement

Un outil d'évaluation des impacts économiques directs et indirects des réaménagements du centre de Lobbes (la collégiale et ses abords, la place communale, les alentours de la gare) a été mis en place. Selon les opérateurs, cet outil permettrait de « conforter, en le

concrétisant, le sentiment intuitif des élus, de l'intérêt, y compris économique, des aménagements engagés. ». Il permettrait aussi de « conscientiser les acteurs face à l'impact global d'un aménagement urbain » concernent la plus-value immobilière, l'augmentation des loyers, les emplois générés sur les chantiers et les emplois d'entretien, les activités commerciales, la stabilisation de la population, la non-désurbanisation, l'amélioration de la sécurité routière, les retombées touristiques (Espace Environnement, 2006a).

6.3.4.7.- Une analyse paysagère sur l'ensemble du Val de Sambre

Une étude globale et commune du territoire du Val de Sambre transfrontalier a été réalisée. Elle est synthétisée dans un document d'une quarantaine de pages intitulé « *Les Paysages du Val de Sambre Transfrontalier* »⁴². Celui-ci présente, dans une première partie, les éléments de contextes guidant la « lecture paysagère » du territoire (structures urbaines et sites d'implantation du bâti, éléments du relief, horizons et limites visuelles, occupations du sol, infrastructures) et dans une seconde partie, les unités paysagères du territoire.

Ce travail se base sur les données existantes de part et d'autre de la frontière :

- En Wallonie, les données issues de l'étude « *Les territoires paysagers de Wallonie* », publiée en 2004 par la Conférence Permanente du Développement de la Région wallonne⁴³.
- En France plusieurs sources d'information étaient disponibles :
 - la première « *Les éléments de lecture des paysages* » issue de la Trame Verte du Département du Nord réalisée par le C.A.U.E. pour le Conseil Général en 1993⁴⁴.
 - la seconde, sur le secteur français du Val de Sambre avec les données issues de l'*« Étude pour la valorisation et l'aménagement du territoire rural et naturel - partie 1, diagnostic paysager »*, réalisée pour le compte et à l'initiative de la Communauté de Communes du Val de Sambre (C.C.V.S.) en 1999 par l'équipe de paysagistes et

⁴² Swennen, François et Le Moing, *Les Paysages du Val de Sambre transfrontalier. BEAUrEGaRD 2006. Bien Etudier l'Aménagement Urbain Et Garantir le Renouvellement Durable*

⁴³ Droeven, Kummert et Feltz. *Les territoires paysagers de Wallonie*

⁴⁴ C.A.U.E. du Nord, 1993. Éléments de lecture des paysages, in Trame Verte politique du paysage : un outil de gestion du paysage. Trame Verte politique du paysage : un outil de gestion du paysage. Conseil Général du Nord.

Le but de cette démarche partenariale était de « valoriser une image de qualité du département du Nord par le développement de grands paysages de qualité ». Le document, dont la carte de synthèse a été conçue à la précision du 1/250 000 utilisait le concept d'*« entité paysagère »* : espace caractérisé par un ou plusieurs éléments : morphologie, orographie, occupation du sol, nature d'organisation du bâti, nature et qualité des horizons, organisation du réseau hydrographique, etc. qui par leur présence, leur organisation et leur combinaison donne une homogénéité, une harmonie et livre une image cohérente, identifiable et spécifique). Ce travail a permis de mettre en évidence 37 entités paysagères sur l'ensemble du territoire du Département du Nord, et de pressentir les continuités au-delà des limites administratives (Pas-de-Calais, Aisne et Belgique).

d'architectes Bertin et Lemoine. Celle-ci propose une cartographie des unités paysagères au 1/50 000.

- la troisième était les données contenues dans deux « Guides technique des Paysages » menés par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois sur les bases du document de la Trame Verte Départementale : un premier (décembre 1995)⁴⁵, traitant de l'unité (paysagère) de la Haie d'Avesnes et un second (décembre 1997)⁴⁶, traitant de l'entité (paysagère) de la Fagne de Solre.

Dans l'étude, une « unité paysagère » est considérée comme un sous-ensemble de l'entité paysagère qui présente un ensemble de caractéristiques spécifiques. La précision de travail est approximativement le 1/50 000.

Encart A2.20 : Liste des 21 unités paysagères identifiées dans le Val de Sambre

1. L'unité paysagère du coteau de Mormal
2. L'unité paysagère du Plateau de la Sambre
3. L'unité paysagère de la clairière de Feignies
4. L'unité paysagère de l'agglomération de Sambre-Solre
5. L'unité paysagère des méandres de la Sambre
6. L'unité paysagère de la Haie d'Avesnes (Secteur nord-ouest)
7. L'unité paysagère du plateau transfrontalier de Hainaut
8. L'unité paysagère des versants transfrontaliers de la Sambre
9. L'unité paysagère des vallons de Colleret
10. L'unité paysagère de la Solre et des bosquets
11. L'unité paysagère des clairières et bois d'Entre-Haine-et-Sambre
12. L'unité paysagère des versants agricoles de la Sambre
13. L'Unité paysagère des vallées transfrontalières de la Thure et de la Hantes
14. L'unité paysagère de la Sambre de Thuin et Lobbes
15. L'unité paysagère du plateau agricole de Thudinie
16. L'unité paysagère des vallonnements industrialisés de Fontaine-l'Evêque
17. L'unité paysagère de la Sambre boisée et du méandre d'Aulne
18. L'unité paysagère de l'Eau d'Heure résidentielle
19. L'unité paysagère des versants urbanisés et boisés de l'Eau d'Heure
20. L'unité paysagère de la clairière de Nalinnes
21. L'unité paysagère des vallées de l'Eau d'Heure rurale et du Thyria

6.3.4.8.- L'évaluation de la perception du Val de Sambre

Une enquête a été réalisée afin de mieux appréhender comment le Val de Sambre était perçue par ses habitants. Deux cent et trois habitants du Val de Sambre ont répondu volontairement à un questionnaire portant sur la connaissance du territoire du Val de Sambre, ses limites, la perception du paysage et du patrimoine de la région.

⁴⁵ Parc naturel régional de l'Avesnois, 1995. L'Unité de la haie d'Avesnes. Guide technique des Paysages.

⁴⁶ Parc naturel régional de l'Avesnois, 1997. L'Entité paysagère de la Fagne de Solre. Guide technique des Paysages.

6.3.4.9.- L'organisation d'ateliers transfrontaliers autour de thèmes traitant de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du patrimoine

Les ateliers transfrontaliers sont nés dans le cadre du projet « *BEAUrEGaRD 1 : Valorisation concertée des centres urbains* » sous la programmation Interreg II (1994-1999). Ils rassemblaient alors essentiellement les techniciens des Communes belges et françaises qui, guidés par les opérateurs, Espace Environnement et l'ADUS, ont échangé informations, idées, questions et bonnes pratiques sur l'aménagement du territoire. Devant le succès de cette formule, l'outil a été pérennisé et développé dans le projet « *BEAUrEGaRD 2* » (programme Interreg IIIA 2000-2006), élargissant, selon les sujets traités⁴⁷, la participation à ces ateliers aux élus et à la population (Espace Environnement, 2007b).

Les ateliers sont des lieux d'échange et de rencontre. Ils mettent à disposition des participants les compétences et connaissances des trois opérateurs (Espace Environnement a.s.b.l., C.A.U.E. du Nord, ADUS) d'une part, en matière d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de cadre de vie et, d'autre part, en matière de participation (Espace Environnement, 2005). Ces structures participent à la création d'un réseau d'acteurs par delà la frontière, objectif au cœur du projet transfrontalier.

6.3.4.10.- La mise en place d'un observatoire cartographique transfrontalier du territoire

L'objectif premier de l'observatoire cartographique est la centralisation des études et données produites concernant l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le patrimoine (bâti et paysager) du Val de Sambre transfrontalier. À travers l'analyse des documents (Espace Environnement, 2005, 2006a, 2007b, 2008 ; BEAUrEGaRD, s.d.-a), de nombreuses motivations peuvent être identifiées :

⁴⁷ Parmi les ateliers organisés, citons, par exemple : (1) une journée de formation aux techniques S.I.G. (système d'information géographique), destinée aux techniciens des communes, organisée en 2004 ; (2) un atelier, réunissant des habitants, des élus et des techniciens organisé à . Le premier s'est déroulé à Maubege le 16 mars 2006 et a accueilli une vingtaine de participants. Il traitait de « L'entretien et la réhabilitation des bâtiments publics en Val de Sambre : du bon usage du patrimoine. La conservation par l'utilisation ». Le second, intitulé « L'entretien des façades et le fleurissement ». (3)un atelier technique sur la thématique de la rénovation des façades : organisé à Jeumont, le 26 mars 2006, cet atelier a réuni une quarantaine de participants (entrepreneurs, des formateurs aux techniques du bâtiment, des techniciens communaux, des étudiants en architecture et des architectes) Espace Environnement, *Espace Environnement. Rapport d'activités 2007* ; (4) un atelier sur les outils de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (rapport urbanistique et environnemental, plan local d'urbanisme, projet d'aménagement et de développement durable) et la mise en œuvre des zones d'aménagement (communal) concerté : organisé le 31 mai 2007 à Hantes-Wihéries, cet atelier a accueilli 24 participants, élus, techniciens communaux, régionaux et départementaux et habitants du Val de Sambre BEAUrEGaRD, *BEAUrEGaRD 2 Action 1. Compte rendu de l'atelier transfrontalier* ; Espace Environnement, *Espace Environnement. Rapport d'activités 2007* Le matin, des informations pratiques ont été transmises. Cinq intervenant ont mis en évidence les qualités paysagères de la zone et l'intérêt de les respecter, retraçant la législation. Des exemples représentatifs de réalisations en cours sur le territoire ont également été montrés. L'après-midi, les réflexions se sont poursuivies en groupes de travail, au départ de cas concrets.

- rassembler et rendre accessible au plus grand nombre (public, techniciens et élus), les études et données disponibles sur le territoire du Val de Sambre transfrontalier (informations recueillies et/ou utilisées dans le cadre du projet BEAUrEGaRD) ;
- favoriser l'utilisation des données pour éviter que les études tombent dans l'oubli (effet de l'étude « tiroir », changement de majorité politique, inutilisation) ;
- permettre la pérennisation des données et encourager leur actualisation ;
- commencer à constituer, collectivement, une mémoire (et une identité) territoriale basée sur l'émergence d'un diagnostic partagé ;
- encourager le croisement des regards wallons et français malgré des contextes administratifs et politiques très différents ;
- renforcer la cohérence territoriale et inscrire le Val de Sambre dans une culture du « bon aménagement ».

L'observatoire se veut également une « vitrine pour la promotion et la découverte du territoire du Val de Sambre transfrontalier (utile pour les acteurs du tourisme, principalement) (Espace Environnement, 2007b).

Enfin, cet observatoire devrait permettre une évaluation des projets concrétisés sur le terrain (Espace Environnement, 2006a).

Finalisé en 2007, l'observatoire cartographique transfrontalier du territoire du Val de Sambre, consiste en une sorte de « bibliothèque virtuelle » rassemblant des cartes interactives et un moteur de recherche thématique, notamment dans les domaines paysager, patrimonial, touristique et administratif. Il propose également un « quizz », manière ludique et formative, pour le grand public de découvrir le patrimoine bâti et les paysages du Val de Sambre. Il est accessible sur *Internet* à l'adresse www.valdesambre.eu.

6.3.4.11.- La réalisation de brochures, plaquettes et feuillets

Le projet BEAUrEGaRD 2 a donné lieu à la réalisation de plusieurs brochures, plaquettes et feuillets d'information et de sensibilisation. Citons, entre autres :

- La brochure intitulée « Soigner l'enveloppe des bâtiments "publics" : une attente citoyenne »⁴⁸ qui propose des conseils pour l'entretien et la mise en valeur des bâtiments publics, propriétés des Communes et Mairies mais également d'autres autorités publiques ou parapubliques (Région, Province, Département, Fabriques

⁴⁸ Espace Environnement, *Soigner l'enveloppe des bâtiments "publics" : une attente citoyenne*

d'église, S.N.C.B....) : mise en place de plan de gestion ou de carnet d'entretien, exemples illustrés (Espace Environnement, 2007d ; BEAUrEGaRD, s.d.-b).

- Deux brochures d'une dizaine de pages, présentant de façon pratique les principes d'une bonne restauration des façades⁴⁹.

6.3.4.12.- Des actions de sensibilisation par l'organisation de visites en bus et diverses communications

L'action de sensibilisation au patrimoine menée dans la cadre du projet BEAUrEGaRD 2 s'appuie également sur l'organisation de « tours-bus », conçus au départ des connaissances de terrain acquises par les partenaires. En 2007, par exemple, deux thématiques ont été abordées : « les paysages ordinaires du Val de Sambre transfrontalier » et « le patrimoine industriel » (BEAUrEGaRD, 2007b ; Espace Environnement, 2007a, 2008).

Au delà du contenu informatif qu'ils dispensent, ces visites sont aussi l'occasion de mettre en relation les différents acteurs du territoire (décideurs politiques, techniciens, enseignants, habitants belges et français) et de les faire dialoguer dans une ambiance détendue.

Les opérateurs mènent également une action de diffusion continue des résultats. Outre le site Internet, les brochures, les ateliers, les visites organisées et les réunions d'informations⁵⁰.

6.3.4.13.- Des actions de promotion de l'image du patrimoine du Val de Sambre transfrontalier par la diffusion de cartes postales

« De belles images »... Afin de faire connaître davantage le territoire transfrontalier, plusieurs outils ont été mis en place (ateliers, tours-bus, site *Internet*...). Parmi ceux-ci, une série de photographies représentant le territoire a été imprimée sous forme de cartes postales (Espace Environnement, 2007b).

Une première sélection de photographies a été effectuée en partenariat avec les acteurs touristiques de la région selon huit thématiques : les ambiances urbaines, les ambiances rurales, les paysages, les détails architecturaux remarquables, le verre, le fer, la céramique et l'eau. Ensuite, lors d'une réunion transfrontalière avec les partenaires, les douze

⁴⁹ Espace Environnement, *J'embellis ma façade, j'embellis ma ville. Le bon usage de la prime à l'embellissement*. Devallée, *La façade est la peau de la maison*

⁵⁰ Celle-ci passe par : (1) l'organisation de conférences de presse ; (2) la participation à des colloques scientifique comme celui organisé, en 2004, par la CPDT (Conférence permanente du Développement territorial), sur la thématique des paysages ; (3) la participation à une formation à l'attention des opérateurs touristiques, dans le cadre d'« Euraphis », programme Interreg IIIa ; (4) la présentation de panneaux communs présentant les carreaux de ciment dans l'architecture transfrontalière lors de l'exposition « Symétrie et jeux de miroirs », dans le cadre de Lille 2004 (Espace Environnement, 2005).

meilleures clichés ont été sélectionnés parmi les photos retenues préalablement, en tenant compte de la répartition géographique (quatre en Belgique, quatre en France et quatre transfrontalières). Parmi les vues sélectionnées, plusieurs mettent en évidence les caractéristiques architecturales et paysagères communes, que l'on se trouve en Belgique ou en France. Elles tentent ainsi de mettre en évidence l'histoire commune de la région (Espace Environnement, 2007b).

Encart A2.21 : Le projet « BEAUREGaRD » en Val de Sambre franco-belge. Synthèse

Le projet « BEAUREGaRD » (pour Bien étudier l’Aménagement urbain et garantir le Renouvellement durable) concerne le Val de Sambre, un territoire transfrontalier couvrant les secteurs géographiques du Val-de-Sambre français et de la Haute-Sambre belge regroupant 22 communes françaises (Monceau-Saint-Waast, Leval, Aulnoye-Aymerie, Bachant, Pont-sur-Sambre, Vieux-Mesnil, Neuf-Mesnil, Feignies, Maubeuge, Louvroil, Ferrière-la-Grande, Obrechies, Ferrière-la-Petite, Cerfontaine, Rousies, Assevent, Elesmes, Bousois, Recquignies, Colleret, Marpent, Jeumont) et 7 communes wallonnes (Erquelinnes, Merbes-le-Château, Lobbes, Fontaine-l’Evêque, Thuin, Ham-sur-Heure et Montigny-le-Tilleul).

Le Val de Sambre représente un territoire de 43 000 ha (22 623 ha en Belgique) pour environ 150 000 habitants au total (dont 67 503 en Belgique). La densité de population moyenne est de 348 hab./km² en incluant Maubeuge et Thuin (avec 298 hab./km² du côté wallon).

Le Val de Sambre constitue une zone de contact entre deux espaces très contrastés : au nord, les agglomérations de Valenciennes, Mons-Borinage et Charleroi dont le développement est lié à l’essor industriel de l’exploitation charbonnière et, au sud, des territoires ruraux – l’Avesnois, la Thiérache et la Fagne – où l’on retrouve le maillage traditionnel des villages, bourgs et petites villes assurant les fonctions de service et d’activité pour une population beaucoup moins nombreuse.

Le territoire du Val de Sambre transfrontalier s’étend sur un ensemble de bas-plateaux limoneux largement marqués par la présence de nombreuses vallées. L’altitude du territoire varie entre 100 et 240 m.

Le projet BEAUrEGaRD a été initié, dès 1999, par un premier partenariat franco-belge dans le cadre du programme Interreg IIa (BEAUrEGaRD 0). Il a été suivi des projets BEAUrEGaRD 1, en 2002 puis, BEAUrEGaRD 2, en 2003 sous Interreg IIIA.

Le projet concerne le développement du territoire au sens large. Il vise à renforcer l’identité culturelle du Val de Sambre transfrontalier par une valorisation concertée de ses centres urbains.

Plusieurs objectifs ont été fixés. Premièrement, il s’agit de concevoir un diagnostic partagé sur les spécificités du territoire transfrontalier pour appuyer le développement urbain durable dans le respect d’une identité culturelle commune du Val de Sambre et des particularités de chacun. Il s’agit ensuite de sensibiliser les habitants et les élus du territoire au renouvellement du tissu bâti, dans le respect de sa valeur patrimoniale. Le troisième objectif vise une meilleure connaissance du patrimoine de la région à l’extérieur de celle-ci, notamment par la mise en place de circuit transfrontalier. Le quatrième objectif vise la mise en œuvre des projets d’aménagement élaborés en commun et conformes au diagnostic partagé.

En matière de paysage, l’objectif annoncé était la lecture commune du paysage au niveau transfrontalier et à partir des documents existants au niveau du Département du nord et Région wallonne.

De nombreuses actions ont été menées dans le cadre du projet BEAUrEGaRD. Toutes ne concernent pas directement le paysage mais s’inscrivent dans le domaine, plus vaste, de l’aménagement du territoire et du patrimoine. De manière générale, une forte attention est portée à la participation des populations (sondages téléphoniques, séances d’information, consultations publiques) et à l’échange entre les partenaires (élus, techniciens, associatifs) de part et d’autre de la frontière.

En matière de paysage, une étude globale et commune du territoire du Val de Sambre transfrontalier a été réalisée. Elle a fait l’objet d’une publication intitulée « *Les Paysages du Val de Sambre Transfrontalier* », disponible sur Internet.

Une autre action a consisté à analyser la perception qu’avaient les habitants de leur cadre de vie par la conduite, sur certaines entités, d’un sondage téléphonique, parfois enrichis par la consultation d’associations locales. Plus de 1000 habitants ont ainsi été interrogé et invités à identifier les bâtiments (ou les lieux) qu’ils appréciaient dans leur commune et ceux qu’ils aimait le moins. Ce travail a permis d’établir une cartographie communale des endroits les plus appréciés et de ceux considérés comme des « points noirs ».

Une attention particulière a également été accordée aux demandes exprimées par les Communes et a donné lieu à l’organisation de séminaires techniques transfrontaliers (ateliers et tours bus). De plus, l’opérateur Espace Environnement a accompagné certaines Communes dans le montage de projets concrets de réaménagement d’espaces publics (par la rédaction de cahiers des charges, par la préparation d’esquisses de réaménagement et par l’accompagnement dans les consultations préalables de la population).

Enfin, une action de promotion de l’image du patrimoine urbanistique et paysager du Val de Sambre transfrontalier a été entreprise par la diffusion de cartes postales.

6.4.- Documents sources

- Documents stratégiques
 - IGRETEC (2005). Plan d'action régional du Pays de Charleroi. Charleroi/Val de Sambre et Sud Hainaut. Charleroi (Belgique), Secrétariat du Comité Économique et Social. Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC) : 63 p. En ligne. http://www.igretec.com/IMG/doc/P.A.R._30juin2005.doc .
 - IGRETEC (2005). Plan d'action régional du Pays de Charleroi. Charleroi/Val de Sambre et Sud Hainaut. Compilation des fiches-projets. Charleroi, Secrétariat du Comité Économique et Social. Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC) : 526 p. En ligne. <http://www.igretec.com/IMG/doc/FICHES30juin2005-2.doc>.
 - IGRETEC (2005). Un avenir pour le Pays de Charleroi. Charleroi/Val de Sambre et Sud Hainaut. Charleroi, Secrétariat du Comité Économique et Social de la Communauté du Pays de Charleroi/Val de Sambre et Sud Hainaut. Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC) : 63 p. En ligne. <http://www.igretec.com/IMG/pdf/synthese.pdf>.
- Études, rapports d'activité et documents de travail
 - Espace Environnement, ADUS et C.A.U.E. du Nord (2004). Le Val de Sambre franco-belge : état et perspectives de l'opération de valorisation du cadre de vie. Conférence de presse du 10 mars 2004 : 12 p En ligne. http://www.valdesambre.eu/docs/dossier_beuregard.pdf. Consulté le 7 février 2008.
 - Swennen Cédric et Jean-Alexandre Pouleur (2004). 4^{èmes} rencontres de la Conférence Permanent du Développement Territorial (Liège). 55-59 p.
 - Espace Environnement (2005). Rapport d'activités 2004. Charleroi, Espace Environnement: 64 p En ligne. http://www.espace-environnement.be/pdf/general_rapport_2004.pdf. Consulté le 7 février 2008.
 - Espace Environnement (2006).Rapport d'activités 2005. Charleroi, Espace Environnement: 60 p En ligne. http://www.espace-environnement.be/pdf/general_rapport_2005.pdf . Consulté le 7 février 2008.
 - Espace Environnement (s.d.). Méthodologie générale du sondage téléphonique de Lobbès. Le sondage téléphonique de plus de deux cents Lobbains. Charleroi En ligne. http://www.valdesambre.eu/docs/Citoy_TrFr_Meth_SondageLobbes_Methode_100QMi.pdf . Consulté le 7 février 2008.
 - Espace Environnement (s.d.). La participation des décideurs, des techniciens et des habitants. Charleroi: 8 p. En ligne. http://www.valdesambre.org/docs/Citoy_TrFr_Meth_SondageLobbes_Elus_100QMi.pdf. Consulté le 7 février 2008.
 - Swennen Cédric, Line François et Jean-Marc Le Moing (2006). Les Paysages du Val de Sambre transfrontalier. BEAUrEGaRD 2006. Bien Étudier l'Aménagement Urbain Et Garantir le Renouvellement Durable, Espace Environnement et C.A.U.E. du Nord: 41 p En ligne. http://www.valdesambre.eu/docs/Technic_Pays_TrFr_beuregarpaysagefinal.pdf . Consulté le 7 février 2008.
 - BEAUrEGaRD (s.d.). Valorisation concertée des centres urbains. Atelier sur les bâtiments collectifs (16 mars 2006) ». En ligne. <http://www.valdesambre.org/contentdetail.php?rub1=4&rub2=17&rub3=0&idpage=142&idgeo=>. Consulté le 7 octobre 2009.
 - BEAUrEGaRD (2007). Les paysages sans frontière du Val de Sambre (Tour bus). En ligne. <http://www.valdesambre.org/contentdetail.php?rub1=0&rub2=0&rub3=0&idpage=215&idgeo=00000>. Consulté le 7 octobre 2009.
 - Espace Environnement (2007). Découverte des centres urbains du Val de Sambre : Clefs de lecture de l'architecture industrielle. Tour bus transfrontalier BEAUrEGaRD. Jeudi 15 novembre 2007. Charleroi, Espace Environnement: 43 p. En ligne. http://www.valdesambre.org/docs/Toursbus_Farde_TBCComplete_72QMi.pdf. Consulté le 7 février 2008
 - Espace Environnement (2007). Projet BEAUrEGaRD. Valorisation concertée des centres Urbains. Études des potentialités urbaines et patrimoniales. Elesmes. Charleroi (Belgique), Espace Environnement: 18 p. En ligne. http://www.valdesambre.eu/docs/Potentiel_elesmes.pdf. Consulté le 7 février 2008.
 - Espace Environnement (2007). Les clefs de lecture du Val de Sambre transfrontalier. Charleroi (Belgique) : 15 p En ligne. http://www.valdesambre.eu/docs/Technic_Pays_TrFr_ClefsLecture_Final_080221JML_01EchelPaysage_72QMi.pdf. Consulté le 7 février 2008.

<ul style="list-style-type: none"> - BEAUrEGaRD (2008). « Diaporama de présentation finale du projet BEAUrEGaRD ». En ligne. http://www.valdesambre.org/docs/Public_Rapportfinal_presentationBeauregard.pdf. Consulté le 11 octobre 2009. - BEAUrEGaRD (s.d.). Soigner l'enveloppe des bâtiments publics : une attente citoyenne. En ligne. http://www.valdesambre.org/content.php?idpage=221&rub1=5&rub2=20. Consulté le 7 octobre 2009. - Espace Environnement (2008). Rapport d'activités 2007. Charleroi, Espace Environnement: 77 p En ligne. http://www.espace-environnement.be/pdf/general_rapport_2007.pdf. Consulté le 7 février 2008. - Espace Environnement (s.d.) Cahier d'animation dans les écoles : sensibilisation au patrimoine. Charleroi, Espace Environnement En ligne. http://www.valdesambre.org/docs/Particip_Peda_Cahier_AnimEcole_100QMi.pdf. Consulté le 7 février 2008. - Espace Environnement (2008). Valorisation concertée des Centres urbains en Val de Sambre. Pistes transfrontales aux deux entités (Erquelinnes et Thuin). Charleroi, Espace Environnement: 129 p En ligne. http://www.valdesambre.org/docs/Particip_Evaluat_Rapport_evalValdeSambre.pdf. Consulté le 7 février 2008.
<ul style="list-style-type: none"> • Brochures et publications <ul style="list-style-type: none"> - Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre et Espace Environnement (s.d.). BEAUrEGaRD. Pour une valorisation concertée des centres urbains, Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre et Espace Environnement : 8 p - Espace Environnement (2006). <i>J'embellis ma façade, j'embellis ma ville. Le bon usage de la prime à l'embellissement</i>. Charleroi: Espace Environnement, 30 p. En ligne. http://www.espace-environnement.be/pdf/urba_septent_prime.pdf. Consulté le 7 février 2008. - Espace Environnement (2006). <i>Vues du Val de Sambre. Recueil de 12 cartes postales</i>. Charleroi. En ligne. http://www.espace-environnement.be/pdf/urba_beaureg_cartes%20postales.pdf. Consulté le 7 février 2008. - Espace Environnement (2007). Soigner l'enveloppe des bâtiments "publics" : une attente citoyenne. Charleroi, Initiative communautaire Interreg IIIA. Programme France-Wallonie-Vlaanderen 2000-2006. BEAUREGARD 2 : 14 p En ligne. http://www.valdesambre.org/docs/Publ_plaquetteEntretien_fin_100QMi.pdf. Consulté le 7 février 2008. - Espace Environnement (s.d.) « À Landelies, un outil pour un cadre de vie de qualité. Dépliant ». En ligne. http://www.espace-environnement.be/pdf/urba_septent-landelies.pdf. Consulté le 7 février 2008.
<ul style="list-style-type: none"> • Comptes-rendus <ul style="list-style-type: none"> - BEAUrEGaRD (2006). BEAUrEGaRD 2 Action 1. Compte-rendu de l'Atelier transfrontalier. « L'entretien des façades et le fleurissement » (Feignies, 16 mars 2006). BEAUrEGaRD, 19 p. En ligne. http://www.valdesambre.org/docs/Activ_Atel_ActesFacade_Fleurissement060613_100QMi.pdf. Consulté le 7 octobre 2009. - BEAUrEGaRD (2006). Atelier transfrontalier BEAUrEGaRD. Actes de la journée . « L'entretien et la réhabilitation des bâtiments publics en Val de Sambre : du bon usage du patrimoine. La conservation par l'utilisation » (Maubeuge, 13 juin 2006). BEAUrEGaRD, 14 p. En ligne. http://www.valdesambre.org/docs/Activ_Atel_actes_entret_bat060316_100QMi.pdf. - BEAUrEGaRD (2007). BEAUrEGaRD 2 Action 1. Compte rendu de l'atelier transfrontalier. « Extension de l'habitat et paysages du Val de Sambre. Comment aborder le cas des Zones d'Aménagement Communal Concerté » (Hantes-Wihéries, 31 mai 2007). BEAUrEGaRD, 9 p. En ligne. http://www.valdesambre.org/docs/Activ_Atel_070531_CompteRendu_100QMi.pdf.
<ul style="list-style-type: none"> • Site Internet <ul style="list-style-type: none"> - de l'Observatoire BEAUrEGaRD (Bien Étudier l'Aménagement Urbain Et Garantir le Renouvellement Durable) : http://www.valdesambre.org - d'Espace Environnement : http://www.espace-environnement.be - de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre : http://www.amvs.fr - du Parc naturel de la Haute Sambre. (s.d.). http://www.hutesambre.be . - d'IGRETEC (Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques) : http://www.igretec.com

- Autres documents

- Espace Environnement (2003). Conférence de presse. 27 mai 2003. Interreg IIIa - BEAUrEGaRD 1. Regards croisés : sondage de la population et avis des techniciens. Charleroi (Belgique) : 3 p.
- Allain Jean-Marie (2005). Le territoire du Val de Sambre. Genèse - Formation - Transformation, ADUS : 50 p En ligne. http://www.valdesambre.eu/docs/Technic_Pays_TrFr_TerritoireDuValDeSambre_JMA.pdf. Consulté le 18 décembre 2007.

6.5.- Références citées

Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre et Espace Environnement (s.d.). BEAUrEGaRD. Pour une valorisation concertée des centres urbains, Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre et Espace Environnement : 8 p.

Agglomération Maubeuge Val de Sambre « Site *Internet* de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre. Historique de l'Institution ». En ligne. http://www.amvs.fr/_agglo_1_8/rubrique.php3?id_rubrique=5. Consulté le 12 juin 2009.

BEAUrEGaRD (2007a). Extension de l'habitat et paysages du Val de Sambre. Comment aborder le cas des Zones d'Aménagement Communal Concerté (Hantes-Wihéries, 31 mai 2007). BEAUrEGaRD, 9 p. En ligne. http://www.valdesambre.org/docs/Activ_Atel_070531_CompteRendu_100QMi.pdf. Consulté le 7 février 2008.

BEAUrEGaRD (2007b). « Site *Internet* de l'Observatoire BEAUrEGaRD (Bien Étudier l'Aménagement Urbain Et Garantir le Renouvellement Durable). Les paysages sans frontière du Val de Sambre (Tour bus) ». En ligne. <http://www.valdesambre.org/contentdetail.php?rub1=0&rub2=0&rub3=0&idpage=215&idgeo=00000>. Consulté le 7 octobre 2009.

BEAUrEGaRD (s.d.-a). « Site *Internet* de l'Observatoire BEAUrEGaRD (Bien Étudier l'Aménagement Urbain Et Garantir le Renouvellement Durable). Valorisation concertée des centres urbains. ». En ligne. <http://www.valdesambre.org/index.php>. Consulté le 14 juin 2008.

BEAUrEGaRD (s.d.-b). « Site *Internet* de l'Observatoire BEAUrEGaRD (Bien Etudier l'Aménagement Urbain Et Garantir le Renouvellement Durable). Valorisation concertée des centres urbains. Soigner l'enveloppe des bâtiments publics : une attente citoyenne ». En ligne. <http://www.valdesambre.org/content.php?idpage=221&rub1=5&rub2=20>. Consulté le 7 octobre 2009.

Deconinck Mireille, et Gislaine Devillers. (2007). « Des partenariats pour le paysage ». Les Cahiers de l'Urbanisme. vol. 64, p. 68-73.

Devallée Th. (2007). *La façade est la peau de la maison*. Charleroi (Belgique) : Espace Environnement a.s.b.l. En ligne. http://www.valdesambre.org/docs/Public_sablage_version1_offerte_final_100QMi.pdf. Consulté le 7 février 2008.

Droeven Emilie, Magali Kummert et Claude Feltz. (2004). *Les territoires paysagers de Wallonie*. Coll. « Études et Documents C.P.D.T. ». Jambes (Belgique) : Ministère de la Région Wallonne.

Espace Environnement (2005). Espace Environnement. Rapport d'activités 2004. Charleroi (Belgique), Espace Environnement: 64 p En ligne. http://www.espace-environnement.be/pdf/general_rapport_2004.pdf. Consulté le 7 février 2008.

Espace Environnement (2006a). Espace Environnement. Rapport d'activités 2005. Charleroi (Belgique), Espace Environnement : 60 p En ligne. http://www.espace-environnement.be/pdf/general_rapport_2005.pdf. Consulté le 7 février 2008.

Espace Environnement (2006b). *J'embellis ma façade, j'embellis ma ville. Le bon usage de la prime à l'embellissement.* Charleroi (Belgique), Espace Environnement : 30 p. En ligne. http://www.espace-environnement.be/pdf/urba_septent_prime.pdf. Consulté le 7 février 2008.

Espace Environnement (2007a). Découverte des centres urbains du Val de Sambre : Clefs de lecture de l'architecture industrielle. TOUR BUS transfrontalier BEAUrEGaRD. Jeudi 15 novembre 2007. Charleroi (Belgique), Espace Environnement : 43 p. En ligne. http://www.valdesambre.org/docs/Toursbus_FardeTBCComplete_72QMi.pdf. Consulté le 7 février 2008.

Espace Environnement (2007b). Espace Environnement. Rapport d'activités 2006. Charleroi (Belgique), Espace Environnement : 84 p. En ligne. http://www.espace-environnement.be/pdf/general_rapport_2006.pdf. Consulté le 7 février 2008.

Espace Environnement (2007c). Projet BEAUrEGaRD. Valorisation concertée des centres Urbains. Études des potentialités urbaines et patrimoniales. Elesmes. Charleroi (Belgique), Espace Environnement : 18 p. En ligne. http://www.valdesambre.eu/docs/Potentiel_elesmes.pdf. Consulté le 7 février 2008.

Espace Environnement (2007d). Soigner l'enveloppe des bâtiments « publics » : une attente citoyenne. Charleroi (Belgique), Initiative communautaire Interreg IIIa. Programme France-Wallonie-Vlaanderen 2000-2006. BEAUrEGaRD 2 : 14 p. En ligne. http://www.valde-sambre.org/docs/Publ_plaquetteEntretien_fin_100QMi.pdf. Consulté le 7 février 2008.

Espace Environnement (2008). Espace Environnement. Rapport d'activités 2007. Charleroi, Espace Environnement : 77 p. En ligne. http://www.espace-environnement.be/pdf/general_rapport_2007.pdf. Consulté le 7 février 2008.

Espace Environnement (s.d.). La participation des décideurs, des techniciens et des habitants. Charleroi (Belgique) : 8 p. En ligne. http://www.valdesambre.org/docs/Citoy_TrFr_Meth_SondageLobbes_Elus_100QMi.pdf. Consulté le 7 février 2008.

Espace Environnement, ADUS et C.A.U.E. du Nord (2004). Le Val de Sambre franco-belge : état et perspectives de l'opération de valorisation du cadre de vie. Conférence de presse du 10 mars 2004 : 12 p. En ligne. http://www.valdesambre.eu/docs/dossier_beauregard.pdf. Consulté le 7 février 2008.

IGRETEC (2005a). Plan d'action régional du Pays de Charleroi. Charleroi/Val de Sambre et Sud Hainaut. Charleroi (Belgique), Secrétariat du Comité Economique et Social. Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC) : 63 p. En ligne. http://www.igretec.com/IMG/doc/P.A.R._30juin2005.doc. Consulté le 7 février 2008.

IGRETEC (2005b). Plan d'action régional du Pays de Charleroi. Charleroi/Val de Sambre et Sud Hainaut. Compilation des fiches-projets. Charleroi (Belgique), Secrétariat du Comité Economique et Social. Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC) : 526 p. En ligne. <http://www.igretec.com/IMG/doc/FICHES30juin2005-2.doc>. Consulté le 7 février 2008.

IGRETEC (2005c). Un avenir pour le Pays de Charleroi. Charleroi/Val de Sambre et Sud Hainaut. Charleroi (Belgique), Secrétariat du Comité Économique et Social de la Communauté du Pays de Charleroi/Val de Sambre et Sud Hainaut. Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC) : 63 p En ligne. <http://www.igretec.com/IMG/pdf/synthese.pdf>. Consulté le 7 février 2008.

Swennen Cédric, Line François et Jean-Marc Le Moing (2006). Les Paysages du Val de Sambre transfrontalier. BEAUrEGaRD 2006. Bien Etudier l'Aménagement Urbain Et Garantir le Renouvellement Durable, Espace Environnement et C.A.U.E. du Nord : 41 p. En ligne. http://www.valdesambre.eu/docs/Technic_Pays_TrFr_beauregardpaysagefinal.pdf. Consulté le 7 février 2008.

7.- La mise en place d'un observatoire photographique du paysage sur le bassin versant de la Semois-Semoy

7.1.- Présentation succincte du territoire

Le territoire concerné (*cf.* Carte A2.12) par le Contrat de rivière Semois-Semoy s'étend du sud-est de la Belgique au nord-est de la France, sur deux provinces belges (celles de Luxembourg et de Namur) et un département français (celui des Ardennes). Il correspond au bassin versant transfrontalier de la Semois-Semoy (deux orthographies selon que l'on est en Belgique ou en France).

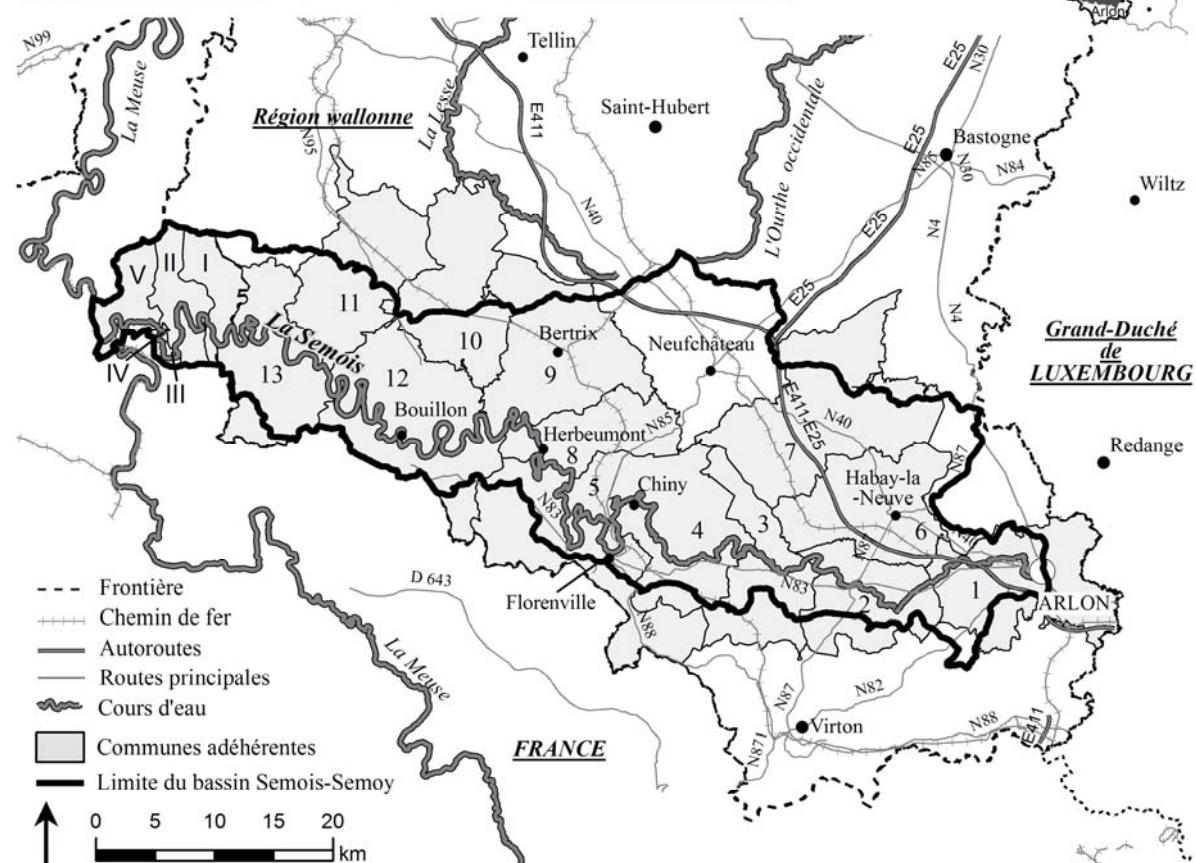
Carte A2.12 : Carte de localisation du Contrat de rivière Semois-Semoy

Communes adhérentes au Contrat de rivière Semois

1 Arlon	7 L'Eglise
2 Etalle	8 Herbeumont
3 Tintigny	9 Bertrix
4 Chiny	10 Paliseul
5 Florenville	11 Bièvre
6 Habay	12 Bouillon
	13 Vresse-sur-Semois

Communes adhérentes au Contrat de rivière Semoy

I	Les Hautes-Rivières
II	Thilay
III	Haulmé
IV	Tournavaux
V	Monthermé



Sources: SPW-DGO4-DATU; DGO3-DNF; NAVTECH; GADM database

Réalisation: Droeven E. (2010)

Au total treize communes wallonnes (Arlon, Étalle, Habay, Tintigny, Chiny, Léglise, Florenville, Herbeumont, Bertrix, Paliseul, Bièvre, Bouillon, Vresse) et cinq communes françaises (Haulmé, Les Hautes-Rivières, Monthermé, Thilay, Tournavaux) sont concernées.

La Semois prend sa source, à Arlon. Elle traverse la Lorraine belge puis le massif ardennais pour aller se jeter dans la Meuse à Monthermé après un parcours de 210 kilomètres. Le cours d'eau draine un bassin versant de 1329 km² (dont 85 km², soit 7 % seulement en France) qui accueille quelque 75 000 habitants dont 70 000 en Wallonie. À l'exception de la ville d'Arlon (18 000 hab. dans le bassin de la Semois), il s'agit d'une région essentiellement rurale.

Le bassin de la Semois comprend trois grandes divisions : la Haute, la Moyenne et la Basse Semois.

En amont, la Haute Semois s'étale dans une large plaine herbagère, présentant une importante zone de marais. Le relief s'élève progressivement vers les contreforts de l'Ardenne que drainent la Rulles et ses affluents. Les nombreux villages se localisent principalement le long de ces deux cours d'eau.

À partir de son confluent avec la Rulles, la Semois, dite alors « Moyenne-Semois », s'enfonce entre le front de la côte sinémurienne et le versant ardennais en une dépression très évasée où serpente le cours d'eau. Les paysages sont dominés par les prairies. Les bois, peu présents dans la dépression, soulignent principalement les reliefs, notamment celui du front de côte de Florenville à Muno (Droeven, Kummert et Feltz, 2004 ; Pottier, Rosillon et Boudrique, 2006).

Photo A2.14 : La plaine alluviale de la Semois



La plaine alluviale de la Semois occupée par les herbages. Vue vers le nord sur la route reliant Termes à Breuvanne (commune de Tintigny). © Photo : Feltz, C.

Lorsqu'elle entaille le haut-plateau ardennais, la Basse Semois creuse des méandres profonds et sinueux. Les dénivellations atteignent parfois les 300 mètres, formant des paysages des plus pittoresques. Au nord, les clairières sur les replats dominant la vallée et accueillent les villages. Dans la vallée, la petite ville de Bouillon et de nombreux autres villages sont implantés en bordure de la plaine alluviale qui accueille également une multitude d'implantations touristiques (Droeven, Kummert et Feltz, 2004).

Photo A2.15 : Vue sur le village de Frahan dans la vallée de la Semois ardennaise



Vue sur le village de Frahan (Commune de Vresse-sur-Semois) depuis Rochehaut. Dans sa traversée est-ouest du massif ardennais, la Semois devient tourmentée et développe de larges méandres encaissés aux versants convexes nettement plus abrupts que les versants concaves. La forêt occupe une place prépondérante dans les zones à fort relief et sur les versants, tandis que les replats et les pentes douces sont occupés par les cultures (anciennement de tabac) et les villages. L'implantation humaine se situe près de la plaine alluviale, à l'abri des inondations et à proximité des terres alluvionnaires plus fertiles. Les villages de vallée présentent tous à peu près le même aspect : les habitations sont plus ou moins regroupées entre elles sur la pente douce du versant concave. © Photo : © Droeven, E., C.P.D.T. (2005).

En Wallonie, l'agriculture est orientée vers l'élevage (95 000 bovins dans les communes belges du bassin). En France, elle est quasi absente. L'exploitation forestière est également importante sur le bassin, en Belgique, dans le partie ardennaise où la forêt occupe dans certaines communes plus de 70 % du territoire et en France où elle occupe 85 % du territoire.

La Semois est une région hautement touristique, surtout en Basse Semois, côté belge (avec 55 campings dans la vallée et pas moins de 7000 emplacements) et côté français (avec 4 campings pour 595 emplacements et 12 gîtes) qui mise sur la qualité, l'originalité et la mise en valeur de son patrimoine culturel et de ses paysages pour assurer son développement. On

y rencontre de nombreuses secondes résidences. Les activités de loisirs, comme la pêche (zone à barbeaux), le canoë-kayak, la baignade et la randonnée participent de l'attractivité du territoire de même que le cadre naturel diversifié et les paysages : le territoire comprend plusieurs sites classés, réserves naturelles, et autres aires protégées (Z.H.I.B., Z.P.S., Z.S.C., ZNIEFF et ZICO...).

Photo A2.16 : Le Tombeau du Géant à Botassart dans la vallée de la Semois ardennaise



Un méandre encaissé de la Semois ardennaise : le méandre dit du « Tombeau du Géant » à Botassart (Commune de Bouillon). © Photo : Droeven, E. (2006).

7.2.- Genèse du Contrat de rivière Semois-Semoy

7.2.1.- Vers un premier Contrat de rivière pour le bassin de la Semois (de 1993 à 2001)

En avril 1993, au terme de plusieurs rencontres informelles, les douze principales communes situées dans le bassin de la Semois (Arlon, Étalle, Habay, Tintigny, Chiny, Léglise, Neufchâteau, Florenville, Herbeumont, Bertrix, Bouillon, Vresse) marquent leur accord pour initier un projet de contrat de rivière sur le bassin de la Semois belge. Cette phase d'initialisation passe alors par l'élaboration d'un dossier préparatoire (en conformité

avec la procédure d'adoption d'un contrat de rivière en région wallonne définie au chapitre II de la circulaire ministérielle de 1993)⁵¹.

Conformément à la circulaire ministérielle de 1993 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'application des contrats de rivière en Région wallonne, une convention d'étude est signée entre le Ministère de l'Environnement et les douze communes initiatrices du projet. La Fondation universitaire luxembourgeoise (FUL)⁵², basée à Arlon, est choisie comme auteur de projet. Elle a pour mission d'assurer l'animation et le secrétariat du contrat de rivière.

La convention d'étude est ensuite approuvée par le Ministre qui a les contrats de rivière dans ses attributions et un comité de rivière est mis en place. Il se réunit la première fois le 11 février 1994 à Étalle. Il rassemble près de quatre-vingt représentants reflétant la diversité du partenariat et des multiples fonctions et usages de l'eau dans le bassin. Aux côtés des services des administrations, des représentants d'usagers, d'associations et du milieu éducatif entourent les douze communes. C'est à ce comité que revient la tâche d'élaborer le contrat.

Le projet de contrat de rivière a été préparé pendant trois années, de 1994 à 1996. L'année 1994 a été consacrée à une phase d'étude (collecte de données, inventaire du bassin, identification des enjeux) tandis que, l'année suivante, était rédigée et approuvée (le 15 décembre 1995) la *Charte du bassin de la Semois*, document d'orientation définissant douze objectifs pour une gestion durable du bassin. Au cours de la troisième année de convention, les membres du Comité de rivière ont proposé, à partir des données de

⁵¹ La procédure d'adoption d'un contrat de rivière en région wallonne est définie au chapitre II de la circulaire ministérielle de 2001. Elle comporte cinq étapes.

1° D'abord, le projet doit être initialisé par un « initiateur », privé ou public qui va proposer aux communes concernées le lancement d'un projet de contrat de rivière. L'initiateur doit arriver à un accord avec les communes concernées. En cas d'accord, un dossier préparatoire est introduit auprès de l'Administration et une convention d'étude relative à l'élaboration du projet de contrat de rivière est établie sur base de ce dossier. La convention d'étude identifie un auteur de projet et prévoit la mise en place d'un comité de rivière.

Le comité de rivière est composé de représentants mandatés par les parties intéressées à la réalisation du contrat de rivière. Il peut comporter notamment des représentants : de la Commission des Eaux, des communes concernées, de la (des) province(s) concernée(s), des administrations et organismes compétents, des acteurs locaux intéressés, de la Société publique de Gestion de l'Eau.

2° La convention d'étude doit alors être approuvée par le Ministre qui a les contrats de rivière dans ses attributions.

3° Vient ensuite la phase d'exécution de la convention d'étude. L'auteur de projet met en place un comité de rivière. « Au terme de la convention, le coordonnateur du projet dépose un rapport final et un projet de contrat de rivière. Le rapport et le projet sont approuvés par le comité de rivière. Un exemplaire des documents est remis à chaque membre du comité de rivière et quatre exemplaires sont remis à l'Administration. Le projet de contrat de rivière, rédigé par le coordonnateur du projet, est notamment conçu en tenant compte des accords dégagés au sein du Comité de rivière, au terme d'une large information et concertation entre toutes les parties intéressées ».

A noter que la circulaire de 1993 a été abrogée par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 novembre 2008 modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière (M.B. 22.12.2008).

⁵² désormais intégrée au Département des Sciences et Gestion de l'Environnement de l'Université de Liège.

l'inventaire de 1994 et dans l'esprit de la charte, des actions concrètes de restauration des cours d'eau et de leurs abords.

Le 16 décembre 1996, au château fort de Bouillon, le premier contrat de rivière, comprenant un programme de près de 300 actions, est signé par les représentants des partenaires.

7.2.2.- Un second contrat de rivière (2002-2007)

Prévue au départ pour une période de trois années, la mise en œuvre du contrat s'est étalée sur cinq ans (1997-2001). Suite au taux élevé d'actions réalisées en référence au premier contrat et à l'apport de nouvelles propositions par les partenaires, le Comité de rivière a décidé d'élaborer un second contrat accompagné d'un second programme d'actions. Celui-ci a été validé en 2002 pour une durée de 5 ans et s'est achevé le 31 décembre 2007 (Contrat de rivière Semois-Semoy, 2008a).

7.2.3.- Un troisième contrat de rivière (2007-2009)

Enfin, les acteurs du Contrat rivière Semois ont signé le 14 décembre 2007, un troisième contrat (2007-2009) s'inscrivant directement dans la lignée de la Directive Cadre Eau.

7.2.4.- La dimension transfrontalière du contrat de rivière Semois-Semoy

Dès 1995-1997, une dynamique transfrontalière est mise en place sur le bassin. Elle se concrétise par l'adoption d'un plan d'actions conjoint dans le cadre du programme européen de coopération transfrontalière Interreg II (Wallonie / Champagne-Ardenne). Le projet d'une durée de trois ans (1999-2001), aboutit, en septembre 2002, à la signature d'un contrat de rivière transfrontalier. Ce contrat comprend une partie wallonne (correspondant au second programme d'actions), coordonnée par la FUL et une partie française (premier contrat de rivière Semoy), portée par la Communauté de communes de Meuse et Semoy, une structure intercommunale regroupant cinq municipalités françaises du Département des Ardennes. Semois belge et Semoy française sont désormais unies dans une approche commune.

Cette première collaboration s'est poursuivie dans le cadre d'Interreg III (France-Wallonie-Vlaanderen), couvrant la période 2003-2005. Ce nouvel engagement a conduit à l'inscription d'une série de mesures et actions communes dans le contrat de rivière. La rencontre des deux parties se fait grâce à un comité de suivi transfrontalier chargé de préparer les rapports d'état d'avancement du programme d'action et la mise en œuvre des

actions par des groupes de travail spécifiques associant partenaires français et wallons (Contrat de rivière Semois-Semoy, 2008b).

7.2.5.- Les partenaires du contrat de rivière Semois

Un contrat de rivière c'est également un forum constitué, à l'échelle de la vallée ; il réunit les autorités régionales (de l'environnement, de l'agriculture, de l'aménagement du territoire, etc.), les autorités locales, les représentants des associations professionnelles, les représentants des associations locales de l'environnement et autres usagers de la rivière :

- Le Ministère de la Région wallonne (désormais Service public de Wallonie) ;
- Les Provinces du Namur et de Luxembourg : Directions des Services Techniques de la Province de Namur, Centre d'Économie Rurale, Service Environnement de la Province du Luxembourg
- des intercommunales : IdeLux, Association Intercommunale de Valorisation de l'Eau, Intercommunale Namuroise de Services Publics, Electrabel ;
- La Fondation Rurale de Wallonie ;
- des institutions scientifiques ;
- des représentants des secteurs agricole et sylvicole ;
- des représentants des secteurs touristique et culturel (maisons du tourisme, syndicats d'initiative, centres culturels, fédération touristique) ;
- des représentants du patrimoine : Les Commissions provinciales des Monuments, Sites et Fouilles, La Maison de l'urbanisme de Lorraine-Ardennes et autres associations,
- des représentants des entreprises ;
- des usagers de la pêche ;
- des associations environnementales et naturalistes ;
- le GAL Cuesta , le GAL du Beau Canton de Gaume, l'Association Semois & Vierre, la S.N.C.B., La Défense Nationale, La Protection Civile.

7.3.- Les orientations du Contrat de rivière Semois

7.3.1.- Finalités et principes d'action

Qu'est-ce qu'un contrat de rivière ? Selon les termes de la circulaire wallonne du 20 mars 2001 (M.B. du 25/04/2001, p.13424) qui fixe le cadre administratif de référence en matière

de contrats de rivière⁵³, le contrat de rivière est défini comme : « un protocole d'accord entre un ensemble aussi large que possible d'acteurs publics et privés sur des objectifs visant à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin. Ce protocole peut être institué sous forme de charte » (Happart, 2001, Circulaire ministérielle, Ch.I, al.1).

Une définition grand public est souvent formulée dans les termes suivants : le contrat de rivière consiste à mettre autour d'une même table, tous les acteurs de la vallée en vue de définir de manière concertée et consensuellement un programme d'actions de restauration des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin. Sont invités à participer à cette démarche les représentants des mondes politique, administratif, socioéconomique, associatif, scientifique... (Tricot et al., 2001).

Le contrat de rivière est donc en quelque sorte un « forum », un lieu de discussion informel. Il a pour vocation la prévention des conflits (par exemple entre les pêcheurs et les gestionnaires de l'eau).

Le Contrat de rivière développe des actions d'éducation et de sensibilisation. Il s'efforce de promouvoir une gestion concertée et consensuelle de la rivière par des actions incitatives. Pour ce faire, il appuie son action sur de nombreuses rencontres, soit au sein du comité de rivière, en groupes de travail thématiques, ou lors de concertations de terrain (Rosillon et Lobet, s.d.).

7.3.2.- Projets et actions à mettre en œuvre pour le programme 2007-2009

Sur base de son propre inventaire de terrain, le Comité de rivière, élabore puis met en œuvre, tous les trois ans, un programme d'actions concrètes visant à restaurer, protéger et valoriser les ressources en eau du bassin. Ci-après, nous examinons brièvement le contenu du programme (2007-2009).

Le programme est structuré en trois volets :

- le premier rappelle les actions menées sur le bassin dans le cadre de programmes existants en dehors des Contrats de rivière (Plan PLUIES, P.C.D.N., P.C.D.R...)

⁵³ Le 18 mars 1993 est adoptée une circulaire ministérielle qui fixe le cadre légal en matière de contrats de rivière en Région wallonne. Plusieurs circulaires ministérielles successives ont défini puis élargi les conditions d'acceptabilité et les modalités d'élaboration des contrats de rivière. La dernière a été adoptée le 20 mars 2001. Depuis, elle a été abrogée par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 novembre 2008 modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de rivière (M.B. 22.12.2008).

- le second volet concerne les actions de communication mises en œuvre dans l'esprit de la démarche participative des Contrats de Rivière (actions d'information et de sensibilisation, animations, balades, poster, site *Internet*, carte de promenade, Journal...)
- le troisième volet présente les actions concrètes locales à l'échelle des bassins et des masses d'eau⁵⁴.

Pour chacun de ses trois volets, les actions sont groupées en neuf thèmes qui représentent la majorité des préoccupations prises en compte dans le programme : (1) la connaissance des bassins ; (2) les ressources en eau ; (3) la gestion des cours d'eau (entretien, gestion des ouvrages, gestion des étangs, travaux liés aux inondations) ; (4) le patrimoine naturel ; (5) l'aménagement du territoire (remblais, déchets...) ; (6) les activités économiques (agriculture, hydroélectricité, tourisme et loisirs, forêt et paysage) ; (7) le patrimoine culturel et historique ; (8) la communication (information, sensibilisation et éducation, gestion concertée) ; (9) le suivi et l'évaluation.

Le protocole d'accord Contrat de Rivière Semois 2007-2009 comprend au total 207 actions. Pour chacune, le document précise l'objet de l'action, le maître d'œuvre, les partenaires associés, l'impact budgétaire et l'origine du financement, le calendrier de réalisation.

7.4.- Actions menées en matière de paysage dans la cadre du Contrat de rivière Semois

7.4.1.- Contexte

Une première action en matière de paysage a été initiée dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Interreg II (Wallonie-Champagne-Ardenne) : « *Observatoire du paysage : Contrat pour le paysage en France et Conseils à la gestion des paysages en Semois ardennaise* ».

Le travail mené à l'époque (1999-2001) a consisté à identifier et caractériser les unités paysagères de la vallée de la Semois dans sa partie ardennaise (de Sainte-Cécile à Bohan). Cette analyse a été valorisée sous la forme d'une publication qui tente, par quelques

⁵⁴ Les masses d'eau sont des cours d'eau ou des parties de cours d'eau ayant les mêmes caractéristiques de pente, de contextes piscicoles et appartenant à la même région naturelle.

conseils, de fournir une « *Aide à la gestion des paysages de la Semois ardennaise* » (2001)⁵⁵.

Un des constats dressés lors de ce travail a été que nombre de points de vue étaient « bouchés » et/ou mal entretenus, c'est à partir de là que sont envisagées une série d'actions de dégagement de points de vue.

C'est également lors de cette programmation qu'est initiée la comparaison de cartes postales anciennes et actuelles avec des extraits de cartes topographiques anciennes qui permettra d'attirer l'attention sur les importantes évolutions qu'ont subies les paysages du bassin versant de la Semois-Semoy depuis les années mille neuf cent cinquante (abandon des terres, coupes à blanc en France, enrésinements en Belgique, constructions résidentielles, équipements publics, bâtiments industriels, campings...). Cette approche rétrospective a servi de point de départ à la mise en place d'un observatoire du paysage.

Le travail s'est poursuivi dans le cadre d'un programme Interreg III A où deux actions concernaient directement le paysage et sa gestion :

- « *L'observatoire du paysage Semois-Semoy* » (action 7) ;
- « *La gestion et entretien de la plaine alluviale et des affleurements rocheux* » (action 8).

7.4.2.- La mise en place d'un observatoire du paysage dans le bassin transfrontalier de la Semois-Semoy

L'action s'inscrit dans le cadre du programme Interreg III France-Wallonie-Vlaanderen (2002-2006). Interreg a permis de financer la moitié du projet via le Fonds européen de développement régional (FEDER). L'autre moitié a, quant à elle, été assurée par les deux pays partenaires. En France, l'État, la Région Champagne-Ardenne et la Communauté de Communes de Meuse et Semoy ont apporté leur contribution. En Wallonie, le projet a été financé par la Direction Générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine (D.G.A.T.L.P.) Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (D.G.R.N.E.). Le projet d'observatoire du paysage a été initié au début de l'année 2003 et s'est officiellement clôturé le 31 décembre 2005.

⁵⁵ (2001). *Aide à la gestion des paysages de la Semois ardennaise. De Sainte-Cécile-sur-Semois à Bohan*. Namur: Ministère de la Région wallonne. Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine. Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

7.4.2.1.- Mise en place d'un comité de suivi transfrontalier et définition des objectifs

Le projet a débuté par la création d'un comité de travail transfrontalier spécifique. Ce comité était composé d'une douzaine de personnes, représentants des administrations régionales wallonne (D.G.A.T.L.P., D.G.R.N.E.) et française (DIREN Champagne-Ardennes), représentants des secteurs d'activité concernés par le thème du paysage (C.R. Semois pour la partie wallonne, C.R. Semoy pour la partie française, O.N.F) et de personnes ressources issues du milieu académique, dont nous faisions partie. Les réunions de ce comité transfrontalier ont généralement eu lieu deux fois par an, organisées successivement de part et d'autre de la frontière.

La première tâche du Comité était de s'accorder sur les objectifs et finalités de l'étude. Il a donc été admis que la finalité de l'étude consistait à mettre en œuvre une méthodologie destinée, d'une part, à mettre en évidence les mécanismes, facteurs et acteurs qui influencent l'évolution des paysages du bassin versant et, d'autre part, à assurer le suivi de l'évolution de ceux-ci.

Concrètement, l'expérience pilote s'articulait autour de trois approches différentes :

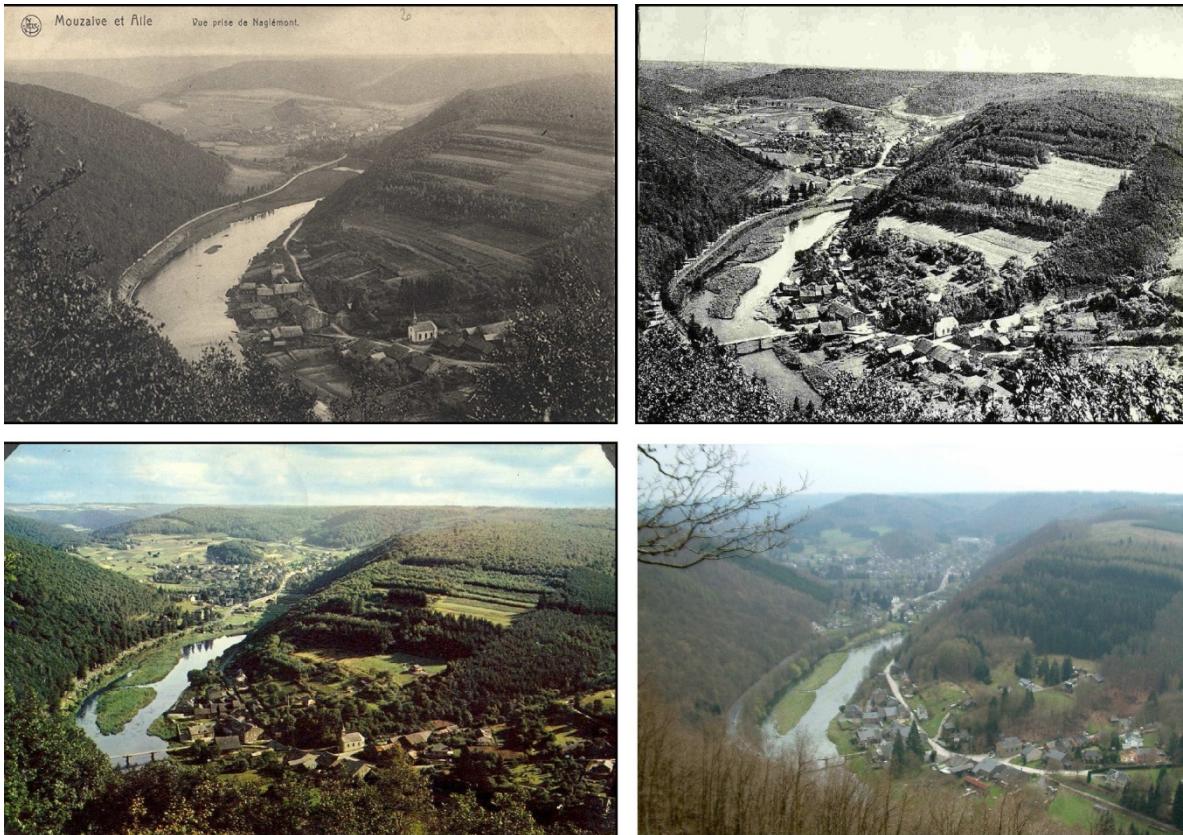
- la recherche de cartes postales anciennes qui permettent une comparaison par rapport à la situation actuelle ;
- l'analyse de l'évolution des occupations des sols à partir de cartes topographiques anciennes et actuelles ;
- le séquençage qui vise à constituer un fonds de séries photographiques.

7.4.2.2.- Récolte et analyse de cartes postales anciennes

Une récolte de cartes postales anciennes de la vallée a été effectuée. Cette démarche répondait à un double objectif :

- constituer une base de données de référence pour l'ensemble du bassin versant : ainsi, depuis 2003, environs 1660 cartes ont été réunies, scannées et archivées (Lobet, 2006). Pour cette récolte, des rencontres ont eu lieu auprès de collectionneurs privés de cartes postales et un appel à contribution a été lancé dans le Journal Info Semois-Semoy ;
- effectuer une analyse comparative avec les paysages actuels pour appréhender les changements survenus au cours du XX^e siècle : pour ce faire, la reproduction sur le terrain du cadrage de certains clichés anciens a été entreprise. Au total, 130 couples « carte postale ancienne – vue actuelle » ont ainsi pu être réalisés (Lobet, 2006).

Photo A2.17 : Paysage de la vallée de la Semois d'hier et d'aujourd'hui à Vresse-sur-Semois



Mouzaive et Alle (Commune de Vresse-sur-Semois) vus du point de vue de Naglémont avant 1947, après 1947, aux environs de 1965 et en 2005. En de nombreux endroits de la vallée de la Semois (principalement sur les pentes douces de la rive concave), on rencontre d'anciennes zones agricoles perchées sur les versants en surplomb des villages. Jadis, ces bandes de terre étaient exploitées en épousant les courbes de niveau, formant ainsi de véritables « lanières » de culture. Suite à la déprise agricole, ces parcelles ont été replantées, souvent d'essences résineuses. Comme l'illustrent les clichés, ces plantations ont, pour la plupart, été réalisées à des moments différents en suivant les limites du parcellaire existant, créant ainsi un morcellement de ces versants. © Photo : Lobet J., 2008.

7.4.2.3.- Analyse de l'évolution des occupations des sols à partir de cartes topographiques anciennes et actuelles

Parallèlement l'analyse de plusieurs cartes anciennes (cartes de Ferraris de la fin du XVIII^e siècle, cartes de Van der Maelen du milieu du XIX^e siècle, cartes de l'Institut géographique militaire de 1922 et les cartes de l'I.G.N. de 1983) a permis de conforter ou de compléter l'étude des cartes postales anciennes par l'apport de données chiffrées sur l'évolution de l'occupation du sol de certaines localités (Lobet, 2006).

7.4.2.4.- Constitution d'un fonds de séries photographiques (séquençage)

L'expérience menée au sein du contrat de rivière Semois-Semoy est inspirée de la méthodologie initiée, en 1991, par le Ministère français du Territoire et de l'Environnement à la suite d'une communication en conseil des ministres du 22 novembre 1989.

Le principe de la reconduction photographique a été retenu pour créer un outil, complémentaire de la cartographie et de la photographie aérienne, capable d'analyser les mécanismes et les facteurs de transformation des espaces ainsi que les rôles des différents acteurs qui en sont la cause afin et, ensuite, d'orienter favorablement l'évolution des paysages (Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 2000).

Un observatoire photographique du paysage repose donc sur une ou plusieurs séries de photographies d'un certain nombre de points fixes de prises de vue reconduites à intervalles de temps réguliers et dans des conditions analogues (le séquençage).

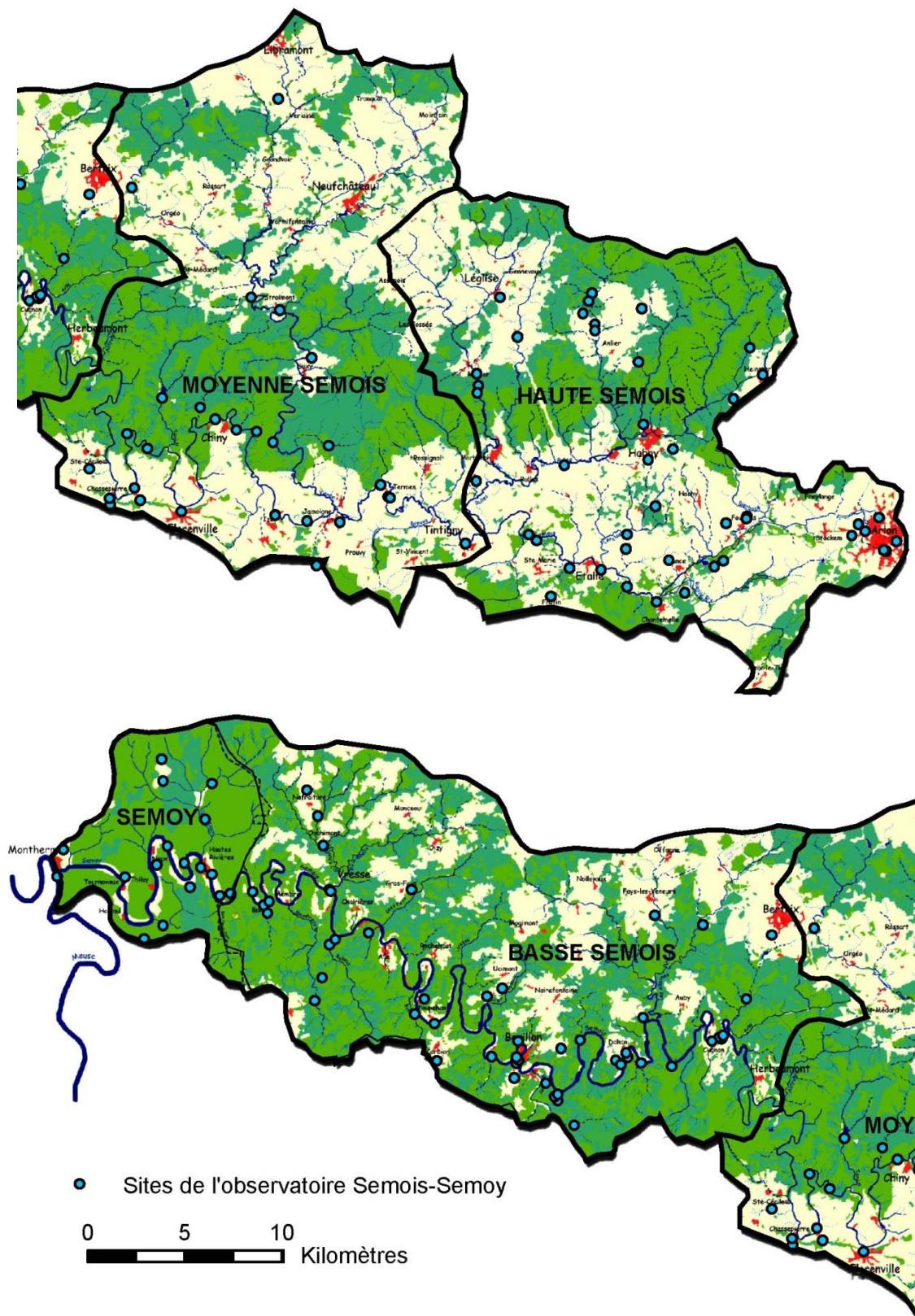
La création d'un observatoire photographique suppose la sélection préalable des sites de prises de vue. Dans le cadre de l'Observatoire du paysage de la Semois-Semoy, cette sélection ne comprend pas uniquement des paysages remarquables mais aborde cinq thèmes jugés représentatifs des aspects paysagers du bassin : le milieu ouvert (agriculture), le milieu forestier, le bâti, les réseaux (routier, électrique...), la rivière.

Au printemps 2003, une première campagne de prises de vue a été réalisée. À ce stade, le choix des sites a été laissé à l'appréciation des photographes et 229 prises de vue ont été réalisées de façon la plus homogène possible sur l'entièreté du bassin versant.

Un tri et une sélection des sites ont ensuite été effectués par l'équipe afin de déterminer les prises de vue susceptibles d'être suivies dans le temps⁵⁶. En définitive, 125 stations ont été sélectionnées en Semois belge et 22 en Semoy française, répartis dans les 1329 km² du bassin versant en plusieurs itinéraires (*cf.* Carte A2.13).

⁵⁶ Dans la méthode française, il est fait appel à des artistes photographes, jugés « les mieux à même de repérer les indices de mutation et de développer un regard moderne sur le paysage » (Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 2000).

Carte A2.13 : Carte de localisation des sites de séquençage de l'Observatoire du paysage en Semois-Semoy



Source : Contrat de rivière transfrontalier Semois-Semoy (2008). Initiative communautaire Interreg III. Programme France-Wallonie-Flandre 2000-2007. Rapport final d'activités arrêté au 31 décembre 2007 : 61 p.

À la fin du premier semestre 2003, une seconde campagne de prise de vue a été réalisée sur les sites sélectionnés. Ces sites allaient être dorénavant photographiés aux quatre saisons durant toute la durée du projet soit, au total, dix campagnes de prises de vue.

Un travail important réalisé dans le cadre du séquençage a été la constitution d'une banque de données d'archivage des photographies et informations concernant les points.

L'analyse des prises de vue a ensuite permis d'identifier deux principales tendances affectant le plus souvent les paysages de la Semois-Semoy : l'exploitation de parcelles de résineux et le développement de l'habitat. La confrontation des clichés a permis également de mettre en évidence des exemples concrets de modifications paysagères intervenues au cours de cette période : implantation d'antennes GSM, rénovation de façades, disparition de haie, etc. (Lobet, 2006).

Malgré la clôture de cette action, l'U.Lg. a décidé de poursuivre le séquençage afin de pérenniser cette activité. Des quatre campagnes saisonnières annuelles, la cellule de coordination du Contrat de rivière a choisi d'en poursuivre une chaque année en alternant les saisons sur une période de quatre ans.

7.4.2.5.- Itinéraire « ce jour-là »

L'itinéraire « *Ce jour-là* » consiste à faire circuler sur un parcours défini, des personnes issues du territoire ou extérieures afin d'établir un reportage d'une vingtaine de photos représentant leur vision des paysages vus ce jour-là (Lobet, 2006).

Sur le bassin versant, quatre itinéraires ont été déterminés : un dans la Haute Semois, un dans la Moyenne-Semois, un dans le Basse Semois et un en Semoy française (Contrat de rivière transfrontalier Semois-Semoy, 2008). Cette expérience a permis d'affiner la perception des différents utilisateurs de ce parcours envers les grandes unités de perception de notre paysage et des différents éléments qui le composent » (Lobet, 2006).

Figure A2. 9 : Exemple de séquençage photographique dans l'Observatoire du paysage Semois-Semoy



La plaine alluviale de la Semois depuis le point de vue de Laspote Laviau (Mouzaive, Commune de Vresse-sur-Semois) – hiver 2003-2004, printemps 2004, été et automne 2005. Cet exemple concret, saisi par le séquençage, met en évidence deux modifications majeures apparues dans ce paysage : la coupe d'une pessière suivie de l'extension d'un camping. © Photos : Contrat de rivière Semois-Semoy.

7.4.2.6.- Actions d'information, de sensibilisation et de promotion

Plusieurs actions ont été menées dans le but d'informer, de sensibiliser et de promouvoir les paysages de la Semois-Semoy. Citons, entre autres :

- l'édition, depuis 2006, d'un calendrier mettant en évidence les paysages remarquables de la vallée. En outre, le calendrier 2007 intitulé « *Au fil de la Semois Semoy* » présentait l'objectif du Contrat de rivière transfrontalier ainsi que le projet d'observatoire mis en œuvre dans le cadre de l'action 7 du contrat de rivière. Édité à 11 000 exemplaires, il a été distribué durant la saison estivale 2006 au sein du réseau de partenaires du contrat de rivière (Communes, Maisons du tourisme et Syndicats d'initiative, bureaux des cantonnements de la D.N.F., envois postaux, distribution lors de colloques et séminaires). Le calendrier 2008, tiré à 25 000 exemplaires et davantage orienté vers la promotion touristique du territoire comprenait, quant à lui, une série de pages consacrées à la présentation de la région ainsi que des activités et curiosités paysagères et patrimoniales à y découvrir. « Ce calendrier visait également le renforcement de la sensibilisation des habitants et celle des visiteurs à la préservation des paysages et de l'environnement de cette merveilleuse région afin de lui garantir un essor touristique de qualité » (Contrat de rivière transfrontalier Semois-Semoy, 2008).
- la publication de diverses brochures de sensibilisation à destination du grand public ;
- la rédaction d'un guide méthodologique à la réalisation d'un observatoire photographique du paysage : les résultats et données de l'observatoire du paysage (rapports, cd-rom explicatif du projet avec différentes vues, recueil de cartes postales anciennes, recueil de couples « carte postale – vue actuelle », posters, guides...) ont été envoyés de façon ciblée sous forme de « pack paysage » à des institutions spécialisées du paysage, à des bureaux d'études de la région, aux universités belges et étrangères, aux administrations, aux gens qui en faisait simplement la demande ;
- la présentation de la démarche lors de colloques et rencontres⁵⁷
- la publication d'articles relatant l'expérience⁵⁸.

⁵⁷~Le 19 novembre 2003 à Liège dans le cadre d'une rencontre de la Conférence Permanente du Développement Territorial ; les 27 et 28 novembre 2003, à Strasbourg, dans le cadre d'un colloque relatif à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, organisé par le Conseil de l'Europe ; le 26 mars à Rossignol lors d'une réunion réunissant les différents acteurs du Contrat de rivière ; le 25 octobre 2005 à Lille (France) dans le cadre de la clôture du projet Interreg III A « Conservation de l'infrastructure naturelle transfrontalière / Cross border natural infrastructure » ; le 4 juin 2005 à Florenville dans le cadre d'une journée thématique organisée par le centre culturel du « Beau Canton » ; le 13 mai 2006 à Sart-Risbart lors de la quinzaine du paysage organisée par les a.s.b.l. Culturalité en Hesbaye brabançonne, Ruralité Incourt et alentours et Action environnement Beauvechain ; le 15 juin 2006 à Merny (Paliseul), lors d'une réunion NATAGORA Houille-Semois.

7.4.2.7.- Partage d'expériences avec d'autres structures en Wallonie

En Wallonie, une plateforme de cohérence des partenariats en matière de paysage en a été mise en place à l'initiative de la D.G.A.T.L.P. Ces journées de rencontre, organisées semestriellement, ont pour but de rassembler les différents opérateurs-coordonnateurs de projets de paysage afin d'échanger les expériences.

7.4.3.- Interventions de restauration de points de vue

En lien avec l'observatoire des paysages, une autre action du Contrat de Rivière Semois Semoy consiste en la recomposition des paysages, la restauration et la mise en valeur des fonds de vallées et des points de vue. En Wallonie, cette action intitulée « *Gestion et entretien de la plaine alluviale et des affleurements rocheux* » est cofinancée par la D.G.R.N.E. (D.N.F.).

7.4.3.1.- Actions de dégagement des points de vue forestiers

Cette action de dégagement des points de vue a débuté lors du deuxième semestre 2003, par un travail d'inventaire des sites. Cent cinquante sites ont été répertoriés le long de la Semois ardennaise, cartographiés, visités et évalués afin d'envisager d'éventuelles interventions de réouverture paysagère. Une carte reprenant les 150 sites et leur attribuant un « état théorique de conservation » (point de vue en état, travaux légers à effectuer, travaux lourds et/ou dangereux à réaliser, point de vue à recréer) a été réalisée (Contrat de rivière transfrontalier Semois-Semoy, 2008).

Cette carte a servi de support de discussion lors de nombreuses réunions préparatoires organisées avec les agents techniques, ingénieurs de la Division Nature et Forêt et éventuellement de mandataires communaux concernés (communes de Chiny, Florenville, Herbeumont, Bertrix, Bouillon et Vresse). La visite de chaque site répertorié a permis de définir les interventions à réaliser pour la réouverture des points de vue⁵⁸ (Contrat de rivière transfrontalier Semois-Semoy, 2008).

⁵⁸ Divers articles sur l'état d'avancement dans l'info Semois-Semoy ; Rosillon, F. (2004). Valley landscape management : the context of the « River contract » in the Semois valley (Belgium), Landscape Research (journal of the landscape Resaerch Group), Vol 29, pp. 413-422 ; un article en première page régionale de l'Avenir du Luxembourg le 30 novembre 2006 ; un article dans les Cahiers de l'Urbanisme n°64 de juin 2007 (Ministère de la Région wallonne, Éditions Mardaga) ; un article dans « Les nouvelles du Patrimoine » n°117 juillet-aout-septembre 2007 – Photographie et patrimoine. Périodique d'information édité par l'Association des Amis de l'Unesco.

⁵⁹ Ces rencontres ont donné suite à la rédaction d'un rapport de visite pour chaque cantonnement, restituant les décisions prises pour chacun des sites. Ces rapports étaient richement illustrés de photos ainsi que des cartes de localisation à une grande échelle (1/10000). Ces documents ont par la suite été distribués aux principales personnes intéressées : collège communaux, agents techniques et ingénieurs forestiers.

« Les premiers résultats visibles et concrets de cette démarche sont observés sur le cantonnement de Florenville lors du premier semestre 2004. Différents points de vue ont été dégagés par des ouvriers communaux. Dans la majorité des cas, quelques heures de dégagement manuel de la végétation ont un impact impressionnant : des vues et perspectives sur la rivière réapparaissent le long des sentiers et d'itinéraires de randonnée. Pour d'autres sites, plus importants à dégager, des arbres ont été marqués afin de les mettre en vente la saison suivante au sein d'un lot de bois d'œuvre ou de chauffage » (Contrat de rivière transfrontalier Semois-Semoy, 2008).

La réouverture de ces points de vue sur les communes de Chiny et Florenville a pu être mise en évidence par la publication d'une brochure sur la géologie et le paysage de la région de Florenville⁶⁰.

Photo A2.18 : Dégagement de points de vue à Florenville



Élagage de tilleuls à Florenville. © Photo : Contrat de rivière Semois (2004).

⁶⁰ Fagneray et Lobet, *De l'Ardenne à la Lorraine. Géologie et paysages du Pays de la Semois, entre Ardenne & Gaume*

Le dégagement concret d'autres points de vue a débuté lors du premier trimestre 2005. Des dégagements, suivant la même procédure que pour le cantonnement de Florenville, ont été réalisés à Herbeumont (au Terme), à Bouillon (à la Côte d'Auclin et Ramonette) et à Frahan. Ces travaux de dégagement et de réouverture de point de vue se sont poursuivis jusqu'en fin d'année 2007 et selon les prescriptions consensuellement définies dans les rapports. Au total, on peut dénombrer une réouverture d'une cinquantaine de points de vue.

Des montages photographiques « avant-après travaux de dégagement » ont également été réalisés. Ces montages ont été présentés aux partenaires du Contrat de rivière lors de diverses réunions du Comité de rivière. Ceux-ci ont également été valorisés à travers divers documents d'information du projet (trimestriel info Semois-Semoy, calendriers 2007 et 2008 (dont une double page spécialement consacrée à ce sujet), posters, carte de la transsemoisienne ...) » (Contrat de rivière transfrontalier Semois-Semoy, 2008).

7.4.3.2.- Action de gestion de point de vue par pâturage

Les cartes postales anciennes illustrant des perspectives sur la vallée de la Semois recueillies dans le cadre de l'observatoire du paysage ont également inspiré une série d'interventions sur des sites situés à proximité des entités villageoises, en dehors du milieu forestier, et qui, par abandon de pratiques agropastorales ou manque d'entretien, ont été laissés à la recolonisation forestière, laissant de moins en moins d'occasions d'apercevoir les paysages.

En concertation avec les propriétaires, riverains et pouvoirs communaux, des pistes d'entretien durables de ces sites ont été proposées (solutions techniques, financières et administratives, conventions, lettres de demande de subvention...).

Pour permettre le maintien de paysages ouverts à long terme, c'est le retour au pâturage d'animaux rustiques (chèvres et moutons) qui a été privilégié. L'opération a consisté à réaliser un débroussaillage préalable du site, suivi de la pose d'une clôture et d'installations d'élevage (arrivée d'eau, abris...). La gestion du site a ensuite été confiée à un agriculteur local par le biais de son troupeau.

En Wallonie, quatre projets ont été soumis à cette nouvelle forme d'entretien (Pont Saint-Nicolas à Chiny, panorama de Florenville, panorama de Rochehaut). Seul celui de Florenville a abouti à l'heure actuelle. En France, la plaine alluviale de la Semoy a été traitée et entretenue par du pâturage extensif. Les sites de la Boucle du Faucon des Longs Champs et de la plaine Haulmé-Tournavaux ont été particulièrement soignés. La plaine du

Saint-Jean, affluent majeur de la Semois, non forestier, a été dégagée et entretenue (Contrat de rivière transfrontalier Semois-Semoy, 2008).

7.4.3.3.- Développement de projets de gestion des vallées du Rebais et du ruisseau de Membre, affluents de la Semois

En 2003, une étude préalable à la restauration écologique et paysagère des vallées du Rebais et de la Membrette a été réalisée. Cette étude comprenait un état des lieux, une évaluation des problématiques et définition des priorités, des propositions concrètes d'aménagement (Contrat de rivière transfrontalier Semois-Semoy, 2008).

Deux réunions de concertation, le 4 février 2004 à Sugny et le 9 juin à Vresse, ont ensuite été organisées par la Commune de Vresse afin d'identifier les principales demandes et attentes des acteurs et partenaires locaux et de dégager les axes principaux d'un plan d'aménagement de ces vallées.

Des relevés de terrain complémentaires (érosion des berges, ouvrages d'art, occupation du sol) ont ensuite été réalisés ainsi qu'une campagne d'analyse de la qualité des eaux. La méthodologie mise au point a également été appliquée à un d'autres affluents de la Semois : la vallée des Munos et le Ru de Saint-Jean.

En fonction des caractéristiques locales et des demandes des acteurs concernés, des propositions concrètes d'actions à mettre en œuvre sur le terrain ont été élaborées concernant la gestion piscicole, les pratiques sylvicoles, les aspects cynégétiques, l'amélioration du biotope et la valorisation touristique des lieux. Il s'agissait essentiellement de proposer des alternatives aux propriétaires privés après exploitation des pessières de fond de vallée.

Dans ce cadre, des ouvertures de points de vue sur les paysages, ont été suggérées et des aménagements touristiques réalisés (création d'un itinéraire de promenade didactique, balisage de promenades, création d'aires de pique-nique et pose de mobilier).

7.5.- Perspectives

Depuis 2009, le Contrat de rivière Semois et le Contrat de rivière Ton-Messancy ont été fusionnés pour former le Contrat de rivière du sous-bassin Semois-Chiers et répondre ainsi aux nouvelles exigences concernant le champ d'application géographique d'un contrat de rivière induite par l'adoption, le 13 novembre 2008, par le Gouvernement wallon d'un arrêté modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22/12/2008)⁶¹. Un nouveau protocole d'accord (programme d'actions) devrait être établi d'ici août 2010 pour une durée de trois ans.

⁶¹ L'article R. 47 de l'Arrêté précise que l'aire de compétences d'un contrat de rivière s'étend aux limites géographiques de l'un des quinze sous-bassins hydrographiques de la Région wallonne. L'entièreté du territoire de la Région wallonne devant ainsi, à terme, être couverte par un contrat de rivière.

Encart A2.22 : La mise en place d'un observatoire photographique du paysage sur le bassin versant de la Semois-Semoy. Synthèse

L'opération pilote de mise en place d'un observatoire photographique du paysage en Semois-Semoy a été lancée au début de l'année 2003, dans le but de « mettre en évidence les mécanismes, facteurs et acteurs qui influencent l'évolution des paysages » et d'« assurer le suivi de l'évolution de ceux-ci ».

Elle concerne l'entièreté du bassin versant transfrontalier de la Semois-Semoy qui s'étend du sud-est de la Belgique au nord-est de la France, sur deux provinces belges (Luxembourg et Namur) et un département français (Ardennes). Au total treize communes wallonnes (Arlon, Étalle, Habay, Tintigny, Chiny, Léglise, Florenville, Herbeumont, Bertrix, Paliseul, Bièvre, Bouillon, Vresse) et cinq communes françaises (Haulmé, Les Hautes-Rivières, Monthermé, Thilay, Tournavaux) sont concernées.

Le cours d'eau draine un bassin versant de 1329 km² (dont 85 km², soit 7 % seulement en France) qui accueille quelque 75 000 habitants dont 70 000 en Wallonie. À l'exception de la ville d'Arlon (18 000 hab. dans le bassin de la Semois), il s'agit d'une région essentiellement rurale (avec 56 hab./km² en Wallonie).

La Semois est une région hautement touristique – surtout en Basse Semois ardennaise – qui mise sur la qualité, l'originalité et la mise en valeur de son patrimoine culturel et de ses paysages (de méandres encaissés) pour assurer son développement. On y rencontre de nombreuses résidences secondaires. Les activités de loisirs, comme la pêche, le canoë-kayak, la baignade et la randonnée participent de l'attractivité du territoire de même que le cadre naturel diversifié (le territoire comprend plusieurs sites classés, réserves naturelles, et autres aires protégées).

Cette zone fait l'objet d'une politique spécifique initiée en 1993 par les douze principales communes belges situées dans le bassin de la Semois et officialisée en décembre 1995 par la signature du Contrat de rivière du bassin de la Semois, document d'orientation définissant douze objectifs pour une gestion durable des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin. Depuis, de nombreuses initiatives y ont vu le jour et trois « contrats de rivière », trois programmes triennaux comprenant chacun quelque 200 actions ont été adoptés et mis en œuvre par les partenaires.

Dès 1995-1997, une dynamique transfrontalière est mise en place sur le bassin. Elle se concrétise par l'adoption d'un plan d'actions conjoint dans le cadre du programme européen de coopération transfrontalière Interreg II (Wallonie / Champagne-Ardenne). Le projet d'une durée de trois ans (1999-2001) et poursuivie sous Interreg III France-Wallonie-Vlaanderen (2002-2006).

En matière de paysage, une première action a été initiée sous Interreg II. Le travail mené à l'époque (1999-2001) a consisté à identifier et caractériser les unités paysagères de la vallée de la Semois dans sa partie ardennaise.

Un des constats dressés lors de ce travail a été que nombre de points de vue étaient « bouchés » et/ou mal entretenus, c'est à partir de là que sont envisagées une série d'actions de dégagement de points de vue.

C'est également lors de cette programmation qu'a été initiée la comparaison de cartes postales anciennes et actuelles avec des extraits de cartes topographiques anciennes qui a alors attiré l'attention sur les importantes évolutions subies par les paysages du bassin versant de la Semois-Semoy depuis les années mille neuf cent cinquante (abandon des terres, coupes à blanc en France, enrésinements en Belgique, constructions résidentielles, équipements publics, bâtiments industriels, campings...). Cette approche rétrospective a servi de point de départ à la mise en place d'un observatoire du paysage.

Le travail s'est poursuivi dans le cadre d'un programme Interreg III où deux actions concernaient directement le paysage et sa gestion : « l'observatoire du paysage Semois-Semoy » et « la gestion et entretien de la plaine alluviale et des affleurements rocheux ». Ces deux projets ont été portés par la cellule de coordination du Contrat de rivière Semois-Semoy.

Concrètement, l'expérience s'est articulée autour de trois approches : (1) le séquençage qui vise à constituer un fonds de séries photographiques, (2) la recherche de cartes postales anciennes et leur comparaison par à la situation actuelle et (3) l'analyse, à partir de la comparaison des cartes topographiques anciennes et actuelles, de l'évolution des occupations des sols.

En parallèle, ont été menées des actions de dégagement de points de vue situé en milieu forestier. Des conventions de gestion de points de vue par pâturage ont également été signées avec des agriculteurs locaux.

7.6.- Documents sources

- Contrats de rivière et documents stratégiques
 - Comité de rivière Semois (1996). Contrat de rivière du bassin de la Semois. Arlon (Belgique), Fondation Universitaire Luxembourgeoise : 219 p.
 - Comité de rivière Semois (2002). Contrat de rivière Semois/Semoy, 2^{ème} programme d'actions 2002-2005. Arlon (Belgique), Fondation universitaire luxembourgeoise : 218 p.
 - Université de Liège (2006). Programme Interreg III. France/Wallonie/Flandre. Dossier de présentation du projet : Contrat de rivière Transfrontalier Semois / Semoy. Dossier complet en date du 16 juillet 2002, revu et modifié le 3 janvier 2006. Arlon (Belgique), U.Lg, Département en sciences et gestion de l'environnement, Communauté de Communes Meuse et Semoy, Maison du Tourisme du pays de la Semois entre Ardenne et Gaume, Commune de Vresse-sur-Semois et Défense de la Semois: 27 p.
 - Rosillon Francis, Mélanie Tassin et Carine Marchal (2007). Contrat de rivière Semois et affluents. Programme d'actions 2007-2009. Arlon, Cellule de Coordination du Contrat de Rivière Semois: 220 p En ligne. http://www.semois-semoy.org/Contenu_colonne_gauche/publications/prog_semois.pdf. Consulté le 25 janvier 2010.
- Études, rapports d'activités et documents de travail
 - Leyder Pascale (2005). « Paysage et éco-conseil : contribution à partir de deux approches paysagères. La Charte du Groupe d'Action locale Leader+ Beau Canton et le Contrat de rivière Semois/Semoy ». Namur, Institut Éco-Conseil, 43 p.
 - Lobet Jérôme (2006). Mise en place d'un observatoire du paysage : compte rendu de l'expérience menée par le contrat de rivière Semois-Semoy au terme de 3 années. Arlon (Belgique), Département en sciences et gestion de l'environnement de l'U.Lg. Contrat de rivière Semois/Semoy : 6 p.
 - Lobet Jérôme et Nicolas Nederlandt (2006). Guide d'aide à la mise en place d'un observatoire photographique du paysage. Compte rendu de l'expérience menée dans le cadre du Contrat de rivière Semois-Semoy depuis janvier 2003. Arlon, Université de Liège. Contrat de rivière Semois-Semoy: 29 p.
 - Lobet Jérôme, Nicolas Nederlandt, Francis Rosillon, Stéphan Boudriqué, D. Hulpiau et Daniel Thoen (2006). Mise en place d'un observatoire du paysage dans le bassin transfrontalier Semois-Semoy. Rapport final. Arlon, Contrat de Rivière Semoy et Contrat de Rivière Semois. U.Lg, Département des sciences et gestion de l'environnement.
 - Contrat de rivière transfrontalier Semois-Semoy (2008). Contrat de rivière transfrontalier Semois-Semoy. Initiative communautaire Interreg III. Programme France-Wallonie-Flandre 2000-2007. Rapport final d'activités arrêté au 31 décembre 2007. Approuvé lors du Comité d'Accompagnement final du 11 mars 2008 à Vresse-sur-Semois (Belgique), Contrat de rivière transfrontalier Semois-Semoy : 61 p.
- Comptes-rendus de réunion du Comité de suivi « Observatoire du paysage » du 13 février 2004 à la D.G.A.T.L.P., du 24 septembre 2004 à Thilay, du 11 mars 2005 à Bouillon, du 24 juin 2005 à Thilay, du 21 octobre 2005 à Cugnon.
- Autres documents
 - (2001). *Aide à la gestion des paysages de la Semois ardennaise. De Sainte-Cécile-sur-Semois à Bohan*. Namur (Belgique) : Ministère de la Région wallonne. Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine. Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme.
 - Fagneray André et Jérôme Lobet. (2004). *De l'Ardenne à la Lorraine. Géologie et paysages du Pays de la Semois, entre Ardenne & Gaume*. Florenville (Belgique) : Du Bosch, Jean et Lavigne, Jacques.
 - Pottier Nathalie, Francis Rosillon et Stéphan Boudriqué (2006). « Chapitre 7 : La coopération transfrontalière pour la gestion locale de l'eau et des inondations. L'expérience du bassin de la Semois/Semoy (France/Belgique) ». In *Politiques de l'eau*, Alexandre Brun et Frédérique Lassère, p. 167-190. Québec (Canada) : Presses de l'Université du Québec.
 - Rosillon Francis (2004). « Valley Landscape Management: The Context of a 'River Contract' in the Semois Valley, Belgium ». *Landscape Research*. vol. 29, no 4, p. 413-422.
 - Rosillon Francis et Jérôme Lobet. (s.d.). « Transboundary river contract Semois-Semoy between Belgium (Wallonia) and France. River contract Semois-Semoy ». p. 8.
- Info Semois-Semoy. Trimestriel d'information du Contrat de rivière
- Site Internet du Contrat de rivière Semois-Semoy : <http://www.semois-semoy.org>. Consulté le 12 janvier 2008.

7.7.- Références citées

(2001). *Aide à la gestion des paysages de la Semois ardennaise. De Sainte-Cécile-sur-Semois à Bohan.* Namur : Ministère de la Région wallonne. Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine. Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

Contrat de rivière Semois-Semoy (2008a). « Du contrat de rivière Semois... au contrat de rivière Semois-Semoy. Historique ». En ligne. http://www.semois-semoy.org/Contenu_banniere/Contrat/historique.htm. Consulté le 12 janvier 2008.

Contrat de rivière Semois-Semoy (2008b) « Site Internet du Contrat de rivière Semois-Semoy ». En ligne. <http://www.semois-semoy.org>. Consulté le 12 janvier 2008.

Contrat de rivière transfrontalier Semois-Semoy (2008). Contrat de rivière transfrontalier Semois-Semoy. Initiative communautaire Interreg III. Programme France-Wallonie-Flandre 2000-2007. Rapport final d'activités arrêté au 31 décembre 2007. Approuvé lors du Comité d'Accompagnement final du 11 mars 2008 à Vresse-sur-Semois, Contrat de rivière transfrontalier Semois-Semoy : 61 p.

Droeven Emilie, Magali Kummert et Claude Feltz (2004). *Les territoires paysagers de Wallonie.* Coll. « Études et Documents C.P.D.T. ». Jambes (Belgique): Ministère de la Région Wallonne.

Fagneray André et Jérôme Lobet (2004). *De l'Ardenne à la Lorraine. Géologie et paysages du Pays de la Semois, entre Ardenne & Gaume.* Florenville (Belgique) : Du Bosch, Jean et Lavigne, Jacques.

Happart José (2001). Circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne. Région wallonne: 10 p En ligne. <http://www.uvcw.be/articles/33,45,34,34,848.htm>. Consulté le 12 janvier 2008.

Lobet Jérôme (2006). Mise en place d'un observatoire du paysage : compte rendu de l'expérience menée par le contrat de rivière Semois-Semoy au terme de 3 années. Arlon, Département en sciences et gestion de l'environnement de l'ULg. Contrat de rivière Semois/Semoy: 6 p

Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. (2000). *Itinéraires croisés. Actes des rencontres de l'observatoire photographique du paysage, les 24 et 25 septembre 1999 à Rochefort.* Coll. « Séquence Paysage. Revue de l'Observatoire photographique du paysage »: A.R.P. Editions, 112 p.

Pottier Nathalie, Francis Rosillon et Stéphan Boudrique (2006). « Chapitre 7 : La coopération transfrontalière pour la gestion locale de l'eau et des inondations. L'expérience du bassin de la Semois/Semoy (France/Belgique) ». In *Politiques de l'eau*, Alexandre Brun et Frédérique Lassère, p. 167-190. Québec : Presses de l'Université du Québec.

Rosillon Francis et Jérôme Lobet (s.d.). « Transboundary river contract Semois-Semoy between Belgium (Wallonia) and France. River contract Semois-Semoy ». p. 8.

Tricot Benoît, Annie Lejeune-Delforge, Bertrand Nuttens, Francis Rosillon et Paul Vanderborght (2001). Guide méthodologique relatif au contrat de rivière, Ministère de la Région Wallonne et Fondation universitaire luxembourgeoise : 72 p En ligne. http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/plateforme_dgrne/generateur/sites/modules_ntl_visiteur/viewMedia.cfm?media_id=5&proj=116. Consulté le 12 janvier 2008.

8.- Le projet Grandeur et intimité des paysages du Parc naturel des Deux Ourthes

Entre l'été 2006 et l'été 2007, le Parc Naturel des Deux Ourthes (P.N.D.O.), association regroupant six communes belges situées en Ardenne centrale, s'est doté d'un « programme paysage ». L'élaboration de ce programme a été confiée à un bureau d'étude spécialisé et réalisée dans le cadre du projet « Grandeur et intimité des paysages », projet transfrontalier belgo-luxembourgeois (Interreg III Wallonie-Lorraine-Luxembourg 2000-2006), financé par l'Union européenne (FEDER), la Région Wallonne (D.G.A.T.L.P. et C.G.T.), et le ministère luxembourgeois de l'Environnement.

8.1.- Présentation succincte du territoire

Le parc naturel des Deux Ourthes est situé dans le sud-est de la Wallonie (Belgique), en province de Luxembourg, au cœur du haut-plateau de l'Ardenne centrale. Il regroupe six communes rurales wallonnes (Bertogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tenneville) situées à proximité de la ville de Bastogne, pôle d'attraction en tant que centres d'emplois, de services et de commerces (*cf.* Carte A2.14). Marche-en-Famenne et Saint-Hubert, extérieurs au périmètre, constituent deux pôles de tailles plus réduite. Avec une superficie de 76 055 hectares, c'est le plus étendu des neuf parcs naturels de Wallonie.

Dans sa partie nord-est, le parc jouxte le parc naturel des Hautes Fagnes - Eifel et à l'est, sur une vingtaine de kilomètres, le Grand-Duché de Luxembourg (communes de Troisvierges et de Wincrange). Au sud, il est contigu au parc naturel de la Haute-Sûre et Forêt d'Anlier.

Le territoire du parc est bien desservi. L'autoroute A26-E25 qui relie Liège à Neufchâteau et Luxembourg traverse le territoire du nord au sud à hauteur de Houffalize. Perpendiculairement, la nationale N4, reliant Namur à Arlon via Marche-en-Famenne et Bastogne traverse le parc dans sa partie occidentale à hauteur de Tenneville et Bastogne. Enfin, la ligne de chemin de fer reliant Liège à Luxembourg traverse la bordure nord-est du parc, à hauteur de Gouvy (COOPARCH-R.U., 2007a).

Carte A2.14 : Carte de localisation du parc naturel des Deux Ourthes

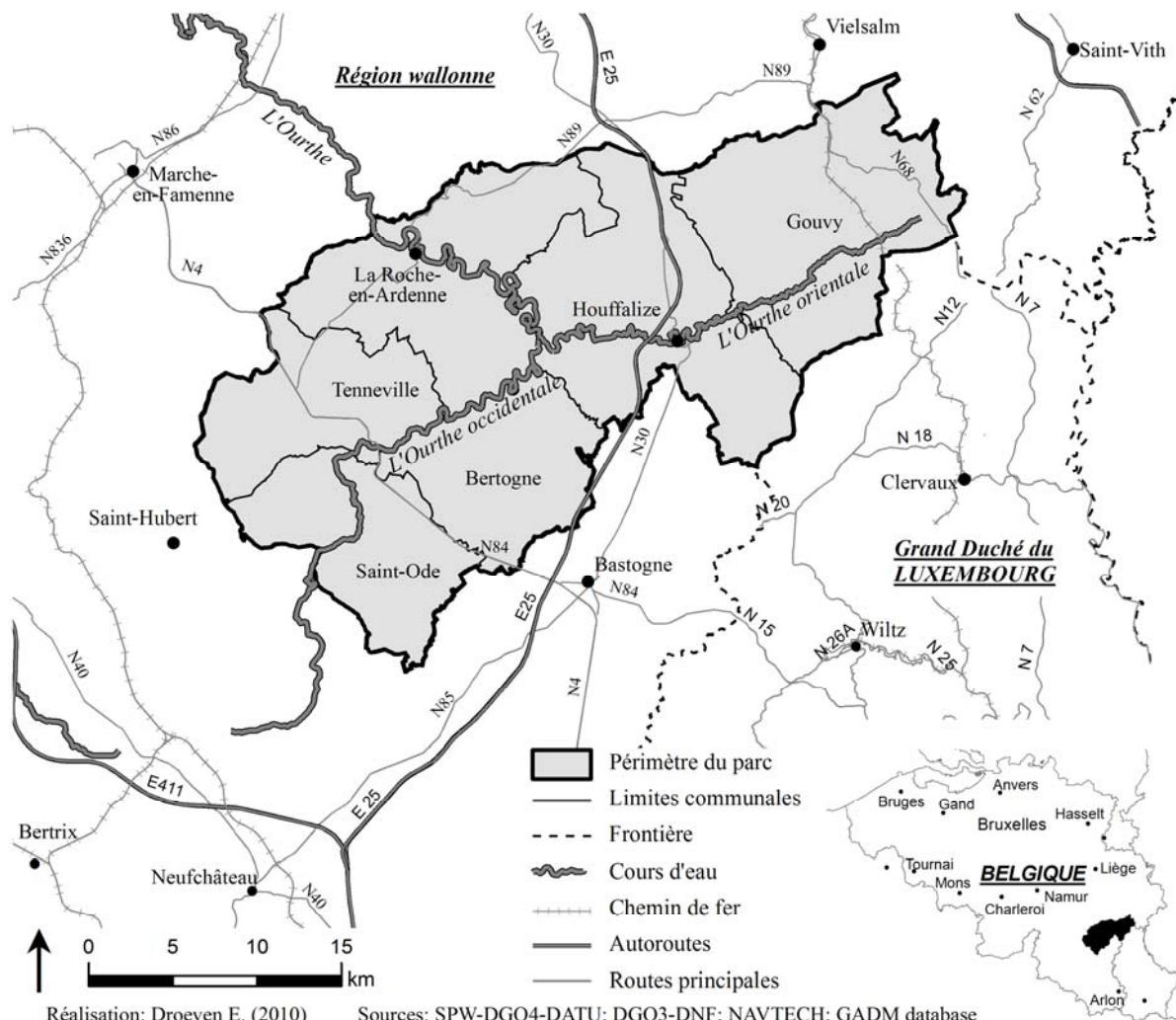


Tableau A2.14 : Le Parc naturel des Deux Ourthes en quelques chiffres

	Nombre d'habitants	Superficie (ha)	Densité de population (hab./km ²)
Bertogne	3002	9167	33
Gouvy	4780	16 511	29
Houffalize	4802	16 658	29
La Roche-en-Ardenne	4348	14 752	29
Sainte-Ode	2305	9786	24
Tenneville	2561	9181	28
Le parc naturel des Deux Ourthes	21 798	76 055	29
Région wallonne	3 435 879	1 684 428	204

Sources : INS - Statistiques démographiques (au 1^{er} janvier 2007).

En 2007, le parc accueillait 21 798 habitants. Il s'agit donc, avec 29 hab./km², d'un territoire rural très faiblement peuplé (à l'échelle belge). La population connaît une faible augmentation : entre 1996 et 2005, l'ensemble des six communes enregistre un gain d'un peu plus d'un millier de personnes. Compte tenu du relatif éloignement des grands pôles urbains et de la faible densité de population, ce gain n'est pas négligeable (par comparaison à la moyenne wallonne) et représente une augmentation de plus de 30 % en dix ans, soit en moyenne 125 habitants supplémentaires chaque année pendant dix ans. Cette augmentation est essentiellement due à un solde migratoire positif en provenance des autres régions belges. Cette migration est surtout le fait des classes d'actifs de plus de 40 ans et des seniors (COOPARCH-R.U., 2007a). On notera cependant le développement de la « navette » vers la ville de Liège et le Grand-Duché de Luxembourg.

L'unité du parc réside dans ses caractéristiques ardennaises : un climat rude (avec des hivers froids et une pluviométrie importante), des sols principalement acides et relativement pauvres sur des sous-sols schisto-gréseux très anciens, une couverture forestière (forêts résineuses ou feuillues) sur à peu près la moitié de son territoire et des terres agricoles en quantité quasi égale, quelques pourcents seulement consacrés aux zones économiques. La forêt occupe les terrains de moindre qualité et les versants des vallées parfois profondes qui entaillent les plateaux. Elle est composée majoritairement d'essences résineuses à vocation économique et est pour plus de la moitié une propriété privée. Sur les replats, les terres agricoles sont consacrées à l'élevage bovin (prairies, prés de fauches et secondairement cultures fourragères). L'habitat est caractérisé par de nombreux petits villages accompagnés d'une multitude de hameaux.

Toutefois, on peut distinguer trois grands ensembles au sein du territoire du parc naturel des Deux Ourthes.

Au centre, les Ourthes occidentale et orientale forment un axe orienté sud-ouest / nord-est (contrastant ainsi avec les autres cours d'eau ardennais) et se rejoignent pour donner naissance à l'Ourthe, orientée sud-est / nord-ouest. « Ces cours d'eau offrent un profil varié tout au long de leur parcours : ouvert et relativement rectiligne dans les parties amonts (environs d'Amberloup et Lavacherie pour l'Ourthe occidentale, en amont de Gouvy aux environs de Ourthe pour l'Ourthe orientale) où elles sinuent au travers des pâtures ; très encaissé et sinueux dans les parties plus aval (à partir du Bois de Bertogne pour l'Ourthe occidentale et Houffalize pour l'Ourthe orientale) » (COOPARCH-R.U., 2007a).

Les Deux Ourthes se localisent dans une large dépression dépassant les limites du parc et constituant un trait majeur de la morphologie ardennaise. C'est logiquement dans ces vallées que l'on rencontre les altitudes les plus basses : avec 200 m dans le fond de la vallée de l'Ourthe, dans sa partie la plus en aval du Parc, à hauteur de La Roche-en-Ardenne. Plus en amont, les altitudes augmentent pour dépasser les 300 m dans les vallées des Ourthes occidentale et orientale (COOPARCH-R.U., 2007a). L'Ourthe occidentale prend sa source à Ourt à environ 500 m d'altitude et l'Ourthe orientale à Ourthe à un peu plus de 480 m d'altitude.

En bordures septentrionale et occidentale du parc, on trouve de hauts-plateaux dont l'altitude approche ou dépasse les 600 m. À l'ouest, le haut-plateau de Saint-Hubert accueille un massif forestier continu au sein duquel l'habitat est quasiment absent. En quelques endroits, le paysage présente un caractère fagnard. Au nord, le plateau des Tailles accueille sur ses sommets des landes et tourbières. Sa bordure, constituée d'un versant descendant depuis le Haut-plateau des Tailles vers le plateau herbager au sud et vers la Calestienne à l'ouest, est dominé par la forêt (Droeven, Kummert et Feltz, 2004).

Au sud et à l'est, s'entend le haut-plateau ardennais herbager qui occupe une grande partie du territoire du parc naturel, s'étendant en totalité sur la commune de Bertogne, la partie est des communes de Sainte-Ode et de Tenneville, la partie sud des communes de La Roche-en-Ardenne et de Houffalize et la quasi totalité de la commune de Gouvy. Cette partie du haut-plateau ardennais présente une surface faiblement vallonnée dont l'altitude avoisine les 400 à 500 m. Ses sols, de meilleure qualité par rapport au reste du territoire, sont voués à l'élevage. Les herbages omniprésents sont agrémentés de quelques arbres isolés et de haies discontinues. On y rencontre également des plantations d'épicéas éparses (Droeven, Kummert et Feltz, 2004).

Photo A2.19 : Les méandres de l'Ourthe



L'Ourthe incise profondément le haut-plateau ardennais. Les versants très pentus de la vallée sont boisés, souvent de feuillus. L'encaissement des fonds de vallées réduit les ouvertures visuelles et assombrit quelque peu les abords de la rivière. © Photo : COOPARCH-R.U. pour le Parc naturel des Deux Ourthes (2007).

Photo A2.20 : L'Ourthe vue depuis le belvédère sur le barrage de Nisramont à La Roche



Un des paysages majeurs de la Belgique, caractéristique des méandres ardennais. L'Ourthe vue depuis le belvédère sur le barrage de Nisramont (La Roche-en-Ardenne). © Photo : COOPARCH-R.U. pour le Parc naturel des Deux Ourthes (2007).

Photo A2.21 : La ville de La Roche-en-Ardenne et son château médiéval, dans un des méandres de l'Ourthe



Le paysage remarquable du méandre abritant la ville de La Roche. Paysage urbain fluvial. Le front de bâtisse épouse la courbure de la rivière. La Roche bénéficie de nombreuses vues plongeantes sur son cœur historique.
© Photo : COOPARCH-R.U. pour le Parc naturel des Deux Ourthes (2007).

Photo A2.22 : Le haut-plateau forestier de Saint Hubert



Le haut-plateau de Saint Hubert accueille un massif forestier continu au sein duquel l'habitat est quasiment absent. Le paysage présente par endroit un caractère fagnard. Certains bois de feuillus sont le fruit d'une gestion ancienne mise en œuvre par l'homme. À Mochamps (commune de Tenneville) : au premier plan se trouve une végétation basse et sèche, plus loin quelques épicéas isolés se disséminent sur une zone humide ; en arrière plan, on distingue de grands massifs boisés. © Photo : COOPARCH-R.U. pour le Parc naturel des Deux Ourthes (2007).

Photo A2.23 : Paysage herbager du plateau ardennais à Gouvy



Vue panoramique depuis les abords nord de Rogery (Commune de Gouvy) vers Bovigny (~490 m) et au fond le Bois dit Saint-Pierre Hé (~527m). À noter, le contraste entre les sommets boisés et les creux de plateau présentant un paysage plus ouvert (herbages). Les herbages omniprésents sont agrémentés de quelques arbres isolés et de haies discontinues. Ce type de paysage offre au visiteur de grandes ouvertures visuelles panoramiques. Très morcelées, les surfaces forestières sont éloignées des villages, au-delà des parcelles agricoles. © Photo : COOPARCH-R.U. pour le Parc naturel des Deux Ourthes (2007).

Photo A2.24 : Vue sur le village de Bého dans le parc naturel des Deux Ourthes



Vue sur le village de Bého (Commune de Gouvy) depuis les hauteurs à l'est. © Photo : COOPARCH-R.U. pour le Parc naturel des Deux Ourthes (2007).

Le territoire du parc naturel des Deux Ourthes présente une valeur écologique élevée. Quinze pourcents de la superficie du territoire (soit 11 626 ha) sont d'ailleurs repris dans le réseau Natura 2000. La richesse biologique des vallées est due à la présence de rivières, prairies alluviales et forêts ripariennes associées, mais aussi à la couverture de feuillus mélangés sur les versants les plus marqués. Celle des hauts-plateaux est associée aux tourbières hautes, bas-marais acides et landes associées. Enfin, le plateau herbager comporte quelques zones humides (étangs du Grand Vivier à Champs, étangs de la Concession à Bého), des prairies humides abandonnées par l'exploitation agricole situées en tête de vallée et de quelques fragments d'un réseau de haies (COOPARCH-R.U., 2007c)⁶². Le parc comprend 24 réserves naturelles (dont six domaniales et dix-huit agréées). Il accueille également de nombreux sites classés, considérés comme exceptionnels, tel le site du Hérou au confluent des deux Ourthes, déjà exploré en son temps par Victor Hugo, le site du Grand Passage, remarquables tourbière et lande faisant partie du plateau des Tailles, ou encore le site du Cheslé de Bérisménil à La Roche-en-Ardenne, le camp celte le plus étendu connu à ce jour sur le territoire belge.

Le territoire que constitue le P.N.D.O. offre des paysages d'une qualité indéniable, reconnue à l'échelle de la Belgique et même au-delà : le site du Hérou, le belvédère des Six-Ourthes sont autant de vues hautement appréciés pour leurs valeurs paysagères⁶³.

« À partir de l'après-guerre, le territoire du Parc, au même titre que l'ensemble des Ardennes, jouit d'une attractivité touristique forte, induite par un attrait paysager affirmé et une bonne accessibilité, parallèlement à un contexte économique qui favorise la mise en place d'un tourisme de masse. La zone du Parc est alors sans doute celle qui est la plus vite concernée par le phénomène car elle offre des caractéristiques naturelles variées dont la vallée de l'Ourthe est l'élément majeur. Les sites naturels d'intérêt touristique ou scientifique, les sentiers pittoresques, les sommets des pentes ou encore les points de vues deviennent des lieux pointés par tous les guides touristiques et constituent les points de passage privilégiés des promenades » (COOPARCH-R.U., 2007b).

⁶² La région abrite aussi des pelouses silicicoles sèches à nards (e.a. à Deifeld, Pont de Bellain) et de petites carrières ou affleurements rocheux importants pour les batraciens et reptiles et des fougères et lichens. Parmi les grandes espèces remarquables associées aux trois grandes catégories de milieux (grandes vallées boisées, tourbières et plateaux herbagers), il faut citer principalement la Cigogne noire, la Gélinotte des bois et la Loutre, mais plus d'une centaine d'autres espèces vulnérables sont connues (COOPARCH-R.U., 2007b).

⁶³ La ville de La Roche-en-Ardenne et la vallée de l'Ourthe sont gratifiées d'une étoile au « Guide Bleu » des éditions Hachette (2004), tandis que le site du Hérou et le belvédère des Six-Ourthes reçoivent individuellement et spécifiquement une étoile comme site remarquable. Cette haute valeur paysagère entraîne un tourisme du paysage : de fait, de nombreux Hollandais séjournent dans la vallée de l'Ourthe.

Le tourisme de masse s'est traduit par l'implantation d'équipement de tourisme et d'hébergement (campings-caravaning, chalets individuels, villages de vacances...) dans les fonds de vallées où se sont développées des activités liées à la rivière (canoë-kayak, pêche...). Les patrimoines naturel et bâti de la région ainsi que la relative proximité avec la ville de Luxembourg ont également attiré de nouveaux résidents et de nouvelles habitations ont ainsi vu le jour, altérant malheureusement souvent la cohérence urbanistique et architecturale des noyaux villageois traditionnels par un égrènement lâche de villages pavillonnaires en contradiction avec le caractère plus densifié des noyaux villageois traditionnels (COOPARCH-R.U., 2007b, 2007c).

En conclusion, le caractère rural propre aux paysages de l'Ardenne centrale demeure fortement marqué sur le territoire du parc mais est soumis à des pressions croissantes susceptibles de le modifier en profondeur.

8.2.- Genèse du Parc naturel des Deux Ourthes

Le projet de création du P.N.D.O trouve ses racines et ses motivations dans l'intérêt porté à deux sites remarquables d'un point de vue écologique : d'une part, le Plateau des Tailles (dont une partie est comprise dans la commune de Houffalize)⁶⁴, où des travaux scientifiques avaient été entrepris de longue date, notamment par les Universités de Liège et de Louvain-La-Neuve et où d'importante acquisition avaient été réalisées par la Division de la nature et des forêts (D.N.F.) de la Région wallonne et, d'autre part, le site du Hérou, imposant affleurement rocheux. (Intercommunale Parc naturel des deux Ourthes, 2001). Classé depuis 1937 et étendu depuis aux méandres de l'Ourthe, incorporant ainsi le Cheslé le site est repris comme patrimoine exceptionnel de Wallonie. Il offre une vue panoramique exceptionnelle sur les méandres de l'Ourthe.

Au cours des années mille neuf cent nonante, le responsable de la Division de la nature et des forêts (D.N.F.) de Marche-en-Famenne souligne l'intérêt d'apporter à la région un « solide statut de protection ». Les contacts sont pris par le Bourgmestre de la commune de Houffalize et un notable local, grand propriétaire, également interpellé par la beauté du site du Hérou (Parc naturel des Deux Ourthes, 2007).

⁶⁴ Situé sur le territoire des communes de Manhay, La Roche, Houffalize, Vielsalm et de Lierneux, le Plateau des Tailles est compris dans une succession de zones de haute altitude (son point central, la Baraque de Fraiture est située à une altitude de 640 m) qui constituent l'ossature du massif ardennais (les Hautes Fagnes, les Fagnes spadoises, le Plateau de Saint-Hubert, le Massif de la Croix-Scaille). Caractérisées par un climat rude, ces zones accueillent des milieux naturels similaires, dont les très emblématiques tourbières hautes.

Un premier périmètre, essentiellement centré sur les réserves naturelles existantes, est alors élargi et le projet d'y impliquer les communes voisines et leurs populations est lancé.

C'est au cours de l'année 1998 que le projet concret est soumis aux Autorités communales et que, conformément à la procédure prévue par le Décret relatif aux Parcs naturels du 16 juillet 1985, débute l'étude de faisabilité.

Fin 1999, un comité d'étude est constitué sur base du décret de 1985. En donnant une place importante à l'agriculture, il élabore un plan de gestion servant de base à l'avancement du travail en concertation avec des forces vives locales, les autorités communales et les principales administrations concernées (Parc naturel des Deux Ourthes, 2007).

Après constitution d'une intercommunale réunissant les six communes partenaires, le dossier de candidature (étude de faisabilité, périmètre concerné, plan de gestion, moyens à mettre en œuvre...) est soumis, en juin 2000, pour avis aux instances de la Région wallonne (Parc naturel des Deux Ourthes, 2007).

L'arrêté du Gouvernement wallon signifiant la création du parc naturel des Deux Ourthes est signé le 12 juillet 2001. Le P.N.D.O est donc l'un des derniers parcs naturels à avoir vu le jour en Wallonie.

8.3.- Stratégie de développement du Parc naturel des Deux Ourthes

8.3.1.- Finalités et objectifs énoncés dans le plan de gestion du parc naturel du parc naturel des Deux Ourthes

Conformément au décret de 1985⁶⁵, le plan de gestion du Parc naturel des Deux Ourthes (2001), précise les objectifs poursuivis par le Parc, dans quatre domaines : la conservation de la nature, la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire et le développement rural et économique.

⁶⁵ Le décret du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs naturels en région wallonne précise les modalités de mise en place d'un parc naturel et de sa gestion. Ce décret prévoit que chaque parc naturel se dote d'un « plan de gestion » qui indique les objectifs poursuivis en ce qui concerne la conservation de la nature, la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire, le développement rural et économique et les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs poursuivis (art. 6). Le Décret ne prévoit pas explicitement la réalisation d'un état des lieux ou d'un diagnostic territorial concernant le périmètre inscrit dans les limites du parc. Cependant, afin de faire la preuve du caractère remarquable et du « haut intérêt biologique et géographique » du territoire concerné, condition *sine qua non* à l'éligibilité d'un territoire en parc naturel, les dossiers de candidature comprennent le plus souvent une brève présentation du territoire et des ses richesses.

a) Conservation de la nature

Le Parc Naturel des deux Ourthes trouve une bonne part de sa légitimité dans la qualité de ses paysages et la richesse de son patrimoine rural. Il est donc logique de veiller à la préservation et à la valorisation de ces composantes de base de notre territoire, sur lesquelles se sont érigées au fil du temps des activités économiques et sociales propres à la région.

- « tirer parti de toutes les potentialités d'accueil de la vie sauvage sur l'ensemble du territoire grâce à l'établissement d'un réseau écologique et à une sensibilisation de tous les acteurs-utilisateurs à la préservation de la nature dans leurs activités ;
- définir les modalités de gestion des divers secteurs du réseau écologique et y impliquer les gestionnaires ».

b) Protection de l'environnement

En matière d'environnement, au sens large, le Parc naturel des Deux Ourthes se propose :

- « à côté des stratégies et plans déjà mis en œuvre aux niveaux régional, provincial ou communal, la participation individuelle des habitants dans la protection de l'environnement : l'air, l'eau, renforcer les déchets, le bruit... ;
- développer plus particulièrement les thèmes relatifs à l'eau et à la propreté des espaces publics ;
- établir une communication entre les communes partenaires dans le projet de parc naturel en matière de déchets et envisager les possibilités d'actions communes ».

c) Aménagement du territoire

Conformément au décret relatif aux parcs naturels, la Commission de Gestion du parc délivre les avis légaux qui lui sont demandés notamment en matière de permis d'urbanisme⁶⁶. Au delà de cette mission, le Parc naturel des Deux Ourthes vise à :

- favoriser une approche plus cohérente et concertée sur l'ensemble du territoire ;

⁶⁶ Conformément au Décret relatif aux Parcs naturels du 16 juillet 1985 (M.B. du 12/12/1985) modifié le 25 février 1999 et le 11 mars 1999, les gestionnaires d'un parc naturel ont un pouvoir d'avis sur toutes les demandes qui leur sont transmises par l'autorité compétente habilitée à délivrer les permis (Communes, Fonctionnaire délégué).

Le décret prévoit que les Commissions de gestion des parcs naturels remettent : un avis décisionnel (art. 12) pour les permis de bâtrir relatifs aux constructions d'oléoducs, de lignes électriques à haute tension, de routes ou d'autoroutes, de voies ferrées, d'aérodromes, etc. ; un avis consultatif (art. 13) sur : des permis d'environnement (captage d'eaux souterraines, déversement d'eaux usées...) ; les permis de bâtrir ou de lotir, soumis à l'avis du Fonctionnaire délégué ; la délivrance de permis et d'autorisation de camping à la ferme.

Les autorités compétentes sont également tenues de demander l'avis de la Commission de gestion avant la clôture de l'enquête publique relative aux projets de plans d'aménagement du territoire ; préalablement à tout aménagement ou modification des bois et forêts... (art. 14).

- mettre en place des outils pratiques en vue d'une meilleure prise en compte des dimensions patrimoniales de l'aménagement du territoire et promouvoir une utilisation rationnelle de l'espace rural ;
- rechercher des mesures qui permettent d'obtenir une image cohérente du Parc naturel sur l'ensemble de son territoire ;
- maintenir la qualité et l'attrait des paysages tant naturels que bâtis ;
- s'inscrire dans le contexte de la Convention européenne du paysage ;
- relever les incohérences et anachronismes du Plan de Secteur actuels et des autres plans d'aménagement existants afin d'être prêt à intervenir lors d'une révision éventuelle ;
- contribuer à l'amélioration de la mobilité rurale.

d) Développement rural et économique

Le P.N.D.O. se veut aussi un espace favorable aux activités économiques. L'ambition affichée est de participer au développement et à la valorisation, au bénéfice de toute la région, des ressources locales. Il s'agit donc dans divers domaines de :

- faire connaître la forêt aux habitants du parc naturel ;
- concilier efficacement les différentes fonctions de la forêt : écologique (production et exploitation), économique (rentable mais durable), sociale (accueil, récréation, implication des habitants), cynégétique ;
- renforcer le rôle indispensable des agriculteurs dans le maintien de la ruralité et l'entretien des paysages ;
- encourager les productions locales valorisantes (produits du terroir, gîtes à la ferme) ;
- promouvoir un tourisme de qualité en accord avec les principes du développement durable et préservant le milieu naturel ;
- assurer l'intégration paysagère et écologique des zones d'activité économique, en ce compris l'établissement d'une complémentarité entre les zones d'activité économique du parc ;
- contribuer à mettre les zones d'activités économiques mixtes à profit.

8.3.2.- Place accordée au paysage dans le plan de gestion du parc naturel des Deux Ourthes

À plusieurs reprises, il est explicitement fait référence au paysage dans le dossier de candidature (2001) constitué en vue de la désignation du territoire en parc naturel.

D'abord dans la partie consacrée à la synthèse de l'étude de faisabilité, les partenaires soulignent la diversité des paysages qui s'étendent à perte de vue sur le territoire, leur bon état de conservation, leur valeur patrimoniale, récréative, d'inspiration, même, et de ressourcement.

« L'étude de faisabilité du projet de Parc Naturel montre que le territoire concerné répond largement aux critères fixés par le décret de 1985 sur les parcs naturels. Il s'agit d'un ensemble géographiquement et écologiquement cohérent. La très faible densité de population (26 habitants au km²) et l'absence de pressions économiques importantes ont pour résultat le bénéfice d'une qualité environnementale de valeur. Les paysages y ont conservé dans une grande mesure leur caractère (Intercommunale Parc naturel des deux Ourthes, 2001).

Malgré la pauvreté du sol, la dureté du climat et l'acidité des eaux, la flore et la faune ardennaises sont restées très attrayantes et les paysages ne cessent d'enchanter les nombreux promeneurs en quête de poésie et de nature sauvage.

Des paysages tantôt couverts de forêts abritant de multiples champignons et animaux sauvages, tantôt faits de landes [...], tantôt composés d'affleurements rocheux colonisés par la bruyère ou la myrtille, ou exhibant de sauvages prairies humides parcourues par d'impétueux ruisseaux ou encore de verts pâturages entrecoupés de chapelets d'aubépine et de prunellier; des paysages variés s'étendent à perte de vue sur tout ce territoire, mêlés de tradition, d'authenticité et de quiétude (Intercommunale Parc naturel des deux Ourthes, 2001).

Dans cette même partie, l'évaluation du patrimoine est relativement détaillée car elle est considérée comme « une base importante pour l'élaboration du plan de gestion et pour le choix des mesures destinées à protéger le milieu du parc naturel » (Intercommunale Parc naturel des deux Ourthes, 2001). Ainsi, ce chapitre comporte trois points dont un entièrement consacré au « patrimoine paysager » ; les deux autres points concernent le « patrimoine naturel » et l'« évaluation du patrimoine monumental, architectural et archéologique »).

Là encore, on insiste sur la diversité et la qualité des paysages. Une première caractérisation des « unités paysagères » du territoire du P.N.D.O y est proposée :

« Dans l'étude des unités paysagères, on doit essayer de faire ressortir les traits marquants, l'organisation et la manière dont les paysages sont perçus. Ainsi, les ondulations du relief, la disposition de la végétation, le parcellaire d'exploitation agricole, l'implantation du bâti, la forme des constructions, souvent intimement liés avec l'histoire du paysage, donnent à chaque unité de paysage un caractère particulier, parfois fort typé, parfois plus banal. Cette phase d'analyse aboutit à une description de l'organisation visuelle de chaque unité de paysage.

L'analyse paysagère permet assez aisément de délimiter des zones. Celles-ci jouissent habituellement d'une histoire locale particulière, de formes anciennes révélatrices de leur passé ou d'une harmonie et d'un équilibre de leurs composants qui les rendent uniques ou exceptionnelles aux niveaux local ou régional » (Intercommunale Parc naturel des deux Ourthes, 2001).

Au total, pas moins de 43 unités paysagères sont ainsi identifiées sur les six communes du parc naturel des Deux Ourthes (*cf.* liste dans le Tableau A2.15, ci-après).

Dans la partie « plan de gestion », il est clairement mentionné que l'objectif du Parc est de « préserver la qualité environnementale de la région et de son patrimoine naturel et paysager avec dans certains cas, la restauration de milieu dégradés ».

Le paysage est une préoccupation qui s'inscrit dans le champ de l'aménagement du territoire dont les objectifs annoncés sont le maintien de la qualité et l'attrait des paysages tant naturels que bâties et l'inscription de l'action du Parc dans la lignée de la Convention européenne du paysage. Concrètement, il est prévu dans les mesures à mettre en œuvre, de réaliser une étude paysagère et urbanistique du territoire.

Tableau A2.15 : Liste des unités paysagères identifiées sur le territoire du parc naturel des Deux Ourthes dans l'étude de faisabilité (2000)

Houffalize et La Roche	1 Chabrehez, Tailles, Fagne du Grand Passage 2 La Fagne de Pisserotte et le hameau du même nom 3 Le Domaine du BoisM8aint Jean 4 Ferme de l'Alu 5 Wibrin – Achouffe 6 La Vallée du ruisseau de la Belle Meuse 7 La vallée de l'Ourthe moyenne entre le barrage de Nisramont et Mabôge 8 La vallée de l'Ourthe orientale et la partie inférieure de la vallée du Martin Moulin 9 Warempage – Herlinval. 10 Vallée du Bronze 11 La vallée de l'Ourthe occidentale.
Gouvy	12 La vallée du Glain et les étangs des Concessions 13 Les étangs du moulin de Cierreux et le village lui-même 14 La vallée inférieure de la Ronce 15 La vaste plaine semi-bocagère au sein du triangle délimité par les villages de Cherain, Baclain et Montleban 16 Le vallon encaissé de Brisy jusqu'à l'Ourthe Orientale
Bertogne	17 La vallée de l'Ourthe occidentale à hauteur de Roûmont 18 Le village de Wigny 19 La vallée du ruisseau de Rouette 20 Vallée du ruisseau de Givroul 21 Vallon du ruisseau de Givry 22 Étangs du Grand Vivier, de Fazone et de Flamisoule 23 Chaussée Marie-Thérèse et chaussée romaine
Sainte-Ode	24 Portion de l'Ourthe occidentale située entre la ferme de la Basseille et les limites communales de Saint-Hubert et Libramont 25 La vallée de la Basseille 26 Sprimont et confluent du Laval et de l'Ourthe occidentale 27 Entre Sprimont et Hubermont 28 Zone située en amont d'Hubermont, jusque Magerotte 29 Ancienne voie vicinale Ortheuville – Lavacherie
Tenneville	30 La vallée du Ri de Bronze et le village de Journal 31 La vallée de la Grône et le domaine de Grainchamps 32 Champlon (village) 33 La vallée supérieure du ruisseau de Tennevile 34 Les campagnes de Champlon. 35 Les campagnes d'Erneuville – Wembay. 36 Les campagnes de Beaulieu – Cens. 37 Trèsfontaine. 38 Ramont – vallon nord. 39 Ramont sud. 40 Baconfoy. 41 Tennevile et la N4. 42 Laneuville-au-Bois. 43 La vallée de l'Ourthe occidentale

Source : Intercommunale Parc naturel des deux Ourthes (2001). Parc naturel des Deux Ourthes. Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2001. Houffalize (Belgique), Intercommunale Parc naturel des deux Ourthes : 84 p.

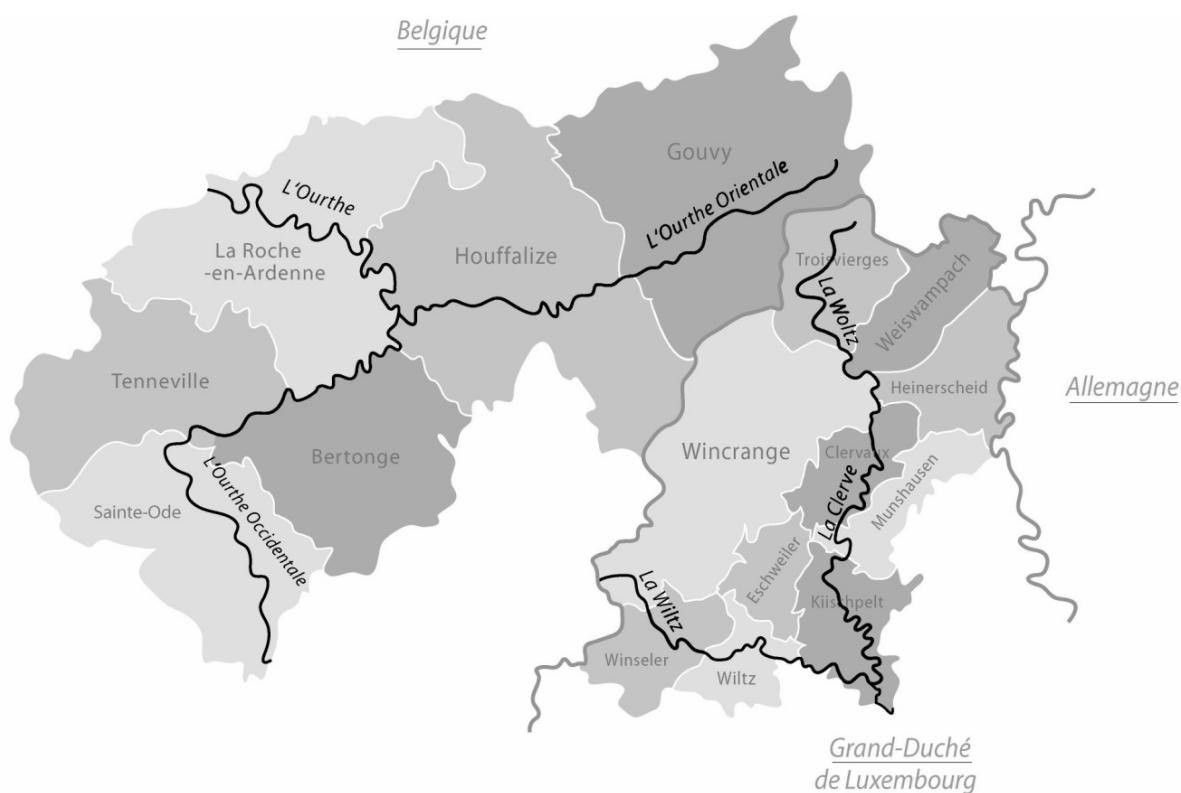
8.4.- Le projet « Grandeur et intimité des paysages »

8.4.1.- Contexte et origine du projet

Le projet intitulé « *Grandeur et intimité des Paysages* » a été introduit auprès des instances européennes en charge du Programme Interreg IIIA Wallonie-Lorraine-Luxembourg en vue de son cofinancement par les autorités wallonnes (Commissariat général au tourisme et Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine), luxembourgeoises et européennes. Inscrit dans la droite ligne des objectifs fixés au plan de gestion du P.N.D.O., le projet a été initié en juillet 2005 par un chargé de mission au Parc naturel.

Un partenariat a été établi entre le P.N.D.O et la Fondation *Helleffir d'Natur*, active sur le territoire luxembourgeois, pour la protection de la nature, la gestion durable des ressources naturelles (eau, agriculture, forêts et paysages) et la sauvegarde voire la restauration de la biodiversité.

Carte A2.15 : Carte des communes belges et luxembourgeoises concernées par le projet « Gradeur et intimité des paysages » (2005-2008)



Sources : Site Internet du projet « Grandeur et intimité des paysages » (2007). En ligne. http://www.grandeurs-paysages.eu/download/gip_perimetre.pdf. Consulté le 14 mai 2007.

Le projet concerne donc un territoire transfrontalier regroupant : du côté belge, les six communes du territoire du parc naturel des Deux Ourthes (Bertogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tenneville) et du côté luxembourgeois, les communes des vallées de la Clerve et de la Wiltz (Clervaux, Heinrichscheid, Kautenbach, Munshausen, Troisvierges, Weiswampach, Wiltz, Wilwerwiltz, Winseler, Wincrange), soit au total, un territoire d'environ 109 000 ha (*cf. Carte A2.15*).

8.4.2.- Finalités du projet

« Le paysage est un élément important de la qualité de vie et du bien-être de la population. Il participe à l'image de la région et lui confère un puissant pouvoir d'attraction » [...]

« Le paysage est le support d'un développement du territoire qui tourne autour des activités [telles que] le tourisme à la ferme, les randonnées pédestres et VTT, la gastronomie du terroir, la chasse et la pêche, le camping-caravaning, le kayak, les sport-aventure... »
(Extrait de la fiche-projet)

La lecture de la fiche-projet introduite pour la demande de concours des fonds communautaires (Parc naturel des Deux Ourthes, 2005), nous renseigne sur les constats qui ont mené à la volonté d'œuvrer en matière de paysage ainsi que sur les finalités visées par le projet.

D'une part, on attire l'attention sur les particularités propres et la haute qualité des paysages du territoire concerné, tant sur le plan écologique (fonds de vallées, zones humides, landes tourbeuses...) qu'architectural et urbanistique. On en appelle aux nombreux éléments du patrimoine local que recèle le territoire (vestiges d'anciennes activités d'extraction de minéraux, anciens moulins, tanneries, forges, château, géotopes, canaux...).

D'autre part, on souligne que ces paysages sont sous pressions : autoroute E25, urbanisation croissante, activités économiques et industrielles parfois incompatibles avec le caractère rural, évolution de techniques de production agricoles et sylvicoles et, de manière générale, évolution des pratiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de transport qui transforment les paysages.

Enfin, pour légitimer leur action, les partenaires font référence à la Convention européenne du paysage qui préconise la définition et la mise en œuvre de politique de paysage et insiste sur la nécessité d'une coopération transfrontalière dans le domaine.

Les finalités visées par le projet peuvent donc être résumées comme ceci :

- IDENTIFIER les paysages :
 - . améliorer la connaissance des paysages et de leur interprétation,
 - . faire connaître la diversité et la richesse des paysages,
 - . améliorer la connaissance du territoire et de ses richesses patrimoniales ;
- GÉRER les paysages :
 - . améliorer la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques locales d'aménagement du territoire, d'urbanisme et du patrimoine,
 - . favoriser le développement durable
 - . encourager un tourisme intégré et de qualité ;
- SENSIBILISER aux paysages :
 - . renforcer et promouvoir l'identité régionale,
 - . améliorer le cadre de vie des populations ;
- VALORISER les paysages :
 - . réaliser des actions de valorisation (touristique) des paysages dans le cadre d'un développement harmonieux du territoire.

8.4.3.- Objectifs opérationnels et actions projetées

Pour le territoire wallon, trois objectifs opérationnels sont définis dans la fiche-projet (Parc naturel des Deux Ourthes, 2005) :

8.4.3.1.- Réaliser une étude paysagère et urbanistique du territoire

« L'étude vise à analyser les caractéristiques du territoire paysager ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient en vue d'établir des outils de gestion du paysage adaptés à la région, efficaces et consensuels ».

L'étude comprend un diagnostic paysager et doit aboutir à un « plan paysages » à destination des acteurs locaux qui disposeront ainsi « d'une meilleure connaissance du territoire utile à l'accomplissement de leurs missions (établissement d'une politique, remise d'avis, conseils aux particuliers...) [et] d'un outil de valorisation touristique respectueux du paysage et du patrimoine » (Parc naturel des Deux Ourthes, 2005).

8.4.3.2.- Mener des actions de sensibilisation aux paysages et au patrimoine

« Conformément à la Convention européenne du paysage, [cette action] vise à aider le public, les autorités locales et tous les acteurs concernés à se réapproprier leurs paysages pour devenir des acteurs de leur territoire. À leur intention, des actions de redécouverte et de sensibilisation seront organisées qui conduiront ensuite à des projets concrets de valorisation imaginés, soutenus et réalisés par et pour ces acteurs locaux.

« Diverses actions de sensibilisation seront proposées à la population et à des publics plus ciblés, sur base des acquis de l'étude paysagère et urbanistique du territoire.

En travaillant sur la diversité paysagère présente sur le territoire, la population et les gestionnaires du territoire seront encouragés à découvrir les spécificités de chaque ensemble paysager ou unité paysagère, la typologie des villages, les points de vue remarquables et l'histoire de la région à travers des ateliers de lecture paysagère.

En renforçant l'approche à l'échelle du village via l'organisation d'expositions, la population sera invitée à redécouvrir son milieu et à s'impliquer dans la gestion de son village (actions bénévoles, contrôle social...).

Des actions spécifiques sont envisagées selon différents publics cibles :

- organisation de journées de terrain et diffusion des résultats de l'étude auprès des Services techniques des communes ;
- organisation de visites guidées dans des villages pilotes, mise en place d'expositions avec les associations locales, diffusion de cartes du territoire auprès des habitants ;
- organisation de séances d'information à destination des agriculteurs et des entreprises, de visites de terrain et distribution de brochures.

« Toutes ces initiatives doivent concourir à la réappropriation du paysage par le public et les autorités locales et tous les acteurs de terrain concernés » (Parc naturel des Deux Ourthes, 2005).

8.4.3.3.- Valoriser le patrimoine paysager

Ici, l'objectif est de traduire, sur le terrain, une partie des résultats de l'étude paysagère et urbanistique en vue d'une valorisation touristique des paysages pour renforcer l'attractivité de la région et favoriser son développement.

Concrètement, les partenaires envisagent :

- l'édition, au format poche, d'un guide illustré,

- la réalisation de plusieurs cartes de promenades illustrées par des photographies et
- la réalisation éventuelle de nouveaux tronçons (jonctions entre circuits existants ou contournements de lieux de faible qualité paysagère).

8.4.4.- Actions menées dans le cadre du projet

8.4.4.1.- Une étude paysagère et urbanistique du territoire (partie wallonne)

L'étude paysagère a été confiée à un bureau d'étude spécialisé et réalisée suivant le même canevas méthodologique qui avait été établi pour les études paysagères des GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne et de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Elle combine un diagnostic paysager et un « programme paysage ».

a) Un diagnostic paysager

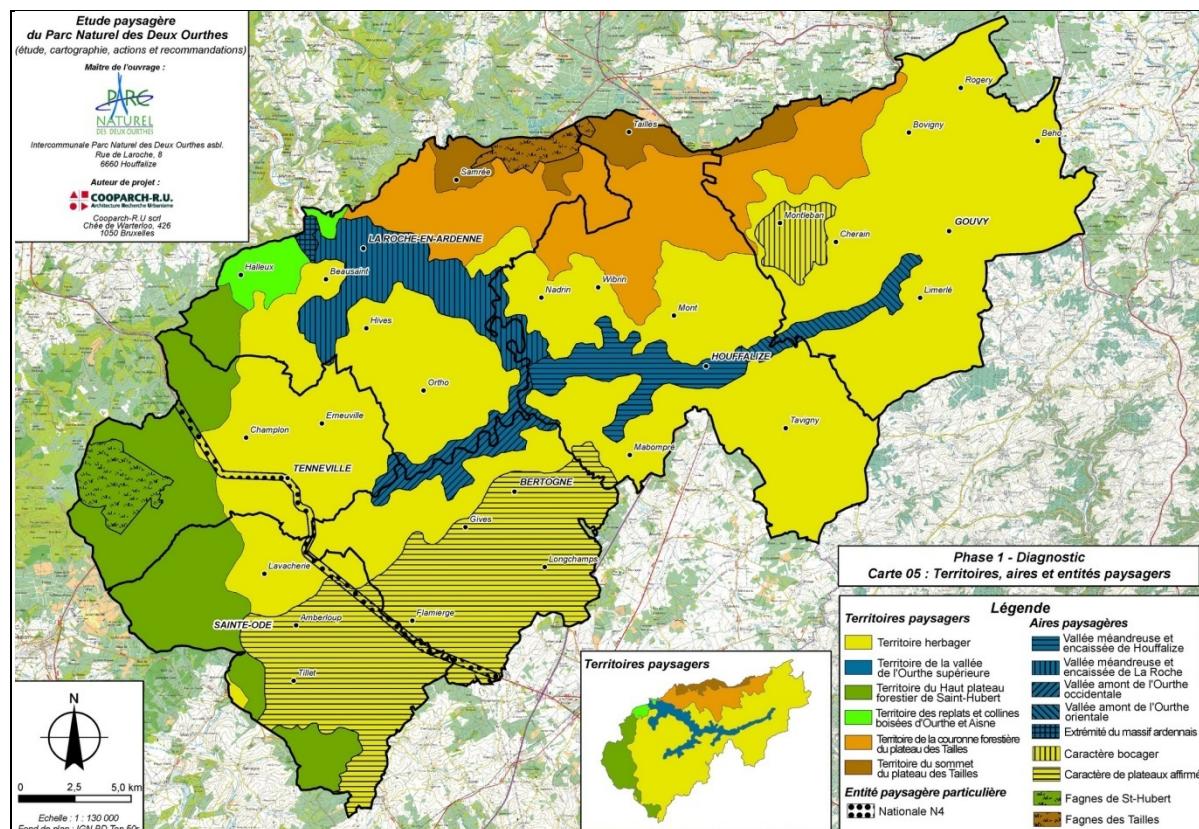
Conformément au canevas du cahier des charges, le diagnostic paysager se décline en trois volets : une analyse descriptive, une analyse évolutive et une analyse évaluative.

UNE ANALYSE DESCRIPTIVE

- portrait général du territoire du parc naturel permettant,
- caractérisation générale des paysages et identification des « éléments » constitutifs du paysage c'est-à-dire plutôt ce que nous appellerions des types de paysages (« paysages de zones sommitales des hauts-plateaux », « têtes de vallées », « vallées encaissées », « plateaux herbagers », « versants », « méandres ») et des composantes ou éléments du paysage (« rivières et ruisseaux », « affleurements rocheux », « prairies », « cultures », « forêts de feuillus », « vergers et espaces jardinés », « villages », « chemins forestiers », « routes nationales », différents types de morphologie de l'habitat, « antennes G.S.M. », « bâtiments commerciaux », « campings »...),
- délimitation au sein des territoires paysagers⁶⁷ de neuf aires paysagères et d'une entité paysagère particulière (*cf.* Carte A2.16 et sa légende ci-après). Chaque territoire fait l'objet d'une fiche descriptive individuelle annexée à cette partie ;

⁶⁷ Droeven, Emilie, Magali Kummert et Claude Feltz (dir.). (2004). *Les territoires paysagers de Wallonie*. Coll. «Études et Documents CPDT». Jambes: Ministère de la Région Wallonne.

Carte A2.16 : Carte des territoires, aires et entités paysagères du Parc naturel des Deux Ourthes



Source : COOPARCH-R.U. (2007). Programme paysage du Parc naturel des Deux Ourthes. Diagnostic. 1. Phase Descriptive. Paysage du territoire des Communes de Bertogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tennevile, COOPARCH-R.U. Architecture Recherche Urbanisme : 133 p.

Figure A2.10 : Légende de la carte des territoires, aires et entités paysagères du Parc naturel des Deux Ourthes

Territoires paysagers

- [Jaune] Territoire herbager
- [Bleu] Territoire de la vallée de l'Ourthe supérieure
- [Vert] Territoire du Haut plateau forestier de Saint-Hubert
- [Violet] Territoire des replats et collines boisées d'Ourthe et Aisne
- [Orange] Territoire de la couronne forestière du plateau des Tailles
- [Marron] Territoire du sommet du plateau des Tailles

Entité paysagère particulière

- [Dots] Nationale N4

Aires paysagères

- [Bleu foncé] Vallée méandreuse et encaissée de Houffalize
- [Bleu clair] Vallée méandreuse et encaissée de La Roche
- [Noir] Vallée amont de l'Ourthe occidentale
- [Gris] Vallée amont de l'Ourthe orientale
- [Jaune] Extrémité du massif ardennais
- [Jaune] Caractère bocager
- [Jaune] Caractère de plateaux affirmé
- [Violet] Fagnes de St-Hubert
- [Marron] Fagnes des Tailles

Source : COOPARCH-R.U. (2007). Programme paysage du Parc naturel des Deux Ourthes. Diagnostic. 1. Phase Descriptive. Paysage du territoire des Communes de Bertogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tennevile, COOPARCH-R.U. Architecture Recherche Urbanisme : 133 p.

UNE ANALYSE ÉVOLUTIVE

- éléments de compréhension des mécanismes de l'évolution du paysage depuis la fin du XVIII^e siècle au travers d'une analyse de documents cartographiques telles que les cartes du Comte de Ferraris (fin XVIII^e siècle), les cartes de Vander Maelen (milieu du XIX^e siècle) ou encore les cartes de l'Institut Cartographique Militaire (début du XX^e siècle),
- identification des évolutions prévisibles sur base, notamment, des dynamiques identifiées lors de la phase précédente ;

UNE ANALYSE ÉVALUATIVE

- détermination des atouts et des faiblesses des paysages du parc naturel, identification des problématiques récurrentes et spécifiques au parc et détermination de périmètres d'intervention :
- évaluation de la protection légale de la structure paysagère,
- évaluation de la biodiversité du territoire du parc naturel des Deux Ourthes (faune, flore et habitats),
- évaluation de la structure paysagère du territoire du parc naturel des Deux Ourthes par « éléments constitutifs » du paysage identifié dans la phase descriptive et déjà, des exemples d'« actions à entreprendre »,
- carte d'évaluation globale de la qualité paysagère (à l'échelle du parc) distinguant quatre catégories, quatre niveaux de qualité paysagère : par ordre croissante, les « paysages faibles », les « paysages moyens », les « paysages remarquables » et les « paysages très remarquables » (*cf.* Encart A2.23 et Carte A2.17) ; elle identifie ainsi des périmètres d'enjeux paysagers différenciés,
- évaluation paysagère de chaque territoire paysager,

Ainsi élaboré, ce diagnostic paysager répond directement aux mesures d'identification et de qualification des paysages incluses dans la Convention européenne du paysage (art. 6).

Encart A2.23 : Évaluation globale de la qualité paysagère du territoire du parc naturel des Deux Ourthes et classement des paysages en quatre catégories (faibles, moyens, remarquables et très remarquables). Extrait du rapport d'analyse évaluative

LES PAYSAGES FAIBLES correspondent à des parties du territoire du Parc qui, d'un point de vue paysager, se démarquent par une certaine faiblesse sans constituer pour autant des véritables points noirs. Globalement, il ne s'agit pas de paysages évalués positivement étant donné qu'ils forment en quelque sorte le « ventre mou » du paysage du parc en attestant de valeurs insuffisamment élevées pour être considérées comme satisfaisantes. Guère intéressants en termes perceptifs, sans caractère notoire d'un point de vue géomorphologique, pauvres en ce qui concerne la biodiversité, faibles d'un point de vue esthétique, sans grand intérêt dans une perspective historique (paysage relique) ou ne relevant pas d'une architecture et d'un urbanisme remarquables, ces paysages ne participent que faiblement à l'identité du Parc. Ils dénotent souvent d'une hétérogénéité résultant d'une succession mal intégrée d'aménagements divers, pas toujours concertés et procurant à la zone un aspect additif (juxtaposition de lotissements autonomes, implantations d'équipements hors échelle, agglomérations de bâtiments relevant de divers styles exogènes au contexte local...). Pour l'ensemble de ces raisons la remise en valeur de ces paysages faibles s'avère lourde et difficile, sauf à l'occasion de mesures ponctuelles d'accompagnement paysager.

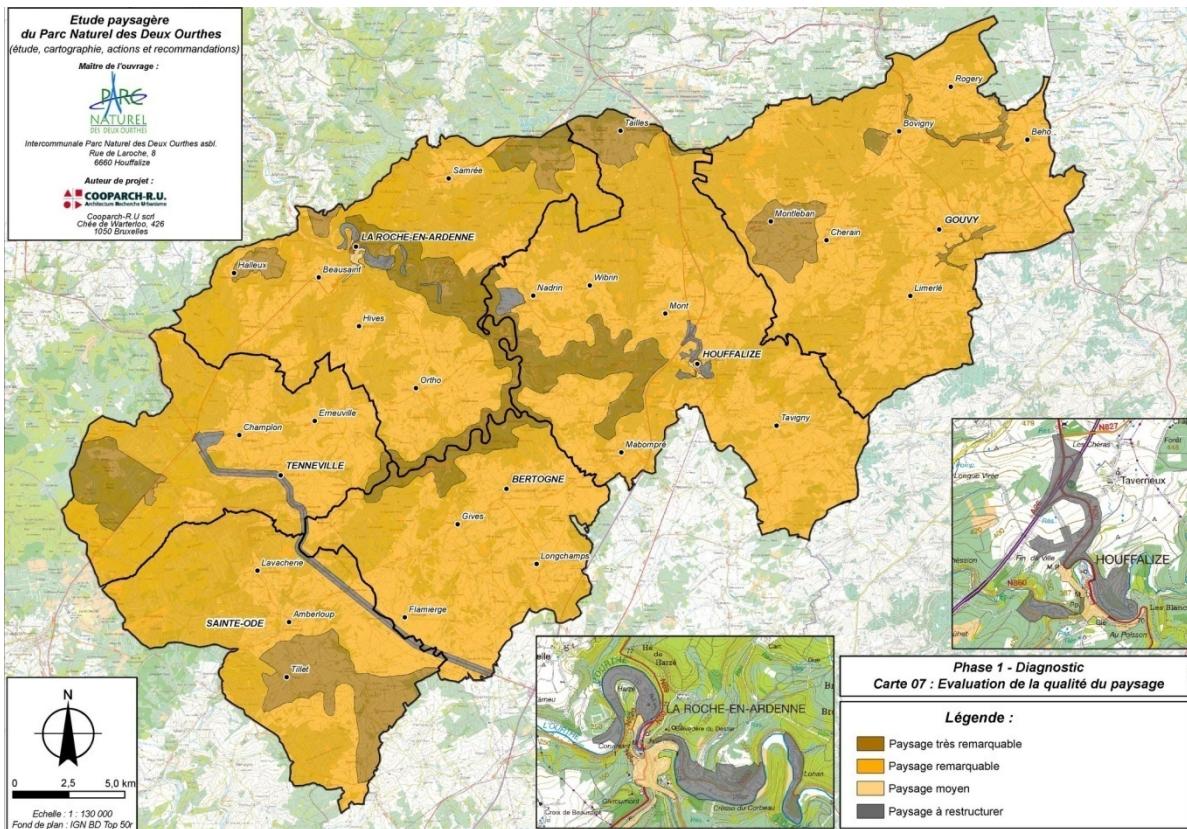
LES PAYSAGES MOYENS correspondent aux centres villes historiques des deux localités importantes du parc, à savoir Houffalize et La Roche. Ces deux poches de paysage quasi urbain sont jugées de valeur globalement satisfaisante à l'échelle du territoire. Néanmoins la pression du bâti, la diversité des équipements et la relative faiblesse de la qualité architecturale amènent à les considérer comme non remarquables, mais simplement satisfaisants ; même si certains de leurs caractères sont ponctuellement remarquables (vue plongeante sur l'église d'Houffalize, site du château à La Roche, ...).

LES PAYSAGES REMARQUABLES constituent des portions du territoire qui se démarquent par leurs valeurs élevées (perceptives, géomorphologiques, écologiques, sylvicoles, esthétiques, historiques, architecturales, urbanistiques...). Leurs hautes qualités confèrent une valeur emblématique au territoire du Parc. Ce sont des paysages à préserver et qui constituent un atout en termes touristiques

LES PAYSAGES TRÈS REMARQUABLES sont des espaces plus ponctuels du territoire ; ils correspondent à des paysages rares à l'échelle du parc et qui attestent d'un grand nombre de qualités (aspect cumulatif des critères visuels, géomorphologiques, écologiques, historiques, esthétiques, urbanistiques...). Ils possèdent également une haute valeur identitaire. Par ces qualités, ils devraient nécessairement faire l'objet de mesures de protection à travers les différents outils légaux de protection du paysage et par ailleurs faire l'objet d'une campagne de sensibilisation ciblée auprès des habitants et usagers. Enfin, ils devraient par leurs hautes valeurs retenir de manière soutenue l'intérêt des communes en termes de gestion durable du paysage et tout particulièrement en termes de restauration (réouverture des paysages de fagnes et de landes).

Source : COOPARCH-R.U. (2007). Programme paysage du Parc naturel des Deux Ourthes. Diagnostic. 3. Phase Évaluative. Paysage du territoire des Communes de Bertogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tennevile, COOPARCH-R.U. Architecture Recherche Urbanisme : 98 p.

Carte A2.17 : Carte d'évaluation de la qualité des paysages du parc naturel des Deux Ourthes



Source : COOPARCH-R.U. (2007). Programme paysage du Parc naturel des Deux Ourthes. Diagnostic. 3. Phase Évaluative. Paysage du territoire des Communes de Bertogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tennevile, COOPARCH-R.U. Architecture Recherche Urbanisme : 98 p.

b) Un programme paysage pour le Parc naturel des Deux Ourthes

Le programme paysage est un document définissant les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour entretenir voire embellir le cadre de vie des habitants de l'Ardenne centrale. Le programme paysage est « un outil de gestion en matière d'aménagement et de développement de l'espace sur base d'une analyse des problèmes spécifiques dans le contexte paysager particulier d'un parc naturel » (COOPARCH-R.U., 2007d).

Les orientations constituent le cœur du programme paysager et répondent aux mesures particulières d' « objectifs de qualité paysagère » (art. 6 de la Convention européenne du paysage) :

- certains objectifs valent pour l'ensemble du territoire du P.N.D.O. : ce sont les « objectifs généraux » qui constitue une stratégie générale à l'échelle du parc ;
- d'autres se rapportent à des espaces plus restreints, comme par exemple les entrées de localité : ce sont les « objectifs par thématique » (« topographie », « milieux humides », « le végétal et le paysage », « les voies de communication », « le village »

dans le paysage », « les équipements », « les types d'habitat », « la couleur des constructions », « le paysage urbain ») et enfin ;

- pour 18 sites circonscrits (trois par commune), l'étude émet, sous la forme de fiches d'intervention, des recommandations précises à suivre pour améliorer la qualité paysagère.

Un volume est également consacré au paysage transfrontalier belgo-luxembourgeois (COOPARCH-R.U., 2007e).

Enfin, il nous paraît important de souligner que le programme paysage a été réalisé par le bureau d'études en concertation avec le P.N.D.O. et un comité de suivi constitué pour l'occasion mais aussi, et surtout, avec tous les Collèges échevinaux (ou Conseils communaux) concernés. Ce travail de sensibilisation et de concertation auprès des Communes a nécessité un investissement important (trois rencontres dans chacune des six communes soit 18 réunions au total). Sur ce point, l'opération du P.N.D.O profite de l'expérience du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse et du GAL Culturalité et va même plus loin en intégrant, dès le départ, cette consultation des autorités communales dans la méthodologie d'élaboration du diagnostic et du programme paysage (cahier des charges).

8.4.4.2.- Mise en place d'un parcours-découverte

Également menée dans le cadre du projet « *Grandeur et intimité des paysages* », une action intitulée « *Paysages et anciennes voies de communication, la voie romaine Reims-Cologne* » a consisté en :

- un repérage sur terrain de sites potentiellement intéressants ;
- un tracé du circuit en utilisant les premiers résultats de l'étude KLEKs sur le territoire des communes luxembourgeoise de Wincrange et de Troisvierges ;
- l'identification des endroits devant faire l'objet d'un (re)traçage du sentier et/ou d'un balisage
- la réalisation de nouveaux tronçons (jonctions entre circuits existants ou contournements de lieux de faible qualité paysagère) ;
- la rédaction, publication et diffusion d'une carte de randonnées illustrée par des photographies et d'un topoguide de promenade d'une centaine de pages, « *La Traversée des pays et des âges* ». De nombreuses photos envoyées lors du concours photographique ont été reprises dans ce dernier. Le topoguide et la carte ont été

gratuitement mis à disposition du public dans les syndicats d'initiatives situés sur le territoire du projet et dans les gîtes concernés.

Photo A2.25 : Balisage d'un circuit de promenade d'une quarantaine de kilomètres et édition d'une carte et d'un topoguide intitulés « La Traversée des pays et des âges »



Parallèlement au balisage du circuit, six panneaux d'information ont été placé le long ou à proximité de la randonnée. Ils ont été dessinés à partir de la carte topographique réalisée par l'I.G.N. © Photo : Parc naturel des Deux Ourthes, 2008.

8.4.4.3.- Des actions de sensibilisation aux paysages à destination des techniciens et élus

a) Actions de sensibilisation des techniciens et élus à la prise en compte du paysage lors de la délivrance de permis

Un travail de sensibilisation a été mené auprès des élus et techniciens pour une meilleure prise en compte du paysage lors de la remise d'avis pour la délivrance de permis d'urbanisme, notamment par :

- l'organisation, le 12 décembre 2005, d'une séance de sensibilisation, au sein de la sous-commission urbanisme du Parc naturel des Deux Ourthes (réunissant élus et techniciens communaux), chargée de rendre des avis sur les permis, en vue de réfléchir à l'impact paysager de projets urbanistiques ;
- la participation régulière du chargé de mission, coordinateur du projet, aux réunions de la sous-commission urbanisme du Parc naturel des Deux Ourthes en vue de mieux prendre en compte l'impact paysager des projets urbanistiques

b) Organisation d'une excursion relative à la découverte paysagère sur le territoire du Parc naturel des Deux Ourthes

Une excursion sur les paysages du P.N.D.O. a été organisée. Adressée aux membres du comité de suivi du projet, aux membres du comité d'accompagnement des projets Interreg,

de l'Intercommunalité et de la Commission de gestion du Parc naturel, aux élus locaux et aux autres acteurs essentiels du territoire, elle a réunit 33 personnes (dont un bourgmestre, trois employés communaux dans le domaine de l'urbanisme, une dizaine de personnes appartenant aux syndicats d'initiative et aux maisons du tourisme, le restant étant des personnes collaborant au projet).

L'exposé présenté par un géographe, spécialiste reconnu des paysages wallons et de leur histoire, portait sur la transformation du paysage de l'Ardenne au cours du temps et les traces visibles des époques passées. L'intervenant s'est également penché sur les évolutions probables du paysage.

Photo A2.26 : Organisation d'une excursion paysagère à destination des élus et techniciens dans le Parc naturel des Deux Ourthes



© Photo : Parc naturel des Deux Ourthes.

8.4.4.4.- Des actions d'information et de sensibilisation concernant le projet et la Convention européenne du paysage à destination de la population et des acteurs locaux

Tout au long du projet, le Parc naturel a veillé à informer et sensibiliser les habitants au projet et aux paysages :

- Un site Internet dédié au projet a été mis en ligne (www.grandeurnature-paysages.eu).
- Plusieurs articles concernant le projet « *Grandeur et intimité des paysages* » ont été publiés dans le Magazine du Parc Naturel des Deux Ourthes, édité à 11 000

exemplaires et distribué en « toutes-boîtes » dans environ 10 500 foyers sur les six communes du parc (*cf.* Figure A2.11).

- A cette occasion, la population a été invitée à compléter un questionnaire sur sa vision du paysage et du cadre de vie.
- Dans le même but, un concours photographique a été organisé sur les paysages du Parc naturel des Deux Ourthes : « *Quelle est votre vision du paysage ?* », avec à la clé, un voyage en montgolfière. Les opérateurs ont déterminé au préalable une méthode de participation, puis élaboré un dépliant à destination des habitants du périmètre du projet. Enfin, ils ont mis en place un site *Internet* spécifique avec galerie intégrée de photographies. À la clôture du concours, 1000 photos avaient été mises en ligne.
- À la suite, une exposition itinérante a été montée, présentant certaines prises de vues issues du concours photographique mais aussi les résultats (vulgarisés) de l'étude paysagère (*cf.* Photo A2.27).
- Un document portant sur la Convention européenne du paysage a également été publié en collaboration avec la Fondation Hëllef Fir d'Natur.
- Le chargé de mission du Parc naturel, coordinateur du projet a organisé une excursion sur les paysages et ses enjeux (journée de découverte), à destination des professeurs de géographie des écoles d'enseignement secondaire situées sur le territoire du P.N.D.O et à proximité.
- Enfin, le « programme paysage » a fait l'objet d'une présentation publique à l'occasion de la fête du P.N.D.O. (en septembre 2008).

Photo A2.27 : L'exposition « Cadre de vie » du Parc naturel des Deux Ourthes



L'exposition « Cadre de vie » invite les spectateurs à partir à la découverte de leur paysage. Une trentaine de panneaux d'exposition ont été réalisés ainsi que deux grands « pop-up » reprenant la plupart des photos ayant participé au concours photographique et plusieurs citations littéraires invitant les spectateurs à la réflexion sur leur cadre de vie. © Photo : Parc naturel des Deux Ourthes.

Figure A2.11 : Encart publié dans le Magazine du Parc naturel des Deux Ourthes présentant le projet « Grandeur et intimité des paysages »

La qualité paysagère de notre cadre de vie : UN ATOUT À PRÉSERVER !

Un Parc Naturel doit être appréhendé comme un territoire d'excellence paysagère. Cela paraît évident lorsqu'on évoque le territoire des Deux Ourthes. En effet, les sites paysagers remarquables sont légion ici. Citons parmi eux-ci, le Hérou (voir photo ci-contre), le bocage ardennais dans le triangle Baelen-Cherain-Montleban, l'amphithéâtre de Wigny et de la vallée du ruisseau de Givroulle, les Crestelles...

Cependant, nos paysages sont en perpétuel changement. Et si certains aménagements récents témoignent d'un souci réel d'intégration à un environnement préexistant, d'autres ont été réalisés en dépit des règles élémentaires de cohérence.

Plusieurs phénomènes viennent accélérer ces changements : l'arrivée de nouveaux habitants à proximité des pôles de développement du Grand Duché de Luxembourg, l'attractivité de l'Ardenne - en tant que l'un des derniers grands « poumons verts » de Belgique - pour l'implantation de secondes résidences, l'accroissement de la taille des exploitations et certaines pratiques agricoles intensives qui sont peu compatibles avec le maintien des arbres isolés, des haies vives et des sentiers bucoliques par exemple,...

En vue d'éviter de nouvelles dégradations, le Parc Naturel se propose d'élaborer, en collaboration avec les communes et les habitants, un code de bonnes pratiques en matière de gestion paysagère. Ce « schéma paysager » arrivera des règles de conduite communément admises, que les gestionnaires de l'aménagement du territoire se chargeront de mettre en pratique.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la « convention européenne sur le paysage » et répond à la volonté de la Région wallonne (Direction de l'Aménagement du Territoire) d'inclure cette matière au sein des différentes législations.

Ce travail est actuellement en cours. Il a été soumis au bureau d'études COOPARCH R.U. de Bruxelles.



■ UN SCHÉMA PAYSAGER

Dans un premier temps, le bureau d'études s'attachera à analyser le paysage existant. Quels sont les différents types de paysages présents sur le territoire ? Comment se sont-ils formés ? Existe-t-il des outils de gestion dans cette matière ? Quels sont les paysages exceptionnels et les points noirs ?

Cette première partie fournira la base de référence à l'élaboration d'un « schéma paysager » proprement dit. Ce dernier dégagera des principes généraux permettant de conserver, voire de valoriser la qualité paysagère du Parc Naturel. Il proposera également certaines interventions concrètes.



Le schéma paysager s'appuiera sur des études et des outils de planifications existants.

■ A VOUS DE PARTICIPER

L'objectif final étant d'aboutir à un consensus autour de l'épineuse question de la gestion du cadre paysager, chaque étape du travail sera réalisée en concertation avec les mandataires communaux, certains acteurs privilégiés (forestiers, agriculteurs, gestionnaires de camping...), et bien sûr, la population dans son ensemble.

Nous souhaitons aussi vous consulter au travers de ce magazine. Quelle vision avez-vous de votre cadre de vie ? Quels sont les points à améliorer ? Faites-le nous savoir en répondant au questionnaire ci-joint.

De même, le 8 novembre, nous organisons à 20h00 à la nouvelle salle de village de Warempage, une conférence sur le thème du paysage. Au cours de celle-ci, vous aurez l'occasion de prendre connaissance des avancées du « schéma paysager » et de discuter les résultats de cette étude (voir encart en dernière page).

Voici une manière de nous réapproprier les paysages, qui participent à notre identité régionale, et de prendre part à leur protection et à leur valorisation.



QUELLE EST VOTRE VISION DU PAYSAGE ?

Prenez une belle photo qui vous permettra peut-être de contempler les paysages à partir d'une montgolfière...

Nous nous intéressons à votre vision du paysage. Comment voyez-vous votre environnement immédiat ?

Prenez une (des) photo(s) d'un paysage de votre région qui vous semble typique ou original.

Ainsi, vous contribuerez à recréer une vue générale de la région du Parc Naturel des Deux Ourthes. L'ensemble des photos sera également présenté dans le courant de l'année 2007 lors d'une exposition belgo-luxembourgeoise, organisée dans le cadre du projet transfrontalier « Grandeur et intimité des paysages ».



■ A GAGNER

Un survol de votre région en montgolfière, un appareil photo numérique, des livres sur le thème du paysage...

■ POUR PARTICIPER

Transmettez-nous votre (vos) photo(s) avec un titre, une localisation approximative, un petit commentaire et vos coordonnées, sur papier ou sur CD-Rom à l'adresse :

Parc Naturel des Deux Ourthes
« Grandeur et intimité des paysages »
Rue de Laroché, 8 - 6660 HOUFFALIZE

Vous pouvez également envoyer votre photo via le site Internet « www.grandeurs-paysages.eu » ou par e-mail à l'adresse « herve.briche@pndo.be ».

La date limite de participation est le 31 décembre 2006.

Nous attirons votre attention sur le fait que « tout le territoire est paysage », en ce compris les intérieurs de villages, les fonds de vallées, les prairies et pâturages, les panoramas, les zones industrielles, les monuments, les arbres...

Source : Parc naturel des Deux Ourthes. (2006). *Magazine du Parc naturel des Deux Ourthes*. 12. Automne 2006. Houffalize (Belgique) : Lutgen, José.

8.5.- Perspectives

8.5.1.- La mise en pratique du programme paysage du Parc naturel des Deux Ourthes

Le parc naturel a lancé un second projet visant l'optimisation opérationnelle du programme paysage réalisé dans le cadre du projet « *Grandeur et intimité des paysages* ». Par ce projet, intitulé « *Mise en pratique du programme paysage du Parc naturel des Deux Ourthes* », le Parc naturel entend :

- appliquer au mieux les recommandations émises dans le programme paysage à travers, par exemple :
 - . la « mise en place d'une cellule d'assistance paysagère et d'une maison du paysage,
 - . la « traduction du programme paysage dans des instruments urbanistiques législatifs »,
 - . la « concrétisation du programme paysage au travers d'un document de prescriptions paysagères à échelle réduite », une charte paysagère soumise à la consultation des élus communaux et de la population. Celle-ci synthétisera en une dizaine de points environ les règles à suivre par les communes pour respecter la qualité du cadre de vie de leurs habitants. Au terme de ce projet, cette charte devra être adoptée par les six communes du P.N.D.O ;
- optimaliser l'utilisation du programme paysage par les différents acteurs en l'adaptant aux technologies de l'informatique (réalisation d'une plateforme *Internet*, système d'information géographique en ligne) ;
- poursuivre son travail de promotion du programme paysage (par des présentations publiques, l'édition de brochures) (Parc naturel des Deux Ourthes, 2008).

Pour ce faire, le Parc naturel bénéficie d'une subvention de la D.G.A.T.L.P (du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2011).

8.5.2.- La valorisation touristique du paysage en Ardenne centrale

Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet « *Grandeur et intimité des paysages* » clôturé en mars 2008. Dans ce nouveau projet, les opérateurs entendent s'attacher à « valoriser touristiquement, dans un cadre de développement, durable l'ensemble des informations accumulées durant les deux années et demi de collaboration transfrontalière entre [leurs] organismes ». L'objectif est donc de développer, en collaboration avec les acteurs locaux

du secteur touristique (syndicats, maison de tourisme) et d'autres structures (parcs naturels et GAL), une niche particulière du tourisme : celle qui a trait au paysage.

Concrètement, le projet prévoit le balisage de nouveaux circuits de randonnée « offrant au promeneur des lectures paysagères permettant de mieux comprendre la façon dont leur environnement visuel s'est formé. Ces randonnées silloneront l'Ardenne centrale d'un côté à l'autre de la frontière belgo-luxembourgeoise. Elles seront adaptées à l'offre des infrastructures touristiques existantes et s'inscriront au sein du réseau de chemin actuel ou à venir (synergies avec le nouveau projet du GAL Leader + de l'Ourthe Moyenne) ». Des « points d'attractions pour un tourisme plus large », seront également créer « en aménageant certains sites paysagers remarquables ou à découvrir » (Parc naturel des Deux Ourthes et Fondation *Hëlleff fir d'Natur*, 2008).

« D'autre part, une plateforme Internet cartographique (SIG) sera mise en place pour délivrer à tout un chacun des informations sur les curiosités paysagères présentes sur nos territoires. Ces informations seront localisées et seront corrélées spatialement avec les infrastructures d'accueil touristiques [...] » (Parc naturel des Deux Ourthes et Fondation *Hëlleff fir d'Natur*, 2008).

Encart A2.24 : Le projet « Grandeur et intimité des paysages » du Parc naturel des Deux Ourthes. Synthèse

Le parc naturel des Deux Ourthes est situé dans le sud-est de la Wallonie (Belgique), en province de Luxembourg, au cœur du haut-plateau de l'Ardenne centrale. Il regroupe six communes rurales wallonnes (Bertogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tenneville) situées à proximité de la ville de Bastogne.

Avec une superficie de 76 055 hectares, c'est le plus étendu des neuf parcs naturels de Wallonie. En 2007, le parc accueillait 21 798 habitants. Il s'agit, avec 29 hab./km², d'un territoire rural très faiblement peuplé (à l'échelle belge).

L'unité du parc réside dans ses caractéristiques ardennaises : un climat rude (avec des hivers froids et une pluviométrie importante), des sols principalement acides et relativement pauvres sur des sous-sols schistogréseux très anciens, une couverture forestière (forêts résineuses ou feuillues) sur à peu près la moitié de son territoire et des terres agricoles en quantité quasi égale, quelques pourcents seulement consacrés aux zones d'activité économique. La forêt occupe les terrains de moindre qualité et les versants des vallées parfois profondes qui entaillent les plateaux. Sur les replats, les terres agricoles sont consacrées à l'élevage bovin (prairies, prés de fauches et secondairement cultures fourragères). L'habitat est caractérisé par de nombreux petits villages.

Le territoire du parc naturel des Deux Ourthes présente une valeur écologique élevée : quinze pourcents de sa superficie (soit 11 626 ha) sont d'ailleurs repris dans le réseau Natura 2000. Le parc offre des paysages d'une qualité indéniable reconnue à l'échelle de la Belgique et même au-delà.

En 2005, le Parc naturel des Deux Ourthes et son partenaire luxembourgeois, la Fondation *Hëlleffir d'Natur*, ont introduit auprès des instances européennes en charge du programme Interreg IIIA Wallonie-Lorraine-Luxembourg, un projet intitulé « *Grandeur et intimité des Paysages* ». S'inscrivant dans la philosophie de la Convention européenne du paysage, les objectifs annoncés du projet étaient l'identification, la gestion et la valorisation des paysages. Un volet sensibilisation était également prévu.

Concrètement, les partenaires souhaitaient (1) réaliser une étude paysagère et urbanistique du territoire, (2) mener des actions de sensibilisation aux paysages et au patrimoine, (3) valoriser le patrimoine paysager d'un point de vue touristique pour renforcer l'attractivité de la région et favoriser son développement.

L'essentiel des activités a visé la sensibilisation des populations, des élus et des agents communaux (conférences, articles et brochures, balades, questionnaires, concours photographiques...). Le projet a également abouti à l'élaboration d'un diagnostic et d'un programme paysage, document définissant les « bonnes pratiques à mettre en œuvre pour entretenir voire embellir le cadre de vie des habitants de l'Ardenne centrale » et se veut « un outil de gestion en matière d'aménagement et de développement de l'espace sur base d'une analyse des problèmes spécifiques dans le contexte paysager particulier du parc naturel ». Enfin, un circuit d'une quarantaine de kilomètres intitulé « *La Traversée des pays et des âges* » a été balisé. Ce travail a été accompagné de la publication d'une carte illustrée et d'un guide de promenade d'une centaine de pages.

Aujourd'hui, le Parc naturel des Deux Ourthes poursuit son action en matière de paysage, grâce à une subvention de la D.G.A.T.L.P., avec deux projets : l'un visant la mise en pratique du programme paysage, l'autre spécifiquement axé sur la valorisation des paysages.

8.6.- Documents sources

<ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion du Parc naturel des Deux Ourthes <ul style="list-style-type: none"> - Intercommunale Parc naturel des deux Ourthes (2001). Parc naturel des Deux Ourthes. Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2001. Houffalize, Intercommunale Parc naturel des deux Ourthes : 84 p.
<ul style="list-style-type: none"> • Fiches-projets <ul style="list-style-type: none"> - Parc naturel des Deux Ourthes (2005). Programme Interreg III-A Wallonie-Lorraine-Luxembourg. Demande de concours des fonds communautaires. Fiche-projet. « Grandeur et intimité des paysages ». Houffalize (Belgique), Parc naturel des Deux Ourthes : 27 p. - Parc naturel des Deux Ourthes (2008). Subvention relative au projet « Mise en pratique du programme paysage du Parc Naturel des Deux Ourthes ». Concours de la Région wallonne – Direction Générale de l’Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine. Houffalize (Belgique), Parc naturel des Deux Ourthes : 16 p. - Parc naturel des Deux Ourthes, et Fondation <i>Hèllefir d'Natur</i> (2008). Programme transfrontalier de coopération territoriale européenne 2007-2013 « grande région ». Fiche synthétique du projet « Valorisation touristique du paysage en Ardenne centrale ». Houffalize (Belgique) : 12 p
<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d’activités et documents de travail <ul style="list-style-type: none"> - Parc naturel des Deux Ourthes (2006). Cahier spécial des charges. Paysages du territoire des communes de Bertognes, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tenneville. Étude, cartographie, actions et recommandations (dans le cadre de l’initiative communautaire Interreg IIIA Wallonie-Lorraine-Luxembourg et du projet "Grandeur et intimité des payages". Houffalize, Parc naturel des Deux Ourthes : 20 p. - Rapport d’activités semestriel du projet « Grandeur et intimité des paysages » : (1) du 01/07/2005 au 31/12/2005 ; (2) du 01/01/2006 au 30/06/2006 ; (3) du 01/07/2006 au 31/12/2006 ; (4) du 01/01/2007 au 30/06/2007. - Parc naturel des Deux Ourthes (2008). Interreg III Wallonie-Lorraine-Luxembourg. Rapport de clôture. Projet « Grandeur et intimité des paysages ». Houffalize (Belgique), Parc naturel des Deux Ourthes : 91 p.
<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d’études <ul style="list-style-type: none"> - COOPARCH-R.U. (2007a). Programme paysage du Parc naturel des Deux Ourthes. Diagnostic. 1. Phase Descriptive. Paysage du territoire des Communes de Bertogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tenneville, COOPARCH-R.U. Architecture Recherche Urbanisme : 133 p. - COOPARCH-R.U. (2007b). Programme paysage du Parc naturel des Deux Ourthes. Diagnostic. 2. Phase Évolutive. Paysage du territoire des Communes de Bertogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tenneville, COOPARCH-R.U. Architecture Recherche Urbanisme : 25 p. - COOPARCH-R.U. (2007c). Programme paysage du Parc naturel des Deux Ourthes. Diagnostic. 3. Phase Évaluative. Paysage du territoire des Communes de Bertogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tenneville, COOPARCH-R.U. Architecture Recherche Urbanisme : 98 p. - COOPARCH-R.U. (2007d). Programme paysage du Parc naturel des Deux Ourthes. Diagnostic. Programme Paysage. Définition des objectifs. Paysage du territoire des Communes de Bertogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tenneville, COOPARCH-R.U. Architecture Recherche Urbanisme : 140 p. - COOPARCH-R.U. (2007e). Programme paysage du Parc naturel des Deux Ourthes. Diagnostic. Paysage transfrontalier Belgique-Luxembourg. Paysage du territoire des Communes de Bertogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tenneville, COOPARCH-R.U. Architecture Recherche Urbanisme : 71 p.
<ul style="list-style-type: none"> • Comptes-rendus de réunions <ul style="list-style-type: none"> - du « Pré-comité de suivi » de l’étude paysagère initiée par le Parc naturel des Deux Ourthes dans le cadre du projet Interreg IIIA « Grandeur et intimité des paysages » le 13 février 2006, à Houffalize. - du comité de suivi de l’étude paysagère : du 27 mars 2006, du 10 avril 2006, du 16 mai 2006, du 10 juillet 2006, du 5 septembre 2006, du 24 octobre 2006, du 28 février 2007.

- Site Internet

- Site Internet du projet « Grandeur et intimité des paysages » : <http://www.grandeurs-paysages.eu>
- Site Internet du Parc naturel des Deux Ourthes : <http://www.pndo.be/parc/parc.php>
- Site Internet de la Fondation *Hölleff fir d'Natur* : <http://www.hfn.lu>

- Revue de presse

- Magazine du Parc naturel des Deux Ourthes (n°10, n°11, n°12, n°13)
- Article dans « Interreg Actions » n°7 : « Environnement et Cadre de vie. Quand nature rime avec culture ».
- Article dans « De Clierwer Kanton» n°2/2006, 4 p.
- Article paru dans les six bulletins communaux du P.N.D.O. : « Concours photographique sur le thème du paysage »
- Article paru dans « L'Avenir du Luxembourg » du 29/09/2006. « Comment bien participer »
- Article paru dans « L'Avenir du Luxembourg » en novembre 2006 : « Paysage, une question de points de vue »
- Article paru dans le magazine « REGULUS », 11/2006
- Article paru dans « LE JOURNAL » du 05/01/2007
- Article paru dans « La Voix du Luxembourg » du 05/01/2007
- Article paru dans le « Luxemburger Wort » du 05-01-2007
- Article paru dans le « Zeitung vum Lëtzebuerger » du 08-01-07 20
- Article paru dans le « Tageblatt » du 08/01/2007.
- Article dans « De Clierwer Kanton» de Janvier 2007
- Article paru dans « Les nouvelles du patrimoine » - n°116 – avr.-mai-juin 2007
- Article paru dans l' « Avenir du Luxembourg » du 07/07/2007. « Les conseillers sont mis au vert »
- Article paru dans l' « avenir du Luxembourg » du 04/08/2007. « Six bonnes raisons de préserver les Deux Ourthes »
- Article paru dans le « Tageblatt » du 24/08/2007. « Exposition. Votre paysage. Paysage de l'Ardenne centrale »
- Article paru dans « La Voix du Luxembourg » du 14/09/2007. « Comprendre pour mieux agir »
- Article paru dans l'« Agenda » de l'Office National du Tourisme du mois de juin 2008 (G.D.L.). « La Traversée des Pays et des Âges »
- Article paru dans l' « Avenir du Luxembourg » du 31/05/2008. « Le Paysage, par les Pays et les Âges »
- Article paru dans la « Voix du Luxembourg » du 3/06/2008. « Valoriser le patrimoine des Ardennes »

8.7.- Références citées

COOPARCH-R.U. (2007a). Programme paysage du Parc naturel des Deux Ourthes. Diagnostic. 1. Phase Descriptive. Paysage du territoire des Communes de Bertogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tennevile, COOPARCH-R.U. Architecture Recherche Urbanisme : 133 p.

COOPARCH-R.U. (2007b). Programme paysage du Parc naturel des Deux Ourthes. Diagnostic. 2. Phase Évolutive. Paysage du territoire des Communes de Bertogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tennevile, COOPARCH-R.U. Architecture Recherche Urbanisme : 25 p.

COOPARCH-R.U. (2007c). Programme paysage du Parc naturel des Deux Ourthes. Diagnostic. 3. Phase Évaluative. Paysage du territoire des Communes de Bertogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tennevile, COOPARCH-R.U. Architecture Recherche Urbanisme : 98 p.

COOPARCH-R.U. (2007d). Programme paysage du Parc naturel des Deux Ourthes. Programme Paysage. Définition des objectifs. Paysage du territoire des Communes de Bertogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tennevile, COOPARCH-R.U. Architecture Recherche Urbanisme : 140 p.

COOPARCH-R.U. (2007e). Programme paysage du Parc naturel des Deux Ourthes. Diagnostic. Paysage transfrontalier Belgique-Luxembourg. Paysage du territoire des Communes de Bertogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tennevile, COOPARCH-R.U. Architecture Recherche Urbanisme : 71 p.

Droeven Emilie, Magali Kummert et Claude Feltz. (2004). *Les territoires paysagers de Wallonie*. Coll. « Études et Documents C.P.D.T. ». Jambes (Belgique) : Ministère de la Région Wallonne.

Fondation *Hëllef fir d'Natur* et Parc Naturel des deux Ourthes. (2007). « Site Internet du projet Grandeur et intimité des paysages ». En ligne. http://www.grandeurs-paysages.eu/download/gip_perimetre.pdf. Consulté le 14 mai 2007.

Intercommunale Parc naturel des deux Ourthes (2001). Parc naturel des Deux Ourthes. Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2001. Houffalize, Intercommunale Parc naturel des Deux Ourthes : 84 p.

Parc naturel des Deux Ourthes (2005). Programme Interreg III-A Wallonie-Lorraine-Luxembourg. Demande de concours des fonds communautaires. Fiche-projet. « Grandeur et intimité des paysages ». Houffalize (Belgique), Parc naturel des Deux Ourthes : 27 p.

Parc naturel des Deux Ourthes. (2007). « Site Internet du Parc Naturel des Deux Ourthes ». En ligne. <http://www.pndo.be/parc/parc.php>. Consulté le 14 mai 2007.

Parc naturel des Deux Ourthes (2008). Subvention relative au projet « Mise en pratique du programme paysage du Parc Naturel des Deux Ourthes ». Concours de la Région wallonne – Direction Générale de l’Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine. Houffalize (Belgique), Parc naturel des Deux Ourthes : 16 p.

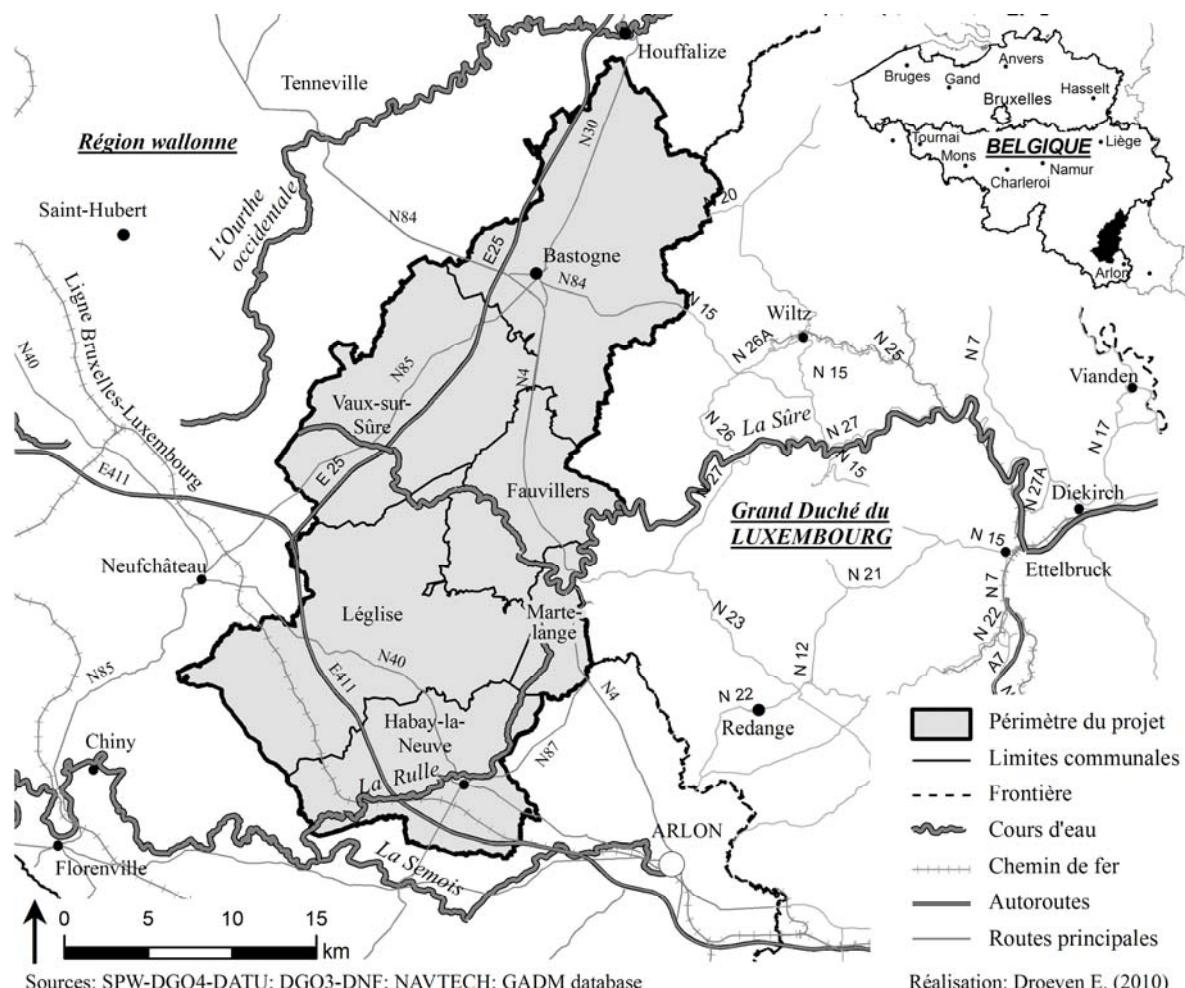
Parc naturel des Deux Ourthes et Fondation *Hëllef fir d'Natur* (2008). Programme transfrontalier de coopération territoriale européenne 2007-2013 « grande région ». Fiche synthétique du projet « Valorisation touristique du paysage en Ardenne centrale ». Houffalize (Belgique) : 12 p.

9.- La préparation d'une charte paysagère pour le Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier

9.1.- Présentation succincte du territoire

Situé dans le sud-est de la Belgique, en Province du Luxembourg, le parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier est constitué de six communes : Bastogne, Fauvillers, Habay, Léglise, Martelange et Vaux-sur-Sûre. Le territoire a un caractère rural, la ville de Bastogne constitue l'entité la plus peuplée. Différentes entités constituent des centres d'emploi (et plus largement des pôles d'attraction) pour les communes du parc; ce sont essentiellement Bastogne, Arlon, le Grand-Duché de Luxembourg, Libramont et Virton.

Carte A2.18 : Carte de localisation du parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier



Bien que rural, le territoire du parc est desservi par des voies de communication importantes : les autoroutes E411 Bruxelles-Luxembourg (qui traverse Léglise et Habay) et E25 Liège-Luxembourg (qui traverse Vaux-sur-Sûre et Bastogne), la Nationale 4 qui traverse Bastogne, Fauvillers et Martelange ainsi que la ligne de chemin de fer n°162 Bruxelles-Luxembourg qui traverse les communes de Léglise et Habay et qui comporte une gare I.C. (pour *Inter City*) à Marbehan. Par ailleurs, des lignes rapides de bus sont opérationnelles sur le territoire du Parc : ligne Athus-Liège, ligne Bastogne-Namur.

Le Parc est contigu à deux parcs naturels belges, le Parc naturel des Deux Ourthes au nord et le Parc naturel de la vallée de l'Attert au sud-est et à un parc naturel luxembourgeois, le Parc naturel de la Haute-Sûre à l'est.

Le parc couvre une superficie de 68 824 hectares et accueillait, en 2007, 34 881 habitants sur l'ensemble de son territoire. La densité de population moyenne est de 51 hab./km² mais diffère grandement (entre 24 et 84 hab./km²) d'une commune à l'autre : Bastogne, Habay et Martelange ont une densité supérieure à 50 hab./km² tandis que Fauvillers, Léglise et Vaux-sur-Sûre ont une densité plus faible (*cf.* Tableau A2.16). Thierry Jaumain (2000b) explique cette situation par la présence d'un ou de deux pôles exerçant une influence locale (Habay et Martelange) ou régionale (Bastogne) alors que les trois autres communes ne bénéficient pas de pôle attractif de ce type. Il est également intéressant de noter que la densité de population de l'entité de Bastogne est assez élevée (84 hab./km²) à cause de la ville (Francard, 2008a).

Tableau A2.16 : Le territoire du parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier en quelques chiffres

	Nombre d'habitants	Superficie (ha)	Densité de population (hab./km²)
Bastogne	14 386	17 203	84
Fauvillers	2071	7411	28
Habay	7903	10 364	76
Léglise	4178	17 292	24
Martelange	1584	2967	53
Vaux-sur-Sûre	4759	13 587	35
Le parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier	34 881	68 824	51
Région wallonne	3 435 879	1 684 428	204

Sources : INS - Statistiques démographiques (au 1^{er} janvier 2007).

Le territoire est caractérisé par un redressement démographique au cours des dernières années. Sur la période 1991 à 2006, la croissance démographique y est, en moyenne, beaucoup plus élevée qu'en Province de Luxembourg (11,1 %), en Wallonie (4,8 %) ou en Belgique (5,3%). L'analyse de cette période révèle un taux d'accroissement élevé pour toutes les communes sauf Martelange. L'accroissement de la population des communes de Habay, Léglise et Vaux-sur-Sûre dépasse même les 20% sur cette période. Ce phénomène est assez récent puisque la population est restée stable au cours des années 1970 où seules les communes de Bastogne et Habay voyaient leur population augmenter (Francard, 2008a).

Il y a une disparité des comportements des communes. Commune à noyau urbain qui attirait la population d'un exode rural tardif, Bastogne a connu une forte croissance jusqu'à la fin des années mille neuf cent nonante et plus faible ensuite. L'évolution de la population s'explique essentiellement par un solde naturel élevé. Fauvillers connaît depuis 2000 une croissance démographique importante. Elle bénéficie d'une structure de population équilibrée. Léglise connaît également une croissance démographique très importante depuis 2000. L'arrivée de jeunes ménages a permis de rééquilibrer la pyramide de population. Martelange est une commune à croissance démographique faible (7,18%), bien que les dernières années soient marquées par une croissance plus importante, reflet de la politique de la commune en matière de logement. La croissance démographique n'est pas explicable par une règle constante sauf depuis 2000 où les mouvements migratoires jouent un rôle prépondérant. La proportion de ménages composés d'une personne y est très importante. La population de Habay a augmenté de manière continue depuis le début des années mille neuf cent quatre-vingt avec un pic vers 1994 et autour de l'année 2000. La population de Vaux-sur-Sûre a augmenté assez rapidement dès 2001, essentiellement grâce aux mouvements migratoires (Francard, 2008a).

Les croissances observées peuvent être mises en relation avec le report du front de diffusion de l'urbanisation à partir de Luxembourg via les échangeurs routiers des autoroutes E411 et E25 (communes de Bastogne, Habay) et avec l'évolution de la disponibilité de terrains à des prix abordables dans les communes voisines (Vaux-sur-Sûre et Léglise) (Francard, 2008a).

Le territoire du Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier est concerné par deux grandes régions : le haut-plateau de l'Ardenne centrale et dans une moindre mesure, la Lorraine belge (pour le sud de la commune de Habay) (Droeven, Kummert et Feltz, 2004). On peut toutefois facilement distinguer quatre types de paysages bien différents.

Les zones nord et nord-ouest du parc (communes de Bastogne, Vaux-sur-Sûre et une partie de la commune de Léglise) correspondent au haut-plateau centre ardennais (plateau de Bastogne). Le relief est calme, légèrement vallonné. L'altitude y est élevée, presque toujours supérieure à 500 mètres. Les sommets atteignent 550 mètres d'altitude le long de deux lignes de crêtes principales, orientée sud-ouest/nord-est (limite du plateau de Bastogne avec le bassin versant de la Sûre et la ligne de séparation des eaux des bassins de l'Ourthe et de la Wiltz) (Jaumain, 2000b). Le plateau est principalement dévolu à l'agriculture. C'est le domaine des herbages (prairies et prés de fauche) complété par quelques étendues de cultures fourragères. Les paysages sont relativement ouverts même si quelques haies sont présentes ça et là, en bordure des prairies et que des plantations de résineux occupent les versants. L'habitat est groupé en villages et hameaux relativement lâches. Leur implantation sur le versant ou en tête de vallée ainsi que leur couronne arborée les rendent discrets dans le paysage (Droeven, Kummert et Feltz, 2004 ; Francard, 2008a).

Photo A2.28 : Le haut-plateau herbager de l'Ardenne centrale



Le haut-plateau de Bastogne est principalement dévolu aux herbages (prairies et prés de fauche) complété par quelques étendues de cultures fourragères. Les paysages sont relativement ouverts même si quelques haies sont présentes ça et là, en bordure des prairies et que des plantations de résineux occupent les versants. © Photo : Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier.

La partie orientale du territoire (partie des communes de Bastogne, Vaux-sur-Sûre, Léglise, Martelange et la commune de Fauvillers) est caractérisée par les creusements de la Haute-Sûre et de ses affluents qui incisent le plateau ardennais créant une succession de vallées

délimitées par des versants dont la pente s'accentue vers le Grand-Duché du Luxembourg. Les sommets dépassent régulièrement les 500 m d'altitude, pour atteindre 520 m, voire 550 m par endroits. À son point le plus bas, lorsqu'elle quitte le pays pour s'enfoncer dans le Grand-Duché, la Sûre n'a plus qu'une altitude de 330 m environ. Ainsi, d'une trentaine de mètres aux environs de Winville, la dénivellation atteint presque 200 m à la frontière grand-ducale. Le paysage est alors partagé entre les prairies et les espaces boisés (majoritairement des résineux), plus nombreux que sur le plateau herbager. L'espace agricole se cantonne, en effet, aux endroits les plus accessibles, sur les petits plateaux près des villages ou dans les fonds de vallées. Quelques labours subsistent sur les lambeaux de plateau. L'habitat, groupé en villages et hameaux lâches se situe, à une exception près, dans les vallées (Droeven, Kummert et Feltz, 2004 ; Francard, 2008a).

Photo A2.29 : La Sûre à la frontière luxembourgeoise



La Sûre, à la frontière luxembourgeoise. © Photo : Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier.

La retombée du massif ardennais vers la Lorraine (communes de Léglise, Habay) est occupée par le vaste massif de la forêt d'Anlier. La Rulles et ses affluents, de nombreux ruisseaux et russelets, s'encaissent rapidement dans le plateau en de vallées profondes. Ce relief accusé explique la présence continue de forêts à cet endroit (forêt de Rulles, forêt d'Anlier et forêt de Chenel). Ces forêts, composées essentiellement de feuillus, présentent

un intérêt écologique indéniable. L'habitat est regroupé au sein d'une clairière (Anlier, Louftément, Vlessart), où le relief s'assagit quelque peu. Les villages sont entourés de pâtures et prés de fauche. La forêt d'Anlier constitue un élément très identitaire sur le territoire du Parc (Jaumain, 2000b ; Droeven, Kummert et Feltz, 2004 ; Droeven, Dubois et Feltz, 2007 ; Droeven, 2008 ; Francard, 2008a).

Photo A2.30 : La bordure forestière méridionale du haut-plateau centre-ardennais



La retombée du massif ardennais vers la Lorraine est occupée par le vaste massif de la forêt d'Anlier. © Photo : Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier.

L'extrême sud du parc (sud de la commune de Habay) fait partie de la Lorraine belge. L'altitude diminue progressivement depuis le haut-plateau ardennais tandis que le paysage s'ouvre sur une dépression essentiellement occupée par des prairies et prés de fauche. La Rulles et ses affluents s'y écoulent dans des vallées faiblement encaissées. « Les noyaux d'habitat se situent essentiellement le long de la Rulles. Ils sont entourés d'une couronne verte. L'habitat traditionnel est caractérisé par un habitat mitoyen serré le long des rues (village-rue) (Droeven, Kummert et Feltz, 2004 ; Francard, 2008a). Quelques fermes isolées peuvent être rencontrées, témoins de la proximité et de l'influence de l'Ardenne » (Francard, 2008a).

Photo A2.31 : Paysage herbager de la partie méridionale du parc naturel de la Haute Sûre et de la Forêt d'Anlier (au sud de Habay)



La partie sud de la commune de Habay. Les herbages dominent, la forêt en horizon, des arbres isolés, en rideau de bord de route ou ripicoles habillent le paysage ouvert. © Photo : Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier.

9.2.- Genèse du Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier

La première évocation d'un projet de parc naturel de la Haute Sûre remonte aux années mille neuf cent cinquante. Ce projet naît parallèlement à un projet de la construction d'un barrage d'eau potable (et d'une usine hydro-électrique) en amont immédiat d'Esch-sur-Sûre (au Grand-Duché de Luxembourg). En 1955, deux experts de l'Union internationale pour la protection de la nature, MM. Duchaufour (ingénieur principal des Eaux et Forêts) et Furon (directeur du Laboratoire de Géologie du Museum) sont délégués à Luxembourg pour réfléchir aux problèmes posés par ce projet de barrage dans la perspective de protection de son eau (questions d'urbanisme et de camping, exploitation forestière, chasse, exploitation agricole, protection de la nature). Ils y rencontrent les membres du groupe d'études du Parc national de la Haute-Sûre⁶⁸).

A l'époque, l'idée est « d'aménager la vallée selon un plan logique, mais très souple, basé sur l'idée de la conservation du paysage, de la faune et de la flore dans le but d'assurer le

⁶⁸ MM. Luja, Chef du Service de l'Urbanisme au Ministère des Travaux Publics, Heuertz, Conservateur du Musée d'Histoire naturelle, Reichling, Professeur, chargé de la Carte des groupements végétaux, Faber et Decker, Gardes généraux des Eaux et Forêts au Luxembourg.

maintien et l'évolution d'une situation géographique, biologique, économique et sociale qui existe et dont il faut tenir compte ». Il est alors suggéré de constituer l'ensemble de la région concernée en « parc national » administré par un groupe d'étude et de désigner une partie du territoire (y compris au-delà de la frontière belgo-luxembourgeoise), en réserve intégrale (c'est-à-dire interdire complètement l'intervention de l'homme) afin de protéger notamment, la faune (la loutre, en particulier) et l'avifaune. Les limites envisagée, à l'époque, correspondent aux limites du bassin versant de la Sûre en amont du barrage, en grande partie sur le territoire belge.

En 1963, le Groupement Ardenne-Eifel réactualise le projet de créer un grand parc transfrontalier belgo-luxembourgeois. Un groupe de travail et de réflexion est mis en place au niveau local.

Plus tard, entre 1979 et 1984, un premier périmètre (symbolique) est inscrit aux plans de secteurs (plans de secteurs de Bastogne, du Sud-Luxembourg et de Neufchâteau – Bertrix – Libramont). Le périmètre du projet englobe, cette fois, le bassin versant de la Sûre, la Forêt d'Anlier et la vallée de l'Attert.

En 1983 le Benelux édite un document sur la création d'un parc transfrontalier. Ce document reste lettre morte : il « ne correspondrait pas aux aspirations des habitants », l'objectif perçu à l'époque est surtout de protéger les eaux potables pour les citoyens luxembourgeois.

En 1985, le Décret de l'Exécutif régional wallon relatif aux parcs naturels redéfinit les rôles d'un parc naturel et apporte un nouveau cadre législatif. La Fondation rurale de Wallonie (F.R.W.) organise alors des conférences d'information. L'idée d'un parc naturel sur le territoire est relancée et, en 1989, est créée l'Association de Promotion du parc naturel de la Haute-Sûre a.s.b.l. Son objectif est d'informer et de sensibiliser la population locale sans imposer de contraintes aux habitants.

Le processus est long et en 1994, la commune d'Attert, initialement incluse dans le vaste parc naturel de la Haute-Sûre et ne voulant plus attendre, décide de créer un parc naturel correspondant à ses limites administratives.

En 1996, les communes de Habay, Martelange et Fauvillers (trois seulement !) délibèrent positivement sur l'opportunité de créer un parc naturel. Plusieurs démarches relayées par l'a.s.b.l. sont entreprises au niveau des communes.

En 1997, la Région wallonne commande une étude de faisabilité du projet de parc naturel de la Haute-Sûre à l'Intercommunale de Développement IdeLux. Cette étude considère dans un premier temps l'entièreté du territoire des six communes concernées par l'ancien tracé, à l'exception de la commune d'Attert déjà en parc naturel.

Les tentatives de l'époque de définir des critères pertinents pour délimiter un périmètre au sein des six communes conduisent à plusieurs constats. D'abord, le territoire concerné est peu homogène d'un point de vue géographique, socio-économique et culturel ou linguistique. Il s'agit d'un territoire divisé en secteurs appartenant à des ensembles plus vastes. Le territoire est perçu comme manquant de cohésion et fortement polarisé vers l'extérieur. Pourtant, deux éléments fédérateurs sont mis en évidence, la Sûre (une « unité géographique ») et « psychologique » ainsi que la Forêt d'Anlier (une frontière physique, une cohésion historique et culturelle entre les communes et les habitants). À cela s'ajoute l'effet polarisant de la ville de Bastogne pour les communes du nord. Dans un souci de simplification administrative et pour ne pas induire de discrimination entre les habitants, les six communes décident d'inclure l'entièreté de leur territoire dans le périmètre du parc naturel, y compris l'unité urbaine de Bastogne.

Photo A2.32 : La ville de Bastogne



La petite ville de Bastogne constitue la seule entité urbaine du territoire. © Photo : Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier.

L'année 1998 est consacrée à une phase d'animation, menée par un ingénieur d'IdeLux, en synergie avec l'a.s.b.l. de Promotion du parc. Des réunions, expositions, concertations, visites de préfiguration, voyages documentaires sont organisés. Les « forces vives » locales (agriculture, tourisme, P.M.E., culture...) sont mobilisées. Un pré-comité d'étude est mis en place ; il réunit une trentaine de personnes (mandataires communaux, représentants des forces vives, a.s.b.l. de Promotion du parc naturel).

Le processus enclenché suit son cours. Conformément à l'article 3 du décret, est mis en place, au printemps 1999, un comité d'études. Ses travaux s'appuient sur l'action de groupes de travail et s'articulent autour de neuf thématiques : (1) Agriculture et filière agro-alimentaire ; (2) Forêt et filière bois ; (3) Tourisme ; (4) Chasse et pêche ; (5) Autres activités (commerces, entreprises) ; (6) Qualité de vie (culture, enseignement) ; (7) Nature et paysage ; (8) Environnement ; (9) Architecture, urbanisme et patrimoine.

Suite à une première rencontre plénière, organisée le 5 juillet 1999 à Martelange, une vingtaine de séances de travail vont réunir 80 personnes différentes (mandataires communaux, promoteur du parc naturel, représentants des administrations, experts extérieurs...) et conduire à la rédaction d'un plan de gestion.

En février 2000, le Comité d'étude et les Communes approuvent le rapport et l'avant-projet de parc naturel. Le Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier (P.N.H.S.F.A) est créé le 12 juillet 2001 par Arrêté du Gouvernement wallon.

9.3.- Stratégie de développement du Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier

Dans son plan de gestion (Jaumain, 2000a), le P.N.H.S.F.A. définit les principes généraux, grandes orientations et objectifs de son action. Concrètement, le plan de gestion s'articule de la manière suivante :

- présentation de la méthodologie de conception du document par le Comité d'étude ;
- identification des objectifs poursuivis et des mesures proposées pour les atteindre
- détermination de plusieurs principes transversaux et des relations à entretenir avec les autres Parcs naturels ;
- description des moyens qui seront mis en œuvre pour que la population s'intéresse à la gestion du parc ;
- estimation des moyens nécessaires à la gestion du parc ;

- modifications à apporter aux plans d'aménagement en rapport avec la création du Parc naturel ;
- estimation de la planification des investissements à mettre en œuvre, en vue de promouvoir les objectifs du territoire concerné.

9.3.1.- Principes généraux

Le plan de gestion définit « un certain nombre de principes [transversaux] devant sous-tendre l'ensemble des actions, des décisions et des prises de position du Parc naturel, quelle que soit la problématique envisagée ». Aussi, d'après le plan de gestion « le rôle du parc naturel est essentiellement de protéger le patrimoine (naturel, culturel, bâti) tout en assurant le bien-être de la population et le développement économique de la région ».

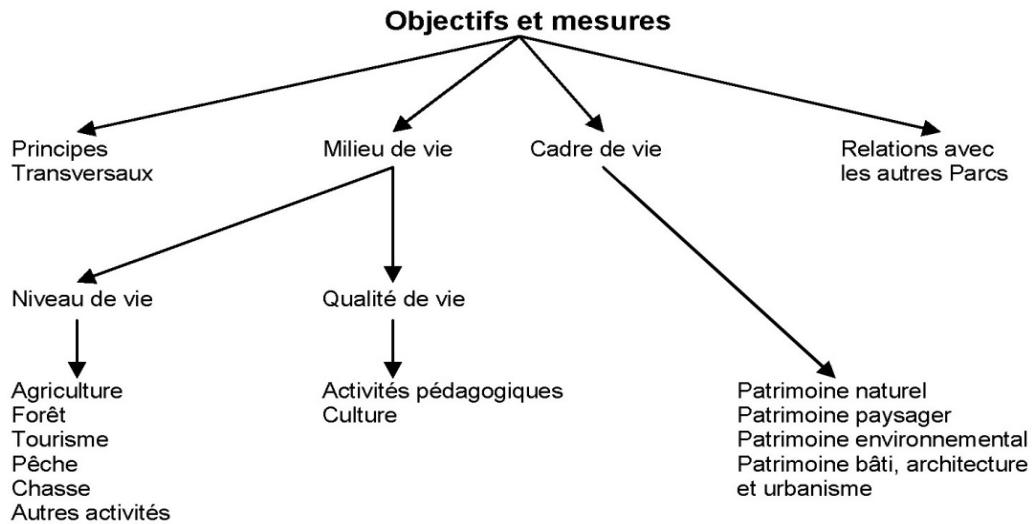
Le Parc naturel se doit d'être :

- « un outil de développement durable et intégré » ;
- « un lieu de dialogue et de concertation » ;
- « un lieu de réflexion » ;
- « un lieu d'innovation et d'expérimentation dans tous les domaines auxquels il touche » ;
- « un outil d'information, d'éducation et de sensibilisation » ;
- « un lieu d'ouverture, de rassemblement et de dynamisme » ;
- « un lieu de respect des législations » ;
- « un lieu où il faut "convaincre plutôt que contraindre" » ;
- « un lieu de synergie et de coordination plutôt que de concurrence » ;
- « un outil d'aide et de conseil ».

9.3.2.- Objectifs thématiques et actions à mettre en œuvre

Comme présenté dans la Figure A2.12, ci-dessous, les objectifs et mesures reprises au plan de gestion du P.N.H.S.F.A. sont structurés, autour de quatre axes : les principes transversaux (*cf. supra*), le « *Milieu de vie* », le « *Cadre de vie* » et les « *Relations avec les autres Parcs* ».

Figure A2.12 : Structure des objectifs et mesures à mettre en œuvre par le Parc naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier en axe et thématiques d'action



Source : Jaumain, Thierry (2000). Projet de Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier, Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier : 76 p.

L'axe « *Milieu de vie* » reprend les aspects dynamiques du territoire liés étroitement à l'être humain, à ses activités et à la vie en société. Deux rubriques y ont été identifiées : le « *niveau de vie* » et la « *qualité de vie* ». Le « *niveau de vie* » est traduit par les activités économiques du territoire participant à la richesse de celui-ci, soit les cinq premiers thèmes (agriculture, forêt, tourisme, chasse et pêche, autres activités économiques). La « *qualité de vie* » comprend les activités non économiques apportant un bien-être à la population (culture, enseignement...).

L'axe « *Cadre de vie* » reprend, quant à lui, des éléments statiques (ou considérés comme tels) mais participant également à la richesse d'un territoire et au bien-être de ses habitants. Ce sont principalement les différents patrimoines (patrimoine naturel, patrimoine bâti, patrimoine paysager, patrimoine environnemental), soit les trois derniers thèmes (nature et paysage, environnement, patrimoine, architecture et urbanisme).

Au total, ce sont douze thématiques qui sont ainsi abordées et présentées de manière très complète : (1) Agriculture et filière agro-alimentaire ; (2) Forêt et filière bois ; (3) Tourisme ; (4) Chasse et pêche ; (5) Autres activités (commerces, entreprises) ; (6) Qualité de vie (culture, enseignement) ; (7) Nature et paysage ; (8) Environnement ; (9) Architecture, urbanisme et patrimoine. Sans entrer dans le détail de chaque thème, nous nous intéressons plus particulièrement à la place accordée au paysage dans ce plan de gestion.

9.3.3.- Place accordée au paysage dans le plan de gestion du parc naturel

9.3.3.1.- Plusieurs références au paysage

Il est explicitement fait référence au paysage dans plusieurs des thématiques mentionnées ci-dessus :

a) Le volet « Paysage » dans le thème « Agriculture »

L'impact paysager de l'activité agricole est évident, aussi, le Parc naturel prévoit-t-il d'entreprendre plusieurs actions :

- délimitation de la zone agricole : le mitage des espaces agricoles par des plantations résineuses agit de manière négative sur la qualité paysagère. Pour lutter contre ce phénomène, le Comité d'étude demande aux instances concernées de faire respecter les réglementations en vigueur, liées notamment aux plans de secteur. Lorsqu'une révision de ces derniers aura lieu, le Parc naturel se fera le porte-parole des différents acteurs du territoire pour redéfinir clairement les limites entre les zones affectées à l'activité agricole et les autres zones ;
- diversification agricole : la diversification aura une incidence positive sur le paysage en brisant la « relative monotonie de formes et de couleurs » ;
- intégration paysagère des infrastructures agricoles : dont la volumétrie et l'implantation des infrastructures agricoles entraînent parfois une diminution de la qualité paysagère ;
- gestion du réseau bocager : le « réseau bocager » est encore relativement dense à certains endroits dans le périmètre du parc naturel. Son entretien et son extension, outre le fait d'être bénéfiques à la protection de la nature et de l'environnement, ont, selon les partenaires, un effet positif sur la qualité du paysage. Le Parc devra donc accorder de l'importance à ce réseau : information et sensibilisation des propriétaires ; promotion des mesures agri-environnementales ; recherche de partenariats pour diminuer les coûts de plantation et d'entretien (ex. du « bocage de Rachamps » à Bastogne), voire achat de matériel de taille et réalisation du travail par l'équipe du Parc.

b) Le volet « Paysage » dans le thème « Forêt et filière bois »

Plusieurs actions spécifiques au milieu forestier pourront être menées en matière de paysage :

- recensement des éléments remarquables : un recensement et une localisation cartographique des éléments forestiers remarquables (massifs ou parties de massifs, arbres exceptionnels, même isolés) devront être entamés.
- sensibilisation des propriétaires : les propriétaires devront être sensibilisés à l'impact paysager de leur bien. Certaines règles, sylvicoles leur seront proposées. Une aide technique ou financière pourra être accordée aux propriétaires forestiers concernés,

dans la mesure des moyens disponibles. Dans le cas d'arbres remarquables, leur entretien pourrait être effectué par le Parc moyennant un accord avec le propriétaire.

- échanges de parcelles : le cas échéant, le Parc naturel pourrait demander à un pouvoir public (Commune, Région wallonne ou autre) de procéder à un échange de Parcelles avec un propriétaire privé en vue de garantir la pérennité d'éléments forestiers importants au niveau paysage

c) *Le paysage dans le thème du « Tourisme »*

Selon le plan de gestion, le tourisme doit favoriser le maintien et l'amélioration de la richesse intrinsèque du territoire (c'est-à-dire des différents patrimoines, dont le paysage).

d) *Le paysage dans le thème « Patrimoine naturel »*

Le plan de gestion insiste sur les « éléments bocagers » et leur « impact positif » sur le paysage (*cf. supra*).

e) *Le paysage dans le thème « Urbanisme, architecture et patrimoine architectural dans le parc naturel »*

Le paysage est également présent dans cette thématique ; l'objectif est de veiller à intégrer les nouvelles structures dans le paysage et respecter les zones sensibles du paysage. « L'idéal serait de sensibiliser le grand public de manière très proche, village par village, afin de lui faire prendre conscience concrètement des caractéristiques et de la valeur de son environnement bâti et paysager et de l'impact important que pourrait avoir un projet mal conçu » (Jaumain, 2000a).

9.3.3.2.- Un point spécifiquement consacré à la thématique « Patrimoine paysager »

Le paysage fait l'objet d'un point spécifique dans le plan de gestion du P.N.H.S.F.A. dans l'axe « *Cadre de vie* » (*cf. Figure A2.12*). L'objectif principal que le Parc naturel se fixe en cette matière est de « veiller à maintenir les qualités paysagères du territoire, mais aussi à les développer et à les valoriser » (Jaumain, 2000a).

Pour le Parc naturel, « le paysage tel qu'il existe actuellement est avant tout le résultat de l'action combinée de différentes évolutions sectorielles sur le territoire, elles mêmes dépendant de facteurs géographiques (relief, climat, pédologie,...) et humains (histoire, géopolitique,...) : pratiques agricoles et forestières, évolution urbanistique et architecturale, emplacement des grandes infrastructures, etc. [...]

Le Parc naturel aura principalement un impact au niveau paysager par l'intermédiaire de ses actions dans les différents domaines abordés dans le [...] plan de gestion ».

Comme par exemple : des « actions visant à développer la diversité des essences en forêt, actions pour la recherche d'une architecture de qualité, actions sur le réseau écologique (écotones, bocage,...), intégration des bâtiments agricoles, actions sur l'aménagement écologique des zones urbanisées, etc. » (Jaumain, 2000a).

9.3.3.3.- Projets et actions à mettre en œuvre en matière de paysage repris au plan de gestion du parc naturel

Plusieurs mesures et projets sont proposés : inventaire et analyse de la qualité des paysages, propositions concernant l'intégration paysagère des grandes infrastructures, amélioration de la prise en compte du paysage dans les projets et documents d'aménagement du territoire, mise en place de circuits d'interprétation du paysage...).

a) Analyse de la qualité paysagère

« Une des premières tâches qui devra être effectuée concernant le patrimoine paysager sera d'établir un inventaire des éléments paysagers intéressants (points de vue notamment) et une cartographie du territoire en fonction de la qualité paysagère de l'endroit (classification). Cela permettra de mettre en évidence les zones fragiles notamment, où toute erreur peut avoir de lourdes conséquences, ainsi que les endroits valorisables au niveau du tourisme » (Jaumain, 2000a).

b) Grands travaux

« La Commission de gestion devra exprimer ses propositions concernant l'intégration paysagère des grandes infrastructures (existantes ou projetées) comme les lignes à haute-tension, les voies de communication, etc.

Elle recherchera tous les partenariats possibles pour que ces propositions puissent se traduire par des actions concrètes.

Elle devra également être entendue conformément au décret pour que soient davantage encore prises en compte les dimensions "nature" et "paysage" dans les opérations de remembrement ou dans tout autre opération territoriale d'envergure, ainsi que dans les plans d'aménagement comme les plans de secteurs » (Jaumain, 2000a).

c) Interprétation paysagère

« À l'image de projets réalisés dans le cadre du Parc naturel de la Haute-Sûre grand-ducal, un ou plusieurs points ou circuits d'interprétation paysagère pourraient être créés. Ils auraient pour rôle d'expliquer aux habitants et aux visiteurs les caractéristiques du paysage et son évolution, ainsi que de présenter le passé et le présent de la société de l'endroit au travers de son impact sur le paysage » (Jaumain, 2000a).

9.4.- Le projet de réalisation d'une charte paysagère, d'un circuit d'interprétation et d'un centre de référence en matière de paysage

9.4.1.- Contexte et finalités du projet

Le projet de « *Réalisation d'une charte paysagère, d'un circuit d'interprétation et d'un centre de référence en matière de paysage au Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier* » a été introduit auprès de la Région wallonne en 2007. Il a reçu l'appui de la D.G.A.T.L.P. (subvention accordée par le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial de l'époque). Par ce projet, les acteurs du P.N.H.S.F.A. s'inscrivent dans le contexte de la Convention européenne du paysage (Florence, 2000) et

souhaitent répondre pleinement aux objectifs et exigences qui y sont énoncés. Ce faisant, ils tendent également de répondre aux grands enjeux paysagers identifiés dans le cadre du parc naturel, enjeux, par ailleurs repris au plan de gestion (*cf. supra*) :

- la protection des paysages ruraux ;
- la préservation d'un réseau écologique de qualité ;
- le développement de l'habitat et des activités économiques dans un cadre harmonieux ;
- la participation citoyenne en ce qui concerne la gestion des paysages ;
- l'identification des habitants à leur territoire ;
- l'intégration des grandes infrastructures (Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier, 2007).

Le projet s'inscrit également dans un contexte d'échange en Wallonie : il vise la « complémentarité par rapport au travail effectué par le Parc naturel des Plaines de l'Escaut grâce à l'étude de problématiques précises » et à « porter à connaissance de la méthode et des applications pour les parcs naturels en Région Wallonne et création d'un centre de référence en matière de paysage » (Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier, 2007).

« La constitution du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier reflète le souhait des communes qui le constituent d'intégrer, entre autres, les dimensions naturelles, paysagères et patrimoniales dans leur développement.

Conscientes qu'elles possèdent un patrimoine apprécié des citoyens et des touristes, un témoignage de leur passé et un miroir de leur évolution, les communes s'intéressent aussi bien aux paysages remarquables que quotidiens.

Étant donné leurs responsabilités en matière de gestion du territoire, elles souhaitent se doter d'un document d'aide à la gestion du paysage.

En effet, les paysages sont soumis à des pressions diverses : urbanisation galopante, implantation d'infrastructures telles les pylônes, modification de l'agriculture... Les attentes vis-à-vis du paysage évoluent également. Mener une réflexion sur l'avenir souhaité des paysages permettra une évolution raisonnée, cohérente et durable de celui-ci.

Il permettra de préserver leur diversité, leurs caractéristiques et leur rôle attractif pour les touristes tout en autorisant le développement d'activités ou d'habitat.

Par ailleurs, les citoyens, qu'ils soient natifs de la localité ou nouveaux arrivants, sont de plus en plus nombreux à se préoccuper de l'évolution de leur cadre de vie voire à s'impliquer dans des groupes de réflexion ou d'action. Cette démarche contribue à l'identification au territoire dans lequel ils vivent.

La plupart des six communes du parc naturel ont recours aux processus de participation citoyenne, notamment en utilisant les outils prévus par le législateur (CCAT - Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire, les CLDR - Commission Locale de Développement Rural).

L'élaboration d'une charte paysagère ne peut s'envisager sans la participation citoyenne et sans la mise en place d'une campagne de communication permettant à toute personne de suivre l'évolution des travaux. Des activités didactiques permettront également de découvrir, comprendre et prendre conscience du patrimoine paysager, de sa qualité et de sa diversité. La participation citoyenne à la gestion du territoire est un gage de leur préservation et de bonne gestion.

Enfin, le caractère supra-communal du parc naturel, les relations avec les parcs naturels voisins (dont un grand-ducal) qui ont mené des actions en matière de paysage, sont autant d'arguments en faveur de l'élaboration d'une charte paysagère. Un même type de paysage doit être géré de manière cohérente, sans tenir compte des frontières administratives. De plus, les incidences d'aménagements réalisés à un endroit donné ne sont pas limitées à cet endroit » (Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier, 2007).

9.4.2.- Objectifs opérationnels et actions projetées

Concrètement, le projet vise à :

- réaliser une charte paysagère (diagnostic et élaboration d'un plan paysage) ;
- réaliser un circuit d'interprétation paysagère ;
- mettre en place un centre de référence en matière de paysage.

La fiche-projet⁶⁹ explicite chacun de ces objectifs dans leur contenu.

9.4.2.1.- Réaliser une étude paysagère préalable à la constitution d'une charte paysagère

Pour garantir une certaine cohérence avec les études menées ailleurs en Wallonie et assurer une compatibilité des résultats, il est envisagé d'aligner le contenu de l'étude sur les éléments méthodologique repris dans le cahier de charges rédigé dans le cadre des projets des GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne et GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse et repris également, par la suite, par le Parc naturel des Deux Ourthes. Les mêmes étapes et termes sont donc utilisés.

L'étude comprend deux phases : une phase de diagnostic puis une phase de recommandations.

a) *Établir un diagnostic paysager*

Trois étapes sont prévues pour réaliser le diagnostic :

- l'analyse descriptive : « l'analyse descriptive consiste à présenter les caractéristiques générales du paysage à l'échelle globale et à analyser les aires constitutives de manière plus détaillée ». Cette phase a été partiellement réalisée, en 2004, par une étudiante stagiaire sur base d'une adaptation de la méthode de Georges Neuray (1982). Ce travail a conduit à délimiter et décrire des unités paysagères sur quatre des six communes du parc naturel.
- l'analyse évolutive : « consiste à identifier les pressions et dynamiques qui agissent sur le paysage. L'étudiante parle d'analyse cognitive ».

⁶⁹ Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier (2007). Réalisation d'une charte paysagère, d'un circuit d'interprétation paysagère et d'un centre de référence en matière de paysage au Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier. Martelange, 14 p.

- l'analyse évaluative : « permet, au moyen d'une clé de lecture, de décoder le paysage et évaluer son degré de lisibilité et de sensibilité aux modifications ».

b) *Élaborer un plan de paysage*

La seconde phase consiste en l'élaboration d'un « plan paysage » c'est-à-dire la définition d'objectifs de qualité paysagère à atteindre, sur base du diagnostic établi et des souhaits émis par les citoyens, recueillis dans le cadre d'une procédure de participation.

« Ces orientations visent à protéger, maintenir, valoriser le patrimoine paysager. Elles répondent aux aspirations des habitants et des communes du Parc Naturel. Elles traduisent les grandes lignes de la politique suivie en matière de paysage au sein du territoire.

Elles mènent vers une évolution raisonnée, durable et souhaitée par la majorité des utilisateurs de l'espace. À partir de ces orientations, des actions concrètes peuvent être envisagées et de propositions d'outils peuvent être faites pour les gestionnaires. En outre, le travail soulignera les interactions envisageables entre les différents projets menés ou prévus au sein du Parc Naturel et des communes » (Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier, 2007).

9.4.2.2.- Valoriser les paysages sur le plan touristique et mettre en place un circuit d'interprétation paysagère

Un deuxième objectif du projet est la mise en place d'un circuit d'interprétation paysagère devant constituer, d'une part, « un support intéressant pour la mise en place d'activités didactiques » de découverte du patrimoine paysager à destination des adultes comme des enfants et, d'autre part, un support de valorisation touristique des paysages.

9.4.2.3.- Constituer une banque de données et créer un centre de documentation

Enfin, un troisième objectif du projet consiste en la mise en place un centre de référence en matière de paysage, abrité à la Maison du Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier.

« Ce centre regroupera les documents écrits, cartographiques, informatiques et photographiques utilisés en matière de paysage. Par ailleurs, une base de données de tous les opérateurs, acteurs et projets menés sera tenue à jour et des partenariats seront établis (certains d'entre eux existent déjà). Un spécialiste sera également présent. Ce centre sera ouvert à toute personne désireuse d'obtenir des informations sur le paysage » (Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier, 2007).

9.4.3.- Actions menées dans le cadre du projet

9.4.3.1.- Un diagnostic paysager

En avril 2008, au moment de notre enquête, le projet du P.N.H.S.F.A. en matière de paysage n'en était qu'à ses débuts. Depuis, la phase de diagnostic (analyse descriptive,

analyse évolutive, analyse évaluative)⁷⁰ a été achevée en concertation avec les acteurs locaux invités à participer aux travaux au sein d'un comité de suivi.

L'analyse descriptive a consisté « à prendre une photographie du territoire à un moment donné ». Il s'agit d'une description figée. Pour ce faire, ce sont les territoires paysagers, mis en évidence par la CPDT qui ont servi d'unité de base d'analyse. Chaque territoire a été précisé (dans ses limites) et décrits suite à une analyse de terrain approfondie.

L'analyse évolutive a consisté, quant à elle, à étudier l'histoire du paysage, ses principaux moteurs d'évolution anciens, actuels et à venir.

Enfin, l'analyse évaluative a consisté à poser un regard critique sur le paysage et à mettre en évidence les enjeux qui se posent actuellement en matière de paysage.

Ce diagnostic a été approuvé en juin 2008 puis présenté lors d'une exposition à l'occasion de la Fête du Parc naturel.

9.4.3.2.- Un cahier de recommandations

Ensuite, un cahier de recommandations⁷¹ a été rédigé en collaboration avec les administrations communales, la Commission des monuments, sites et fouilles, la Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne, des intercommunales actives sur le territoire, des représentants des agriculteurs et de la population, membres du comité de suivi.

Ce cahier reprend :

- des enjeux majeurs par type de paysage (le haut-plateau de l'Ardenne centrale, les creusements de la Haute-Sûre, les bordures forestières du plateau ardennais et la dépression de la Semois) (*cf.* Encart A2.25) ;
- des objectifs globaux (généraux, au niveau du bâti, au niveau du non-bâti, de sensibilisation) (*cf.* Encart A2.26 et Encart A2.27) ;
- des objectifs par thématiques : (1) habitat et patrimoine bâti (villages, bâti, petit patrimoine) ; (2) les haies et arbres ; (3) les zones humides ; (4) forêts, zones agricoles et espaces naturels ; (5) la mobilité et (6) les infrastructures.

⁷⁰ Francard, Florence (2008). *Charte paysagère du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. 1. Analyse descriptive.* Martelange (Belgique), Parc naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier : 110 p.

Francard, Florence (2008). *Charte paysagère du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. 2. Analyse évolutive.* Martelange (Belgique), Parc naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier : 45 p.

Francard, Florence (2008). *Charte paysagère du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. 3. Analyse évaluative.* Martelange (Belgique), Parc naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier : 82 p.

⁷¹ Francard, Florence (2009). *Charte paysagère du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. Recommandations paysagères.* Martelange (Belgique), Parc naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier : 54 p.

**Encart A2.25 : Liste des recommandations par type de paysage reprises
dans l'étude paysagère du Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier**

Le haut-plateau de l'Ardenne centrale

- Préservation de la qualité, de la lisibilité et de la diversité du paysage ;
- Impacts de l'évolution de l'agriculture en termes d'occupation du sol et de constructions ;
- Maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés et reconstitution de ce « réseau » là où il a été détruit ;
- Accompagnement du développement des villages et maîtrise de l'urbanisation des zones d'habitat à caractère rural (Z.H.C.R.) et des zones d'aménagement communal concerté (ZACC) ;
- Accompagnement du développement des zones d'activité économique (Z.A.E.) et des infrastructures associées ;
- Réflexion concertée autour du développement éolien ;
- Mise en place d'une concertation transfrontalière pour une gestion cohérente du paysage ;
- Valorisation touristique du paysage ;

Les creusements de la Haute-Sûre

- Préservation de la qualité, de la lisibilité et de la diversité du paysage ;
- Impacts de l'évolution de l'agriculture en termes d'occupation du sol et de constructions ;
- Maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés ;
- Accompagnement du développement des villages et maîtrise de l'urbanisation des zones d'habitat à caractère rural (Z.H.C.R.) et des zones d'aménagement communal concerté (ZACC) ;
- Accompagnement du développement de la zone d'activité économique (ZAE) et des infrastructures associées ;
- Évolution des zones boisées ;
- Valorisation touristique du paysage ;
- Mise en place d'une concertation transfrontalière pour une gestion cohérente du paysage ;
- Gestion des lignes de crête et de l'impact des infrastructures qui y sont implantées ;

Les bordures forestières du plateau ardennais

- Accompagnement du développement des villages et maîtrise de l'urbanisation des zones d'habitat à caractère rural (Z.H.C.R.) et des zones d'aménagement communal concerté (ZACC) ;
- Évolution des zones boisées en fonction des modes de gestion appliqués ;
- Valorisation touristique du paysage ;

La dépression de la Semois

- Préservation de la qualité, de la lisibilité et de la diversité du paysage ;
- Impacts de l'évolution de l'agriculture essentiellement en termes de constructions ;
- Maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés ;
- Accompagnement du développement des villages et maîtrise de l'urbanisation des zones d'habitat à caractère rural (Z.H.C.R.) et des zones d'aménagement communal concerté (ZACC) ;
- Accompagnement du développement des zones d'activité économique (Z.A.E.) et des infrastructures associées en tenant compte de la proximité de la E411 et du rôle de porte du Parc naturel ;
- Valorisation touristique du paysage.

Source : Francard, Florence (2009). Charte paysagère du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. Recommandations paysagères. Martelange (Belgique), Parc naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier: 54 p.

**Encart A2.26 : Liste des objectifs généraux repris dans l'étude paysagère
du Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier**

- Garantir le maintien, la construction ou la reconstitution et la protection des paysages pour un cadre de vie agréable et ce, en harmonie avec les aspirations des usagers du paysage, en cohérence avec les liens identitaires que les usagers tissent avec le territoire et en créant un sentiment d'appartenance à ce territoire. L'ensemble des actions menées devra garantir un développement durable et cohérent du territoire. Cet objectif rencontre ceux de la Convention européenne du Paysage.
- Assurer le maintien ou la reconstitution de la diversité paysagère du Parc. Maintenir ou renforcer la lisibilité des paysages, particulièrement les paysages emblématiques, de manière à favoriser leur perception et leur compréhension par les observateurs.
- Mettre en place une concertation tant entre les communes du Parc qu'avec les territoires voisins belges et luxembourgeois, au sujet de projets particuliers ou sur des thématiques en vue de discuter une position commune et de garantir le développement cohérent du territoire.
- Mettre en œuvre la charte paysagère :
 - rédiger un programme d'actions pour réaliser les objectifs repris dans la charte. Ce programme visera à préserver et valoriser les points positifs mis en évidence dans la charte et à remédier ou améliorer les situations problématiques que ce soit par l'édition de conseils ou en mettant en place des projets, des actions ponctuelles et/ou thématiques ;
 - rechercher des moyens financiers et techniques permettant la réalisation du programme d'actions. Fournir des moyens humains pour pouvoir intégrer les objectifs paysagers dans les projets menés sur le territoire du parc ;
 - mettre en œuvre des projets pilote permettant d'illustrer comment les objectifs paysagers peuvent être atteints ;
 - assurer l'intégration de l'étude dans un SIG accessible aux gestionnaires du territoire ;
 - assurer l'intégration de l'étude et des objectifs paysagers dans les documents réglementaires ou d'option réalisés par les communes ou les particuliers (schéma de structure, plan communal d'aménagement, rapport urbanistique et environnemental, permis d'urbanisation...) ;
 - mettre en place un observatoire de l'évolution du paysage, soit par un suivi de projets spécifiques de petite ou grande ampleur, soit par un suivi de points de vue. Cet observatoire permettra de comprendre l'évolution du territoire, de vérifier si les objectifs paysagers fixés sont atteints et d'anticiper et d'éviter que se posent certains problèmes ;
 - mettre en place une cellule de coordination pour encadrer la réalisation des projets transcommunaux ou ayant des impacts paysagers sur les autres communes du Parc. Cette cellule pourrait également assurer la tenue de discussions concertées sur différentes thématiques et jouer le rôle de contact vis-à-vis des auteurs de projet et en amont des projets.

Source : Francard, Florence (2009). Charte paysagère du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. Recommandations paysagères. Martelange (Belgique), Parc naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier: 54 p.

Encart A2.27 : Liste des objectifs globaux (au niveau du bâti et du non-bâti et de sensibilisation) repris dans l'étude paysagère du Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier

Au niveau du bâti

- Préserver les noyaux bâties et leur silhouette et assurer le développement cohérent des villages en maîtrisant le développement du bâti, en anticipant les évolutions possibles ainsi que leurs conséquences.
- Que ce soit pour les bâtiments publics ou privés, inciter le développement d'une architecture adaptée, tenant compte à la fois des exigences actuelles, des matériaux existants et du paysage bâti et non bâti. Laisser une place à l'architecture contemporaine.
- Assurer la bonne application des documents légaux existants (RGBSR, PPA, permis de lotir, permis d'urbanisation).
- Assurer la cohérence des documents légaux au sein des 6 communes du Parc naturel.
- Préserver, rénover et mettre en valeur le patrimoine bâti, y compris le petit patrimoine
- Aménager les espaces publics et privés de manière à favoriser la biodiversité et le paysage.
- Maintenir les éléments naturels existants.
- Développer des infrastructures de qualité et réaliser, pour chaque nouveau projet voire pour les projets existants, une étude d'intégration paysagère afin de limiter ou corriger son impact paysager.
- Développer des lieux de circulation de qualité en étudiant les manières de favoriser la biodiversité et la qualité du paysage.

Au niveau des espaces non bâties

- Orienter les pratiques agricoles et forestières de manière à favoriser la biodiversité ainsi que la qualité, la diversité et la lisibilité du paysage.
- Valoriser la présence de l'eau et des milieux associés ainsi que de tous les petits éléments naturels (haies, arbres...) sur le plan paysager, de la biodiversité et touristique.
- Limiter le mitage de la zone agricole et la déstructuration du paysage par l'implantation d'infrastructures agricoles ou d'intérêt public en favorisant leur regroupement et en accompagnant les projets d'une évaluation de l'impact paysager et de propositions concrètes pour limiter ou corriger les impacts.

Sensibilisation

- Informer et sensibiliser les habitants, les touristes, élus, membres de commissions diverses, membres de l'administration et tous les acteurs du paysage sur le rôle qu'ils jouent vis-à-vis du paysage, de sa qualité, de sa diversité et de sa lisibilité.
- Mettre en place un volet pédagogique destiné tant aux écoles qu'aux habitants, touristes...
- Mettre en place des projets pilotes qui serviront de démonstration, d'illustration d'application des recommandations paysagères reprises dans la charte paysagère du Parc.
- Mettre en place des circuits balisés permettant la découverte et la compréhension des paysages du Parc

Source : Francard, Florence (2009). Charte paysagère du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. Recommandations paysagères. Martelange (Belgique), Parc naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier: 54 p.

9.4.3.3.- Des fiches-actions

Enfin, une série de six fiches d'action⁷² complète ce cahier de recommandations :

- Fiche-action n°1 : Impact de la végétation sur le paysage ;
- Fiche-action n°2 : Palette de couleurs des murs ;
- Fiche-action n°3 : Intégration des enseignes publicitaires ;
- Fiche-action n°4 : Intégration des zones d'activité économique ;
- Fiche-action n°5 : Multiplication des appartements lors de la réhabilitation d'anciens bâtiments ;
- Fiche action n°6 – Mise en œuvre d'une ZACC (Francard, 2009a).

Chacune reprend le contexte de l'action, les objectifs poursuivis et les actions à mener. Les fiches sont accompagnées de photos et de cartographies (de la situation de droit, de la situation de fait et/ou de la situation projetée). Chaque thématique est abordée via un exemple précis et non pas de manière générale. Ces fiches sont en cours d'évaluation et sont donc susceptibles d'être modifiées.

9.4.3.4.- Des actions d'information et de sensibilisation

Diverses actions de communications ont également été menées que ce soit à destination des élus ou techniciens communaux ou de la population :

- mise en place d'un comité de suivi ;
- organisation d'une exposition présentant le diagnostic paysager et la démarche de la charte paysagère ;
- publication d'articles dans le Journal du Parc naturel (tiré à 16 000 exemplaires) ;
- diffusion sur le site *Internet* et dans le Journal du Parc naturel d'un questionnaire sur les paysages adressé aux habitants : « *Douze questions pour mieux cerner votre perception du paysage du Parc* » ;
- organisation (en juin 2008) d'un concours adressé aux enfants : « *Construis et dessine un paysage* »...

⁷² Francard, Florence (2009). *Charte paysagère du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. Fiches action*. Martelange (Belgique), Parc naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier : 17 p.

9.5.- Autres actions menées en matière de paysage au Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier

Plusieurs actions non spécifiquement paysagères mais ayant un effet sur les paysages ont été menées dans le cadre d'autres projets entrepris au Parc naturel de la Haute Sûre et de la Forêt d'Anlier. Citons, par exemple :

- le déboisement d'un peu plus de 26 ha d'épicéas dans le bassin de la Sûre dans le cadre du projet Life Nature de sauvegarde de la moule perlière ;
- le déboisement le long des cours d'eau pour permettre la conversion et la restauration des habitats de la loutre dans les fonds de vallées. Le projet Life Nature pour la « *Restauration des habitats de la loutre d'Europe* » prévoit l'abattage, d'ici 2011, de 40 ha ;
- la plantation de feuillus à la place des résineux en bordure de cours d'eau (cordons rivulaires) dans les zones Natura 2000 afin de restaurer un habitat favorable à la loutre.

Aujourd'hui, le diagnostic a été approuvé par les Collèges des différentes communes concernées. En l'absence d'arrêté d'exécution du nouveau décret de 2008 sur les parcs naturels précisant le contenu de la Charte paysagère, l'adoption de la Charte paysagère du Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier est actuellement en suspens. À terme, conformément au décret de 2008, il est prévu que tous ces documents soient mis à jour et publiés en même temps que le nouveau plan de gestion du parc naturel couvrant la période 2012-2022 (en cours d'élaboration).

Encart A2.28 : La préparation d'une charte paysagère pour le Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier. Synthèse

Situé dans le sud-est de la Belgique, en Province du Luxembourg, le parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier est constitué de six communes wallonnes : Bastogne, Fauvillers, Habay, Léglise, Martelange et Vaux-sur-Sûre.

Il couvre une superficie de 68 824 hectares et accueillait, en 2007, 34 881 habitants sur l'ensemble de son territoire. La densité de population moyenne y est de 51 hab./km² mais diffère grandement d'une commune à l'autre : entre 24 hab./km² pour la commune rurale de Léglise et 84 hab./km² pour la commune de Bastogne et sa petite ville. Sur la période 1991 à 2006, la croissance démographique y est, en moyenne, beaucoup plus élevée qu'en Province de Luxembourg (11,1 %), en Wallonie (4,8 %) ou en Belgique (5,3%) ; elle dépasse les 20 % pour les communes de Habay, Léglise et Vaux-sur-Sûre.

Les croissances observées peuvent être mises en relation avec le report du front de diffusion de l'urbanisation à partir de Luxembourg via les échangeurs routiers des autoroutes E411 Bruxelles-Luxembourg et E25 Liège-Luxembourg (communes de Bastogne, Habay) et avec l'évolution de la disponibilité de terrains à des prix abordables dans les communes voisines (Vaux-sur-Sûre et Léglise) (Francard, 2008a).

La majorité du territoire du Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier fait partie du haut-plateau de l'Ardenne centrale. La partie sud de la commune de Habay appartient à la Lorraine belge.

La première évocation d'un projet de parc naturel de la Haute Sûre remonte aux années mille neuf cent cinquante. Ce projet naît parallèlement à un projet de la construction d'un barrage d'eau potable (et d'une usine hydro-électrique) en amont immédiat d'Esch-sur-Sûre (au Grand-Duché de Luxembourg). À l'époque, l'idée est « d'aménager la vallée selon un plan logique, mais très souple, basé sur l'idée de la conservation du paysage, de la faune et de la flore dans le but d'assurer le maintien et l'évolution d'une situation géographique, biologique, économique et sociale qui existe et dont il faut tenir compte ». En fait, le projet de parc est surtout perçu, à l'époque et ce jusque dans les années mille neuf cent nonante, comme un moyen de protéger les eaux potables pour les citoyens luxembourgeois.

Après de nombreuses tentatives, le projet aboutit finalement dans les années 2000 : le Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier (P.N.H.S.F.A) est créé le 12 juillet 2001 par Arrêté du Gouvernement wallon. C'est le dernier parc naturel, avec celui des Deux Ourthes à être reconnu en Wallonie.

La question du paysage est incluse dans la stratégie de développement du territoire : elle fait l'objet d'un point spécifique dans le plan de gestion du P.N.H.S.F.A. dans l'axe « *Cadre de vie* ». L'objectif principal que le Parc naturel se fixe en cette matière est de « veiller à maintenir les qualités paysagères du territoire, mais aussi à les développer et à les valoriser ». Plusieurs mesures et projets sont proposés : inventaire et analyse de la qualité des paysages, propositions concernant l'intégration paysagère des grandes infrastructures, amélioration de la prise en compte du paysage dans les projets et documents d'aménagement du territoire, mise en place de circuits d'interprétation du paysage...).

Dans cette perspective, le P.N.H.S.F.A. introduit une demande de subvention auprès de la D.G.A.T.L.P. Ce projet, intitulé « *Réalisation d'une charte paysagère, d'un circuit d'interprétation et d'un centre de référence en matière de paysage au Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier* », a débuté en 2006.

Concrètement, le projet vise à (1) réaliser une charte paysagère (diagnostic et élaboration d'un plan paysage), (2) réaliser un circuit d'interprétation paysagère, (3) mettre en place un centre de référence en matière de paysage. Pour ce faire, il fait appel aux ressources internes. Par ce projet, les acteurs du P.N.H.S.F.A. s'inscrivent dans le contexte de la Convention européenne du paysage et souhaitent répondre pleinement aux objectifs et exigences qui y sont énoncés.

Au moment de notre enquête, le projet était en cours mais diverses activités d'animation et de sensibilisation avaient déjà été réalisées, et la phase d'étude était bien entamée.

Aujourd'hui, le diagnostic a été approuvé par les Collèges des différentes communes concernées. En l'absence d'arrêté d'exécution du nouveau décret de 2008 sur les parcs naturels, l'adoption de la Charte paysagère est actuellement en suspens. À terme, conformément au décret de 2008, il est prévu que tous ces documents soient mis à jour et publiés en même temps que le nouveau plan de gestion du parc naturel couvrant la période 2012-2022 (en cours d'élaboration).

9.6.- Documents sources

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Plan de gestion du Parc naturel des Deux Ourthes<ul style="list-style-type: none">- Jaumain, Thierry (2000). Projet de Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier, Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier : 76 p.- Jaumain, Thierry (2000). Projet de Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier. Annexes, Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier : 89 p. |
| <ul style="list-style-type: none">• Fiches-projets<ul style="list-style-type: none">- Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier (2007). Réalisation d'une charte paysagère, d'un circuit d'interprétation paysagère et d'un centre de référence en matière de paysage au Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier. Martelange (Belgique) : 14 p. |
| <ul style="list-style-type: none">• Études, rapports d'activités et documents de travail<ul style="list-style-type: none">- Francard, Florence (2007). Questionnaire : « Le paysage du Parc Naturel : donnez-nous votre avis 12 questions pour mieux cerner votre perception du paysage du Parc, ce que vous aimez ou n'aimez pas et ce qui pourrait être mis en œuvre pour améliorer ou conserver la qualité du paysage ». Martelange (Belgique), Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier En ligne. http://www.parcnaturel.be/fr/projets/sondage_site_internet.pdf. Consulté le 27 mars 2008.- Francard, Florence (2008). Charte paysagère du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. 1. Analyse descriptive. Martelange (Belgique), Parc naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier : 110 p.- Francard, Florence (2008). Charte paysagère du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. 2. Analyse évolutive. Martelange (Belgique), Parc naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier : 45 p.- Francard, Florence (2008). Charte paysagère du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. 3. Analyse évaluative. Martelange (Belgique), Parc naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier : 82 p.- Francard, Florence (2009). Charte paysagère du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. Recommandations paysagères. Martelange (Belgique), Parc naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier : 54 p.- Francard, Florence (2009). Charte paysagère du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. Fiches action. Martelange (Belgique), Parc naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier : 17 p. |
| <ul style="list-style-type: none">• Comptes-rendus de réunions<ul style="list-style-type: none">- Francard, Florence (2007). Une charte paysagère au Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. Présentation au comité de suivi du 19 juin 2007. Martelange (Belgique).- Francard, Florence (2007). Compte-rendu de la réunion de lancement du Comité de suivi du 19 juin 2007 pour le projet de réalisation d'une charte paysagère au Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. Martelange (Belgique), Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier : 3 p. |
| <ul style="list-style-type: none">• Autres documents<ul style="list-style-type: none">- Collectif. (1957). « Protection de la Nature. Vers la réalisation du projet d'un Parc national dans la région de la Haute-Sûre ». <i>Bull. Soc. Nat. luxembourgeoise</i>. vol. 60, p. 108-109.- Duchauffour, Philippe. (1957). « Plan de reconstitution de la zone forestière surveillée du Parc National de la Haute-Sûre (Luxembourg) et carte schématique du Parc National de la Haute-Sûre ». <i>Bull. Soc. Nat. luxembourgeoise</i>. vol. 60, p. 116-124.- Furon, Raymond. (1957). « Observations sur le Parc National de la Haute-Sûre (Luxembourg) ». <i>Bull. Soc. Nat. luxembourgeoise</i>. vol. 60, p. 110-115. |
| <ul style="list-style-type: none">• Le Journal du Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier (tiré à 13 000 exemplaires) |
| <ul style="list-style-type: none">• Site Internet<ul style="list-style-type: none">- Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier. (2007). « Site Internet du Parc Naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier ». En ligne. http://www.parcnaturel.be/index.html. Consulté le 15 mai 2007. |

9.7.- Références citées

Droeven Emilie (2008). « Méthode d'inventaire des paysages témoins de Wallonie (Belgique). Lire, déchiffrer, comprendre et documenter les paysages à la recherche de morphologies paysagères porteuses de sens». In *Annales Littéraires; série « Environnement, sociétés et archéologie. Paysages et Environnement. De la reconstitution du passé aux modèles prospectifs*, Didier Galop. Besançon: Presses Universitaires de Franche-Comté.

Droeven Emilie, Catherine Dubois et Claude Feltz (2007). « Paysages patrimoniaux en Wallonie (Belgique), analyse par approche des paysages témoins ». *Cahiers d'économie et sociologie rurales*. vol. 84-85, p. 216-243. En ligne. www.inra.fr/esr/publications/cahiers/pdf/droeven.pdf. Consulté le 12 juin 2008.

Droeven Emilie, Magali Kummert et Claude Feltz (2004). *Les territoires paysagers de Wallonie*. Coll. « Études et Documents C.P.D.T ». Jambes (Belgique) : Ministère de la Région Wallonne.

Francard, Florence (2008a). Charte paysagère du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. 1. Analyse descriptive (version provisoire). Martelange (Belgique), Parc naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier : 110 p.

Francard Florence (2008b). Charte paysagère du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. 2. Analyse évolutive (version provisoire). Martelange (Belgique), Parc naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier : 45 p.

Francard Florence (2008c). Charte paysagère du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. 3. Analyse évaluative (version provisoire). Martelange (Belgique), Parc naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier : 82 p.

Francard Florence (2009a). Charte paysagère du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. Fiches action. Martelange (Belgique), Parc naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier : 17 p.

Francard, Florence (2009b). Charte paysagère du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. Recommandations paysagères. Martelange (Belgique), Parc naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier : 54 p.

Jaumain Thierry (2000a). Projet de Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier, Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier : 76 p ; En ligne. <http://www.parcnaturel.be/index.html>. Consulté le 12 janvier 2008.

Jaumain Thierry (2000b). Projet de Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier. Annexes, Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier : 89 p. En ligne. <http://www.parcnaturel.be/index.html>. Consulté le 12 janvier 2008.

Neuray Georges (1982). *Des paysages. Pour qui? Pourquoi? Comment?* Gembloux (Belgique) : Les Presses agronomiques de Gembloux.

Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier (2007). Réalisation d'une charte paysagère, d'un circuit d'interprétation paysagère et d'un centre de référence en matière de paysage au Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier. Martelange (Belgique), Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier : 14 p.

Tables des illustrations

Liste des cartes

Carte A2.1 : Carte de localisation du parc naturel des Plaines de l’Escaut et du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.....	2
Carte A2.2 : Carte des périmètres d’intérêt paysager ADESA sur le territoire du parc naturel des Plaines de l’Escaut	19
Carte A2.3 : Carte des entités paysagères du parc naturel des Plaines de l’Escaut : niveau 1	28
Carte A2.4 : Carte des entités paysagères du parc naturel des Plaines de l’Escaut : niveau 2	29
Carte A2.5 : Carte du diagnostic paysager du Parc naturel transfrontalier du Hainaut.....	30
Carte A2.6 : Carte de localisation du parc naturel du Pays des Collines	41
Carte A2.7 : Carte de localisation du territoire du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne	64
Carte A2.8 : Carte de localisation du territoire du GAL de l’Entre-Sambre-et-Meuse.....	93
Carte A2.9 : Carte des unités paysagères du territoire du GAL de l’Entre-Sambre-et-Meuse.....	110
Carte A2.10 : Carte de localisation du territoire du GAL du Beau Canton de Gaume	123
Carte A2.11 : Carte de localisation du Val de Sambre.....	151
Carte A2.12 : Carte de localisation du Contrat de rivière Semois-Semoy	177
Carte A2.13 : Carte de localisation des sites de séquençage de l’Observatoire du paysage en Semois-Semoy.....	190
Carte A2.14 : Carte de localisation du parc naturel des Deux Ourthes	204
Carte A2.15 : Carte des communes belges et luxembourgeoises concernées par le projet « Gradeur et intimité des paysages » (2005-2008).....	218
Carte A2.16 : Carte des territoires, aires et entités paysagères du Parc naturel des Deux Ourthes.	223
Carte A2.17 : Carte d’évaluation de la qualité des paysages du parc naturel des Deux Ourthes ...	226
Carte A2.18 : Carte de localisation du parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d’Anlier	239

Liste des photographies

Photo A2.1 : La plaine humide de l'Escaut	3
Photo A2.2 : Vue sur le massif boisé de Howardries et le ruisseau de Rufaluche	3
Photo A2.3 : Paysage vallonné du Pays des Collines.....	43
Photo A2.4 : Paysage de grandes cultures en Hesbaye brabançonne	66
Photo A2.5 : Un vallon agricole en Hesbaye brabançonne	67
Photo A2.6 : Paysage agricole condrusien à Florennes.....	95
Photo A2.7 : Le village de Saint-Aubin au pied d'un tige condrusien à Florennes	96
Photo A2.8 : La périurbanisation sud de Charleroi à Acoz	96
Photo A2.9 : Les lacs de l'Eau d'Heure	97
Photo A2.10 : La vallée de la Semois lorraine depuis le point de vue de Florenville	125
Photo A2.11 : La dépression de la Moyenne-Semois.....	126
Photo A2.12 : Vue sur le village en clairière de Suxy.....	126
Photo A2.13 : La vallée urbanisée de la Sambre à Thuin.....	153
Photo A2.14 : La plaine alluviale de la Semois.....	178
Photo A2.15 : Vue sur le village de Frahan dans la vallée de la Semois ardennaise	179
Photo A2.16 : Le Tombeau du Géant à Botassart dans la vallée de la Semois ardennaise	180
Photo A2.17 : Paysage de la vallée de la Semois d'hier et d'aujourd'hui à Vresse-sur-Semois....	188
Photo A2.18 : Dégagement de points de vue à Florenville	195
Photo A2.19 : Les méandres de l'Ourthe	207
Photo A2.20 : L'Ourthe vue depuis le belvédère sur le barrage de Nisramont à La Roche	207
Photo A2.21 : La ville de La Roche-en-Ardenne et son château médiéval, dans un des méandres de l'Ourthe	208
Photo A2.22 : Le haut-plateau forestier de Saint Hubert	208
Photo A2.23 : Paysage herbager du plateau ardennais à Gouvy	209
Photo A2.24 : Vue sur le village de Bého dans le parc naturel des Deux Ourthes.....	209
Photo A2.25 : Balisage d'un circuit de promenade d'une quarantaine de kilomètres et édition d'une carte et d'un topoguide intitulés « <i>La Traversée des pays et des âges</i> »	228
Photo A2.26 : Organisation d'une excursion paysagère à destination des élus et techniciens dans le Parc naturel des Deux Ourthes	229
Photo A2.27 : L'exposition « Cadre de vie » du Parc naturel des Deux Ourthes	230
Photo A2.28 : Le haut-plateau herbager de l'Ardenne centrale	242
Photo A2.29 : La Sûre à la frontière luxembourgeoise	243
Photo A2.30 : La bordure forestière méridionale du haut-plateau centre-ardennais	244
Photo A2.31 : Paysage herbager de la partie méridionale du parc naturel de la Haute Sûre et de la Forêt d'Anlier (au sud de Habay).....	245
Photo A2.32 : La ville de Bastogne.....	247

Liste des tableaux

Tableau A2.1 : Le territoire du parc naturel des Plaines de l'Escaut en quelques chiffres	1
Tableau A2.2 : Synthèse du contenu du plan de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut en matière de paysage	8
Tableau A2.3 : Thèmes et problématiques à aborder dans les atlas communaux et le cahier de recommandations	26
Tableau A2.4 : Le territoire du parc naturel du Pays des Collines en quelques chiffres.....	42
Tableau A2.5 : Le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne en quelques chiffres.....	64
Tableau A2.6 : Les projets du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne pour la programmation 2000-2006 dans l'axe Nature et environnement.....	76
Tableau A2.7 : Les projets du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne pour la programmation 2000-2006 dans l'axe Culture et patrimoine	77
Tableau A2.8 : Les projets du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne pour la programmation 2000-2006 dans l'axe Tourisme et économie rurale	78
Tableau A2.9 : Le territoire du GAL de l'Entre-Sambre et Meuse en quelques chiffres.....	94
Tableau A2.10 : Les projets et objectifs du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse pour la programmation 2000-2006.....	103
Tableau A2.11 : Le territoire du GAL du Beau Canton de Gaume en quelques chiffres.....	124
Tableau A2.12 : Les six projets repris au plan de développement stratégique du GAL du Beau Canton pour la programmation 2000-2006	134
Tableau A2.13 : Le territoire du Val de Sambre wallon en quelques chiffres	152
Tableau A2.14 : Le Parc naturel des Deux Ourthes en quelques chiffres	204
Tableau A2.15 : Liste des unités paysagères identifiées sur le territoire du parc naturel des Deux Ourthes dans l'étude de faisabilité (2000).....	217
Tableau A2.16 : Le territoire du parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier en quelques chiffres.....	240

Listes des figures

Figure A2.1 : Route paysagère et circuits d'interprétation thématiques au parc naturel des plaines de l'Escaut : des itinéraires, des panneaux indicateurs et des dépliants	21
Figure A2.2 : Organigramme présentant la structure du « programme paysage » du Parc naturel des plaines de l'Escaut.....	27
Figure A2.3 : Captures d'écran du Jeu « Le miroir de Scaldis ».....	32
Figure A2.4 : Organigramme présentant les liens et complémentarité des missions et des projets menés en faveur du paysage au sein du parc naturel des plaines de l'Escaut	34
Figure A2.5 : La GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, une identité culturelle commune	98
Figure A2.6 : Analyse évolutive : comparaison de cartes postales anciennes (de la fin du XIX ^e siècle) à la situation existante (en 2005) dans le diagnostic paysage du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse	111
Figure A2.7 : Compte-rendu des ateliers participatifs « Cadre de vie » menés dans le cadre du projet « valorisation des paysages et du patrimoine bâti » de l'Entre-Sambre-et-Meuse.....	114
Figure A2.8 : Couverture de deux plaquettes éditées par le GAL dans le cadre du projet « valorisation des paysages et du patrimoine bâti » de l'Entre-Sambre-et-Meuse.....	115
Figure A2.9 : Exemple de séquençage photographique dans l'Observatoire du paysage Semois-Semoy	192
Figure A2.10 : Légende de la carte des territoires, aires et entités paysagères du Parc naturel des Deux Ourthes.....	223
Figure A2.11 : Encart publié dans le Magazine du Parc naturel des Deux Ourthes présentant le projet « Grandeur et intimité des paysages ».....	231
Figure A2.12 : Structure des objectifs et mesures à mettre en œuvre par le Parc naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier en axe et thématiques d'action	250

Liste des encarts

Encart A2.1 : Liste des ensembles paysagers majeurs et des sous-ensembles identifiés dans l'étude paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2001)	12
Encart A2.2 : La caractérisation des paysages dans l'étude paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut (2001)	13
Encart A2.3 : Liste des recommandations générales à l'échelle du parc naturel de Plaines de l'Escaut émises dans l'étude paysagère de 2001.....	15
Encart A2.4 : Les six critères d'évaluation de la qualité d'un paysage selon la méthode ADESA ..	18
Encart A2.5 : La forme des résultats de l'inventaire ADESA.....	20
Encart A2.6 : Liste des entités paysagères du parc naturel des Plaines de l'Escaut.....	28
Encart A2.7 : L'élaboration d'un plan de paysage comme outil de gestion du territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Synthèse.....	37
Encart A2.8 : Quelques exemples de points forts ou problèmes et propositions relatives dans l'étude paysagère du parc naturel du Pays des Collines.....	57
Encart A2.9 : Une étude paysagère préalable à la rédaction de la charte paysagère du Parc naturel du Pays des Collines. Synthèse	59
Encart A2.10 : Extrait de la fiche-projet n°A3 : « Valorisation des paysages en Hesbaye brabançonne »	84
Encart A2.11 : Contenu de l'étude paysagère (diagnostic) du territoire du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne.....	86
Encart A2.12 : Liste des fiches d'intervention réalisées dans le cadre du projet « Valorisation des paysages en Hesbaye brabançonne » du GAL Culturalité	87
Encart A2.13 : Le projet de valorisation des paysages en Hesbaye brabançonne par le GAL Culturalité. Synthèse	90
Encart A2.14 : Contenu de l'étude paysagère du territoire du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse.	109
Encart A2.15 : Enjeux généraux repris au programme paysage du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse	112
Encart A2.16 : Stratégie de développement et projets du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse pour la programmation 2007-2013	117
Encart A2.17 : Le projet de valorisation et sensibilisation aux paysages de l'Entre-Sambre-et-Meuse par le GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Synthèse.....	118
Encart A2.18 : Les dix points de la Charte du paysage du Beau Canton ratifiée par les Communes de Florenville et Chiny	140
Encart A2.19 : Le projet de Parc des paysages dans le Beau Canton. Synthèse	147
Encart A2.20 : Liste des 21 unités paysagères identifiées dans le Val de Sambre.....	165
Encart A2.21 : Le projet « BEAURéGaRD » en Val de Sambre franco-belge. Synthèse	170
Encart A2.22 : La mise en place d'un observatoire photographique du paysage sur le bassin versant de la Semois-Semoy. Synthèse.....	199
Encart A2.23 : Évaluation globale de la qualité paysagère du territoire du parc naturel des Deux Ourthes et classement des paysages en quatre catégories (faibles, moyens, remarquables et très remarquables). Extrait du rapport d'analyse évaluative	225

Encart A2.24 : Le projet « Grandeur et intimité des paysages » du Parc naturel des Deux Ourthes. Synthèse	234
Encart A2.25 : Liste des recommandations par type de paysage reprises dans l'étude paysagère du Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier.....	258
Encart A2.26 : Liste des objectifs généraux repris dans l'étude paysagère du Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier	259
Encart A2.27 : Liste des objectifs globaux (au niveau du bâti et du non-bâti et de sensibilisation) repris dans l'étude paysagère du Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier	260
Encart A2.28 : La préparation d'une charte paysagère pour le Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier. Synthèse.....	263

ANNEXE 3

Politiques sectorielles et instruments d'action publique impliqués dans les projets de paysage

ANNEXE 3.-

POLITIQUES SECTORIELLES ET INSTRUMENTS

D'ACTION PUBLIQUE IMPLIQUÉS DANS

LES PROJETS DE PAYSAGE

Sommaire

1.- LES PARCS NATURELS	1
1.1.- Genèse et évolution des parcs naturels	1
1.1.1.- La Loi sur la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973	1
1.1.2.- Le décret wallon relatif aux parcs naturels du 16 juillet 1985	4
1.1.3.- Le Décret du 3 juillet 2008 modifiant le décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels.	5
1.2.- Missions et objectifs des parcs naturels.....	5
1.3.- Modalités de création d'un parc naturel	6
1.4.- Les parcs naturels aujourd'hui en Wallonie	7
2.- LES CONTRATS DE RIVIÈRE	9
2.1.- Genèse et évolution des contrats de rivière	9
2.2.- Missions et objectifs des contrats de rivière.....	11
2.3.- Modalités d'élaboration d'un contrat de rivière	12
2.4.- Les Contrats de rivière aujourd'hui en Wallonie	14
3.- LES MAISONS DE L'URBANISME.....	17
3.1.- Origine des Maisons de l'Urbanisme	17
3.2.- Objet et missions des Maisons de l'Urbanisme.....	17
3.3.- Modalités d'agrément et de fonctionnement des Maisons de l'Urbanisme.....	18
3.3.1.- Modalités d'agrément	18
3.3.2.- Subventions.....	18
3.3.3.- Accompagnement et évaluation.....	19
3.4.- Les Maisons de l'Urbanisme aujourd'hui en Wallonie	19
4.- LE PROGRAMME LEADER+ ET LES GROUPES D'ACTION LOCAL	23
4.1.- Genèse et évolution du programme Leader.....	23
4.2.- Objectifs de Leader+	23
4.3.- Modalité de mise en œuvre du programme Leader+ en Wallonie	26
4.4.- Les Groupes d'action locale wallons pour la programmation 2000-2006)	29

5.- LES PROGRAMMES INTERREG	31
5.1.- Définition et objectifs d'Interreg III.....	31
5.2.- Les programmes Interreg IIIA en Wallonie (2000-2006)	33
5.2.1.- Interreg IIIA Wallonie–Lorraine–Luxembourg (2000-2006)	34
5.2.2.- Interreg IIIA France-Wallonie-Vlaanderen (2000-2006)	36
TABLES DES ILLUSTRATIONS.....	39
Liste des cartes.....	39
Liste des tableaux	39
Liste des encarts.....	39
BIBLIOGRAPHIE	41

1.- Les Parcs naturels

1.1.- Genèse et évolution des parcs naturels

La désignation de certains espaces en parc naturel est née de la prise de conscience que la grande richesse biologique et paysagère de certains espaces nationaux était fragile et parfois menacée par les activités humaines. Diverses initiatives ont ainsi vu le jour ; le cas du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel est exemplaire à ce propos (*cf.* Encart A3.1). Mais il faut attendre, 1973 et la première Loi sur la Conservation de la Nature du 12 juillet pour disposer d'un cadre réglementaire en la matière.

1.1.1.- La Loi sur la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973.

En 1973, une première loi sur la conservation de la nature met en place un statut de protection de certains milieux naturels. L'ambition de la loi est de « sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité de l'environnement naturel par des mesures de protection de la flore et de la faune, de leurs communautés et de leurs habitats, ainsi que du sol, du sous-sol, des eaux et de l'air. » (art. 1). Cette loi prévoit deux statuts de protection : la réserve et le parc.

- Deux types de réserves sont distingués :
 - la réserve naturelle intégrale qui « constitue une aire protégée créée dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois » (art. 7) ;
 - la réserve naturelle dirigée qui « constitue une aire protégée qu'une gestion appropriée tend à maintenir dans son état. À cette fin, des mesures peuvent être prises en vue de conserver, de contrôler ou de réintroduire des espèces végétales ou animales, de maintenir certains faciès du tapis végétal ou de restaurer des milieux altérés » (art 8).
- Le parc naturel « est un territoire soumis [...] à des mesures ayant pour but de conserver le caractère, la diversité et les valeurs scientifiques de l'environnement, la flore et la faune indigènes ainsi que la pureté de l'air et des eaux et d'assurer la conservation de la qualité des sols. » (art 25). La loi de 1973 donne le pouvoir à l'Exécutif national de créer des parcs naturels (nationaux) ou d'agrérer des parcs créés par des Communes (parcs régionaux). Ainsi on distingue, à l'époque :
 - le parc naturel national, créé à l'initiative et
 - le parc naturel régional, créé à l'initiative d'un autre pouvoir public (art 26).

Encart A3.1 : Genèse du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel

L’émotion et le pittoresque

Si les Fagnes ont longtemps gardé une réputation négative (on les perçoit et les décrit, encore vers le milieu du XIX^e siècle, comme des marécages, des endroits dangereux, solitaires, sombres, froids, souvent couverts de brouillard), au début du XX^e siècle s’opère un changement d’appréciation et de perception. Les caractéristiques du paysage (le dangereux, la mélancolie, la solitude, l’austérité) trouvent désormais une appréciation positive proche de la catégorie esthétique du sublime (GUIDe-LEPUR, 2005 ; Quériat, 2007).

L’intérêt scientifique pour la faune et la flore

Ce changement de perception se consolide grâce au développement de l’intérêt scientifique pour cette zone. En effet, dans le dernier tiers du XX^e siècle, divers naturalistes et scientifiques commencent à mettre en exergue la diversité et la richesse biologique de cet espace. La région de l’Eifel et des Hautes Fagnes fait alors l’objet d’études géologiques, botaniques et climatologiques, lesquelles amènent, en 1905, à proposer la création d’un parc naturel sur le plateau des Fagnes.

Un peu plus tard, les activités du Veiren Naturschutzpark e.V. Stuttgart, association allemande promotrice du premier parc naturel Lüneburger Heide, créé en 1909, incitent également un instituteur local, à recommander la mise en réserve d’une partie des Hautes Fagnes en 1911 (Schnieders et Gerresheim, 1979). À l’époque, ce sont surtout les éléments de la flore et de la faune qui retiennent l’attention. Les espèces uniques, originales, rares deviennent le sujet de préoccupation. De nombreuses études de la flore fagnarde sont réalisées par des universitaires tant allemand (M. Schwickerath d’Aix-la-Chapelle) que belges (L. Fredericq et R. Bouillenne).

Les Hautes Fagnes sont d’ailleurs inscrites sur la liste des sites à préserver en raison de leur intérêt scientifique proposée, dès 1912, par Jean Massart dans son ouvrage resté célèbre « *Pour la protection de la nature en Belgique* ».

Scientifiques et naturalistes deviennent des acteurs essentiels et l’idée de mise en réserve de cet espace se précise : il faut protéger les sites et les « trésors » qu’ils renferment.

Diffusion touristique

Plus tard, la région fait l’objet d’une diffusion touristique. La zone qui n’a intéressé longtemps qu’une minorité d’esthètes et de naturalistes devient une zone de loisirs pour les citadins. (Mormont, 1987 ; GUIDe-LEPUR, 2005). Le tourisme naissant, est alors vu comme une manière normale et souhaitable de promouvoir le projet de parc (à l’image des parcs nationaux américains bien qu’à des dimensions plus modestes) (Mormont, 1984). Le Touring-Club aide d’ailleurs à diffuser le projet de Parc des Hautes-Fagnes (Mormont, 1987).

Mobilisation pour une mise en réserve

Les scientifiques peuvent rapidement compter sur le soutien d’une partie de la population : poètes, artistes, peintres, amoureux de la nature. La première association de défense des Hautes Fagnes voit le jour en 1911. À cette époque, la région est menacée par les plantations intensives d’épicéas, l’exploitation industrielle de la tourbe, la construction de barrage sur les rivières (et le tourisme naissant). Les scientifiques investissent les lieux : en 1924, l’Université de Liège construit deux pavillons de recherche. Il s’agit de la première station des Hautes Fagnes.

En 1935, est fondée la Société Royale belge « Les Amis de la Fagne » qui se fixe pour objectif « la défense et l’illustration du Haut plateau fagnard ». Outre des actions d’information et de sensibilisation (revue « Hautes Fagnes », promenades guidées...) les Amis de la Fagne achètent des terrains afin de les soustraire d’une exploitation éventuelle (monoculture d’épicéa).

Dans les années cinquante, l’Autorité supérieure pour la protection de la nature de la Rhénanie du Nord-Westphalie (Oberste Naturschutzbehörde von Nordrhein-Westfalen) propose pour la région du Kermeter la création d’une réserve naturelle (Landesnaturschutzgebiet) dans le sens d’un parc national. Cette proposition ne connaît pas de suite immédiate, d’une part car les préoccupations de l’époque sont dirigées vers la reconstruction de cet arrondissement fortement dévasté par la guerre et, d’autre part, parce que les limites du camp militaire de Vogelsang, aménagé après la guerre, n’était pas encore définitivement fixées (Schnieders et Gerresheim, 1979).

A la même époque, en Belgique, un projet d'installation d'une vingtaine de fermes dans les fagnes (à proximité de Jalhay) et la confiscation, pour ce faire, de quelque 220 ha de landes déchaînent un élan de protestation. La mobilisation est telle que les autorités gouvernementales de l'époque décident, en 1957, la création d'une première « réserve nationale » couvrant 1400 ha. Cette réserve est le résultat des efforts conjugués de chercheurs, d'amoureux de la nature, de responsables des Eaux et Forêts. Elle deviendra plus tard, le noyau du Parc naturel Hautes-Fagnes – Eifel créé entre 1971 et 1985.

De la réserve au parc naturel

Fondée sur l'idée de protection de la nature et du paysage, l'initiative de créer un parc naturel dans l'Est de la Belgique remonte à 1963. Largement inspirée de la création en 1960, côté allemand, du parc naturel Nordeifel, cette idée est portée par le Conseil supérieur de la conservation de la nature et de la Direction générale d'urbanisme et de l'aménagement du territoire (Ministère des travaux publics national, à l'époque). « Un secteur d'aménagement intitulé Hautes Fagnes – Eifel a été créé par l'arrêté royal du 27 juin 1963 et mis à l'étude, avec la recommandation d'envisager entre autres objectifs, la sauvegarde de la beauté du paysage, du caractère des villages, de la diversité de la vie sauvage, de la qualité de l'environnement et de la valeur d'accueil du territoire » (Barbason, 1996).

« Des spécialistes de l'aménagement du territoire, du paysage, de l'architecture rurale, de l'écologie et de la conservation de la nature ont formulé des propositions. Les conclusions ont été approuvées par le Conseil supérieur de la conservation de la nature, en date du 24 avril 1970 » (Barbason, 1996). Dans cette foulée, les Gouvernements belge et des Länder de Rhénanie-Palatinat et de Rhénanie du Nord-Westphalie ont conclu un accord de coopération, le 3 février 1971, à Gemünd, sur la création et l'aménagement d'un parc naturel transfrontalier germano-belge (Schnieders et Gerresheim, 1979 ; Barbason, 1996).

Les deux États considèrent à l'époque que « leurs parcs naturels respectifs ne constituent pas des réserves naturelles isolées, mais bien des espaces destinés également aux loisirs et au tourisme. Les événements sociologiques, culturels et économiques qui s'y déroulent exercent inévitablement une action sur le paysage et ses divers aspects. [Pour eux,] de tels processus ne peuvent être abandonnés à leur sort ou à l'intervention de l'un ou l'autre groupe d'intérêt ; le développement au sens large du terme doit, au contraire, faire l'objet d'une réflexion préalable axée sur un paysage de valeur caractéristique d'un parc naturel » (Schnieders et Gerresheim, 1979). Ainsi, la Commission consultative du Parc naturel germano-belge, formée sur base de l'article 3 de l'accord, décide, lors de sa première réunion du 17 mai 1971, d'élaborer un plan commun de développement et de protection des paysages » (Barbason, 1996). Ce plan ne verra le jour qu'en 1979.

Le Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel est créé en 1971 et s'étend sur 2400 km², dont 700 km² en Belgique.

Pour palier le vide institutionnel, la Province de Liège prend l'initiative, le 18 janvier 1971, de créer un « instrument de promotion du Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel, sous forme d'une a.s.b.l. Un Comité directeur est constitué, sous la présidence du Député permanent chargé des affaires touristiques. Cette a.s.b.l. a aujourd'hui en charge la gestion du Centre Nature Botrange, inauguré en 1984. (Barbason, 1996).

En 1973, une première loi sur la conservation de la nature (Loi du 12 juillet 1973) vient renforcer les actions privées dans les Hautes Fagnes (mais aussi ailleurs en Belgique). Cette loi met en place un statut de protection de certains milieux naturels et institue un Conseil scientifique pour piloter et évaluer la nouvelle politique, le Conseil Supérieur de la Conservation de la Nature.

La reconnaissance officielle du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel intervient le 31 mai 1978 par l'adoption de l'Arrêté ministériel du 31 mai 1978, sur base des dispositions de la loi de 1973 sur la conservation de la nature.

Au moment de sa création, en 1978, l'espace concerné par le projet de Parc naturel national des Hautes Fagnes bénéficie déjà d'une protection organisée : « plus de 4000 hectares de zone plus ou moins strictement protégées en fonction de leur intérêt biologique et paysager, géré conformément au statut propre de réserve domaniale » (Albarre, 1987). A cette époque, le Parc est par ailleurs marqué par une dynamique touristique importante, polarisée essentiellement le long de la vallée de la Warsch (attraction, entre autres, des lacs artificiels de Robertville et Bürgenbach). Pour les promoteurs du projet, il s'agit dès lors de confronter cette situation par le label « parc naturel » qui semble le prolongement normal de la dynamique déjà à l'œuvre.

Il faudra cependant attendre 1985 pour obtenir le décret de la Région wallonne définissant le parc et ses modalités de gestion.

La Loi sur la Conservation de la Nature est restée lettre morte en ce qui concerne la mise en place de parcs naturels ; en effet, en 1985, un seul projet de parc naturel avait aboutit : le Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel, défini par un Arrêté ministériel du 31 mai 1978 (cf. Encart A3.1). A noter que l'espace concerné par le projet de parc était déjà reconnu comme parc national des Hautes Fagnes et bénéficiait déjà d'une protection organisée : « plus de 4000 hectares de zone plus ou moins strictement protégées en fonction de leur intérêt biologique et paysager, géré conformément au statut propre de réserve domaniale » (Albarre, 1987).

Marc Mormont (1987) avance plusieurs raisons à cette situation : « l'insertion dans les dispositifs d'aménagement était incertaine aux yeux des juristes ; le pouvoir non seulement de créer mais aussi la gestion appartenait à l'Exécutif, soit en fait à l'Administration de l'Agriculture où il n'exista jamais qu'un embryon de la conservation ; la régionalisation politique du pays aggrava la situation en accordant aux régions cette compétence ».

1.1.2.- Le décret wallon relatif aux parcs naturels du 16 juillet 1985

En 1985, le décret de l'Exécutif de la Région wallonne du 16 juillet 1985 publié au Moniteur Belge le 12 décembre 1985 (M.B. 12/12/1985, p.18255) revoit le cadre légal en matière de parcs naturels.

Celui-ci « semble vouloir mettre fin [aux obstacles précédents] en laissant à différents pouvoirs l'initiative en la matière (communes et région) ; en confiant la gestion des parcs à un organisme *ad hoc* ; en faisant une place aux associations dans cette gestion et en réglant enfin, en principe¹, les relations du parc avec les plans d'aménagement » (Mormont, 1987).

Le Décret redéfinit la notion de parc naturel :

« un parc naturel est un territoire rural, d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis [...] à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné. Tout parc naturel couvre une superficie minimum de 5000 ha² d'un seul tenant [...] » (art. 1).

« Au contraire d'une réserve naturelle, qui concerne souvent un espace limité dont on exclut tout usage socio-économique, un parc demeurera un espace occupé et utilisé par les

¹ « Si le parc naturel n'est pas inscrit dans un plan d'aménagement ou si le plan de gestion comprend [...] des modifications à apporter à un plan d'aménagement, l'arrêté par lequel le Gouvernement décide la création d'un parc naturel décide également la mise en révision du plan [...] » (Art. 11. Chapitre III - *Aménagement du territoire et conservation de la nature*, Décret de 1985).

² Et désormais 10 000 ha (avec l'entrée en vigueur du Décret du 3 juillet 2008).

hommes et où il faudra assurer une compatibilité entre cet usage et les objectifs de conservation ; dès lors, la définition d'un parc - sa délimitation autant que ses objectifs – ne peuvent pas ne pas avoir de conséquence sur la région concernée, sur les populations et leurs activités » (Mormont, 1987).

Avec le Décret de 1985, le parc naturel constitue, dès lors, non plus seulement une mesure de conservation de la nature mais une véritable mesure d'aménagement et de développement local.

1.1.3.- Le Décret du 3 juillet 2008 modifiant le décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels

Par ce nouveau décret, un « parc naturel » demeure un territoire rural, de haut intérêt biologique et géographique, soumis à des mesures de protection du milieu en harmonie avec les aspirations de la population et le développement socio-économique du territoire concerné. Par contre, afin de stimuler la coopération entre communes, la superficie minimale des futurs parcs naturels est portée à 10 000 ha d'un seul tenant, contre 5 000 ha précédemment (art. 1). Dans la même logique, « toute commune limitrophe d'un parc naturel peut demander l'intégration de tout ou partie de son territoire dans ce parc » (art. 14).

Pour répondre aux prescrits internationaux en matière environnementale, la création d'un parc naturel est dorénavant préalablement soumise aux modalités de participation du public en matière d'environnement et d'évaluation des incidences environnementales (art. 4 et 10).

1.2.- Missions et objectifs des parcs naturels

Le rôle des parcs naturels est centré sur la conservation de la nature, la protection de l'environnement (en ce compris les aspects formation et sensibilisation), l'aménagement du territoire et le développement économique.

« Le parc naturel vise à :

- 1° assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager ;
- 2° contribuer, dans les limites du périmètre du parc naturel, à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable ;
- 3° encourager le développement durable sur le territoire du parc naturel, en contribuant au développement local, sur les plans économique et social, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie ;

- 4° organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° participer à l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural, au test de processus et méthodes innovants de planification, ainsi qu'à la mise en œuvre de programmes européens et de coopération territoriale européenne;
- 6° rechercher la collaboration entre les parcs naturels et, le cas échéant, la collaboration transfrontalière avec les zones similaires des régions ou pays limitrophes ;
- 7° susciter la mise en œuvre d'opérations de développement rural dans les communes qui le composent et veiller à ce que la cohérence des projets transcommunaux dans le cadre des programmes communaux de développement rural soit assurée. » (art. 7 du Décret de 2008).

En ce qui concerne la gestion du paysage, l'article 10 du nouveau décret impose l'adoption d'une charte paysagère, au plus tard trois années après la création du parc (ou après l'entrée en vigueur du décret). Celle-ci fait partie intégrante du plan de gestion du parc naturel. « Dans le cadre de son élaboration, la charte paysagère est soumise aux dispositions du Livre I^{er} du Code de l'Environnement relatives aux modalités de participation du public en matière d'environnement, ainsi qu'au système d'évaluation des incidences sur l'environnement organisé par le chapitre 2 de la partie V du Livre I^{er} du Code de l'Environnement » (art. 10). A l'heure actuelle, le contenu et le mode d'élaboration de la charte sont encore à fixer par le Gouvernement wallon.

1.3.- Modalités de création d'un parc naturel

Les modalités de création d'un parc naturel et de sa gestion, prévues par le décret de 1985 ont été revues par le décret de 2008 ; cinq étapes sont aujourd'hui nécessaires :

1° Les autorités qui prennent l'initiative de créer un parc naturel s'associent sous forme d'une « association de projet » ou en secteur « parc naturel » au sein d'une intercommunale de développement économique et d'aménagement du territoire existante qui constitue le pouvoir organisateur du parc naturel (art.2).

2° Ensuite, le pouvoir organisateur institue un comité d'étude composé des communes du périmètre du parc naturel et d'autres milieux concernés, dont les promoteurs du parc naturel.

3° Le comité d'étude établit et transmet au pouvoir organisateur un rapport relatif à la création du parc naturel comprenant au moins :

- les limites du parc naturel ;
- le plan de gestion ;
- les conséquences économiques, sociales et environnementales, pour les communes intéressées et pour leurs habitants, de la création du parc naturel ;
- la proposition d'application du Règlement général sur les bâties en site rural (R.G.B.S.R.) sur tout ou partie du territoire des communes concernées [...] (art.3).

4° Le rapport est transmis au pouvoir organisateur qui après réception établit un projet de création du parc naturel, soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement et à certaines règles de consultation (art.4).

5° C'est le Gouvernement wallon qui arrête la création du parc naturel sur base de la proposition des Communes concernées.

Un mécanisme d'évaluation intermédiaire (après une période de 5 ans) et décennale du fonctionnement et de la gestion des parcs naturels est instauré (art. 18 §1^{er}) pour s'assurer que le parc naturel accomplit les rôles qui lui sont attribués. Cette évaluation peut conduire à la suppression d'un parc naturel suite à une évaluation négative (art. 19 du Décret de 2008).

1.4.- Les parcs naturels aujourd'hui en Wallonie

Les parcs naturels wallons sont aujourd'hui au nombre de neuf. Ils ont été mis en place entre 1978 et 2001³ (*cf. Tableau A3.1*).

Ensemble, ils couvrent une superficie de 3127 km², soit plus de 18,6 % du territoire wallon (16 844 km²). Ils sont présents dans 47 communes wallonnes. Exceptés celui des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne, ils occupent tous une zone frontalière (*cf. Carte A3.1*).

La plupart des parcs naturels associe plusieurs communes : en moyenne, un parc regroupe cinq communes (avec des extrêmes situées entre une et douze communes).

³ 2001, date à laquelle un moratoire sur la désignation de nouveaux parcs naturels a été instauré en Wallonie.

Carte A3.1 : Carte des Parcs naturels de Wallonie (2010)



Tableau A3.1 : Les Parcs naturels de Wallonie (2010)

Parc naturel	Date de création	Nombre de communes	Communes concernées	Superficie (en ha)
Hautes Fagnes – Eifel	31/05/1978	12	Amel, Baelen, Büllingen, Bütgenbach, Burg-Reuland, Eupen, Jalhay, Malmedy, Raeren, Saint-Vith, Stavelot et Waimes	72 000
Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne	28/02/1991	4	Burdinne, Braives, Héron et Wanze	11 000
Vallée de l'Attert	14/07/1994	1	Attert	7094
Plaines de l'Escaut	13/06/1996	6	Rumes, Brunehaut, Antoing, Péruwelz, Belœil et Bernissart	26 500
Pays des Collines	12/06/1997	5	Ellezelles, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Mont-de-l'Enclus et Ath	23 327
Viroin-Hermeton	4/06/1998	1	Viroinval	12 090
Hauts Pays	20/07/2000	6	Colfontaine, Dour, Frameries, Honnelles, Quévy et Quiévrain	15 700
Deux Ourthes	12/07/2001	6	Bertogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tenneville	75 998
Haute-Sûre et Forêt d'Anlier	12/07/2001	6	Bastogne, Fauvillers, Habay, Léglise, Martelange et Vaux-sur-Sûre	69 000
Total		47		312 709

2.- Les Contrats de rivière

2.1.- Genèse et évolution des contrats de rivière

S'inspirant de l'expérience et des propositions françaises (*cf.* Encart A3.2), les premiers contrats de rivières (C.R.) wallons sont mis en place à la fin des années quatre-vingt et au début des années nonante. Ainsi, alors que la notion de contrat de rivière n'existe pas encore en Wallonie, l'Institut pour le Développement de l'Enfant et de la Famille (IDEF a.s.b.l.) et la Députation Permanente de la Province de Namur signent en 1988, une convention d'une durée de trois ans par laquelle les parties s'engagent à collaborer dans le cadre d'un projet visant à l'assainissement du ruisseau de Fosses et de ses affluents tout en donnant un caractère didactique à la réalisation. Cette première expérience inaugure, par des actions concrètes ayant pour objectif la restauration d'un cours d'eau, une démarche pluridisciplinaire de partenariat (Tricot, 2001).

Encart A3.2 : Les premiers contrats de rivière en France

En France, l'origine des contrats de rivière (C.R.) remonte aux opérations « rivières propres », lancées en 1974. Leur succès et la forte mobilisation qu'elles connaissent, suscitent alors l'intérêt du jeune Ministère de l'Environnement (créé en 1971). C'est ainsi qu'au printemps 1980, à l'occasion du comité interministériel de la qualité de vie, est décidé de mettre en place le dispositif des C.R. (Brun, 2006). L'objectif principal est d'améliorer la qualité des eaux et de pallier les carences des propriétaires riverains qui ont cessé d'entretenir les rives des cours d'eau.

La circulaire ministérielle du 5 février 1981 définit le contrat de rivière comme « programme de remise en état d'un cours d'eau dans un délai donné, généralement de cinq ans, sur lequel s'engagent les intervenants : usagers de l'eau et du cours d'eau, et les financeurs institutionnels : collectivités locales, conseils généraux, conseils régionaux, agences de bassin » (Brun, 2006). Le C.R. est alors considéré, en droit français, comme un instrument de mise en œuvre de cartes d'objectifs de qualité des eaux qui fait appel à la voie contractuelle plutôt que réglementaire. Depuis la loi française N°92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992, le C.R. est considéré comme un outil privilégié d'application des schémas de gestion et d'aménagement des eaux (SAGE) au niveau de l'unité du sous-bassin (Brun, 2006).

A ce jour, 60 contrats de rivière ont été signés en France, les premiers datant de 1983 : le C.R. du Loiret dans le Département du Loiret (le 1^{er} avril) ; le C.R. de la Thur dans le Département du Haut Rhin (le 14 mai) et le C.R. du Trieux dans le Département des Côtes-d'Armor (le 23 novembre) (Gosseries, à paraître en 2008).

Par ailleurs, en 1990, un contrat de rivière est mis en place sur l'Yser (en France), et pour la gestion de son parcours en territoire belge, les partenaires français proposent de collaborer avec la Fondation Roi Baudouin (F.R.B.). A la suite, la F.R.B. et Inter Environnement Wallonie initient un projet de contrat de rivière pour la Haute Meuse, tandis que cette même année 1990, la Commune de Bertrix réunit une première fois les partenaires du bassin des

Munos (un cours d'eau entièrement communal). Le contrat rivière de la Haute Meuse est signé en 1991 et défini comme un « outil de développement durable, impliquant des aspects biologiques, hydrologiques, mais aussi paysagers, économiques, touristiques » (Brun, 2006).

En 1992, un nouveau projet se développe dans le bassin de la Dendre. Suite à la pollution du cours d'eau, fortement médiatisée, la ville d'Ath signe une convention avec la Région wallonne en vue d'élaborer un contrat de rivière pour la Dendre. Un schéma directeur de bassin est signé en 1997 par les partenaires du comité de rivière (Tricot, 2001).

Ces quatre premières expériences alimentent la réflexion sur ce que pourraient être le contrat de rivière en Région wallonne et démontrent les multiples intérêts de ce genre d'approche. L'accent est alors mis sur la procédure qui tente de mettre autour de la table des acteurs différents, en leur proposant une série d'enjeux ou de problèmes, pour construire avec eux une démarche consensuelle.

Le 18 mars 1993 est adoptée une circulaire ministérielle qui fixe le cadre administratif de référence en matière de contrats de rivière en Région wallonne. Depuis plusieurs circulaires ministérielles successives ont défini puis élargi les conditions d'acceptabilité et les modalités d'élaboration des contrats de rivière. La dernière a été adoptée le 20 mars 2001, c'est sur base de celle-ci qu'a été adopté le Contrat de rivière Semois, objet de notre étude.

Récemment, la circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne a été abrogée par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de rivière (M.B. 22/12/2008, p. 67608). La principale évolution concerne le champ d'application géographique d'un contrat de rivière qui, désormais, doit couvrir l'entièreté d'un sous-bassins hydrographique (et non plus seulement la rivière et son fond de vallée). L'article R. 47 de l'Arrêté précise que l'aire de compétences d'un contrat de rivière s'étend aux limites géographiques de l'un des quinze sous-bassins hydrographiques de la Région wallonne. L'entièreté du territoire de la Région wallonne devant ainsi, à terme, être couverte par un contrat de rivière pour répondre aux exigences européennes en la matière.

2.2.- Missions et objectifs des contrats de rivière

Selon les termes de la circulaire wallonne 20 mars 2001 (M.B. du 25/04/2001) qui fixait jusqu'en 2008 encore, le cadre administratif de référence en matière de contrats de rivière⁴, le contrat de rivière est défini comme :

« un protocole d'accord entre un ensemble aussi large que possible d'acteurs publics et privés sur des objectifs visant à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin. Ce protocole peut être institué sous forme de charte » (Happart, 2001, Circulaire ministérielle, Ch.I, *al.1*).

Une définition grand public est souvent formulée dans les termes suivants :

le contrat de rivière consiste à mettre autour d'une même table, tous les acteurs de la vallée en vue de définir consensuellement un programme d'actions de restauration des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin. Sont invités à participer à cette démarche les représentants des mondes politique, administratif, socioéconomique, associatif, scientifique... (Tricot, 2001).

La même circulaire précise également en quoi consiste l'engagement des acteurs et les objectifs poursuivis par un contrat de rivière :

- le contrat de rivière engage ses signataires, chacun dans le cadre de ses responsabilités, à atteindre des objectifs déterminés dans des délais raisonnables et à en assurer l'exécution ;
- il s'agit d'étudier des actions que les acteurs locaux peuvent eux-mêmes mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se fixent dans les limites géographiques visées par le contrat ;
- les objectifs visent à restaurer, à protéger et à valoriser la qualité écologique et les ressources en eau du bassin en intégrant harmonieusement l'ensemble des caractéristiques propres à la rivière » ;
- la démarche du contrat de rivière exige la sensibilisation, l'information et la participation de l'ensemble des acteurs signataires mais aussi de la population qui réside dans la zone couverte par le contrat en vue de favoriser le développement d'une dynamique durable.

⁴ Depuis, elle a été abrogée par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 novembre 2008 modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de rivière (M.B. 22.12.2008).

Les domaines d'action abordés par un contrat de rivière couvrent de nombreux aspects liés de près ou de loin au cours d'eau, à ses abords et aux ressources en eau du bassin, en ce compris le paysage :

- la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- les risques liés aux inondations et la gestion quantitative ;
- la restauration des cours d'eau et la gestion concertée ;
- la conservation de la nature et la préservation des écosystèmes aquatiques ;
- l'aménagement du territoire dans la vallée ;
- la gestion des paysages ;
- les activités économiques en rapport avec l'eau ;
- l'agriculture et la forêt ;
- le tourisme et les loisirs ;
- le transport fluvial ;
- la gestion des déchets ;
- l'information et la sensibilisation du public ;
- les activités pédagogiques sur le thème de l'eau...

2.3.- Modalités d'élaboration d'un contrat de rivière

La procédure d'adoption d'un contrat de rivière en Wallonie est définie au chapitre II de la circulaire ministérielle de 2001. Elle comporte cinq étapes.

1° D'abord, le projet doit être initialisé par un « initiateur », privé ou public qui va proposer aux communes concernées le lancement d'un projet de contrat de rivière. L'initiateur doit arriver à un accord avec les communes concernées. En cas d'accord, un dossier préparatoire est introduit auprès de l'Administration et une convention d'étude relative à l'élaboration du projet de contrat de rivière est établie sur base de ce dossier. La convention d'étude identifie un auteur de projet et prévoit la mise en place d'un comité de rivière.

2° La convention d'étude doit alors être approuvée par le Ministre qui a les contrats de rivière dans ses attributions.

3° Vient ensuite la phase d'exécution de la convention d'étude. L'auteur de projet met en place un comité de rivière composé de représentants mandatés par les parties intéressées à

la réalisation du contrat de rivière, c'est-à-dire, notamment des représentants de la Commission des Eaux, des Communes concernées, de la (des) Province(s) concernée(s), des administrations et organismes compétents, des acteurs locaux intéressés, de la Société publique de Gestion de l'Eau.

« Au terme de la convention, le coordonnateur du projet dépose un rapport final et un projet de contrat de rivière. Le rapport et le projet sont approuvés par le comité de rivière. Un exemplaire des documents est remis à chaque membre du comité de rivière et quatre exemplaires sont remis à l'Administration. Le projet de contrat de rivière, rédigé par le coordonnateur du projet, est notamment conçu en tenant compte des accords dégagés au sein du Comité de rivière, au terme d'une large information et concertation entre toutes les parties intéressées » (Happart, 2001, Circulaire ministérielle, Ch. II).

« Le projet de contrat de rivière :

- rappelle les différents usages locaux du cours d'eau et de ses abords, ainsi que les intérêts représentatifs de ces usages ;
- énonce les éléments de valeur liés au milieu aquatique et à son environnement dans la zone considérée ;
- inventorie et hiérarchise les nuisances existantes au sein de la zone considérée et qui exercent une incidence sur son environnement ;
- énonce l'ensemble des propositions adoptées en concertation tant dans le domaine curatif (solutions aux nuisances existantes) que dans le domaine préventif (maintien et protection des éléments de valeur) ;
- établit le programme des actions pour lesquelles des accords ont pu être dégagés, avec pour chacune d'elles : l'(es) objectif(s) poursuivi(s), les moyens nécessaires (humains, technologiques, réglementaires...), les besoins financiers, les engagements de financement, le planning et le degré d'urgence ;
- comprend un programme de sensibilisation du public et des institutions scolaires, notamment en ce qui concerne les droits et devoirs de chacun en rapport avec les objectifs visés » (Happart, 2001, Circulaire ministérielle, Ch. II).

4° Le contrat de rivière est alors signé par l'ensemble des acteurs publics et privés qui, dans le cadre de leurs responsabilités, s'engagent à atteindre les objectifs fixés dans le contrat, et ce, dans les délais raisonnables.

5° La dernière étape consiste en la mise en place d'un comité de suivi et d'exécution des engagements.

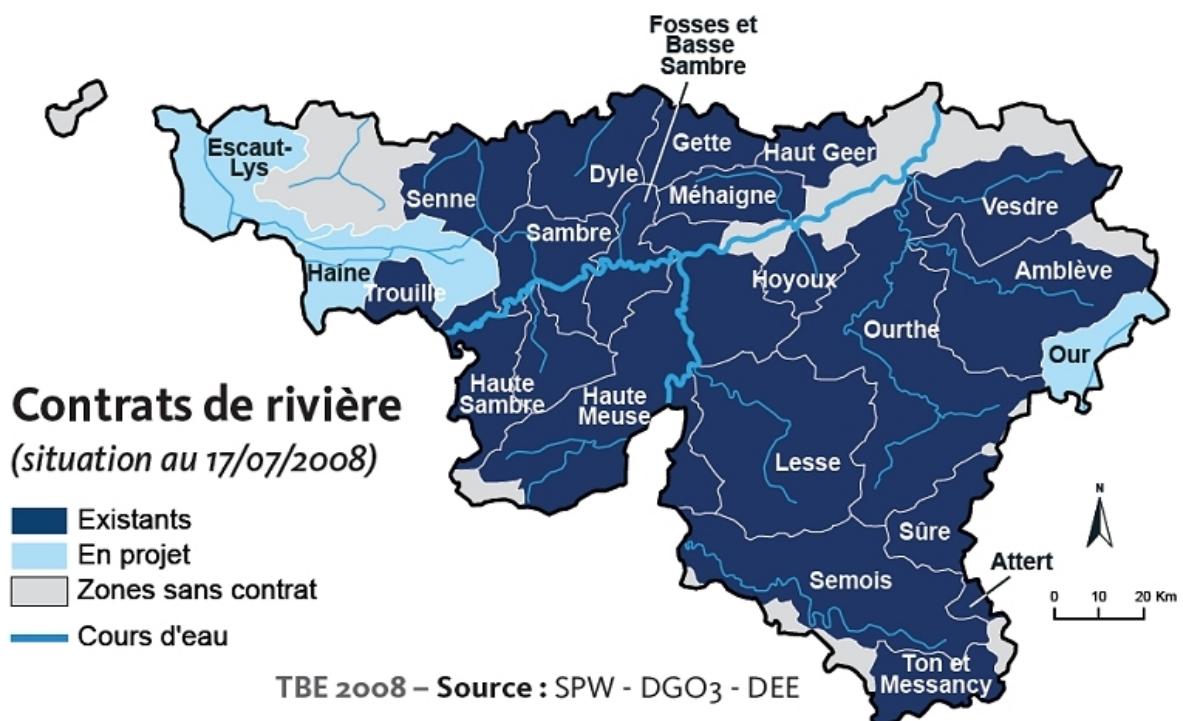
Une évaluation (réalisée par l'Administration et le Comité de rivière) et une mise à jour du contrat de rivière doivent être établies tous les trois ans, la première fois au terme de la troisième année qui suit la signature. La mise à jour, approuvée formellement par les membres du comité de rivière, présente les actions nouvelles programmées.

Pour suivre ces étapes, une « cellule de coordination » est mise en place, partiellement subsidiée par la Région wallonne. La circulaire ministérielle prévoit en effet une intervention financière de la Région wallonne limitée à la somme des montants affectés par les Communes et la (les) Province (s) avec un montant maximum annuel par sous-bassin versant.

2.4.- Les Contrats de rivière aujourd’hui en Wallonie

Depuis l'institutionnalisation des contrats de rivière par le Ministre wallon de l'Environnement en 1993, 19 comités de rivière ont vu le jour, ces derniers sont actifs dans 19 bassins versants.

Carte A3.2 : Carte des Contrats de rivière wallons existants ou en projet (2008)



Hallet et.al. (2008). *Tableau de bord de l'Environnement*. Jambes (Belgique) : Service Public de Wallonie. Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. En ligne. http://etat.environnement.wallonie.be/download.php?file=uploads/tbe/tbe2008_full.pdf. Consulté le 14 mai 2010.

Au total, ils couvrent plus de 78 % du territoire régional. Au 17 juillet 2008, 196 communes wallonnes étaient partenaires d'un contrat de rivière. La superficie couverte par ces communes signataires s'élève à environ 12 000 km², soit 71 % du territoire régional (Hallet, 2008).

Tout comme les parcs naturels, les contrats de rivière ont la possibilité, en tant que structures reconnues et crédibles, de mobiliser les fonds européens pour développer leurs actions et remplir leurs missions. Certains Contrats de rivière ont ainsi élargi leur champ d'intervention, en y incluant, le patrimoine naturel, l'aménagement du territoire, le développement agricole, le développement du tourisme, la gestion des paysages ou encore la sauvegarde du patrimoine culturel et historique, comme c'est le cas du Contrat de rivière Semois. Dans le même temps, certains ont élargi la superficie concernée par leur action : passant du lit de la rivière à la vallée, de la vallée au bassin versant, du bassin versant au territoire. De sorte que si, au départ, ils sont un instrument de gestion de l'eau, les contrats de rivière participent aussi à la gestion et au développement du territoire concerné, parfois en étroite liaison avec les parcs naturels. La vallée constituant alors le fil conducteur, unificateur, comme c'est le cas de la Semois mais aussi dans le Val de Sambre. Néanmoins, les évolutions normatives récentes (A.G.W. 13 novembre 2008), semblent réorienter l'instrument vers la stricte gestion des masses d'eau.

3.- Les Maisons de l'Urbanisme

3.1.- Origine des Maisons de l'Urbanisme

L'origine des Maisons de l'Urbanisme est assez récente, elle remonte à 2002.

« Lors de l'optimalisation du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) en 2002, le Gouvernement a clairement marqué son intention de mettre en place une série de mesures d'accompagnement pour asseoir cette réforme. Le manque de culture générale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme est un constat reconnu par tous, qui participe aux difficultés de compréhension des véritables enjeux de ces matières qui régissent le cadre de vie de tout un chacun. Les actions développées par les quelques Maisons de l'Urbanisme qui fonctionnent depuis plusieurs années en Wallonie ont permis à certains égards de participer à l'information collective dans ces matières parfois abruptes et qui semblent souvent réservées aux professionnels. Par son arrêté du 2 mai 2002, le Gouvernement wallon a marqué sa volonté de structurer un réseau de Maisons de l'Urbanisme que le territoire wallon et de créer autour de ces différentes a.s.b.l. un tissu de relations aptes à rencontrer les missions et objectifs fixés dans l'arrêté. » (Extrait du communiqué du Gouvernement Wallon du 13 mai 2004).

3.2.- Objet et missions des Maisons de l'Urbanisme

Les Maisons de l'Urbanisme sont régies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 2 mai 2002 fixant les conditions dans lesquelles les Maisons de l'Urbanisme peuvent être agréées et subventionnées (M.B. du 28/05/2002, p. 23070)⁵.

Les Maisons de l'Urbanisme ont pour objet « l'implication du public le plus large aux enjeux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et à la définition de leur cadre de vie ». Elles ont pour mission « la sensibilisation, l'information, le dialogue, le débat et la communication pour toute matière ayant trait à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. Elles réalisent ces missions par l'organisation d'activités à caractère permanent ou occasionnel. Ces activités doivent s'ouvrir au public le plus large et favoriser

⁵ Modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 remplaçant le chapitre I^{er} *ter* et modifiant le chapitre I^{er} *quater* du titre I^{er} du livre IV du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (M.B. du 05/06/2008, p. 28564) et intégré aux articles 256/1 à 256/7 du CWATUPE (coordination officieuse du 1^{er} mai 2010).

les échanges avec les professionnels du secteur » (art. 1^{er} de l’A.G.W. du 2 mai 2002 et 256/1 du CWATUPE).

3.3.- Modalités d’agrément et de fonctionnement des Maisons de l’Urbanisme

3.3.1.- Modalités d’agrément

Les modalités d’agrément des Maisons de l’Urbanisme sont fixées à l’article 1^{er} de l’A.G.W. du 2 mai 2002 (et 256/2 du CWATUPE).

Les Maisons de l’Urbanisme sont agréées par le Gouvernement wallon.

« La demande d’agrément [est] considérée comme recevable pour les conditions suivantes :

- 1° être une association sans but lucratif constituée conformément à la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d’utilité publique ;
- 2° avoir un objet statutaire comportant les missions dont question à l’article 256/1 ;
- 3° justifier de l’emploi d’au moins une personne travaillant à temps plein ou plusieurs personnes assurant ensemble un temps plein, présentant la formation et les compétences nécessaires à l’accomplissement des missions précitées.

La demande d’agrément présente un document d’orientation générale des activités pour une période de cinq ans ainsi qu’un budget et un programme détaillés pour les activités de la première année. L’agrément est octroyé pour une période de cinq ans ».

3.3.2.- Subventions

« Le Gouvernement wallon alloue aux Maisons agréées une subvention annuelle couvrant les frais liés à l’exercice de leurs activités et à la rémunération du personnel employé pour mener à bien ses missions.

La demande de subvention s’accompagne obligatoirement du projet d’activités annuelles et du budget y afférent, transmis au Gouvernement au plus tard le 30 novembre de l’année précédent celle objet de la demande.

Le rapport d’activités et les comptes sont transmis au Gouvernement au plus tard le 31 mars de l’année suivant celle objet de l’activité » (art. 1^{er} de l’A.G.W. du 2 mai 2002 et 256/4 du CWATUPE).

3.3.3.- Accompagnement et évaluation

Un comité d'accompagnement est chargé « de rendre un avis sur :

- « 1° les documents justificatifs relevant des frais de première installation ;
- 2° les projets annuels d'activités et les budgets y afférant ;
- 3° les rapports annuels d'activités et les comptes y afférant ;
- 4° les demandes, le renouvellement ou le retrait d'agrément ;
- 5° le bon accomplissement des missions dont question à l'article 256/1 ».

Ce comité se compose :

- « 1° d'un représentant du Ministre de l'aménagement du territoire qui en assure la présidence ;
- 2° de deux représentants de la direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine, dont un en assure le secrétariat ;
- 3° d'un représentant de la commission régionale de l'aménagement du territoire ;
- 4° d'un représentant du conseil wallon de l'environnement pour un développement durable ;
- 5° d'un représentant de l'Union des villes et communes de Wallonie » (art. 1^{er} de l'A.G.W. du 2 mai 2002 et 256/5 du CWATUPE).

3.4.- Les Maisons de l'Urbanisme aujourd'hui en Wallonie

À l'heure actuelle, il existe six Maisons de l'Urbanisme agréées en Wallonie (*cf.* Tableau A3.2).

Au total, elles couvrent 193 communes wallonnes sur 262 (soit 74%) pour une superficie de 13 031 km (soit 77 % des 16 844 km de la Wallonie). Comme le montre la Carte A3.3, la Province de Namur et le sud-est de la Province de Liège ne sont pas couvertes.

Les Maisons de l'Urbanisme accomplissent principalement :

- des actions d'information (centre de documentation, site *Internet*, bulletin d'information, publication de fiches-conseil) ;
- des actions de sensibilisation (conférences, expositions, visites) en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, de patrimoine architectural et paysager ;

- des actions de soutien aux professionnels (agents communaux, architectes) : ateliers d'urbanisme, journée de formation, rencontre avec la D.G.O.4 ;
- des actions d'accompagnement participatif (médiation, concertation) d'enquêtes publiques et de projets à enjeux collectifs ;
- des actions de conseils aux Communes (formations, expertises, aide à l'application de la réglementation, accompagnement dans l'aménagement des espaces, médiation).

Elles participent également à la mise en place de partenariats (avec les acteurs locaux, avec les associations communales et transcommunales...) et à l'animation de groupes de travail pluridisciplinaires⁶.

Carte A3.3 : Carte des territoires d'action des Maisons de l'Urbanisme agréées en Wallonie (2010)



⁶ « Le réseau des Maisons de l'urbanisme ». En ligne. <http://www.maisonsdelurbanisme.be>

Tableau A3.2 : Les Maisons de l'Urbanisme agréées en Wallonie (2010)

Maison de l'Urbanisme	Fondation	Agrément	Siège	Nombre de communes	Territoire d'action	Superficie (en ha)
M.U. de la région liégeoise / a.s.b.l. Maison de l'Urbanité	1991	2005	Liège	55	Cinquante-cinq communes des Arrondissements de Liège (24), Huy (17) et Waremme (14)	184 609
M.U. de l'Arrondissement de Philippeville	2005	2005	Viroinval	7	les sept communes de l'Arrondissement de Philippeville : Cerfontaine, Couvin, Doische, Florennes, Philippeville, Viroinval, Walcourt	90 874
M.U. du Hainaut / Espace Environnement	1987	2004	Charleroi	69	les 69 communes de la Province de Hainaut	378 600
M.U. du Brabant wallon / Centre culturel du Brabant wallon (C.C.B.W.).	1991	2004	Court-St-Etienne	27	les 27 communes de la Province du Brabant wallon	109 100
M.U. Lorraine-Ardenne / Fondation rurale de Wallonie (F.R.W.).	1991	2004	Attert	24	Vingt-quatre communes du sud et du centre de la Province de Luxembourg : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Étalle, Fauvillers, Florenville, Habay, Herbeumont, Léglise, Martelange, Meix-devant-Virton, Messancy, Musson, Neufchâteau, Paliseul, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny, Vaux-sur-Sûre, Virton	225 256
M.U. Famenne-Ardenne	2004	2004	Marloie (Marche-en-Famenne)	11	Onze communes du nord de la Province de Luxembourg : Marche-en-Famenne, Hotton, Rendeux, Erezée, Tellin, Tenneville, La Roche-en-Ardenne, Manhay et Vielsalm, Durbuy et Sainte-Ode	113 600
Total				193		1 303 110

Source : « Le réseau des Maisons de l'urbanisme ». En ligne. <http://www.maisonsdelurbanisme.be>

4.- Le programme Leader+ et les Groupes d'action local

4.1.- Genèse et évolution du programme Leader

Leader+ (2000-2006) est la troisième génération du programme d'initiative communautaire Leader (pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale »). Il succède à Leader I (1991-1993) et Leader II (1994-1999). Il s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion de l'Union européenne (*cf.* Encart A3.3).

Au moment de son lancement, en 1991, le premier programme, Leader I marque le début d'une nouvelle approche intégrée du développement rural, reposant sur une base territoriale et faisant appel à l'association des acteurs locaux (alors que les programmes classiques finançaient des projets isolés).

Dans le cadre de Leader II, le principal changement concerne l'accent mis sur les aspects innovants des projets comme critères d'éligibilité (Commission européenne, 2000) et, surtout, le mandat confié aux États et/ou aux Régions pour la mise en œuvre du programme.

Le passage de Leader II à Leader+ est marqué par la réduction à moins de 50 % de la part des acteurs publics (administrations et élus) au sein des comités d'administration et de suivi des groupes d'action locale. A cela s'ajoute également l'extension du programme à l'ensemble des territoires de l'U.E. et l'accent mis sur la coopération transnationale et interterritoriale (Commission européenne, 2000).

4.2.- Objectifs de Leader+

Leader+ est une initiative communautaire financée par les Fonds structurels de l'Union européenne. Le programme s'est déroulé dans le cadre de la période de programmation 2000-2006 (mais permettait l'exécution de projets jusqu'à la fin de 2008). Au total, ce sont 5046,5 millions d'euros qui devaient être dépensés, en Europe, dont 2105,1 millions d'euros à la charge de la section orientation du FEOGA, le reste provenant de contributions régionales ou locales.

Selon la Communication de la Commission [européenne] aux États membres du 14 avril 2000 fixant les orientations pour l'initiative communautaire concernant le développement rural, Leader+ a « pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective à plus long terme. [Le programme] vise à

Encart A3.3 : Les origines de la politique de cohésion de l'Union européenne

Les instruments et initiatives concernant les déséquilibres sociaux et économiques au niveau de l'Union européenne existent depuis l'origine de l'intégration européenne. En effet, déjà en 1957, le Traité de Rome créant la Communauté économique européenne (C.E.E.) mentionne dans son préambule la nécessité « de renforcer l'unité de économies [des États membres] et d'en assurer le développement harmonieux en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées ». Très tôt, à la suite, deux fonds sectoriels sont créés : le Fonds social européen (F.S.E.) en 1958 et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (FEDEA) en 1962 (Commission européenne, s.d.).

En ce qui concerne la politique régionale européenne, une première communication est adoptée par la Commission européenne en 1965, suivie par la création de la Direction générale de la politique régionale en 1968.

En 1972, les chefs d'État et de Gouvernement réunis à Paris adoptent des conclusions qui décrivent la politique régionale comme « un facteur essentiel dans le renforcement de la Communauté ».

Dans cette lignée, le « Rapport Thomson »(du nom du Commissaire européen en charge de la politique régionale entre 1973 et 1977, George Thomson), publié par la Commission européenne en 1973, concluait que « bien que l'objectif d'expansion continue, fixé par le Traité ait été atteint, son caractère équilibré et harmonieux n'avait pas été atteint ». (Commission européenne, s.d.).

Pour faire face à cet enjeu, est alors créé en 1975 le Fonds européen de développement régional (FEDER). Son objectif est de corriger les déséquilibres régionaux dus à la prédominance de l'agriculture, aux mutations industrielles et au chômage structurel en redistribuant une partie du budget de la Communauté aux régions en retard de développement. Durant cette période, le FEDER pouvait financer trois types d'actions, éligibles jusqu'à un maximum de 50 % des dépenses publiques, de préférence être réalisées dans les aires nationales d'aides d'État : (1) des investissements dans les petites entreprises créant au moins dix nouveaux emplois ; (2) des investissements dans les infrastructures liées au point 1 ; (3) des investissements d'infrastructure dans les zones montagneuses, qui devait être éligibles au titre du Fonds d'orientation agricole. Les projets étaient alors sélectionnés préalablement par les États membres.

Les 5 et 6 décembre 1986, le Conseil européen signe, à Londres, l'Acte unique européen (A.U.E.). Celui-ci jette les bases d'une véritable politique intégrée de cohésion visant à compenser la charge du Marché unique pour les pays du sud et les autres régions moins favorisées de la Communauté. En outre, « pour répondre à l'objectif de cohésion économique et sociale, le Traité décide que les Fonds structurels, qui appuient financièrement le développement des régions et des actions en faveur des publics en difficulté (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole - FEDEA, Fonds européen de développement régional - FEDER, Fonds social européen - F.S.E.), doivent être réformés ».

A la suite, le Conseil européen, réuni à Bruxelles, décide, en mars 1988, d'affecter 64 milliards d'écus (prix de 1988) aux Fonds structurels, soit un doublement des ressources annuelles, pour la période 1989-1993. Et le 24 juin 1988, le Conseil adopte le premier règlement intégrant les Fonds structurels dans la politique de cohésion (Petzold, 2008).

Cette réforme « introduit une série de principes devant guider la politique de cohésion de l'Union :

- un nombre limité d'objectifs privilégiant les régions en retard de développement ;
- une programmation pluriannuelle reposant sur l'analyse, la planification stratégique et l'évaluation ;
- le principe d'additionnalité, afin de garantir que les États membres ne remplacent pas les dépenses nationales par des fonds européens ;
- le partenariat pour la conception et la mise en œuvre des programmes, associant des acteurs.

Cinq objectifs prioritaires sont alors adoptés :

- « Objectif 1 : promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement ;
- Objectif 2 : aider à la reconversion des régions sérieusement affectées par le déclin industriel ;
- Objectif 3 : lutter contre le chômage de longue durée ;
- Objectif 4 : faciliter l'intégration professionnelle des jeunes ;
- Objectif 5 : (a) accélérer l'ajustement des structures agricoles et (b) promouvoir le développement des zones rurales » (Petzold, 2008).

Outre les programmes nationaux et régionaux mis en place au titre de ces différents objectifs, seize initiatives communautaires sont présentées par la Commission afin de lutter contre des problèmes spécifiques à certaines régions ou secteurs, telles l'Initiative « Interreg » qui doit soutenir la coopération transfrontalière entre les régions voisines et « Leader » qui finance, pour sa part, des projets de développement local et rural (Petzold, 2008).

Source principale : Petzold, Wolfgang. (2008). *Politique européenne de cohésion 1988-2008 : Investir dans l'avenir de l'Europe*. Infogeo : Commission européenne, D.G. Politique régionale. En ligne. http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/panorama/pdf/mag26/mag26_en.pdf. Consulté le 14 mai 2010.

encourager la mise en œuvre de stratégies originales de développement durable intégrées, de grande qualité, ayant pour objet l’expérimentation de nouvelles formes : de valorisation du patrimoine naturel et culturel, de renforcement de l’environnement économique, afin de contribuer à la création d’emplois [et] d’amélioration de la capacité organisationnelle de leur communauté » (Commission européenne, 2000).

La mise en œuvre d’une stratégie de développement de type Leader repose sur plusieurs principes (Commission européenne, 2000) :

- une approche de partenariat local représentatif des différents acteurs socio-économiques du territoire et une participation, la plus large possible, de la population. Tous les acteurs (publics ou privés, associations régionales ou locales) se réunissent pour former un « Groupe d’action locale » (ou GAL).
- une approche laboratoire afin d’expérimenter en milieu rural de nouvelles manières de développer un territoire en valorisant les ressources locales existantes et en encourageant une approche ascendante,
- une approche intégrée qui contrairement à l’approche sectorielle traditionnelle suscite des synergies entre secteurs et envisage le développement d’un territoire par la coordination des différentes actions. Cette approche doit prendre en compte toutes les facettes du développement rural et tenir compte des enjeux auxquels sont confrontées les zones rurales (protection de l’environnement, développement durable, innovation ou création d’emploi...) (Gouvernement wallon, s.d.).

D’une manière générale, selon la Commission, le programme Leader est censé contribuer à l’insertion des territoires ruraux dans le processus de « globalisation » selon trois domaines : les marchés (différenciation des produits et image de marque), l’information et la communication (profiter des nouvelles ouvertures offertes par la globalisation pour étendre les zones de commercialisation au delà des marchés locaux) et les normes, les connaissances et références (participation des zones rurales dans la définition des normes de production) (Farrell, 2000).

Cette insertion dans les évolutions économiques globales obligeraient les zones rurales à repenser leur mode de développement local selon deux principes d’action :

- le développement endogène : il s’agit de transformer les spécificités locales en ressources, autrement dit, de remplacer l’approche du développement local en termes

de redistribution des richesses par celle de la « recherche de différences » (ressources endogènes),

- le partenariat local : fonder un projet de développement local apte à « conjuguer le local et le global » implique le recours à des « masses critiques », c'est-à-dire à des « territoires de projet » (échelle intercommunale) en favorisant le développement des réseaux et des démarches collectives (Farrell, 2000).

Ces principes généraux sont ensuite déclinés en huit critères qui constituent la « philosophie Leader » :

- une approche territoriale visant à définir une politique de développement à partir des réalités, forces et faiblesses d'une unité territoriale homogène présentant le plus souvent un caractère intercommunal,
- une politique ascendante dont le but est d'encourager la prise de décision participative au niveau local pour ce qui concerne les politiques de développement,
- la promotion du partenariat fondé sur la collaboration entre acteurs publics et privés,
- l'importance de l'innovation à travers l'impératif pour les actions financées de présenter un caractère innovant,
- une approche intégrée où les actions et projets prévus dans les plans d'action locale sont reliés et coordonnés en un ensemble cohérent,
- la mise en réseau et la coopération entre territoires dont le but est de faciliter l'échange et la circulation d'informations concernant les politiques de développement rural, la diffusion et le transfert d'innovation,
- le financement et la gestion de proximité fondés sur la délégation au groupe d'action local d'une part importante de la prise de décision en matière de financement et de gestion (Farrell, 2000).

4.3.- Modalité de mise en œuvre du programme Leader+ en Wallonie

La mise en œuvre de Leader+ s'articule autour de trois volets :

- Le soutien à des stratégies de développement rural territoriales, intégrées et pilotes, s'appuyant sur l'approche ascendante et le partenariat horizontal (volet 1) ;
- Le soutien à des coopérations entre collectivités territoriales rurales inter-territoriales et transnationales (volet 2) ;

- La mise en réseau de l'ensemble des territoires ruraux de la Communauté qu'ils soient bénéficiaires ou non de Leader+ ainsi que de tous les acteurs du développement rural (volet 3) (Commission européenne, 2000).

La Commission européenne a délégué la gestion du programme Leader+ aux États membres.

La Belgique étant un pays fédéral, la Région Flamande et la Région Wallonne ont chacune établi, en concertation avec la Commission Européenne, le cadre de mise en œuvre de l'Initiative Communautaire Leader+ sur leurs territoires ruraux (*cf.* Document de programmation Wallonie et Document de programmation Flandre). Chaque Région a défini ses propres critères d'éligibilité, complétant ou précisant une série de critères énoncés par la Commission européenne dans sa communication aux États Membres (2000/C 139/05).

Les critères d'éligibilité wallons sont assez ouverts. Un projet Leader + doit concerner un territoire de dimension réduite à caractère rural, formant un ensemble homogène du point de vue physique (géographique), économique et social, de minimum deux communes contiguës, ayant une densité de population maximale de 150 hab./km et une population comprise entre 10 000 et 50 000 habitants (Gouvernement wallon, 2001). Le système d'acteurs mobilisé dans les territoires de projet est également ouvert. Il s'agit d'assurer un partenariat équilibré, composé d'au moins 50 % de partenaires privés, et, prêt à se doter d'une structure juridique.

Un fois les partenaires identifiés, les acteurs locaux doivent se constituer en « groupe d'action locale » (GAL) pour pouvoir proposer un projet. Son rôle sera de déterminer et de mettre en œuvre une stratégie locale de développement et d'en assumer la gestion des moyens financiers octroyés.

Le GAL élabore ensuite un « plan de développement stratégique » (P.D.S. ou dossier de candidature) présentant un diagnostic du territoire, une stratégie intégrée de développement, des projets innovants et un budget pertinent. Pour la programmation 2000-2006, les partenaires devaient construire une stratégie de développement s'articulant

– autour d'un « thème fédérateur » à choisir parmi ceux proposés par la Commission :

- . l'utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies pour rendre plus compétitifs les produits et services des territoires (thème 1) ;
- . l'amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales (thème 2) ;

- . la valorisation des produits locaux, notamment en facilitant - par des démarches collectives – l'accès aux marchés pour les petites structures de production (thème 3) ;
 - . la valorisation des ressources naturelles et culturelles, y inclus la valorisation des sites d'intérêt communautaire Natura 2000 (thème 4) ;
- ou tout autre ajouté par la Région ou l'État membre (Commission européenne, 2000) :
- . ainsi, la Région wallonne, confrontée à la croissance démographique de la majorité des communes rurales, qui leur attribue une fonction résidentielle importante, a souhaité ajouter un cinquième thème : l'amélioration des relations entre ruraux et néo-ruraux (thème 4) (Gouvernement wallon, 2001).

Les projets à l'intérieur du plan de développement stratégique du GAL doivent ensuite s'intégrer clairement dans la stratégie de développement du GAL.

Les GAL peuvent s'appuyer sur les compétences de la Fondation rurale de Wallonie (F.R.W.) et du Centre d'Économie rurale (C.E.R.), auxquels, le Gouvernement wallon a confié à la mission « d'assistance technique ». La F.R.W. a ainsi été chargée d'organiser la campagne d'information, d'apporter une aide technique aux GAL dans l'élaboration de leur dossier de candidature, dans la mise en place du partenariat et dans la recherche de projets de coopération transnationaux. Elle devrait également aider l'administration de coordination⁷ (Direction générale de l'Agriculture⁸) dans l'information des administrations qui sont concernées par le financement des projets. Le Centre d'économie rurale (C.E.R.) a en charge la coordination financière des projets. Il est le relais entre les porteurs de projets et les administrations sur ces aspects. Il assure l'information sur l'éligibilité des dépenses, la vérification de toutes les déclarations de créances avant leur envoi auprès des administrations.

⁷ En Wallonie, la coordination générale de Leader+ est assumée par la Direction Générale de l'Agriculture. En Flandre, la coordination générale de Leader+ est assumée par de Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Administratie Land- en Tuinbouw, afdeling Duurzame Landbouw.

⁸ Désormais intégrée à la Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (D.G.O.3). La Direction générale de l'Agriculture (D.G.A.) a été créée en 1993 au sein du Ministère de la Région wallonne, après la régionalisation de compétences agricoles, sur base de la loi spéciale du 8 août 1980. La dernière phase de réforme de l'État, concrétisée par la loi du 13 juillet 2001 a donné aux Régions une compétence générale dans le domaine de la politique agricole, sans préjudice des compétences qui, à titre d'exception, relèvent toujours de l'État fédéral (essentiellement la sécurité de la chaîne alimentaire, dont notamment l'important secteur de la santé animale). Désormais, la Direction générale de l'Agriculture exerce, sur le territoire de la Région wallonne, l'ensemble des compétences attribuées aux Régions par l'article 6, §1er, I, 6° (sous l'intitulé aménagement du territoire), III, 1°, 8° et 10°, (rénovation rurale et conservation de la nature) et V (politique agricole et pêche maritime) de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, à l'exception de la promotion des produits agricoles).

Afin d'assurer la mise en réseau des acteurs locaux, la Belgique, vu ses modalités d'organisation institutionnelle, a mis en place une gestion particulière articulée sur deux structures : la Cellule d'animation du réseau wallon (confiée à Trame s.c.r.l.) et la Cellule d'animation du réseau flamand. Par ailleurs, suite à un accord de coopération entre la Région wallonne et la Région flamande, le rôle d'Unité nationale est rempli par la Cellule d'animation du réseau wallon. Une fois les « projets de développement » déposés par les GAL, une sélection régionale a lieu sous l'autorité du Gouvernement wallon.

4.4.- Les Groupes d'action locale wallons pour la programmation 2000-2006)

Suite à la procédure d'appel lancée, assez tardivement, en février 2002, 15 groupes d'action locale, au total, se sont constitués en Wallonie pour la programmation (2000-2006) (cf. Carte A3.4 et Tableau A3.3).

Carte A3.4 : Carte des Groupes d'action locale wallons pour la programmation Leader+ (2000-2006)

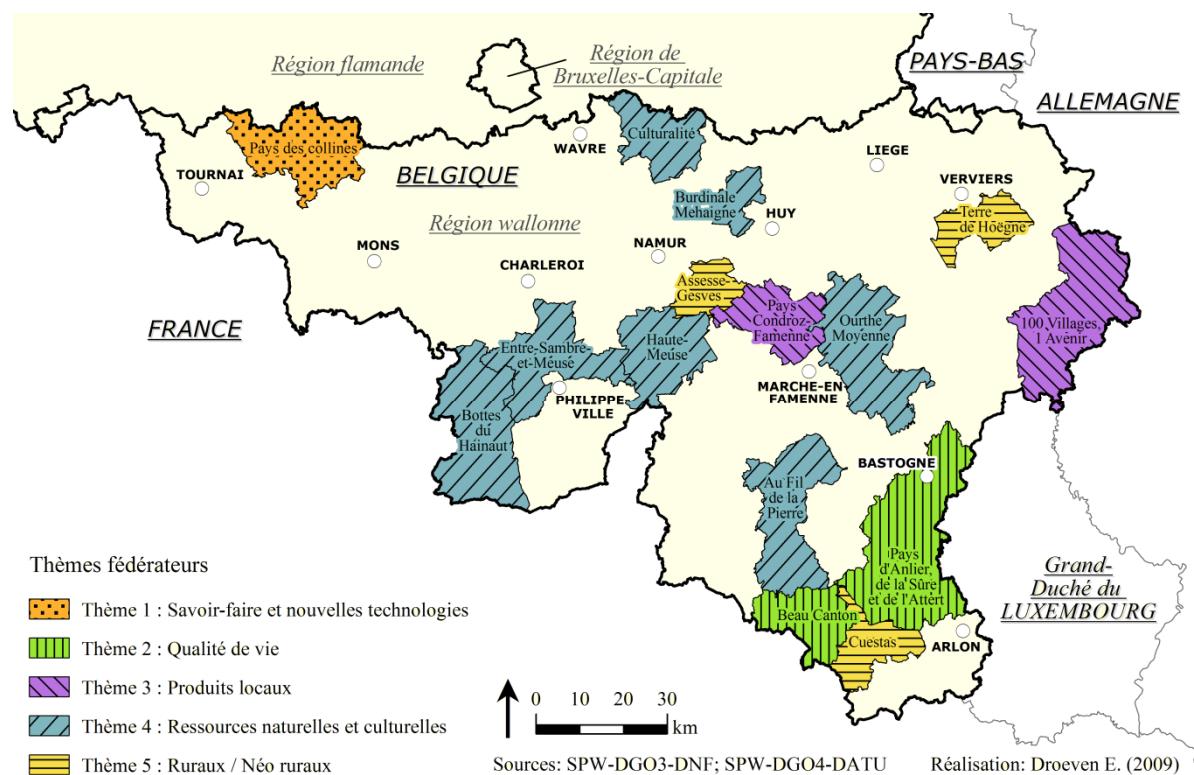


Tableau A3.3 : Les Groupes d'action locale wallons pour la programmation Leader+ (2000-2006)

GAL	Thème	Nbre de com.	Communes concernées	Population (hab.)	Superficie (ha)	Densité (hab./km ²)
Condroz-Famenne	3	3	Hamois, Havelange et Somme-Leuze	15 384	27 624	56
Ourthe Moyenne	4	4	La Roche, Rendeux, Hotton, Durbuy	21 127	43 028	49
Assesse-Gesves	5	2	Assesse et Gesves	12 009	14 308	84
Pays des Collines	1	5	Mont-de-l'Enclus, Ellezelles, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Ath	48 597	33 401	145
Culturalité	4	6	Beauvechain, Hélécine, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche, Ramillies	37 376	26 648	140
Beau Canton de Gaume	2	2	Chiny et Florenville	10 374	26 060	40
Pays Burdinale-Mehaigne	4	4	Braives, Burdinne, Héron, Wanze	24 265	15 884	153
Botte du Hainaut	4	5	Beaumont, Froidchapelle, Sivry-Rance, Momignies, Chimay	29 285	53 465	55
100 villages, 1 avenir	3	5	Amel, Büllingen, Burg-Reuland, Bütgenbach, Sankt-Vith	28 634	62 884	46
Au fil de la pierre	4	4	Bertrix, Herbeumont, Libin et Saint-Hubert	19 545	44 739	44
Cuestas	5	3	Étalle, Meix-devant-Virton et Tintigny	11 116	21 409	52
Entre Sambre-et-Meuse	4	4	Cerfontaine, Florennes, Gerpinnes et Walcourt	43 940	38 727	113
Haute Meuse	4	5	Anhée, Dinant, Hastière, Onhaye et Yvoir	35 590	34 430	103
Terres de Hoëgne	5	2	Jalhay et Theux	19 976	19 111	105
Pays d'Anlier, de la Sûre et de l'Attert	2	7	Attert, Bastogne, Fauvillers, Habay, Léglise, Martelange, Vaux-sur-Sûre	35 620	75 916	47
Total		61		392 838	537 634	73

Source : de Borchgrave *et al.* (2004). Évaluation à mi-parcours du programme Leader+ en Wallonie pour la période 2001-2003. Rapport final. Bruxelles, AEIDL ; I.N.S. - Statistiques démographiques.

En moyenne, un GAL concerne un territoire d'une superficie approchant les 35 850 ha pour quatre communes. Ensemble, ils couvrent une surface 537 634 ha soit un peu moins de 32 % du territoire wallon. Au total, 61 communes wallonnes sont concernées.

5.- Les programmes Interreg

5.1.- Définition et objectifs d'Interreg III

Les programmes Interreg sont des initiatives d'origine communautaire relevant du Fonds européen de développement régional et mis en œuvre en faveur de la coopération entre régions de l'Union européenne. Ils s'inscrivent dans la politique de cohésion de l'Union européenne (*cf.* Encart A3.3).

Interreg III (*« La coopération transeuropéenne pour un développement harmonieux et équilibré du territoire européen »*) est un programme d'initiative communautaire du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) en faveur de la coopération entre régions de l'Union européenne pour la période 2000-2006. Il suit la mise en œuvre des programmes Interreg I (1991-1993) et Interreg II (1995-1999).

S'inscrivant très étroitement dans le processus d'élargissement de l'Union, Interreg III innove avec la coopération interrégionale entre régions non contigües. Le programme a pour objectif de favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen et de renforcer la cohésion économique et sociale au sein de la Communauté par la promotion des actions de coopération transfrontalière (volet A), transnationale (volet B) et interrégionale (volet C) (Commission européenne, 2000). Il s'applique aux zones frontalières intérieures et extérieures à l'Union européenne :

- le volet A concerne la « coopération transfrontalière » et vise à « promouvoir un développement régional intégré entre les régions frontalières, y compris les frontières extérieures et zones maritimes » ;
- le volet B relève d'une problématique de coopération plus large, la coopération transnationale entre autorités nationales, régionales et locales ; il vise à promouvoir un plus haut degré d'intégration territoriale au sein de vastes groupements de régions européennes, dans le but de parvenir à un développement durable, harmonieux et équilibré dans la Communauté, et à une meilleure intégration territoriale avec les pays candidats et les autres pays voisins ;
- le volet C, traitant de la coopération interrégionale, vise l'amélioration de l'efficacité des politiques et outils de développement régional et de cohésion par la mise en réseau, en particulier pour les régions en retard de développement et de reconversion. Il concerne tout le territoire de la Communauté ;

Pour atteindre ces objectifs, le développement de la coopération au sein de l’Initiative Interreg III est régi par les grands principes suivants :

- l’adoption de stratégies et programmes de développement communs transfrontaliers et transnationaux ;
- le développement d’un vaste partenariat incluant des partenaires « institutionnels » mandatés par les autorités nationales, régionales et locales, mais aussi des partenaires socio-économiques et d’autres organismes compétents (organisations non gouvernementales, représentants du monde universitaire, etc.) ;
- l’approche ascendante (*bottom up*) ;
- la complémentarité avec les interventions principales des Fonds structurels (mesures développées au titre des Objectifs 1, 2 et 3⁹ ;
- le renforcement de l’approche intégrée ;
- la coordination effective et la synchronisation entre Interreg III et les instruments de politique extérieure de la Communauté, particulièrement dans la perspective de l’élargissement (Commission européenne, 2000).

Une attention particulière est accordée à l’implication des régions ultrapériphériques et des régions situées aux frontières externes de l’Union avec des pays candidats à l’adhésion.

Interreg est un programme multifonds bénéficiant des contributions du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds européen d’orientation et de garantie agricole (FEDEA). Le financement conjoint des États membres et de l’Union européenne est indispensable. La répartition des cofinancements nationaux (régions, communes, autres partenaires) peut être librement définie entre les parties en fonction de leur capacité financière. La contribution européenne, quant à elle, représente au maximum 50% de la part que devrait avancer chaque État membre en l’absence de concours communautaire (75% pour les zones classées en Objectif 1, c’est-à-dire en retard de développement : pour la Wallonie, la Province de Hainaut).

⁹ Pour la période 2000-2006, la réglementation des Fonds structurels prévoit notamment la mise en place de trois objectifs prioritaires L’Objectif 1 des Fonds structurels est la principale priorité de la politique de cohésion de l’Union européenne. Conformément au traité, l’Union agit pour « promouvoir un développement harmonieux » et vise en particulier « à réduire l’écart entre les niveaux de développement des diverses régions ». L’Objectif 2 des Fonds structurels vise à relancer des zones en difficulté structurelle, qu’elles soient industrielles, rurales, urbaines ou dépendantes de la pêche. L’Objectif 3 vise à soutenir l’adaptation et la modernisation des politiques et des systèmes d’éducation, de formation et d’emploi pour les régions hors Objectif 1.

5.2.- Les programmes Interreg IIIA en Wallonie (2000-2006)

Interreg IIIA concerne la coopération entre collectivités territoriales contiguës, à l'intérieur des zones frontalières et vise « à développer des pôles économiques et sociaux transfrontaliers à partir de stratégies communes de développement territorial durable » (Commission européenne, 2000).

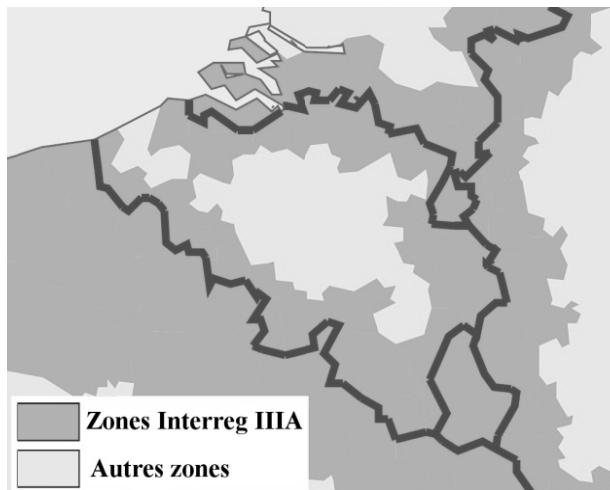
En particulier, il vise à :

- promouvoir le développement urbain, rural et côtier ;
- renforcer l'esprit d'entreprise et le développement des P.M.E. (y compris dans le secteur du tourisme) et les Initiatives locales d'emploi ;
- favoriser l'intégration du marché du travail et l'inclusion sociale ;
- partager les ressources humaines et les équipements relatifs à la recherche et au développement technologique, à l'enseignement, à la culture, à la communication et à la santé, en vue d'améliorer la productivité et de contribuer à la création d'emplois durables ;
- soutenir la protection de l'environnement (local et global), l'augmentation du rendement énergétique et les énergies renouvelables ;
- améliorer les transports, les réseaux et les services d'information et de communication, les systèmes hydriques et énergétiques ;
- augmenter la coopération dans les domaines juridique et administratif, afin de contribuer au développement économique et à la cohésion sociale ;
- accroître les potentiels humains et institutionnels relatifs à la coopération transfrontalière afin de contribuer au développement économique et à la cohésion sociale » (Commission européenne, 2000).

Il y a au total 53 programmes transfrontaliers IIIA en Europe.

La Wallonie est concernée par quatre d'entre-eux : (1) Interreg IIIA Wallonie–Lorraine–Luxembourg ; (2) Interreg IIIA France–Wallonie–Vlaanderen ; (3) Interreg IIIA Eurorégio Meuse–Rhin et (4) Interreg IIIA Luxembourg–Communauté germanophone). Seuls les deux premiers nous intéressent directement, ici.

Carte A3.5 : Carte des zones éligibles au programme Interreg IIIA en Belgique (2000-2006)

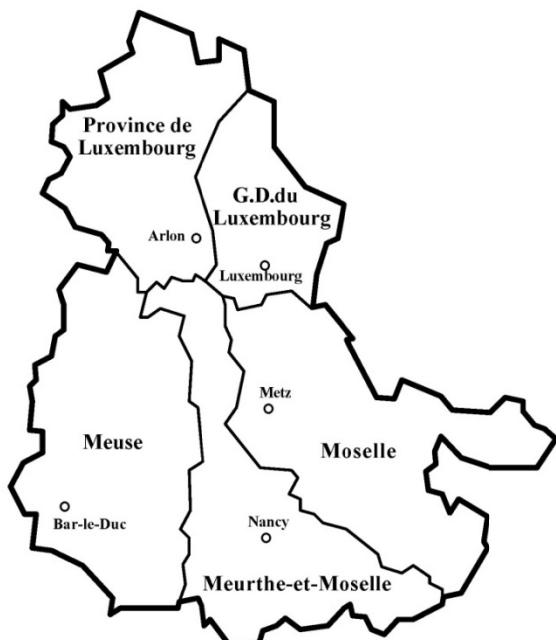


Source: EuroGeographics Association for the administrative boundaries

5.2.1.- Interreg IIIA Wallonie–Lorraine–Luxembourg (2000-2006)

Le programme Interreg IIIA Wallonie–Lorraine–Luxembourg s'inscrit dans le prolongement des programmes Interreg précédents. En Région wallonne, la zone concernée couvre la Province de Luxembourg (*cf. Carte A3.6*).

Carte A3.6 : Carte de l'aire Interreg IIIA Wallonie–Lorraine–Luxembourg (2000-2006)



en Wallonie : arrondissements d'Arlon, Virton, Bastogne, Neufchâteau et Marche en Famenne*, au Luxembourg : ensemble du pays ; en Lorraine : départements de la Meuse, Moselle et Meurthe-et-Moselle.

* Les arrondissements de Neufchâteau et Marche-en-Famenne en Province de Luxembourg ne sont pas considérés comme directement éligibles, mais comme « zones adjacentes » à l'aire de programmation, pouvant être impliquées à concurrence d'un maximum de 20 % des moyens.

Source : Bertrand, Laurence, ECAU et Deloitte & Touche (2001). Initiative Interreg III - A Wallonie Lorraine Luxembourg 2000-2006. Programme opérationnel. Demande de concours communautaire soumise à la Commission des Communautés Européennes. M.RW.- Direction Générale des Relations Extérieures, Préfecture de la Région Lorraine et Ministère de l'Intérieur G.D. du Luxembourg : 236 p.

Pour la programmation 2000-2006, il est doté de près de 25,1 millions d'euros financés par l'U.E. (FEDER). Un montant de 25,1 millions d'euros provient de budgets nationaux et régionaux ainsi que du secteur privé (Commission européenne, s.d.).

Le programme se compose de quatre axes couvrant un total de 13 mesures (*cf.* Encart A3.4).

Encart A3.4 : Les quatre axes et treize mesures du Programme Interreg IIIA Wallonie-Lorraine-Luxembourg (2000-2006)

- Axe 1.- Favoriser un développement spatial durable :
 - Mesure 1.1.- Soutien aux réseaux de coopération transfrontalière au niveau des centres urbains supérieurs,
 - Mesure 1.2.- Structuration des agglomérations transfrontalières,
 - Mesure 1.3.- Structuration des territoires ruraux transfrontaliers,
 - Mesure 1.4.- Amélioration des moyens de communication transfrontaliers (transports et télécommunications) ;
- Axe 2- Crée et développer un espace économique transfrontalier intégré :
 - Mesure 2.1- Stimuler et soutenir la création et le développement de structures intégrées de développement économique et social,
 - Mesure 2.2- Stimuler et soutenir le maillage économique de la zone,
 - Mesure 2.3- Créer et développer une image attractive de la zone en tant qu'espace économique cohérent ;
- Axe 3- Protéger l'environnement et renforcer l'attractivité de l'espace transfrontalier :
 - Mesure 3.1- Promotion de la coopération en matière de gestion des milieux naturels et de la biodiversité,
 - Mesure 3.2- Stimulation d'une politique commune de prévention, de réduction et de traitement des pollutions,
 - Mesure 3.3- Soutien à une gestion intégrée des ressources en eaux ;
- Axe 4- Promouvoir le développement humain, valoriser les ressources humaines et favoriser l'intégration sociale et culturelle :
 - Mesure 4.1- Développer la solidarité régionale par l'égalité des chances et de traitement,
 - Mesure 4.2- Renforcer l'accès aux connaissances et les valeurs identitaires locales,
 - Mesure 4.3- Favoriser l'intégration dans la Grande Région.

Source : « Le programme Interreg III Wallonie-Lorraine-Luxembourg ». En ligne. <http://www.interreg-wll.org/>. Consulté le 12 mai 2010.

Soixante-cinq projets ont été approuvés pour la programmation 2000-2006 (8 pour l'axe 1, 18 pour l'axe 2, 14 pour l'axe 3 et 25 pour l'axe 4) dont le projet « *Grandeur et Intimité des Paysages* » mené par le Parc naturel des Deux Ourthes en collaboration avec la Fondation grand-ducale Hëllef fir d'Natur qui s'inscrit dans la mesure 3 « *Structuration des territoires ruraux transfrontaliers* », de l'axe 1 (approuvé tardivement au 28 avril 2005). Mentionnons également le projet de « *Plan de Base écologique et paysager transfrontalier (Wallonie-Luxembourg)* » (P.B.E.P.T.) visant « constituer une base de données des sites d'intérêt

biologique et une méthode de cartographie basée sur un système d'information géographique. À terme, ces outils devraient permettre de disposer d'un ensemble de données cartographiques structurées, utiles pour définir les stratégies favorables à la conservation de la nature et au maintien de la qualité des paysages, et en assurer le suivi » (ECAU et GIREA, s.d.).

5.2.2.- Interreg IIIA France-Wallonie-Vlaanderen (2000-2006)

Le programme de coopération transfrontalière Interreg IIIA France-Wallonie-Vlaanderen a été mis en œuvre sur les territoires contigus à la frontière franco-belge (*cf.* Carte A3.7). Il regroupe les anciens programmes Interreg II Hainaut–Nord-Pas de Calais–Picardie, Wallonie–Ardennes et Nord-Pas de Calais–Flandre occidentale.

En Région wallonne, les zones éligibles sont les arrondissements de Mouscron, Tournai, Ath, Mons et Thuin en province de Hainaut, de Philippeville et Dinant en province de Namur et de Neufchâteau et Virton en province du Luxembourg. Les arrondissements de Soignies, Charleroi et Namur sont également concernés au titre de zones adjacentes (pouvant être impliquées dans des projets à concurrence d'un maximum de 20 % des moyens).

Carte A3.7 : Carte de l'aire Interreg IIIA France-Wallonie-Vlaanderen (2000-2006)



Source : Conseil régional du Nord-Pas de Calais

Jusqu'en 2006, la participation des Fonds structurels via le FEDER s'élève à 88,7 millions d'euros sur un budget global de 177 millions d'euros (Commission européenne, s.d.). Elle

est répartie en trois sous-programmes : un sous-programme régional franco-flamand, un sous-programme franco-wallon et un sous-programme tripartite.

Deux axes d'intervention principaux ont été définis :

- Axe 1.- Stimuler le rapprochement des populations et le développement des services transfrontaliers ;
- Axe 2.- Favoriser le développement durable et la valorisation commune des territoires transfrontaliers (Commission européenne, s.d.).

Depuis le 1^{er} janvier 2002, près de 343 dossiers ont été instruits sur le programme, ce qui a permis la mise en œuvre de 240 projets. Deux domaines prioritaires représentent à eux seuls plus de 50 % des moyens affectés : le tourisme, la culture et le patrimoine d'une part, et le développement économique et le soutien à l'innovation technologique, d'autre part¹⁰.

En ce qui concerne notre recherche trois projets sont directement inscrits dans le cadre du programme Interreg IIIA France-Wallonie-Vlaanderen :

- les projets BEAUrEGaRD I et II (Bien étudier l'Aménagement Urbain et Garantir le renouvellement durable) encadrés par Espace Environnement (W), en partenariat avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (F) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lille (F) ;
- le projet de Parc naturel transfrontalier du Hainaut (P.N.T.H.) visant à gérer, de manière conjointe, le territoire couvert par les deux parcs naturels contigus, le P.N. des Plaines de l'Escaut (en Wallonie) et le P.N.R. Scarpe-Escaut (en France) et réunissant la Commission de gestion du P.N.P.E., le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Vallée de la Scarpe et du Bas-Escaut (F), les Syndicats mixtes du P.N.R Scarpe-Escaut et des P.N.R. du Nord-Pas de Calais (F), Espace Naturel Régional (F) et l'Intercommunale de développement économique IDETA (W).
- le projet Semois/Semoy ayant pour vocation de poursuivre l'action du Contrat de rivière du bassin versant de la Semois-Semoy initié sous la précédente période de programmation Interreg II et encadrée par l'Université de Liège en partenariat avec la Communauté de Communes de Meuse et Semoy (F), la Maison du tourisme du Pays de la Semois entre Ardenne et Gaume (W), la Commune de Vresse (W) et l'association Défense de la Semois (W).

¹⁰ « Interreg IV France–Wallonie–Vlaanderen. Historique. Interreg III ». En ligne. <http://www.interreg-fwvl.eu/fr/page.php?pageId=285>. Consulté le 14 mai 2010.

Tables des illustrations

Liste des cartes

Carte A3.1 : Carte des Parcs naturels de Wallonie (2010)	8
Carte A3.2 : Carte des Contrats de rivière wallons existants ou en projet (2008).....	14
Carte A3.3 : Carte des territoires d'action des Maisons de l'Urbanisme agréées en Wallonie (2010)...	20
Carte A3.4 : Carte des Groupes d'action locale wallons pour la programmation Leader+ (2000-2006)	29
Carte A3.5 : Carte des zones éligibles au programme Interreg IIIA en Belgique (2000-2006).....	34
Carte A3.6 : Carte de l'aire Interreg IIIA Wallonie–Lorraine–Luxembourg (2000-2006)	34
Carte A3.7 : Carte de l'aire Interreg IIIA France-Wallonie-Vlaanderen (2000-2006)	36

Liste des tableaux

Tableau A3.1 : Les Parcs naturels de Wallonie (2010).....	8
Tableau A3.2 : Les Maisons de l'Urbanisme agréées en Wallonie (2010).....	21
Tableau A3.3 : Les Groupes d'action locale wallons pour la programmation Leader+ (2000-2006)...	30

Liste des encarts

Encart A3.1 : Genèse du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel	2
Encart A3.2 : Les premiers contrats de rivière en France	9
Encart A3.3 : Les origines de la politique de cohésion de l'Union européenne.....	24
Encart A3.4 : Les quatre axes et treize mesures du Programme Interreg IIIA Wallonie-Lorraine-Luxembourg (2000-2006)	35

Bibliographie

Albarre, Guy. (1987). « Le parc naturel Hautes Fagnes-Eifel. Comment assurer le développement spécifique de 72.000 hectares d'espace rural? Les premiers pas d'un concept nouveau en Wallonie ». *Revue belge de Géographie*. vol. 111, n° 1-2, p. 31-34.

Bertrand, Laurence, ECAU et Deloitte & Touche (2001). Initiative Interreg IIIA Wallonie Lorraine Luxembourg 2000-2006. Programme opérationnel. Demande de concours communautaire soumise à la Commission des Communautés Européennes. Version du 15 décembre 2001 approuvée par la Commission européenne en date du 31 décembre 2001, Le Ministère de la Région Wallonne - Direction Générale des Relations Extérieures - Division des Relations Internationales, La Préfecture de la Région Lorraine et Le Ministère de l'Intérieur G.D. du Luxembourg - Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme : 236 p. En ligne. <http://www.interreg-wll.org/red.asp?lg=fr&page=../fr/zzzfichiers/podef.pdf>. Consulté le 14 mai 2010.

Brun, Alexandre. (2006). « Chapitre 1 : Les politiques de l'eau en France (1964-2004), un bilan discutable ». In *Politiques de l'eau*, Alexandre Brun et Frédérique Lassère, p. 17-46. Québec (Canada) : Presses de l'Université de Québec.

Commission européenne (2000a). Communication de la Commission aux États Membres du 14 avril 2000 fixant les orientations pour l'initiative communautaire concernant le développement rural (Leader+). J.O. 2000/C 139/05. En ligne. http://admi.net/eur/loi/leg_euro/fr_300Y0518_01.html. Consulté le 12 juin 2007.

Commission européenne (2000b). Communication de la Commission aux États membres du 28 avril 2000 fixant des orientations pour une Initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen Interreg III. C(2000) 1101-FR. Union européenne. En ligne. http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/guide_lines/pdf/inter_fr.pdf. Consulté le 12 juin 2007.

Commission européenne (s.d.-a). History of the Community Regional Policy. A Power-point presentation, Commission européenne. Politique régionale. En ligne. http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/slides/2007/history.ppt. Consulté le 14 mai 2010.

Commission européenne. (s.d.-b). « Politique régionale. Belgique / France / Luxembourg. INTERREG IIIA Wallonie-Lorraine-Luxembourg ». En ligne. http://ec.europa.eu/regional_policy/country/prordn/details.cfm?gv_PAY=BE&gv_reg=525&gv_PGM=282&LAN=9&gv_PER=1&gv_defL=9. Consulté le 15 mai 2010.

Commission européenne. (s.d.-c). « Politique régionale. France / Belgique. INTERREG IIIA France-Wallonie-Flandre ». En ligne. http://ec.europa.eu/regional_policy/country/prordn/details.cfm?gv_PAY=BE&gv_reg=ALL&gv_PGM=285&gv_defL=7&LAN=9. Consulté le 15 mai 2010.

Commission européenne. (s.d.-d). « Politique régionale. InfoREGIO. Historique ». Commission européenne. Politique régionale. En ligne. http://ec.europa.eu/regional_policy/policy/history/index_fr.htm. Consulté le 14 mai 2010.

de Angeli, Céline. (s.d.). *Les Parcs naturels de Wallonie. Des territoires de vie et de projets investis dans le développement durable*. s.l. : Fédération des Parcs de Wallonie, 41 p.

de Borchgrave, Catherine, Evelyne Durieux, Elizabeth Helming, William Van Dingenen et Jean-Pierre Vercruyse (2004). Évaluation à mi-parcours du programme Leader+ en Wallonie pour la période 2001-2003. Rapport final. Bruxelles (Belgique), AEIDL.

ECAU et GIREA (s.d.). *Plan de Base écologique et Paysager transfrontalier Wallonie-Luxembourg*. Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) et Liège (Belgique), 4 p. En ligne. http://www.benelux.be/pdf/pdf_fr/dos/dos09_Depliant_PBEPT.pdf. Consulté le 12 mai 2010.

Farrell, Gilda. (2000). « La valeur ajoutée de Leader. Conjuguer le local et le global ». *LEADER Magazine*. vol. 23, p. 8. En ligne. <http://ec.europa.eu/comm/archives/leader2/rural-fr/biblio/valeur/art01.htm>. Consulté le 12 novembre 2008.

Gosseries, Axel, et Etienne Orban de Xivry. (à paraître en 2008). « Les contrats de rivière ». *Amén.* En ligne. http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/etes/documents/Contrats_de_riviere.pdf. Consulté le 10 mai 2010.

Gouvernement wallon (2001). Document de Programmation : Initiative Communautaire LEADER + en Wallonie (2000-2006) : 169 p. En ligne. http://europe.wallonie.be/apps/spip/IMG/pdf/doc_programmation.pdf. Consulté le 15 février 2007.

Gouvernement wallon. (s.d.). « Site du Gouvernement wallon dédié aux programmes cofinancés par les Fonds structurels européens ». En ligne. <http://europe.wallonie.be>. Consulté le 10 février 2008.

Hallet, Catherine, Vincent Brahy, François Goor, Emmanuel Maes, Marie-Céline Godin, Joël Dozzi, Isabelle Callens, Stéphanie Lange, Vincent Guissard, Atheyatte Bellayachi, Buccella Isabelle, Thiry Violaine et Edwin Zaccari. (2008). *Tableau de bord de l'Environnement*. Jambes (Belgique) : Service Public de Wallonie. Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement. En ligne. http://etat.environnement.wallonie.be/download.php?file=uploads/tbe/tbe2008_full.pdf. Consulté le 14 mai 2010.

Happart, José (2001). Circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne. Région wallonne.

Mormont, Marc. (1987). « La naturalisation de l'espace rural. Des réserves aux parcs naturels en Wallonie ». *Revue belge de Géographie*. vol. 111, n° 1-2, p. 7-14.

Petzold, Wolfgang. (2008). *Politique européenne de cohésion 1988-2008 : Investir dans l'avenir de l'Europe*. Coll. « Infogeo » : Commission européenne, D.G. Politique régionale. En ligne. http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/panorama/pdf/mag26/mag26_en.pdf. Consulté le 14 mai 2010.

Tricot, Benoît, Annie Lejeune-Delforge, Bertrand Nuttens, Francis Rosillon et Paul Vanderborght (2001). Guide méthodologique relatif au contrat de rivière. Namur (Belgique), Ministère de la Région wallonne et Fondation universitaire luxembourgeoise: 72 p. En ligne. http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/plateforme_dgrne/generateur/sites/modules_ntl/visiteur/viewMedia.cfm?media_id=5&proj=116. Consulté le 12 janvier 2008.

